

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES	5493
• <i>Mobilisation du foncier public en faveur du logement – Présentation du deuxième rapport de la CNAUF.....</i>	5493
• <i>République numérique – Audition de Mme Axelle Lemaire, secrétaire d’État auprès du ministre de l’Économie, de l’Industrie et du Numérique, chargée du Numérique.....</i>	5513
• <i>République numérique – Examen du rapport pour avis.....</i>	5522
• <i>Énergie – Mécanisme d’échange d’informations – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	5528
 COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE.....	 5531
• <i>Banque asiatique d’investissement dans les infrastructures – Audition de M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor (sera publiée ultérieurement).....</i>	5531
• <i>Questions diverses.....</i>	5531
• <i>Audition de M. Eric Chevallier, ambassadeur de France auprès de l’Etat du Qatar (sera publiée ultérieurement).....</i>	5532
 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	 5533
• <i>Audition de Mme Catherine de Salins, candidate pressentie pour le poste de présidente du conseil d’administration de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé</i>	5533
• <i>Nomination d’un rapporteur</i>	5538
 COMMISSION DE LA CULTURE, DE L’ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	 5539
• <i>République numérique - Examen du rapport pour avis</i>	5539
• <i>Renforcer la liberté, l’indépendance et le pluralisme des médias - Indépendance des rédactions – Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	5551
• <i>Communications diverses.....</i>	5565
 COMMISSION DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	 5567
• <i>République numérique – Examen du rapport pour avis et des amendements sur les articles délégués au fond.....</i>	5567

• Exemption du cristal de la directive « limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » – Examen de la proposition de résolution européenne	5580
• Désignation de rapporteurs	5584
COMMISSION DES FINANCES.....	5585
• République numérique - Examen du rapport pour avis	5585
• Rapprochement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l'Agence française de développement (AFD) - Communication.....	5591
• Désignation d'un rapporteur	5600
• Audition de M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne chargé de l'emploi, la croissance, l'investissement et la compétitivité (sera publiée ultérieurement).....	5600
COMMISSION DES LOIS	5601
• Nouvelle organisation territoriale de la République - Permettre de rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités - Examen des amendements au texte de la commission.....	5601
• Renforcer le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme - Examen des amendements au texte de la commission.....	5602
• République numérique - Audition de Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique	5611
• Réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées - Procédure d'examen en commission (article 47 ter du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission.....	5618
• République numérique - Examen du rapport et du texte de la commission	5619
• Renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias - Indépendance des rédactions – Examen des amendements sur l'article 1 ^{er} ter délégué au fond par la commission de la culture.....	5693
• Création d'une commission d'enquête sur les chiffres du chômage – Proposition de résolution.....	5695
COMMISSION MIXTE PARITAIRE.....	5697
• Commission mixte paritaire sur la proposition de loi pour l'économie bleue.....	5697
MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE..	5715
• Résultats du régime général de la sécurité sociale au cours de l'exercice 2015 - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget.....	5715
• Questions diverses.....	5724

MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE CULTE..... 5725

- *Audition de M. Amine Nejdî, vice-président du Rassemblement des Musulmans de France..... 5725*
- *Audition de M. Dominique Urvoy, professeur de pensée et civilisation arabes à l'université de Toulouse-Jean Jaurès (ex Toulouse-II), et de Mme Marie-Thérèse Urvoy, professeur d'islamologie, d'histoire médiévale de l'Islam, d'arabe classique et de philosophie arabe à l'Institut catholique de Toulouse..... 5732*
- *Table ronde avec des responsables du culte des principales confessions religieuses pratiquées en France (sera publiée ultérieurement)..... 5738*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 25 AVRIL ET A VENIR 5739

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mercredi 30 mars 2016**

- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président, puis de Mme Elisabeth Lamure, vice-présidente -

Mobilisation du foncier public en faveur du logement – Présentation du deuxième rapport de la CNAUF

La réunion est ouverte à 9 h 37.

M. Jean-Claude Lenoir, président. - Nous accueillons Thierry Repentin, qui a participé durant de nombreuses années aux travaux de notre commission.

Je rappelle brièvement que Thierry Repentin est président de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF), et qu'il a remis à ce titre, le 17 février dernier, son rapport annuel à Mme Emmanuelle Cosse, ministre du logement et de l'habitat durable, sur le bilan de l'application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement. Thierry Repentin a par ailleurs été désigné délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat. Il est accompagné par son adjoint, M. Simon Molesin.

Contrairement à 2014, où le bilan qui nous avait été présenté était mitigé - c'était l'année suivant le vote de la loi - il semble, à la lecture du rapport qui a été remis, que la situation soit différente en 2015. Le rythme des cessions s'est accéléré. Certaines de vos recommandations ont trouvé une traduction législative, notamment dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron. Je pense en particulier à l'extension de la décote sur les équipements publics à l'ensemble des cessions de terrains concernés, ou encore à l'association des acteurs de l'aménagement aux travaux de la CNAUF.

Monsieur le président, vous allez nous rappeler les principales conclusions et recommandations formulées dans votre rapport. Je vous donne tout de suite la parole.

M. Thierry Repentin, président de la CNAUF. - Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je suis très heureux de me retrouver parmi vous.

J'ai en effet passé dix ans dans ces murs, au sein d'une commission qui a la chance d'avoir un champ de compétences si vaste qu'elle constitue sans doute la commission la plus intéressante du Sénat.

Je suis, en tout état de cause, ravi d'être à nouveau devant vous, après une première audition l'an dernier, en tant que président de la CNAUF.

Je rappelle que cette institution a été créée par le Parlement, dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013, dite loi sur la décote, qui permet de vendre le foncier d'État et des établissements publics avec une décote.

L'an dernier, j'avais pris mes fonctions six mois avant d'être auditionné pour la première fois par votre commission. Le bilan de la loi était alors mitigé et modeste, ce qui

démontre que des réformes de structure nécessitent du temps pour être appréhendées par celles et ceux qui doivent les appliquer.

Chacun sait que toutes les lois, notamment celles concernant des politiques territoriales, nécessitent un temps d'appropriation et parfois - c'est l'objet de ma mission - un service « après-vote » dans la durée et de façon constante auprès des préfets de département et de région.

On en voit aujourd'hui les premiers résultats, qui me semblent intéressants en termes qualitatifs - même si j'ai rencontré plusieurs obstacles. Quels sont-ils ? Premier obstacle : la loi a conduit à un changement de paradigme pour toutes les administrations d'État. Alors qu'il s'agissait précédemment de vendre au plus offrant, dans un souci constitutionnel, de respect du principe d'égalité devant la loi et devant les charges publiques, cette loi permet désormais de vendre au juste prix pour réaliser des logements à un prix abordable pour nos concitoyens.

Si nous sommes sur le bon chemin, j'ai pu constater à quel point un certain nombre de ministères savaient préserver leur intérêt et que l'idée de vendre avec une décote n'est pas encore totalement ancrée dans les esprits de certaines administrations centrales.

La deuxième difficulté à laquelle j'ai été confronté - je le suis encore, mais de moins en moins - réside dans le fait que les collectivités n'avaient pas anticipé cette loi. Nombre des terrains appartenant à l'État ou à ses établissements n'étaient et ne sont toujours pas constructibles au regard des documents d'urbanisme en vigueur, les collectivités locales, lorsqu'elles ont établi leurs documents d'urbanisme, ont en effet laissé ces zones soit en zones inconstructibles, soit en zones à vocation militaire ou hospitalière, tenant compte du fait qu'elles étaient propriétés d'État, avec une destination bien définie.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme avant de pouvoir concrétiser les cessions, et quelques maires - de moins en moins, beaucoup de collectivités locales s'étant engagées dans des modifications de leur plan local d'urbanisme (PLU) - me demandent de leur laisser encore quelques mois afin de modifier le PLU.

Pour autant, le rythme des cessions s'est nettement accéléré, et le bilan que je vous présente me semble plus positif.

En termes quantitatifs, je vous rappelle que, pour les deux seules années 2013 et 2014, période de mise en place de la loi du 18 janvier 2013, seuls treize terrains avaient été cédés.

Au cours de l'année 2015, les différents ministères et établissements publics ont signé soixante et onze cessions, ce qui permettra de programmer sur ces terrains, désormais propriétés soit de collectivités locales, soit d'un organisme choisi par la collectivité locale, près de huit mille logements, dont 45 % de logements sociaux et 55 % de logements privés ou bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation, au choix des collectivités locales.

Ces soixante et onze cessions se scindent en trente-sept terrains appartenant à l'État, soit un peu plus de dix-sept hectares, le reste appartenant notamment à la SNCF - vingt-six terrains sur trente-six hectares.

Quant à la SOVAFIM, société de valorisation foncière de l'immobilier de l'État, elle a cédé cinq terrains devant permettre la construction de six cents logements, les

établissements publics de santé concernés par l'application de la loi depuis le 1^{er} janvier 2015, en ayant cédé trois.

Ces résultats sont le fruit d'une mobilisation renforcée. La CNAUF n'a été installée qu'à l'été 2014, alors même qu'elle avait été créée par la loi de janvier 2013. Il y a donc sans doute eu, entre janvier 2013 et l'été 2014, un peu de temps perdu.

Le Président de la République a lui-même présidé une réunion, en juin dernier, avec les huit ministres propriétaires de foncier, le Premier ministre et moi-même, en fixant une feuille de route pour l'année 2015, avec un objectif incompressible d'au moins soixante cessions permettant la construction de cinq mille logements pour la fin 2015. Cela a incontestablement favorisé la mobilisation des ministères.

Le Premier ministre, en juillet dernier, a adressé une circulaire à l'ensemble des préfets pour les mobiliser sur l'accélération des cessions, réaffirmant leur leadership en matière de négociation. C'est au préfet et non au ministère propriétaire du terrain de négocier, car c'est le préfet qui représente l'unité des ministères. Ceci évite les stratégies individuelles.

Je me rends moi-même à un rythme hebdomadaire dans les régions les plus tendues pour m'assurer du déblocage des dossiers, afin que soient mobilisés au mieux les terrains inutilisés. Je suis parfois confronté à des négociations qui remontent à 2005 et qui se finalisent aujourd'hui. Parmi les plus difficiles, le dossier de la gare Saint-Sauveur, à Lille, a été ouvert en 2005, et l'accord trouvé en décembre 2015. Ce sont des cas parfois délicats et la mobilisation des préfets est cruciale.

Pour poursuivre cette dynamique, notamment vis-à-vis des préfets, j'ai demandé au ministre de l'intérieur d'intervenir devant eux à l'occasion de leur réunion mensuelle, afin qu'ils aient conscience que ces cessions sont une priorité.

J'ai été comme vous parlementaire. Je me rends compte qu'une telle loi peut n'être appliquée qu'à la condition que des gens soient missionnés pour le faire, d'autant plus que son application concerne les collectivités territoriales et nécessite une connaissance technique.

Les préfets sont « bombardés » de priorités successives. C'est pourquoi, il est indispensable que quelqu'un leur rappelle au quotidien les priorités, leur remémore leur feuille de route et leur rappelle ce que l'on attend d'eux.

J'ai pris l'initiative de créer un comité de suivi mensuel réunissant l'ensemble des services concernés et la SNCF, pour établir chaque mois, un bilan des cessions, des blocages, des difficultés à lever et pour permettre la mise à jour de la liste des terrains à vendre, car il faut prévoir l'avenir et trouver des terrains disponibles.

Un travail de pédagogie a été conduit auprès des différents acteurs.

En 2015, le dispositif de mobilisation du foncier a connu plusieurs évolutions législatives et réglementaires. Un texte de loi, fût-il très bon, ne peut jamais prévoir tous les cas de figures auxquels on est confronté.

Monsieur le président a indiqué que, dans la loi dite loi Macron, nous tenons compte désormais, pour diminuer le prix de vente, du coût nécessaire à l'édification des

services publics pour accueillir les populations. Cette disposition n'était pas prévue à l'origine.

Nous avons aussi soutenu des propositions faites par deux de vos collègues députés, Jean-Marie Tétart et Audrey Linkenheld, qui ont rédigé un rapport sur l'application de la loi de janvier 2013. Vous avez ainsi lors de l'examen de la loi de finances pour 2016 ouvert la décote aux cessions d'anciens logements existants, désormais vacants. Il s'agit d'anciennes casernes de gendarmerie, des douanes. L'administration, notamment Bercy, considérait qu'il ne s'agissait pas de logements nouveaux. La décote a donc été ouverte à ce type de logements qui nécessitent une réhabilitation très lourde avant de pouvoir être remis sur le marché. Si on ne diminue pas le prix de vente, on ne peut équilibrer les opérations.

Le décret d'application va être publié prochainement, et on a déjà repéré d'anciennes casernes à Thonon-les-Bains, à Saint-Louis et à Villé, en Alsace, qui seront bientôt cessibles dès lors que la décote pourra être appliquée.

Deuxième avancée sur laquelle il peut y avoir un débat j'en conviens : lors des discussions concernant la loi de programmation militaire (LPM), un amendement a été adopté au Sénat pour éviter les décotes supérieures à 30 % concernant les biens appartenant au ministère de la défense, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet amendement était présenté par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées de la Haute assemblée, qui souhaitait sanctuariser les recettes de l'armée, et notamment de la vente du foncier militaire.

Il se trouve que le ministre de la défense lui-même, dans les recettes qu'il escomptait dans la LPM, avait anticipé le fait qu'il vendrait son foncier avec une décote. Néanmoins, cette disposition a été votée. Dès lors, je n'ai pu négocier de ventes. Toutes celles que nous avons faites auparavant à Nantes, Bordeaux, Rodez ou Papeete, se sont toutes faites avec une décote supérieure à 60 %, les emprises militaires ayant des contraintes de dépollution, de désamiantage et de création de réseaux telles qu'on n'arrive pas à équilibrer une opération sans décote.

Le Gouvernement m'avait indiqué qu'un amendement en loi de finances 2016 viendrait abroger cette disposition. Cela a été le cas. Je retrouve donc une certaine capacité à négocier et, entre l'été et décembre 2015, connaissant les intentions du Gouvernement, j'ai continué à négocier en anticipant le fait que la loi de finances 2016 me permettrait d'avoir à nouveau une décote aussi importante qu'auparavant.

J'espère conclure dans l'année des accords avec des collectivités locales pour réaliser des logements sur d'anciennes bases militaires, comme à Toulon, Fréjus, Roquebrune-Cap-Martin, Tours, Saint-Malo, Rennes, Montpellier ou Toulouse.

Enfin, dernière avancée de 2015 en termes réglementaires et législatifs : l'État pourra désormais opérer des cessions suivant la procédure de gré à gré. Dès lors que l'État vend un terrain et que la commune ne fait pas jouer son droit de priorité, l'État pourra demander directement à un organisme de logement social s'il est intéressé, plutôt que de faire un appel d'offres qui nécessiterait au moins six mois de délai, l'idée étant de faire gagner un peu de temps sur les ventes. Ce décret est aujourd'hui en cours de finalisation.

En conclusion, je désire attirer votre attention sur quelques propositions.

Premièrement, la transparence est nécessaire, et je souhaite que la liste des terrains à céder ou des terrains qui seront cessibles dans le futur soit à l'avenir publique, ce qui n'est pas encore totalement le cas aujourd'hui. Cela permettra à des opérateurs de se positionner, et à des collectivités locales de ne pas découvrir qu'une éventuelle cession peut se faire sur son territoire, sans que le maire ou le président de l'EPCI ne soient avertis.

Deuxièmement, il convient de connaître pour chaque cession l'effort financier consenti par l'État et ses établissements publics, car de nombreux efforts sont faits dans le cadre de prix négociés. Ces efforts n'étant pas connus, c'est un équivalent d'aide à la pierre qui n'est pas évalué. Or, je considère que cette ristourne nationale de 48 millions d'euros de non-recettes octroyée par l'État en 2015 au titre de la décote doit être valorisée dans le cadre de la politique du logement.

Troisièmement recommandation : il faut que les listes soient plus régulièrement revues par les services déconcentrés de l'État, ce qui incitera les ministères à partager davantage les informations concernant les propriétés disponibles, car je n'ai pas encore trouvé un document unique recensant l'ensemble des propriétés de l'État disponibles.

La quatrième proposition consiste à amplifier les résultats. On pourrait étudier l'opportunité d'élargir le dispositif de la décote à des établissements qui ne sont pour le moment pas assujettis. Je pense au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, où il existe parfois de très grandes propriétés inutilisées.

Il est par ailleurs indispensable que l'ensemble des terrains disponibles soit mobilisés plus systématiquement dans les territoires où on constate un manque cruel de logements abordables. C'est pourquoi la CNAUF souhaite que l'action des services de l'État prenne place sur les territoires des communes en rattrapage, au titre de l'article 55 de la loi SRU, car on ne peut demander un effort aux collectivités locales si l'État est lui-même propriétaire de terrains qu'il ne valorise pas.

Il faut des années de pratique pour que ces outils soient utilisés dans le cadre de la gouvernance de la politique d'aménagement du territoire et de la politique du logement.

J'espère avoir l'opportunité de revenir dans un an et pouvoir vous présenter un bilan meilleur encore que celui de 2015, car j'ai la certitude qu'il existe des marges de progression dans ce domaine.

M. Jean-Claude Lenoir, président. - Merci pour ce rapport extrêmement concis.

Mme Dominique Estrosi Sassone. - Monsieur le président et cher Thierry, la dynamique est effectivement en place - c'est le moins que l'on puisse dire - par rapport à ce bilan modeste que vous nous aviez exposé il y a un peu plus d'un an.

Cependant, je pense que la vigilance doit être permanente, plus particulièrement dans les territoires tendus, là où se situent les besoins.

Aujourd'hui, la mobilisation n'est pas uniforme, s'agissant notamment des territoires tendus, peu dotés de foncier public. Dans les Alpes-Maritimes, lorsqu'on parle de foncier public, on n'évoque que la base aérienne de Roquebrune-Cap-Martin. Les autres opportunités sont, ou portion congrue ou, pour l'instant, inconnues. Pour autant, des collectivités comme la ville de Nice ont fait des propositions auxquelles le préfet n'a pas répondu.

Sur ces territoires, la mobilisation du foncier public semble complexe pour de multiples raisons. Les différences de traitement sont une réalité. Ce n'est pas forcément une critique, mais ceci entraîne des problèmes d'équité entre territoires.

Des listes régionales sont établies. Elles sont perfectibles, comme toutes les listes. Sont-elles vraiment discutées au niveau local, voire régional ? Illustrent-elles la volonté de retenir principalement du foncier immédiatement mobilisable, ou du foncier qui peut avoir de réels potentiels, mais plus difficilement négociable ?

Ces listes doivent rester évolutives, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. On peut aussi considérer qu'elles peuvent être discutées avec les grandes agglomérations. C'est là que se trouvent les besoins et le foncier potentiellement mobilisable, certaines stratégies de territoires ou de développement économique devant entrer en ligne de compte.

S'agissant de l'effort financier de l'État, il me semble qu'il y a dans le rapport un manque de clarté. Celui-ci annonce une décote de 48,5 millions d'euros pour l'année 2015, alors que les deux tableaux en annexe concernant la cession de terrain de l'État en faveur du logement et les cessions des terrains des établissements publics affichent respectivement 36,5 millions d'euros et 0,1 million d'euros, soit 36,6 millions d'euros. Dans ce cas, l'effort rapporté au logement est nettement moins important que celui qui est annoncé. Puis-je avoir des précisions à ce sujet ?

Vous avez dit que le décret sur les cessions de gré à gré était en cours d'élaboration. Qu'en est-il du décret qui devrait permettre à la SOVAFIM de céder les terrains avec décote ? Le rapport est silencieux sur ce point.

Il en va de même des décrets de la loi dite Macron, en particulier celui concernant les aménageurs. Il devait être publié en mars 2016. Nous sommes le 30 mars : qu'en est-il ? Comment les dispositifs de décote vont-ils être mis en place par rapport aux opérations de réhabilitation ? Peut-on avoir des pistes ?

Par ailleurs, les préfets sont des interlocuteurs privilégiés, mais il n'existe pas forcément de dialogue avec eux. Je ne parle pas du préfet des Alpes-Maritimes, qui est très impliqué en matière de problématique de logement. Nous avons renvoyé une liste modifiée par rapport à celle qu'on nous avait transmise, nous n'avons eu aucune réponse !

Nous sommes sur un territoire tendu, où on recense de nombreux besoins. On montre qu'on veut aller de l'avant et accompagner le dispositif, mais mobiliser ce foncier réclame du temps, et on n'a pas de retour.

S'agissant enfin de France Domaine, les ventes ne doivent pas se faire au prix le plus élevé possible, mais au prix le plus juste pour parvenir à équilibrer l'opération. Le travail réalisé par France Domaine est-il plus transparent quant à l'évaluation des biens ?

Pour les collectivités, ces évaluations constituent un véritable problème. Elles varient de façon extrêmement importante en très peu de temps, rendant impossible l'équilibre des opérations.

M. Martial Bourquin. - Je remercie le président Repentin pour son exposé. En tant qu' élu, il a défendu longtemps l'idée que les terrains qui sont à l'État doivent être à la disposition des collectivités lorsqu'elles veulent faire du logement social.

Tout naturellement, le fait qu'il ait pris des responsabilités à la tête de cette commission a engendré beaucoup d'espoirs.

Je suis intervenu plusieurs fois, à propos d'un terrain de RFF situé en plein cœur d'Audincourt, la ville dont je suis maire, dont on n'avait jamais rien pu faire, non que RFF n'ait pas voulu le vendre, mais parce que son prix au mètre carré, qui était basé sur celui des mètres carrés nationaux, représentait un chiffre effrayant. RFF l'avait fixé à 90 euros, alors que les Domaines l'avaient estimé à 8 euros en fonction des prix de la région.

La CNAUF a totalement joué son rôle dans ce domaine. On devrait signer la cession sous peu. Le projet comporte trois cents logements et mélange prêt locatif social (PLS), accession sociale à la propriété et logement privé.

Ceci démontre que, s'il est bon de voter des lois, le suivi de celles-ci est tout aussi important. La médiation de la CNAUF s'est révélée précieuse et a permis de trouver un compromis. Le volontarisme politique est essentiel - et je crois qu'il existe du côté de la CNAUF.

Je crois aussi que les préfets doivent jouer leur rôle. Durant les négociations, le préfet a également servi de médiateur et a fait en sorte que les choses débouchent.

Cette politique est très importante, surtout aujourd'hui, avec des taux d'intérêt bas et un secteur du bâtiment dont l'activité repart à la hausse. De telles friches constituent un vrai problème en milieu urbain.

Lorsqu'on fait un PLU, il faut impérativement y intégrer ces friches. Si l'on veut redessiner la ville et présenter un projet sur vingt ans ou trente ans, il est nécessaire d'en maîtriser la trame. Lorsque c'est le cas, on peut dessiner et mettre en œuvre un projet urbain.

Je veux donc témoigner de l'efficacité de la CNAUF et du fait que cette loi a constitué une bonne chose pour les communes, les agglomérations, l'État, mais aussi pour le logement en général.

M. Michel Le Scouarnec. - Une observation tout d'abord : la transparence se met en place par rapport aux terrains et aux cessions, dans chaque département. Ceci va aider les maires à établir les PLU. Je voulais surtout attirer votre attention sur une des grandes difficultés de nos départements littoraux. Il existe dans le Morbihan un mouvement des maires et des conseillers municipaux très important par rapport à l'urbanisation des « dents creuses » dans les hameaux. Vous n'êtes pas forcément en mesure de résoudre ces difficultés, mais deux lois se superposent ici, la loi « littoral », qui interdit d'étendre les hameaux, et la loi ALUR, qui interdit de construire à l'intérieur des hameaux, alors que cela paraît aux maires, contraire à la philosophie de la loi, qui est de densifier, d'économiser le foncier agricole.

Pratiquement tous nos conseils municipaux, de toutes tendances politiques, émettent des vœux pour trouver une solution. Je voudrais que l'on réussisse à changer cet état de choses, car il existe des situations de tension dans le logement. Il n'y a donc que des raisons favorables pour remédier à une erreur dont nous sommes responsables - et qui va durer un certain temps. Plus vite on aura réglé ce point, mieux ce sera pour tout le monde, pour les populations, mais également pour les élus, qui attendent beaucoup des interventions des uns et des autres.

M. Daniel Dubois. - Je salue Thierry Repentin et je veux dire combien j'ai plaisir à le retrouver ici. Je souhaiterais lui dire aussi que ses propos ont toujours les mêmes qualités de clarté et de transparence.

Je désire faire deux observations à propos du suivi. Il est évident - vous l'avez démontré à travers la CNAUF - que, sans comité de suivi, on est « à côté de la plaque ».

Vous avez multiplié par cinq la vente de terrains de l'État : cela démontre bien la nécessité absolue de ce suivi. Je pense même que l'on ferait mieux de faire moins de lois et de mieux les suivre. Le pays y gagnerait en efficacité !

En second lieu, ainsi qu'il a déjà été dit, il existe un véritable problème avec France Domaine en matière de prix. Vous dites que l'État va évaluer l'effort qu'il fait dans le financement du logement social. Mais quelle est la valeur d'un terrain destiné à recevoir des logements sociaux ? C'est tout simplement le prix d'équilibre de l'opération. La preuve : beaucoup de terrains demeurent en stock parce qu'ils sont trop chers.

Je voudrais à présent élargir mon propos. Quid des territoires ruraux ? Bien entendu, les territoires tendus doivent être une priorité mais ceci ne peut se faire en abandonnant les autres territoires. Cela devient insupportable ! Je suis sénateur d'un département de 782 communes. Quand on a retiré les villes, on compte environ 350 habitants par commune.

Si je fais un sondage auprès des maires, 90 % d'entre eux vont me dire que, quelle que soit la « dent creuse », l'État et l'administration trouvent toujours un moyen de faire en sorte qu'on ne puisse pas construire : soit on est en limite du territoire, soit il faut l'affouiller parce qu'il peut y avoir quelque chose d'intéressant dans le sous-sol, comme sur ce terrain constructible de 1 200 mètres carrés vendu par la communauté de communes en plein centre du village. Aujourd'hui la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) demande de procéder à des fouilles. Résultat : personne n'y construira peut-être jamais rien !

Tous les moyens sont bons aujourd'hui pour l'administration pour ne plus construire, en reportant la responsabilité sur les agriculteurs et en expliquant que c'est la commission de la consommation des espaces agricoles qui a émis un avis défavorable, alors que ladite commission est pilotée par l'administration !

Enfin, vous êtes aussi en charge de la mixité. Je voudrais recueillir votre avis sur la politique de peuplement dans les quartiers sensibles. Beaucoup de directeurs d'office d'HLM l'appliquent sans le dire, mais avec un vrai risque pour eux. Ce sujet peut-il être un jour clairement abordé, d'autant que, dans certains quartiers, il faut aujourd'hui oser assumer ces priorités et cette responsabilité ?

M. Marc Daunis. - Monsieur le ministre, monsieur le président, je rejoins ce qu'ont dit mes collègues à propos de l'application de la loi.

Merci pour la volonté de transparence que vous affichez à travers vos cinq premières propositions. Je la ressens d'autant mieux que j'avais très mal vécu la publication, dans la presse locale, d'une carte des terrains à céder appartenant à l'État, dont 90 % étaient situés sur ma commune.

Ceci m'amène au deuxième point que je souhaitais évoquer, au-delà du fait que je suis d'accord avec les priorités affichées. Quelle est votre gestion des priorités ?

Je vais vous donner un exemple. En premier lieu, des terrains de l'État dans les Alpes-maritimes ont été acquis pour servir de réserves foncières afin de soutenir la création de la première technopole d'Europe, Sofia Antipolis, qui représentent 90 % des terrains cités dans les Alpes-Maritimes, zone tendue.

En faire une opération de logement est absurde en plein cœur de la technopole : cela obère le nécessaire développement de cette dernière et sa consolidation au regard de l'emploi, que le Président de la République et le Gouvernement ont défini comme priorité. Comment gérez-vous ceci ?

En second lieu, l'État peut-il alimenter une spéculation immobilière, ces terrains ayant été acquis pour éviter, quelques décennies plus tard, la spéculation immobilière s'agissant d'un aménagement public, afin de pouvoir le poursuivre dans de bonnes conditions économiques ?

Ceci amena ma troisième question - et je rejoins ce qui a été dit à propos des estimations de France Domaine. Dans beaucoup d'opérations, ce qui donne sa valeur au terrain, c'est l'aménagement public. Si l'on considère que c'est l'aménageur public qui valorise le terrain au profit du propriétaire, qui doit payer les coûts d'aménagement ?

Dans l'exemple de la technopole, le syndicat n'ayant en l'occurrence pas contracté de dette, les coûts d'aménagement ont été supportés par la cession des terrains aménagés, permettant ainsi, grâce à un cercle vertueux, de réinvestir et de poursuivre l'opération sans endettement, au-delà des subventions, versées à l'époque, par le conseil général, l'État, la région ou les collectivités.

S'il y a captation de ces fonds publics au seul bénéfice d'un propriétaire, fût-il l'État - même partiellement - l'opération débouche forcément sur une impasse. En outre, les terrains en question ont fait l'objet d'une étude conjointe des collectivités et de l'État, et d'un projet d'aménagement n'incluant pas de logements familiaux ou sociaux.

Enfin, il constate que la commune en question est une des trois seules des Alpes-Maritimes à respecter la loi SRU !

Mme Dominique Estrosi Sassone. - Il faut raison garder.

M. Marc Daunis. - Plus que la garder, il aurait fallu en avoir auparavant pour ne pas se retrouver dans cette situation !

Si l'on veut éviter de nouveaux déséquilibres sur ces terrains de l'État, on doit prévoir une contractualisation au-delà de la seule publication des listes. J'ai compris que c'est votre volonté. Permettez-moi de vous en remercier. Dans ce cas particulier, je sais que nous arriverons à une issue heureuse !

M. Gérard César. - Monsieur le Président. C'est un réel plaisir de nous retrouver.

Je me félicite que les cessions puissent se faire de gré à gré. C'est une bonne solution : cela permettra d'avancer sur les dossiers.

S'agissant des casernes de gendarmerie, il en existe une à Libourne qui a été construite il y a quelques années : elle est invendable ! France Domaine cherche une solution, mais n'en trouve pas.

Ma question portera sur les relations avec la Société nationale immobilière (SNI). Sur l'initiative du président Lenoir, nous avons auditionné son président-directeur général, André Yché. Quelles sont vos relations avec lui ?

Par ailleurs, beaucoup de terrains disponibles appartiennent aujourd'hui aux ports autonomes. Quelle est la position de la CNAUF à leur sujet ?

M. Franck Montaugé. - Les points que je voulais aborder ont déjà été évoqués par certains.

Je vais toutefois essayer de poser ma question à la lumière de l'expérience que je vis à Auch, dans le Gers, en tant que maire et président d'agglomération.

Les problèmes se posent effectivement dans les zones tendues, mais le monde rural comporte la plupart du temps des zones non-tendues où l'on ne peut rien faire du patrimoine national, qui ne vaut rien. Je le vis depuis une quinzaine d'années à Auch s'agissant d'une caserne de douze hectares située en plein centre-ville, qui nécessite des coûts de réhabilitation faramineux, et dont les prix du marché, à la vente ou à la location, ne permettent pas d'amortir les coûts de réhabilitation.

France Domaine a procédé à un appel d'offres sur ce site, mais le promoteur s'est « cassé les dents » face à la réalité du marché local.

Auch, depuis maintenant deux ans, est concernée par la politique de la ville. Pouvez-vous, dans ce cadre, faire en sorte que les friches - militaires en l'occurrence - puissent concourir à la remise en valeur de nos territoires, et permettent ainsi de résoudre des problématiques de logement, en particulier social, dans une perspective de mixité sociale et géographique que l'on souhaite tous ?

Je pense qu'il serait intéressant que la CNAUF discute avec l'ANRU de ces problématiques. Tout le monde sait que, sur ces territoires ruraux, les collectivités et les opérateurs potentiels de la réhabilitation sont confrontés à la baisse des dotations et disposent de faibles capacités d'investissement. S'il faut racheter à l'État du foncier ou du bâti à des prix hors de proportion par rapport à la réalité du territoire, on risque de garder ces friches encore très longtemps !

M. Henri Tandonnet. - En tant que membre de cette commission, je veux témoigner de l'efficacité de Thierry Repentin. Sa qualité d'ancien parlementaire lui permet d'arbitrer entre les différents ministères propriétaires des terrains, le ministère des finances, et celui du budget, dont les positions différentes ne facilitent pas les choses.

Dans le dispositif, le problème de la décote est essentiel. J'ai moi-même vécu certains des exemples qui ont été décrits. On a souvent l'impression que ces décotes engendrent des disparités mais, en définitive, elles sont là pour permettre de parvenir à un résultat économique, comme l'a dit Daniel Dubois.

Comment simplifier ce système ? Tant qu'on ne connaît pas le prix de l'immeuble, on ne peut mener à bien l'opération.

À Nantes, l'opération a été facilitée par l'intervention de l'établissement public foncier local (EPFL). Ne pourrait-on donner plus d'importance au rôle des établissements publics fonciers locaux afin de trouver un opérateur, l'EPFL connaissant la valeur des immeubles ainsi que tous les aménagements nécessaires ? N'est-ce pas une piste qui peut faciliter les opérations futures ?

M. Joël Labbé. - J'apprécie également la présence du président Repentin qui fait preuve d'un véritable volontarisme dans ce domaine.

Il a exposé devant nous ses difficultés avec les préfets. Sans parler de mauvaise volonté, il me paraît difficile de croire qu'il n'existe pas de liste exhaustive recensant l'ensemble des terrains disponibles : à mon sens, il doit pourtant bien exister des instructions ministérielles !

La nomination d'Emmanuelle Cosse au Gouvernement a fait débat. Je l'ai personnellement soutenue. Une de ses motivations a précisément été de faire en sorte que cette loi que nous avons votée puisse être appliquée de façon pragmatique. C'est l'objectif qu'elle s'est fixé. Je pense, monsieur le président, qu'il serait intéressant que notre commission l'entende.

M. Jean-Claude Lenoir, président. - C'est ce que nous allons faire, je vous le confirme.

M. Joël Labbé. - Il convient de bien cadrer le rôle des préfets, qui sont sous l'autorité de l'État, afin qu'ils assurent le lien entre les territoires. C'est une question de volonté politique.

Je partage par ailleurs ce qui a été dit au sujet du rôle des territoires ruraux dans l'aménagement du territoire. Il faut s'en donner les moyens. Il n'existe pas de solution toute faite. On a évoqué les « dents creuses » : il ne doit pas s'agir de dentiers ! Il ne faut pas être trop strict, sous peine de se priver de terrains constructibles et de voir le prix des autres terrains augmenter du fait de la rareté.

Par ailleurs, il existe toujours, dans les bourgs centres en milieu rural, des bâtis qui ne se vendent pas : comment résoudre cette situation ? Certes, les populations ont tendance à s'installer dans les centres urbains, mais ne peut-on favoriser le retour vers le milieu rural - même si cela suppose une politique globale qui vous dépasse, monsieur le président ?

M. Jean-Pierre Bosino. - Je veux à mon tour remercier M. Repentin pour son intervention et le féliciter de son bilan.

J'aimerais également lui adresser quelques questions concernant le problème de la répartition entre logements publics et logements privés.

Vous avez fort justement insisté sur le fait qu'il faut valoriser l'effort de l'État en faveur de l'aide à la pierre. Nous avons débattu il y a quelque temps d'une proposition de loi sur le logement, et nous avons beaucoup insisté sur la question du logement social. Il ne s'agit pas d'opposer les zones ni les choix, mais cette répartition 55 % - 45 % me pose question : s'il faut favoriser les zones urbaines, il faut également construire des logements sociaux dans les zones rurales pour permettre à de jeunes couples de rester dans leur village. Cette démarche existe-t-elle ?

Le rapport évoque le « logement abordable », mais qu'est-ce qu'un logement abordable ?

Par ailleurs, les relations avec la SNCF ne sont vraiment pas aisées concernant la vente de ses terrains - pas plus que lorsqu'on traitait avec RFF - même s'il s'agit de permettre le développement économique. Les interlocuteurs changent en permanence, et on a beaucoup de mal à négocier.

Enfin, est-il prévu une décote pour l'aménagement d'aires d'accueil en faveur des gens du voyage ?

Mme Sophie Primas. - C'était ma question !

M. Jean-Pierre Bosino. - La chose est plus ou moins compliquée selon la situation géographique du terrain. En plein cœur de ville, c'est plus délicat, mais existe-t-il une possibilité en ce sens quand on est en périphérie ?

Enfin, l'un des tableaux du rapport évoque un terrain du ministère de l'agriculture et de la pêche d'une surface de 3 516 mètres carrés qui ne compte qu'un seul logement. Il s'agit d'un grand logement ! Existe-t-il une explication précise à ce sujet ?

Mme Sophie Primas. - Je voudrais réagir aux propos de M. Tandonnet au sujet des établissements fonciers publics locaux, les établissements publics fonciers régionaux me semblant plus éloignés de la réalité du terrain, compte tenu de la taille des régions. C'est une discussion que l'on a eue lors du débat sur la loi ALUR, et c'est une décision que je trouve regrettable car on avait des établissements publics fonciers départementaux qui connaissaient très bien la réalité du terrain.

Ma question porte sur les gens du voyage. Avez-vous des exemples dans votre stock, notamment concernant les aires de grand passage, car c'est là qu'on a des difficultés, notamment pour concilier les intérêts des collectivités locales avec ceux des agriculteurs, qui sont souvent sollicités à propos de ces terrains ? Cela relève-t-il de votre champ d'action ?

Mme Delphine Bataille. - Je voudrais évoquer la situation du Nord, même si les indicateurs datent du printemps précédent et ne correspondent donc pas au périmètre de la nouvelle grande région. J'attire votre attention sur le fait que 20 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. On recense environ 420 000 logements sociaux, ce qui nous classe au premier rang en termes de densité, soit un logement social pour dix habitants.

Pour autant, 130 000 demandes restent en attente, ce qui représente quatre ans de délai, et l'on recense au moins autant de logements indignes.

On voit bien que ce département peine à combler son manque de logements et à atteindre une répartition équilibrée entre les territoires. J'insiste parce que certains redoutent le recentrage des financements publics sur les zones en tension, ce qui aurait pour effet de priver dans le même temps d'autres territoires en reconversion des moyens de se renouveler.

Vous avez évoqué la situation à Lille à travers le dossier de la gare Saint-Sauveur, pour lequel vous avez dépensé beaucoup d'énergie, et qui a mis dix ans à aboutir. Je voudrais cependant souligner d'autres succès, comme en témoigne, la signature d'un protocole qui acte la cession d'un terrain bâti avec, pour la première fois, une décote de 100 %, comprenant un ensemble immobilier de 1 500 mètres carrés en centre-ville. Il sera reconverti d'ici l'année

prochaine en quarante-cinq places d'hébergement dans un centre de réinsertion sociale pour femmes en convalescence.

Ce dispositif de mobilisation du foncier public, tout le monde l'a dit, est essentiel dans les zones tendues, mais il l'est aussi en milieu rural. Je voudrais que vous précisiez si un dispositif spécifique d'accompagnement des élus locaux dans les territoires ruraux est envisagé ou s'il peut l'être. Comment voyez-vous aujourd'hui la mise en place de la mobilisation en milieu rural, où la situation est beaucoup plus complexe que dans les métropoles ?

Enfin, envisagez-vous une évaluation des sites recensés en milieu rural et concernés par des réhabilitations ?

M. Daniel Gremillet. - Je veux également poser une question sur le milieu rural. Bien du chemin a été parcouru en une année en faveur du milieu urbain, et c'est avec une grande satisfaction que je note cette mobilisation du foncier disponible.

J'ai cependant le sentiment que la fracture avec la ruralité est en train de croître à très grande vitesse. Le monde attire le monde, et le vide attire le vide ! Ce n'est pas forcément un reproche, c'est un constat.

Néanmoins, on assiste depuis cette année à une nouvelle organisation territoriale, qui offre des possibilités de bâtis qui n'existaient pas il y a un an et demi.

Comment pensez-vous intervenir en faveur de l'espace rural ? Il faut tenir compte du vieillissement de la population. Si on ne fait rien, certaines familles n'auront bientôt plus leur place dans le village où elles vivent, faute de logement adapté. C'est une question sociétale. Je ne souhaite pas opposer le milieu urbain au milieu rural, mais il est nécessaire d'y réfléchir.

M. François Calvet. - Je voudrais intervenir, en complément de mes collègues Henri Tandonnet et Sophie Primas, au sujet des établissements publics fonciers d'État (EPFE) et des EPFL. Je l'ai déjà fait, mais je tiens à le faire de nouveau. .

Je suis chargé à la communauté urbaine de Perpignan du logement social et de la réhabilitation urbaine.

Dans beaucoup de communes moyennes, les cœurs de ville se sont vidés. Ces cœurs de ville n'intéressent ni les EPFL ni les EPFE, pas plus que les propriétés dégradées. Ils disposent cependant en général d'une trésorerie excédentaire, grâce à la taxe spéciale d'équipement qui leur est versée chaque année.

Notre EPFL bénéficie de 5 millions d'euros de trésorerie, mais celui de Montpellier dispose de 50 millions d'euros. Pendant ce temps, tout le Gouvernement, « faible mais régulier », comme on dit au rugby, se désengage du logement.

Ces recettes constituent une trésorerie extraordinaire. Tous les EPFE et les EPFL ne financent pas la même chose, ne font pas payer les mêmes frais de gestion. Il n'y a aucune harmonisation de gestion. Certains offrent les services d'un architecte conseil de qualité, etc. Je pense qu'il y a là quelque chose à faire ! Cet argent est bloqué. C'est un frein important à la construction et à l'économie, alors que ces sommes, qui constituent des ressources, pourraient nous aider.

M. Jean-Claude Lenoir, président. - J'adhère totalement à l'idée émise par Daniel Gremillet.

On trouve des domaines occupés par l'État dont celui-ci n'est pas propriétaire. Il s'agit de sites mis à sa disposition par les départements. Je pense notamment à ceux liés à une préfecture ou à une sous-préfecture. On a parfois, en centre-ville, de grands domaines, de grands parcs, qui pourraient être mobilisés pour répondre à une demande, comme l'a dit Daniel Gremillet, en faveur des personnes âgées, qui souhaitent une résidence dotée d'un certain confort.

C'est un véritable problème. L'État n'a aucun intérêt à quitter des lieux pour lesquels il ne paye pas. Il n'est pas propriétaire, mais s'il s'en va, il faudra qu'il loue ou qu'il achète ailleurs. L'opération ne se fait donc pas.

M. Thierry Repentin. - Vous avez posé beaucoup de questions, ce qui démontre bien l'utilité des rapports au Parlement, même si j'entends parfois dire, ici ou ailleurs, que leur intérêt est assez limité.

C'est un point de rendez-vous qui provoque les réflexions de celles et ceux qui ont la charge de mettre en oeuvre ces politiques publiques et de faire évoluer les textes législativement.

Je remercie chacun d'entre vous d'avoir insisté sur le fait qu'il faut suivre l'application de ces politiques au quotidien sur le terrain. En un an, je suis allé à quatre reprises voir le préfet de la région PACA, l'ensemble des préfets de cette région et des directions départementales des territoires (DDT). J'ai fait la même chose dans le Nord, l'Île-de-France, et à Toulouse. Certains préfets commencent à trouver que je suis un peu trop présent, mais j'ai l'intime conviction que si on relâche l'effort, les préfets recevant énormément de circulaires, une priorité chassera l'autre. Il faut donc être extrêmement constant dans les politiques foncières, de même que dans celles du logement ou de l'urbanisme, qui ne sont pas la priorité première de celles et ceux qui doivent rendre des comptes.

Je le rappelle, car il y aura un jour un autre président de la CNAUF. J'espère que la mission elle-même perdurera, car je constate, lorsque je me déplace, que des sujets qui étaient jusqu'alors bloqués trouvent une solution.

Dominique Estrosi Sassone a posé plusieurs questions, que l'on retrouve dans d'autres interventions. S'agissant de la liste régionale publiée par le préfet de région, que les choses soient bien claires : il s'agit d'une liste indicative, un vivier parmi d'autres. Sont inscrits sur ces listes régionales des terrains identifiés. Ils ne sont répertoriés qu'après avis des collectivités locales et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Cela signifie que les collectivités locales sont associées pour avis pour savoir si on les inscrit ou non sur la liste. Cela ne veut d'ailleurs pas dire que lorsqu'une commune ou un EPCI refuse l'inscription du terrain, que je ne regarde pas si cela ne présente pas un intérêt. Si j'estime que cela peut être intéressant pour le logement, je m'engage.

Si je précise qu'il s'agit d'une liste indicative, c'est que je n'ai pas connaissance, pas plus qu'aucune autre administration, de tous les terrains disponibles de l'État ou de ses établissements publics. Il existe, sur les territoires dont vous êtes élus, des terrains en friche -

anciennes subdivisions de l'équipement abandonnées, délaissés de voiries - sur lesquels les travaux ne se feront jamais. Or, tous les terrains de l'État sont, de droit, éligibles à la loi.

Quand je me déplace, je souhaite à chaque fois rencontrer des représentants de l'État, mais aussi des élus, et je reviens souvent avec une liste complémentaire. Je ne peux pas connaître tous les terrains. C'est aussi pour cela que je me déplace, pour avoir en réserve des terrains supplémentaires.

Saisissez les préfets si vous avez connaissance de terrains disponibles. Si d'aventure vous n'avez pas de retour, rien ne vous interdit d'écrire au président de la CNAUF en vous étonnant que le préfet de votre département ne vous ait pas répondu à propos d'une disponibilité foncière qui peut être valorisée. C'est la loi qui a créé cette institution, elle doit être sollicitée !

S'agissant de l'équité, existe-t-il des disparités d'un territoire à l'autre ? Oui, la décote est différente pour chaque terrain, car France Domaine est tenu par le principe constitutionnel qui veut que l'on ne peut céder à vil prix un bien de la Nation.

L'évaluation qui est faite repose il est vrai sur la valeur du bien sur le marché foncier privé. La base de départ est la même pour tout le monde. Il peut y avoir plus ou moins de compétences dans des services départementaux de France Domaine, comme dans toute administration, et j'en suis conscient, mais la base de départ est la même pour tous.

Bien évidemment, l'estimation d'un bien dans le huitième arrondissement de Paris n'est pas la même que dans un village de la France profonde. Un terrain peut avoir une valeur nulle dans un territoire où il n'y a pas de demande.

Du prix de France Domaine sur le marché privé nous allons extraire le coût des travaux nécessaires pour que le terrain ou l'immeuble qui va être vendu soit urbanisable à des fins de construction de logement : dépollution des sols, désamiantage, prise en compte des services publics nécessaires pour accueillir les familles dans la partie réservée au logement social, la décote ne concernant que ce secteur. Si on me fait la démonstration qu'une crèche ou qu'une crèche est nécessaire, on le prend en compte. Le prix diminue donc.

Je ne peux toutefois calculer la décote qu'à partir du moment où la collectivité locale intéressée par le foncier m'indique son programme. Tant qu'il n'y a pas de programme, je ne peux rien faire.

Par ailleurs, la décote est également possible pour les aires d'accueil des gens du voyage. C'est prévu dans les textes, mais tant que je ne suis pas saisi du programme, il n'est pas possible de calculer la bonne décote.

Nous instruisons avec la même rigueur, quel que soit le territoire, le principe de la décote, qui est d'autant plus important que l'on se situe dans une zone tendue, où le foncier est plus cher que dans des zones rurales, la demande n'étant pas la même.

Dans les Alpes-Maritimes, à Roquebrune-Cap-Martin, où l'on va réaliser 450 logements, la décote sera très forte, car c'est un secteur très attractif, situé à côté de Menton et de Monaco. On y trouvera un programme mixte.

En 2015, l'ensemble des ventes a permis de réaliser 45 % de logements sociaux et 55 % de logements privés. Je tente de tenir compte de ce que veulent les élus et du rôle qui est le mien en matière de mixité sociale.

J'essaie de faire des programmes qui privilégient un tiers de logement social, un tiers d'accession privée et un tiers d'accession sociale, voire de la défiscalisation, mais lorsqu'il s'agit d'une commune qui compte 70 % de logements sociaux et que je vends un terrain public, je me rapproche du maire pour essayer de rééquilibrer les choses. À Romainville, en Seine-Saint-Denis, nous avons vendu un terrain où 180 logements sont en train d'être construits, avec 25 logements sociaux, le reste représentant de l'accession à la propriété, avec TVA à 5,5 % et même des logements relevant du dispositif dit Pinel. Cela rééquilibre les choses.

À Grasse, Madame Estrosi, nous venons de vendre un terrain où seront construits 70 logements sociaux. Dans ce cas précis, nous avons directement vendu à l'opérateur.

J'essaie de trouver une solution adaptée aux territoires. Chaque terrain est un cas particulier, et la décote qui en découlera est le fruit du dialogue entre le préfet, le maire et le président de la CNAUF, qui doit apporter son arbitrage.

En cas de blocage entre le préfet représentant l'État et une collectivité locale, la CNAUF joue un rôle d'arbitre. Je peux être saisi par le préfet, la ministre du logement, le ministre du budget ou le Premier ministre pour déterminer quel est le bon programme et le bon prix. C'est ce qui s'est fait pour Lille-Saint-Sauveur et ses 23 hectares en centre-ville.

Il arrive un moment où quelqu'un doit trancher, et vous disposez de la possibilité de solliciter la CNAUF par l'intermédiaire du préfet. Il ne m'est pas non plus interdit de m'autosaisir.

J'essaie de faire en sorte que la mobilisation soit uniforme. Je ne peux pas être derrière chaque préfet, mais l'équipe qui travaille avec moi appelle tous les jours les préfetures pour savoir où en est tel ou tel dossier, connaître le nombre de ventes. Nous avons un rendez-vous mensuel, et nous insistons auprès des services préfectoraux.

Quant aux décrets qui nous manquent, le décret relatif aux cessions de gré à gré est quelque peu compliqué à sortir, car on met sur le marché un bien qui vaut de l'argent. L'État ne peut privilégier en toute liberté celui à qui il va le vendre ni décider du prix auquel il va le vendre. Il existe des règles de concurrence, d'euro-compatibilité. Toute la difficulté est de connaître la part de logements privés jusqu'à laquelle l'État sera autorisé à traiter de gré à gré avec un organisme public.

Quand, à Grasse, nous vendons pour réaliser 100 % de logements sociaux, dans l'intérêt général. Il n'y a pas de problème. Imaginons que nous vendions la caserne de Roquebrune-Cap-Martin - 450 logements - avec 35 % de logements sociaux, et 65 % de logements privés : cela pose un problème. Étant donné qu'il y a beaucoup de logements privés, il pourrait y avoir beaucoup d'opérateurs, dont certains privés, intéressés par le projet, avec des problèmes de concurrence.

M. Daniel Dubois. - Dans ce cas, il faut vendre à un aménageur.

M. Thierry Repentin. - Mais l'aménageur vendra à des opérateurs privés, et il existe des règles de concurrence. On est donc en train de déterminer le pourcentage au-delà

duquel il convient de ne pas prendre le risque d'un recours devant une juridiction. C'est la véritable difficulté à laquelle on est confronté.

Pour ce qui est du décret d'application des dispositions de la loi dite Macron relatives au foncier, vous n'avez que quelques jours à attendre.

Quel est le montant global de la décote ? Le rapport contient une coquille. Pour la ville de Paris, le montant de la décote est de 13 millions d'euros en 2015, et non de 1,3 million d'euros. Dans une autre chambre, cette erreur est passée inaperçue, ce qui démontre la vigilance de la Haute assemblée, j'ai plaisir à le souligner. Il s'agit donc bien de 48 millions d'euros, madame la sénatrice Dominique Estrosi-Sassone.

Je ne reviens pas sur France Domaine. Vous avez compris comment se fait l'évaluation des biens. Je peux vous assurer que la nouvelle chef de service de France Domaine est bien plus ouverte sur ce sujet que son prédécesseur. Elle a pour mission d'appliquer la loi telle qu'elle a été votée par le Parlement.

-Présidence de Mme Elisabeth Lamure, vice-présidente-

M. Thierry Repentin. - J'aborderai le sujet du domaine rural à la fin de mon intervention. C'est une problématique qui ne relève pas de ma fonction, mais nous avons quelques éléments de réponse.

Les établissements publics fonciers sont éligibles. Nous vendons à une collectivité locale, à un aménageur public choisi par la collectivité locale, à un organisme de logement social choisi par la collectivité locale, ou à un établissement public foncier.

Je n'ai encore jamais vendu un bien contre l'avis d'une commune. On a toujours trouvé un accord. Je ne peux pas vendre à un opérateur privé. Cela étant, rien n'interdit, si la collectivité locale veut faire supporter l'aménagement à un opérateur privé, d'acheter le bien à l'État et de le revendre à un opérateur choisi. Privilégier les EPFL et les EPFE permet à la collectivité locale de ne pas avoir de portage financier. La trésorerie est par ailleurs souvent abondante.

Les programmes et les priorités des EPFL relèvent aussi des élus locaux. Le plan pluriannuel d'investissement d'un EPFL, son règlement intérieur, sont exclusivement votés par les élus des territoires adhérents à l'EPF. Il y a aussi un travail de persuasion locale pour aller vers des acquisitions en centre-ville, ou dans des copropriétés. On est un peu en dehors de mon sujet sur le foncier public mais, à Nantes, on a vendu une caserne de 15 100 logements à l'EPF pour le compte de la collectivité locale. L'opération va s'étaler sur sept à huit ans.

Vous devez recevoir la ministre du logement le 3 mai prochain. Vous pourrez lui adresser un certain nombre des questions que vous m'avez posées, notamment à propos de l'évolution du périmètre des EPF. Il y a là un vrai sujet. Beaucoup de territoires ne sont pas couverts par des EPF, notamment les territoires ruraux dans lesquels il pourrait y avoir une action foncière sur du long terme qui, aujourd'hui, fait cruellement défaut à notre pays. Une des réponses à apporter aux uns et aux autres sur le fait de savoir ce que l'on fait en milieu rural réside dans la prospection foncière qui pourrait être réalisée sur le long terme ou le court terme, en mettant d'accord des propriétaires qui ont parfois besoin d'être sollicités par un professionnel.

J'ai entendu le Président de la République, lors du bicentenaire de la Caisse des dépôts et consignations, annoncer la création d'une grande foncière publique apportant 50 % du numéraire de la Caisse des dépôts et consignations, l'État y mettant du foncier. Il y a peut-être là un sujet à expertiser. L'autorité ministérielle pourra peut-être vous éclairer, car je ne suis pas complètement en charge de ce dossier - en tout cas pas pour le moment.

S'agissant des zones rurales, j'ai assez peu de terrains à vendre au titre des ministères ou des établissements publics dépendant de l'État, comme RFF ou Voies navigables de France. Pour certains, nous n'avons pas d'acquéreur. Aucun organisme de logement social ne le souhaite. Or, on ne vend pas de force un bien à quelqu'un qui ne le désire pas. Parfois, nous n'avons même pas d'opérateur privé intéressé, même dans des villes comme Roanne, ou Bergerac, où nos appels d'offres sont restés sans réponse. Les opérateurs estiment en effet ne pas avoir de demande. Peut-être passe-t-on parfois à côté d'opportunités, mais il existe des territoires qui ne suscitent pas d'appétit pour le moment. On reste donc avec des biens en portage qui coûtent cher.

Dans la négociation, je tiens aussi compte du fait que toutes les friches qui appartiennent à l'État lui reviennent très cher. La caserne que j'ai visitée hier à Toulouse coûte 400 000 euros de gardiennage par an. Quand on n'arrive pas à trouver un accord autour de 100 000 à 200 000 euros, je rappelle au ministre de la défense le coût actuel d'entretien du bien.

Pour les collectivités locales qui ont des problèmes de dotation, le logement constitue l'un des rares impôts dynamiques en taxe sur le foncier bâti indépendamment du fait que l'État perçoit aussi la TVA sur la construction et que tous les gens qui travaillent dans la filière du bâtiment ne sollicitent pas l'assurance chômage.

Je conseille aux ministères, au-delà des décotes, de faire les comptes pour la Nation. Pour les collectivités territoriales qui ont besoin de faire rentrer de l'argent dans leurs caisses, les 3 200 logements qui vont être réalisés sur les terrains de la ZAC Saint-Sauveur vont améliorer la fiscalité locale, au même titre qu'à Roquebrune-Cap-Martin, ou ailleurs.

Concernant les casernes de gendarmerie et la SNI, cette dernière n'est qu'un gestionnaire de patrimoines immobiliers et de logements parmi d'autres, qui a des relations privilégiées avec le ministère de la défense. Il n'a pas à être l'opérateur à privilégier, même s'il a des relations historiques avec la Caisse des dépôts et consignations qui lui permettent de se positionner très vite, parfois en obérant sur le territoire une concurrence qui peut s'établir.

Quant aux gendarmeries invendables, j'espère qu'elles cesseront de l'être, la décote pouvant se faire sur les anciens logements. J'en ai vendu quelques-unes, et même des bureaux de police mais, s'il s'agit d'une gendarmerie en milieu rural, j'aurais sans doute moins de demandeurs que je n'en ai pour le commissariat de La Ciotat, pour prendre un exemple concret.

À Saint-Louis, en Alsace, qui n'est pas une très grande ville, on a cependant pu trouver un opérateur pour faire une dizaine de logements dans une ancienne gendarmerie. À Saint-Malo, quinze logements ont été construits en plein centre-ville dans l'ancien commissariat. C'est donc possible.

Je veux dire un mot sur les aides aux collectivités territoriales. Il ne m'appartient pas de juger le montant ni les critères qui font qu'on y a droit ou non. Pour la première fois en

2015, l'aide aux maires bâtisseurs, une disposition dotée de 100 millions d'euros, a permis à la maire de Romainville, pour qui l'on fait du logement privé, de percevoir 1,2 million d'euros du simple fait qu'elle a produit sur sa commune plus de 1 % de logements en rythme de croissance.

Cette disposition est uniquement possible pour des maires dont le potentiel fiscal est inférieur à 1 030 euros par habitant et par an. Elle permet également de prendre en charge des coûts de services publics.

Du coup, la maire de Romainville cherche d'autres terrains. Tout le monde ne connaît pas cette disposition. Ce peut être un argument vis-à-vis de certains maires qui s'interrogent. Qu'ils se renseignent auprès du préfet pour savoir s'ils sont éligibles. Toutes les communes ne le sont pas. Cela s'adresse à celles qui disposent de peu de ressources fiscales.

Existe-t-il dans les ports autonomes un patrimoine valorisable à des fins de construction ? Peut-être mais, pour le moment, ce n'est pas dans mon champ d'investigation. C'est cependant une piste qui va me permettre d'investiguer un nouveau domaine. Je regarderai donc les choses de près.

Je pense que vous parlerez des « dents creuses » le 3 mai avec la ministre.

Il existe, dans le cadre du projet de loi égalité-citoyenneté, dont vous serez saisis avant l'été, un certain nombre de dispositions concernant les établissements publics fonciers et les attributions de logements, notamment dans le parc social.

Par ailleurs, on peut peut-être effectuer quelques dérogations à la loi SRU pour des communes, dès lors que des règles d'urbanisme d'État ou des plans de prévention multiples font que les maires eux-mêmes ne peuvent construire afin de rattraper leur retard. Une analyse dérogatoire réalisée par les préfets pourrait éviter que certaines communes ne soient assujetties à des pénalités qu'il pourrait leur être impossible de lever compte tenu de cas très particuliers. La loi ne peut s'appliquer dans certaines situations particulières. Il faut réaliser une analyse au cas par cas.

Un texte ne peut prendre en compte toutes les collectivités locales, compte tenu de la diversité des territoires relevant de la loi « littoral », de la loi « montagne », ou de ceux exposés aux risques de submersion marine ou d'avalanche. Peut-être est-ce un sujet que vous pourrez approfondir avec une autorité ministérielle.

Par ailleurs, la première liste publiée par l'État comportait des terrains appartenant à des établissements publics d'aménagement. Je ne pense pas que ce soit la liste la plus pertinente qui fût. Dans ce que nous avons valorisé en 2015, il n'y a pas de vente sur des terrains appartenant à des établissements publics d'aménagement. Je les en ai sortis, car je considère que cela ne relève pas de ma mission. La publication des listes s'est faite quelque peu dans la précipitation. On a, pour ce faire, exercé des pressions sur les préfets. Cette liste n'a peut-être pas été suffisamment tamisée pour être complètement opérationnelle. Voilà comment je puis vous dire les choses avec un certain recul.

Quant à la décote, nous pouvons, pour reprendre l'exemple de Mme Bataille, aller jusqu'à 100 % mais - pour toutes les raisons que j'ai expliquées, notamment le principe constitutionnel, cette décote doit être justifiée. Si l'on est allé jusqu'à 100 % pour une ancienne propriété du ministère de l'écologie à Lille, c'est que les caractéristiques du

bâtiment étaient telles que les coûts pour le transformer en lieu habitable justifiaient que l'on soit à zéro euro.

Il y aura une opération plus importante à Lyon dans les semaines qui viennent pour réaliser 280 logements. Nous avons également en perspective une cession gratuite à Montpellier pour une opération de 420 logements qui se conclura aussi dans l'année. Les bâtiments de l'armée sont très amiantés, et le coût de la dépollution est tel que ceci plombe le bilan financier de l'opération. On devra donc sans doute avoir une cession à zéro euro.

Un mot sur le monde rural. Je le répète, je suis prêt à accompagner les territoires ruraux dès lors que j'ai quelque chose à leur vendre et qu'il y a quelqu'un pour l'acheter.

Cela dépasse là aussi largement ma mission, même si, moi-même élu du département de la Savoie, je vois à quoi vous faites référence s'agissant de l'attractivité des territoires. Le fait que notre République comporte à la fois des villes durablement habitables et des campagnes durablement habitées nécessite des politiques publiques adaptées.

Je pense que Mme Cosse ou M. Baylet sont plus qualifiés que moi pour répondre à ces questions. Je relève cependant que, depuis l'été dernier, l'ANAH s'est vue dotée de 50 millions d'euros supplémentaires, que le prêt à taux zéro a été élargi aux zones rurales au 1^{er} janvier 2016. Il va y avoir - ou il y a eu - un nouvel appel à projets pour les bourgs centres sur la dimension de réhabilitation du logement. Ce sont là quelques éléments qui peuvent vous intéresser. Je le répète : dans notre pays, il faudrait qu'un opérateur intervienne sur le foncier, et pas seulement sur le foncier public.

Dans la vie publique, on essaie toujours d'inventer des choses. Pour conclure, je vous invite à parcourir un ouvrage qu'a commis Edgard Pisani, grand ministre de la République durant les années 1960, qui s'intitule « L'utopie foncière », qui pointait déjà du doigt la carence de la France dans le pilotage des politiques foncières.

Je pense qu'il peut exister une maîtrise publique de projets d'intérêt général grâce à un outil promu par des élus locaux, dès lors qu'il y a un intérêt général à la clef. C'est peut-être quelque chose qu'il convient d'inventer, qui se rapproche de la foncière publique dont a parlé le Président de la République.

Je termine en vous disant de ne pas hésiter à solliciter la CNAUF. On n'a pas toujours une réponse immédiate. M. Bourquin l'a fait l'an dernier à propos d'un délaissé de la SNCF à Audincourt. Il a estimé que le juste prix était de 8 euros et non de 90 euros. Quand j'en parle avec la SNCF, leur analyse est substantiellement complémentaire. Cela étant, on arrive à trouver des accords, même dans des conditions très difficiles.

La gare de Saint-Sauveur ou l'hôpital de Courcouronnes, en région Île-de-France, se sont vendus à des prix très éloignés de ce que souhaitaient les ministères ou les établissements publics propriétaires, mais il faut le justifier par rapport au fait qu'on ne peut vendre à vil prix et avoir en face un projet d'intérêt général opposable supporté par une collectivité locale, si un jour il faut justifier une décote importante.

Mme Élisabeth Lamure, présidente. - Nous pouvons remercier Thierry Repentin pour la précision de ces réponses et le féliciter également pour son investissement dans sa mission (*Applaudissements sur toutes les travées*).

La réunion est levée à 11 heures 26.

Mardi 5 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

République numérique – Audition de Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, chargée du Numérique

La réunion est ouverte à 17 h 50.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous sommes heureux de vous accueillir, Madame la ministre, après votre audition ce matin devant la commission des lois. J'ai apprécié la démarche courtoise que vous avez eue à mon endroit, par laquelle nous avons convenu de cette réunion.

Comme vous le savez, notre commission est saisie à la fois au fond et pour avis. Sur le fond, nous sommes chargés notamment de l'article 19, sur la neutralité de l'Internet. C'est un sujet auquel vous attachez une grande importance et qui est central dans la régulation des grands réseaux de communications électroniques. Nous aurons également à examiner l'article 39, sur l'entretien et le renouvellement du réseau des lignes téléphoniques, enjeu important pour les zones rurales.

En outre, notre commission s'est saisie pour avis d'un certain nombre d'articles. Il s'agit notamment de l'article 20 *bis*, sur la modernisation des pouvoirs d'enquête de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), de l'article 20 *quater*, modifiant le nom de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE), et des articles 21 à 24 sur l'encadrement des plateformes en ligne dans leur relation aux utilisateurs, dont l'objet est de réguler les géants américains de l'Internet, devenus indispensables dans notre vie quotidienne. Il s'agit encore de l'article 40, sur le recommandé électronique, ou de l'article 42, sur les compétitions de jeux vidéo.

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique. – Merci de votre accueil. Je veux d'abord expliquer le titre de ce projet de loi, qui a été beaucoup débattu à l'Assemblée nationale. Il est ambitieux, certes. Pourquoi parler de République numérique ? Parce que pendant longtemps, le numérique a été considéré comme un domaine spécifique et très technique, réservé aux seuls experts ou *geeks*. Or c'est un sujet transversal qui touche aux enjeux économiques, sociétaux et sociaux, objets des trois titres du projet de loi. Aussi faut-il l'aborder de manière politique, tout comme l'objectif de transition écologique.

De fait, chacune des valeurs, chacun des principes qui fondent le projet républicain sont potentiellement interrogés par le numérique. Celui-ci nous offre l'occasion de les réaffirmer en apportant des réponses actualisées. C'est vrai en matière économique : innovation, transparence de l'action publique, circulation du savoir... Sur le plan social, la protection de la vie privée, des données personnelles, le droit des consommateurs ou la recherche d'un équilibre entre les particuliers et les grands acteurs économiques sont concernés. Enfin, il y a un enjeu en matière d'égalité dans l'accès au numérique, tant pour les territoires que pour les personnes en situation de handicap ou financièrement fragilisées. J'ai eu le plaisir d'apprendre que M. Sigmar Gabriel, ministre de l'économie allemand, a parlé il y

a trois semaines de République numérique en présentant la stratégie numérique de l'Allemagne !

Le titre I^{er} est consacré à l'économie. Nous partons du postulat que la valeur ajoutée, source potentielle de croissance et de création d'emploi, réside dans l'immatériel, à savoir les données. Dans ce secteur, ce n'est pas la rareté qui fait la valeur mais l'abondance : plus des données sont produites, publiées et réutilisées, plus le potentiel de création de valeur est grand. Ainsi, l'ouverture des données d'administrations publiques comme l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ou Météo France permet à des entreprises innovantes d'inventer de nouveaux services et de nouveaux produits. Cette économie de la donnée doit être préparée. C'est pourquoi nous posons le principe d'ouverture des données publiques par défaut, quitte à aller à rebours de la culture administrative. L'administration doit s'ouvrir à la société civile et aux entreprises, c'est une exigence démocratique et une source de développement économique.

Nous créons un service public de la donnée, qui réfléchira à l'utilisation stratégique des quantités de données produites par l'administration. Il s'agira notamment d'identifier des données de référence, comme la base Adresse nationale ou le répertoire des entreprises en France, qui devront être interopérables et réutilisables. Nous inventons la notion de données d'intérêt général, à la frontière entre public et privé, qui peuvent être source de valeur si elles sont partagées : c'est le cas, notamment, de celles auxquelles une collectivité locale perd l'accès en passant un contrat de délégation de service public ou de concession, par exemple avec une régie d'eau. Or ces données peuvent être utiles à la prise de décision publique. Dorénavant, les collectivités auront accès à ces données d'intérêt général ; elles pourront les mettre en accès public, voire les vendre.

La circulation du savoir est essentielle aux chercheurs ; s'ils veulent rester compétitifs, nos laboratoires de recherche doivent avoir accès à des données objectives et de qualité. Thomas Piketty parle par exemple des « bas revenus » en France, mais sur quelle base ? Pour un foyer, on ne peut pas croiser les fichiers des prestations sociales avec ceux de Pôle Emploi ou des retraites. Nous ouvrirons ces données à la statistique publique *via* le numéro d'inscription au répertoire (NIR) statistique qu'est l'identifiant de sécurité sociale. Cela aidera aussi à la décision politique, qui sera mieux informée.

Le titre II crée de nouveaux droits pour les particuliers. Il garantit qu'Internet, né dans le partage il y a quelques décennies, reste ouvert, alors qu'il est menacé de captation, soit par des régimes autoritaires soit par de grands intérêts privés. Le règlement européen sur les données personnelles est le texte qui a fait l'objet du *lobbying* le plus intense de l'histoire des institutions communautaires. Le présent texte fait aussi l'objet d'un *lobbying* soutenu, vous le savez : les intérêts économiques en jeu sont élevés. La tentation de ne rien faire est grande, car d'aucuns soutiennent que dans ce domaine nouveau, toute intervention serait nuisible et risquerait de freiner la dynamique économique. Pourtant, le Gouvernement a décidé d'agir, de manière équilibrée, pour conférer de nouveaux droits aux utilisateurs, car il n'y aura pas d'essor du numérique sans confiance.

Multiplication des cyberattaques, fuite des données personnelles, fraudes aux moyens de paiement : pour rassurer, il faut mieux protéger les données personnelles. Nous introduisons le concept de libre disposition de celles-ci, un droit à l'oubli pour les mineurs, ainsi que des mesures sur la mort numérique. Le texte crée de nouveaux droits pour les consommateurs, dont le principe de loyauté des plateformes d'intermédiation, par la transparence de l'information : les conditions générales d'utilisation devront être

compréhensibles. D'aucuns voudraient aller plus loin, et prendre des mesures contre Google, Amazon ou Airbnb. Ce n'est pas l'esprit de ce projet de loi : nous souhaitons accompagner l'essor de l'économie numérique, dans un rapport de forces équilibré.

Le texte comporte aussi des mesures relatives à l'authenticité des avis en ligne. Nous introduisons en droit français le principe de neutralité d'Internet, reconnu en Europe, fin 2015, grâce à l'action de la France. Nous conférons à l'Arcep des pouvoirs d'enquête et de sanction pour le faire respecter.

Après la portabilité des numéros de téléphone, nous instaurons la portabilité des données pour les serveurs de messagerie électronique et les données résultant de l'utilisation d'un compte sur Internet : on pourra récupérer ses courriels, ses relevés bancaires, l'historique des préférences musicales ou les photos sur les réseaux sociaux. Cela développera la concurrence, en permettant à des *start-ups* d'entrer dans des écosystèmes assez fermés, dominés par les grandes entreprises.

Le titre III est relatif à l'accessibilité, sujet qui vous tient particulièrement à cœur. J'entends, comme vous, les attentes et les frustrations de nos concitoyens sur le niveau et la qualité de la couverture des territoires en réseau fixe et mobile. C'est le rôle du plan France Très haut débit. Ce texte vise à accélérer le déploiement du numérique : suramortissement pour les opérateurs investissant dans les réseaux, éligibilité au Fonds de compensation de la TVA (FC-TVA) pour les collectivités territoriales qui investissent, dispositions réglementaires sur le droit à la fibre : installation de cette dernière à la charge de l'opérateur sans l'accord du syndic, utilisation des servitudes de façade pour poser des lignes... Tous les moyens sont bons, et je suis preneuse de votre expertise !

Avec 3,5 milliards d'euros, le plan France Très haut débit est le plus gros chantier du quinquennat. Nous sommes à un moment crucial : les premiers travaux ont été engagés en 2012-2013, la demande est si forte que nous sommes contraints d'importer de la fibre et formons des ouvriers. Pas moins de 97 départements ont déjà déposé des demandes de subvention auprès de la mission France Très haut débit. La dynamique est lancée, les résultats commencent à être visibles. Au cours du dernier trimestre 2015, pour la première fois, le nombre de raccordement à la fibre optique a été supérieur en zone rurale, et les zones d'initiative publique ont dépassé l'investissement privé dans les zones très concurrentielles.

Pour que le réseau de téléphone fixe soit mieux entretenu, nous renforçons les contraintes pesant sur le prestataire de service universel, Orange, en reprenant la proposition de loi de M. André Chassaigne. Les conséquences d'une panne de réseau peuvent être dramatiques, notamment pour des personnes âgées isolées. Le renouvellement du cahier des charges, cette année, sera l'occasion de marquer l'équilibre indispensable entre investissements de modernisation et entretien du réseau existant.

Les personnes sourdes et malentendantes, ainsi que les personnes aveugles, demandent depuis longtemps des outils de traduction, demande à laquelle il faut donner droit. La France accuse un certain retard en matière d'accessibilité, dont nous partageons collectivement la responsabilité. Il est temps que la loi exige un certain niveau d'obligations de la part des acteurs publics, qui doivent être exemplaires, et des acteurs privés, en prévoyant des sanctions effectives. Il est peut-être inhabituel qu'un texte émanant de Bercy comporte des dispositions sociales, mais celles-ci sont très importantes pour répondre à l'objectif de République numérique.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Merci de cette présentation précise et aérée d'un projet de loi qui embrasse de nombreux sujets.

Il n'y avait guère eu de texte d'importance sur ce sujet depuis la loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), dont j'étais déjà rapporteur. Il avait fallu en même temps transposer une directive européenne, ce qui créait une situation complexe. Dans un domaine où tout évolue si rapidement, où les appétits sont féroces, il est bon d'actualiser des dispositions qui ont une douzaine d'années.

C'est également une bonne idée que d'avoir ouvert l'élaboration du texte à la consultation publique, dans l'esprit de cette économie collaborative qu'il promet. Ainsi, lors des auditions, nous n'avons guère rencontré d'oppositions majeures.

Restent toutefois quelques interrogations sur l'opportunité de certaines mesures, notamment celles prévues par les articles 21 à 24 sur la régulation des plateformes. Nombre des dispositions y figurant sont en effet prévues dans un règlement européen, qui devrait être adopté définitivement d'ici peu et entrer en vigueur d'ici deux ans. Fallait-il anticiper, en les intégrant dès à présent dans notre droit interne ? Le risque est que certaines ne soient pas totalement compatibles avec le règlement, ce qui nous obligerait à légiférer de nouveau.

Par ailleurs, n'y a-t-il pas un risque de segmentation nationale du droit européen du numérique ? Nos entreprises n'auront-elles pas à respecter un cadre plus contraignant que leurs concurrentes dans d'autres États membres ? C'est une inquiétude qui est revenue fréquemment dans nos auditions.

Enfin, la transmission des données des consommateurs dans le secteur de l'énergie sera abordée au détour d'un amendement extérieur. Depuis quelques mois, il semble que les oppositions au déploiement du compteur communicant Linky se multiplient. On évoque notamment plusieurs délibérations municipales hostiles – qui sont en réalité illégales. Jeudi soir, une réunion de tous les maires de Haute-Marne sera consacrée à ce sujet, à laquelle ERDF m'a demandé d'intervenir. Ces craintes des maires témoignent d'une inquiétude croissante de la population sur la question des ondes électromagnétiques, des risques d'incendie ou de la protection des données personnelles. Or ces craintes relèvent de l'irrationnel : le courant porteur en ligne est une technologie utilisée de longue date et Linky émet moins d'ondes que les appareils électroménagers courants, le risque d'incendie n'est pas plus élevé que pour les anciens compteurs et la sécurité et la confidentialité des données sont parfaitement assurées. Le Gouvernement entend-il communiquer pour mettre fin aux campagnes anti-Linky ?

M. Yves Rome. – J'approuve aussi la méthode de préparation de cette loi, qui mériterait d'être généralisée. Vous avez notamment associé le Conseil national du numérique (CNNum). Ce texte opère une révolution copernicienne pour l'écosystème du numérique, qui est encore bridé par les « GAFA », dont la puissance financière dépasse parfois celle des États et qui risquent de mettre la main sur l'ensemble des échanges économiques. L'ouverture des données publiques favorisera l'émergence de nouvelles *start-ups*. Le projet d'encadrer des plateformes a suscité de nombreuses démarches auprès de nous. Je crois qu'il est bienvenu. La neutralité d'Internet, grâce aux pouvoirs rendus à l'Arcep, deviendra effective, tant mieux !

Le plan France Très haut débit est une réussite, grâce à l'implication des collectivités territoriales, auxquelles a été confiée la responsabilité des zones non denses.

Déjà, 97 collectivités ont adopté un schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) et sollicité une subvention étatique. Grâce au coefficient de ruralité, l'espace rural est mieux pris en compte, et vous avez doublé les crédits consacrés sur ce point aux collectivités territoriales.

Il faudrait un état des lieux de la numérisation des services publics. En Estonie, la carte numérique est en place et l'ensemble des données publiques est accessible. Il y a là une magnifique opportunité de développer l'activité, de créer des emplois et de transformer la relation entre citoyens et administrations.

M. Philippe Leroy. – Oui, ce projet de loi est indispensable et arrive à point nommé, mais il sera nécessairement suivi d'une nouvelle loi, pour se conformer aux textes européens à venir et tenir compte de l'émergence de nouvelles technologies. Ainsi, les *FinTech* risquent-elles de bouleverser la vie financière, ce qui inquiète les banques. Le *Bitcoin* devra aussi être convenablement régulé, car toute crise pourrait être dévastatrice. Que pense faire le Gouvernement pour éviter d'être pris à la gorge par un éventuel sinistre ?

Le plan France Très haut débit est bien conçu mais sa mise en œuvre laisse à désirer. Le prix d'une prise à la fibre optique est dix à vingt fois inférieur à celui d'une prise assainissement. Pourtant, toute la France s'est assainie en quinze ans !

M. Marc Daunis. – Même si quelques petits villages résistent encore...

M. Philippe Leroy. – Le prix de la fibre optique est donc un faux problème. Pour les 80 départements qui se lancent, un refus de Bruxelles d'agréer le système d'aide posera problème. Où en est-on de la montée en débit des réseaux cuivre ? Le Gouvernement doit suivre ces sujets de près.

M. Jean-Pierre Bosino. – Merci pour cette présentation très claire – et presque sans anglicismes. La consultation publique interactive a été une bonne chose, mais quels en ont été les résultats ? J'ai lu que sur 8 000 propositions, seules six avaient été retenues ! La mise à disposition gratuite des données publiques emporte des risques de dérives dans l'utilisation commerciale : quelles seront les conditions d'utilisation ? Ce texte fait peser beaucoup d'exigences sur les services publics, et moins sur les entreprises privées... Pourquoi s'en tenir à une simple incitation au développement des logiciels libres, qui devrait être une priorité ? Oui, l'Internet est un bien commun. *Quid* du service restreint, qui a fait l'objet d'un *lobbying* intense ?

Un commissariat à la souveraineté numérique ? La création d'un système d'exploitation souverain suscite un certain scepticisme...

M. Joël Labbé. – Merci, Madame la ministre, de la clarté et du volontarisme de vos propos. Pour que fonctionne la République numérique, il faut la démocratie numérique. Je salue l'insertion de l'article 1^{er} *bis* A nouveau, qui demande un rapport hautement justifié sur l'opportunité d'une consultation citoyenne en ligne pour tout projet ou proposition de loi avant son inscription à l'ordre du jour du Parlement. Le monde politique a besoin de se reconnecter avec la population. Cette méthode a déjà été expérimentée pour la loi sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la loi pour la reconquête de la biodiversité.

Il est dommage que l'irrigation des territoires ruraux soit limitée par notre production industrielle, au point de devoir importer. Sans doute aurait-il fallu mieux anticiper.

On manque aussi de moyens pour la mise en œuvre. Je me souviens que, quand j'étais jeune, des entreprises de travaux publics du Morbihan se rendaient dans le Cantal pour installer le réseau électrique. Ne peut-on pas accélérer ?

M. Alain Duran. – Je salue l'appel collaboratif aux citoyens pour co-construire ce projet de loi, preuve que l'on peut réconcilier ceux-ci et la vie de la cité. C'est un exemple à méditer. La République numérique, c'est l'égalité d'accès au réseau partout et pour tous. Les territoires ruraux connaissent des difficultés ; en matière de téléphonie, les collectivités territoriales ont pris le relais, avec des aides conséquentes de l'État. Néanmoins, il y a des limites à la production industrielle et à l'autofinancement des collectivités, et les administrés trouvent le temps long. Pourquoi ne pas proposer une technologie transitoire telle que la 3G ou la 4G en attendant la fibre ?

M. Yannick Vaugrenard. – Vous êtes extrêmement pédagogue, Madame la ministre. Il est logique, au fond, que la révolution numérique soit suivie par la République numérique, et je me réjouis que ce titre ait été repris par nos amis allemands. Comment faire pour que tous les citoyens aient accès au numérique ? Le déterminisme social étant fort, il risque de ne pas profiter à tous. La fracture numérique est liée au territoire, mais aussi à la formation et à l'éducation. Le sujet a-t-il été abordé avec la ministre de l'Éducation nationale ?

Le projet de loi consacre l'interdiction de déconnexion d'Internet en cas de difficultés financières. C'est très important. Nous avons besoin d'Internet au même titre que de l'eau potable ou de l'électricité.

Quelque 85 % des consommateurs qui achètent en ligne sont influencés par les avis. Comment vérifier leur provenance, s'assurer que l'information est objective ?

Où en est la France, avec son plan Très haut débit, par rapport à l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie ? Est-elle en avance ou en retard ? Cela n'est pas sans incidence sur notre compétitivité économique.

M. Daniel Dubois. – Le numérique est une politique d'avenir qui portera la croissance de demain. Au-delà de la régulation des plateformes, pourquoi n'existe-t-il pas de règlement européen ? Le numérique n'a pas de frontière. Un règlement européen ultérieur imposera peut-être des changements à la loi que nous discutons.

Comme bien des collègues, je suis un rural. Vous semblez satisfaite, Madame la ministre, du plan France Très haut débit. Certes, 97 départements sont concernés, mais quel est leur taux de couverture ? Certains départements hyper-ruraux lancent une première tranche de leur SDAN. Ils recevront des subventions, mais se sont aussi endettés. Comment financeront-ils une deuxième, troisième, quatrième tranche ? Comment assurer l'équité républicaine sur le territoire ?

Orange va enfin être obligé d'entretenir son réseau. Il était temps. En matière de téléphonie mobile, le ministre Emmanuel Macron avait souhaité que des travaux soient engagés dans un certain nombre de zones blanches. Mais la définition de ces zones est théorique. Dans de nombreux endroits du territoire, qui ne sont pas en zone blanche, il est impossible d'avoir une conversation continue pour peu qu'on se déplace, même dans sa maison.

Mme Élisabeth Lamure. – Y compris dans les villes !

M. Daniel Dubois. – Quand enverrez-vous un questionnaire aux municipalités, avec les opérateurs, pour recenser réellement les zones blanches ou grises ? Nous sommes loin d’avoir équipé les territoires ruraux.

M. Marc Daunis. – L’expression numérique est le reflet des couches les plus incluses de la société. Faisons en sorte d’éviter le renforcement des exclusions territoriales, sociales ou générationnelles.

L’Assemblée nationale a ajouté un article 40 AA imposant au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur les mesures nécessaires au développement des échanges dématérialisés et l’*open data*. Philippe Leroy a souligné l’évolution très rapide de ce domaine. Comment l’évaluation de la loi peut-elle être effectuée pour assurer son adéquation, sur le plan européen et territorial, avec les nouveaux enjeux qui surgissent ?

M. Franck Montaugé. – Merci, madame la ministre, de votre présentation qui souligne la nécessité de ne pas entraver les nouvelles pratiques. Vous avez parlé du site Airbnb. L’économie touristique tient une place essentielle dans les territoires ruraux, où elle participe au revenu de nombre de résidents. Quelle protection leur assurer face à l’émergence de nouvelles pratiques ? Pourquoi ne pas créer des dispositifs d’accompagnement à la transition, donnant ainsi sens au mot « fraternité » de notre devise, c’est-à-dire à la solidarité, afin que les acteurs aillent ensemble vers le progrès et que celui-ci ne signifie pas la destruction de certains ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Pourquoi le Gouvernement n’avance-t-il pas plus vite sur le dossier de la taxation des « GAFA » alors que le Sénat a voté un mécanisme comparable à celui du Royaume-Uni ? Cette recette pourrait être affectée à l’accélération du plan numérique et à l’accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) dans l’indispensable mutation numérique. Regardez les sommes qu’y consacre la Corée du Sud, dont la population est comparable et qui a fait de l’évolution technologique le phare de son avenir... Comme pour l’énergie atomique jadis, pourquoi ne pas créer un haut-commissariat au numérique pour les PME comme pour les grands groupes industriels ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d’État. – Monsieur Sido, merci de votre engagement. Vous étiez aussi rapporteur, en 2004, de la LCEN, un texte très solide, précurseur, qui a créé les notions d’hébergeur, de contenu, de fournisseur de service. Ce projet de loi, que j’espère voir adopter en 2016, s’inscrit dans la continuité des grands rendez-vous qu’ont été la création de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) et de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) en 1978, puis l’adoption de la LCEN : nous rencontrons la même difficulté d’articulation avec les instances européennes. Nous suivons une ligne de crête pour être conforme au droit européen sans nous autocensurer, en profitant des marges de manœuvre laissées aux États membres.

Merci d’avoir salué la consultation publique. J’espère qu’elle fera jurisprudence. Il est précieux que les parlementaires ne se soient pas sentis « uberisés », désintermédiés. La consultation renforce la démocratie et la confiance dans les politiques. Nous vous transmettons l’étude sur le résultat de la consultation. Pas moins de 80 modifications ont été apportées au texte du Gouvernement avant sa présentation au Conseil d’État et cinq nouveaux articles ont été ajoutés, sur l’e-sport, l’auto-hébergement, l’IPv6, ainsi que des évolutions sur l’*open data*, l’*open access* ou la liberté de panorama.

Vous m'avez demandé s'il était opportun de légiférer, par rapport au droit européen. Le texte du règlement européen sur les données personnelles doit faire l'objet d'un accord final le 21 avril, puis d'un vote au Parlement européen. L'harmonisation du droit sur les données personnelles ne s'appliquera aux entreprises que dans deux ans. Cette période de latence laisse le temps de s'adapter et d'agir. Jamais nous n'introduisons de dispositions contraires au règlement. En revanche, nous légiférons quand celui-ci renvoie au droit national, par exemple en matière de droit à l'oubli pour les mineurs ou de saisine en ligne de la CNIL.

La portabilité des données est un sujet délicat. Le droit européen évoque les données personnelles ; nous parlons des données des utilisateurs, c'est-à-dire des consommateurs. Les préférences musicales ou les relevés bancaires ne sont pas des données personnelles au sens du droit. On sort du champ d'application du règlement européen.

Les plateformes doivent-elles être régulées à Bruxelles ou à Paris ? Les deux. Le gouvernement français a demandé, avec le gouvernement allemand, que ce sujet soit abordé à l'échelle européenne. La Commission européenne, qui a lancé une consultation à l'automne dernier, pourra légiférer ou non. Le temps européen n'est pas le temps du numérique : le contentieux entre la Commission et Google est dans sa sixième année ! Google a eu le temps de devenir un géant, dont le modèle économique dépasse les critères actuels du droit de la concurrence. Si la Commission européenne légifère, il faudra des négociations, un vote du parlement, un accord des 28, une transposition... On y sera toujours dans quatre ou cinq ans ! Le Gouvernement a fait le choix d'avancer. La directive sur l'*e-commerce* laisse des marges de manœuvre aux États en matière de droit de la consommation – c'est en tout cas la lecture que nous en faisons. Certaines entreprises diront toujours qu'elles subissent la concurrence déloyale d'entreprises étrangères, mais le droit qui s'applique est celui du pays de résidence des consommateurs et des utilisateurs.

Le seuil fixé pour la portabilité des données et la loyauté des plateformes est élevé : plusieurs millions de clics. Il ne concernera que dix à vingt entreprises. Je ne crois pas pénaliser les entreprises : quand on fluidifie le marché, on facilite l'entrée des *start-ups*. Les données publiques représentent un trésor pour les *start-ups* françaises.

Le compteur Linky est le grand projet d'ERDF pour moderniser ses infrastructures en poursuivant l'objectif de transition énergétique. Il incite le consommateur à réaliser des économies et constitue un objectif industriel. Trente millions de compteurs seront installés, pour un budget de 5 milliards d'euros. La généralisation s'effectue depuis décembre. C'est un projet à encourager, même s'il relève de la responsabilité de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal plutôt que de la mienne. Les bénéfices de cette opération, gratuite pour le consommateur, viendront des services annexes, dans quelques années. L'enjeu est de veiller à ce que le réseau de compteurs soit ouvert et que les *start-ups* puissent utiliser les données anonymisées. Revenir à un compteur « bête » serait dommage quand la France a autant d'atouts en matière d'objets connectés. Je suis preneuse de vos retours de terrain, car il serait dommage que des craintes irrationnelles l'emportent.

Concernant le plan France Très haut débit, Yves Rome a raison de rappeler que nous avons hérité le choix fait en matière d'organisation territoriale, qui a été de laisser aux opérateurs privés les zones les plus rentables et de faire intervenir les pouvoirs publics dans les zones à moindre rentabilité. Le financement public se concentre là où il est le plus nécessaire, d'autant que les expériences de déploiement de réseaux locaux dans des zones très ouvertes à la concurrence n'ont guère été concluantes.

La Cour des comptes, dans un rapport très récent, estime que la France a du potentiel en matière de numérisation des services publics. Le nécessaire accompagnement passera par la médiation dans les territoires et des politiques en matière d'usage – que nous incitons les collectivités territoriales à insérer dans leurs schémas d'aménagement. C'est l'une des missions de l'Agence du numérique que de recenser les meilleurs usages : *e-éducation*, télémédecine, services publics en ligne... Il faut aussi revivifier le réseau de la médiation. Les espaces publics numériques souffrent de ne pas avoir été redynamisés. Il faut repenser les lieux du numérique dans les campagnes, encourager le travail collaboratif, l'accueil d'entreprises innovantes dans des espaces partagés, des modèles mi-publics, mi-privés.

Monsieur Leroy, même si ce texte sera sans doute suivi d'un autre, il énonce de grands principes – le service public de la donnée, les données d'intérêt général, l'*open data* par défaut – qui ont vocation à durer et à s'appliquer aux technologies, quelles qu'elles soient. Il ne s'agit pas pour autant d'abandonner la distanciation, si l'on se réfère par exemple à la nouvelle mission éthique confiée à la CNIL.

Le numérique détruit-il des emplois ? Nous sommes dans une phase de transition. Toute révolution industrielle détruit des emplois anciens et en crée de nouveaux. La révolution numérique, qui se déroule à l'échelle d'une ou deux générations, est plus violente que le passage à l'imprimerie. Il faut accompagner la transition. C'est pourquoi l'éducation et la formation tout au long de la vie sont plus importantes que jamais.

M. Macron a fait une annonce sur la *blockchain*. Il ne s'agit pas de rassurer faussement les acteurs économiques : si l'on se contente de protéger les intérêts corporatistes, dans dix ans, il sera trop tard. L'action du Gouvernement est d'accompagner pour mieux anticiper. Nous disons aux banques : regardez les *FinTech*, recentrez-vous sur l'humain, anticipez sur les innovations de demain !

Le prix de la fibre optique fait débat. Le réalisme exige que l'on accepte un *mix* technologique. Au départ, il fallait prôner la religion de la fibre pour l'ancrer ; il faut désormais accepter la diversité technologique pendant la transition. Le prix de la fibre constitue un vrai problème pour les PME, notamment dans les zones rurales, où elles ne peuvent payer un abonnement mensuel à plusieurs milliers d'euros. L'Arcep s'intéresse de plus près au marché interentreprises, bien moins concurrentiel que le marché des particuliers.

Les interrogations quant à la validation par Bruxelles des aides d'État du plan France Très haut débit portent sur la montée en débit des zones grises. Nous nourrissons un dialogue constructif avec la Commission européenne, même s'il faut expliquer les choix français, qui n'ont pas été repris dans les autres pays. Les services juridiques de l'Union européenne sont très regardants mais nous sommes très confiants, sinon nous n'aurions pas relancé, avec M. Macron, les réunions mensuelles d'octroi de financement à toutes les collectivités territoriales présentant des projets.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous devons achever notre réunion ce soir pour transmettre nos conclusions à la commission des lois, qui se réunit demain matin. Pourriez-vous, madame la ministre, nous apporter des réponses plus concises et nous communiquer le reste par écrit ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Je vous répondrai par écrit sur : les résultats de la consultation publique – un amendement de l'Assemblée nationale prévoit un rapport pour en tirer le bilan et étudier sa généralisation ; le régime de redevances pour la

vente de données publiques ; les logiciels libres ; le commissariat à la souveraineté numérique ; la démocratie numérique ; la couverture des zones blanches, la cartographie et les critères de mesure ; l'éducation numérique ; les avis de consommateurs ; la comparaison avec les partenaires européens en matière de déploiement ; la stratégie numérique européenne – sujet sur lequel j'ai commis un rapport lorsque j'étais députée ; l'expression numérique ; l'évaluation de la mise en œuvre de la loi ; l'économie touristique et les dispositifs d'accompagnement ; la fiscalité des « GAFA » ; la réalité des investissements de l'État ; le commissariat à l'énergie numérique. Revient-il à Bercy de définir une politique d'innovation, centralisée, bureaucratique et prédictive ? Je crois peu à la nécessité de créer un *OS* souverain national, irréaliste et très cher, et bien davantage à un *cloud* européen. Il est absolument nécessaire de s'interroger sur les enjeux de souveraineté.

Quant à la taxation des « GAFA », nos amis britanniques sont très forts en *marketing* politique. En France, on a parfois le savoir-faire sans le faire-savoir. Les Britanniques ont recueilli 130 millions de livres sterling en impôt sur les sociétés et se vantent d'avoir gagné. La France a emprunté une voie plus longue, plus encadrée juridiquement, couverte par le secret de l'instruction fiscale. Nous attendons des résultats qui pourraient se révéler, en argent sonnante et trébuchant, bien supérieurs. Néanmoins, l'efficacité passe par l'Europe.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Merci du temps que vous avez consacré à cet échange, Madame la ministre.

République numérique – Examen du rapport pour avis

EXAMEN DES ARTICLES

Article additionnel après l'article 12

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-212, délégué au fond à notre commission, organise l'ouverture des données de consommation et de production d'électricité et de gaz dans le prolongement du déploiement des compteurs communicants Linky et Gazpar. Ces données seraient communiquées dans un format informatique ouvert pour pouvoir être réutilisées par des tiers. Si l'on ne peut qu'adhérer à ce mouvement d'ouverture des données, cet amendement mériterait d'être complété pour garantir la parfaite protection des données personnelles, en imposant la consultation de la CNIL et en mentionnant le caractère agrégé et anonymisé des données. C'est l'objet de mon sous-amendement n° AFFECO.21. Nous proposerons d'adopter l'amendement ainsi sous-amendé.

Le sous-amendement n° n° AFFECO.21 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° COM-212 ainsi sous-amendé.

Article 19

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.1 rectifie une erreur dans l'insertion d'un membre de phrase dans le code des postes et communications électroniques.

L'amendement n° AFFECO.1 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-58 supprime l'article 19 sur la neutralité de l'Internet, auquel nous sommes favorables. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° COM-58.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 19 ainsi modifié.

Article 20

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 20 sans modification.

Article 20 bis A

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.2 supprime cet article. La norme IPv6 est la norme d'avenir pour Internet, qu'elle décongestionne, mais le protocole utilisé n'est pas du ressort de la loi. De plus, il convient d'attendre les conclusions de la mission confiée à l'Arcep sur ce sujet.

L'amendement n° AFFECO.2 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 20 bis A.

Article 20 bis

L'amendement rédactionnel n° AFFECO.3 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Le projet de loi autorise les agents de l'Arcep à s'introduire dans les locaux professionnels des opérateurs de 6 heures à 21 heures. Mon amendement n° AFFECO.4 en reste aux horaires de bureau : 8 heures à 20 heures.

L'amendement n° AFFECO.4 est adopté.

Article 20 ter

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 20 ter sans modification.

Article 20 quinquies

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 20 quinquies sans modification.

Article 20 sexies

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Cet article, que mon amendement AFFECO.6 supprime, substitue au mot « illicite » le mot « illégal » à chacune de ses occurrences dans la LCEN. Cela risque d'être interprété par les juges comme une évolution du

droit, ce qui n'est pas le cas. En outre, le terme utilisé par le droit européen est bien « illicite ».

L'amendement n° AFFECO.6 est adopté.

Article 21

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.7 prévoit que le transfert des données du consommateur soit total et non partiel.

L'amendement n° AFFECO.7 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.8 définit la troisième catégorie de données dont les consommateurs peuvent exiger la récupération auprès d'un fournisseur sur la base de l'importance économique et de la fréquence d'usage.

L'amendement n° AFFECO.8 est adopté.

Article 22

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.9 évite une confusion dans le code de la consommation entre le régime des comparateurs en ligne et celui des plateformes en ligne.

L'amendement n° AFFECO.9 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.10 améliore la formulation des obligations d'information pesant sur les opérateurs de plateforme en ligne envers les consommateurs ; conditionne l'information sur la rémunération directe par la personne référencée à l'existence d'une influence sur le classement ; supprime la référence à la nécessité d'une signalisation explicite, insuffisamment claire ; et renvoie les modalités d'application de ces dispositions à un décret. Le classement sur les moteurs de recherche est très important, il peut mettre en faillite une entreprise en trois jours.

L'amendement n° AFFECO.10 est adopté.

Article 22 bis

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.11 supprime cet article, qui précise la loi applicable aux plateformes en ligne, point déjà tranché par le droit européen : les obligations découlant des contrats de consommation sont régies par la loi du pays où le consommateur a sa résidence habituelle, même si les professionnels sont établis hors du territoire national. La France n'a pas à régenter tout ce qui se passe en Europe !

L'amendement n° AFFECO.11 est adopté.

Article 23

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'article 23, sur lequel porte mon amendement n° AFFECO.12, prévoit que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) évalue et compare les plateformes

en ligne au regard de la loyauté de leurs pratiques. Or elle doit se contenter de contrôler le respect par ces plateformes de leurs obligations légales, et éventuellement rendre publique la liste de celles qui ne les respectent pas. Il existe d'autres acteurs, comme les associations de consommateurs, pour effectuer ce travail d'évaluation et de comparaison.

L'amendement n° AFFECO.12 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.13 supprime les alinéas 5 à 10 de cet article : ils sont incompatibles avec le droit européen, remettent en cause la distinction entre éditeurs et hébergeurs et sont en partie satisfaits par la LCEN, qui prévoit déjà des dispositifs de surveillance des contenus.

L'amendement n° AFFECO.13 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.14 supprime l'alinéa 11, en accord avec le Gouvernement. L'alinéa 3 répond en partie à ses objectifs. En outre, de nombreux forums en ligne remplissent déjà une fonction de plateforme d'échange citoyen. Et le CNNum peut d'ores et déjà recueillir l'avis du grand public.

L'amendement n° AFFECO.14 est adopté.

Article 23 ter

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'article 23 *ter*, introduit par les députés, oblige les plateformes de location d'hébergement de courte durée du type Airbnb à exiger des loueurs un justificatif de leur titre de propriétaires ou de l'accord de leur propriétaire si eux-mêmes sont locataires. Cela instituerait une lourdeur administrative contre-productive pour l'essor de l'économie collaborative. De plus, il n'est pas du rôle des plateformes de se substituer au propriétaire. Enfin, la législation impose déjà aux plateformes un certain nombre d'obligations d'information. D'où mon amendement de suppression n° AFFECO.15.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est la loi Hoguet, du nom d'un député d'Eure-et-Loir, qui le prévoit.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement qui a introduit l'article est une initiative d'un député parisien et vise clairement la capitale.

L'amendement n° AFFECO.15 est adopté.

Article 24

L'amendement de coordination n° AFFECO.16 est adopté.

Article 38

L'amendement rédactionnel n° AFFECO.17 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Par principe, l'utilisation de fréquences radioélectriques à des fins expérimentales ne doit pas donner lieu au paiement d'une redevance. Mon amendement n° AFFECO.17 fixe ce principe dans la loi.

L'amendement n° AFFECO.18 est adopté.

Article 39

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements n^{os} COM-99, COM-144 et COM-342 portent de trois mois à un an l'intervalle minimal séparant la remise par l'opérateur chargé du service universel du rapport sur l'état de son réseau, et l'échéance de son contrat. L'amendement n° COM-182 prévoit un délai de six mois. Dans les deux cas, cela nous semble un peu long. Trois mois suffisent pour lire et examiner le rapport. Avis défavorable aux quatre amendements.

M. Yves Rome. – C'est un sujet complexe, un délai de six mois serait plus raisonnable.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Le rapport sera examiné par des spécialistes.

Mme Sophie Primas. – Six mois, cela fait déjà perdre trop de temps.

Les amendements identiques n° COM-99, COM-144 et COM-342 ne sont pas adoptés. Il en est de même pour l'amendement n° COM-182.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.19, commun avec celui de notre collègue Patrick Chaize, rapporteur pour avis au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, concerne l'entretien des abords des réseaux téléphoniques situés sur des parcelles privées. Le texte actuel attribue au propriétaire la charge de l'égage. Conformément aux dispositions de la proposition de loi Chassaigne, l'amendement précise que l'entretien des abords est effectué par le propriétaire du terrain, mais aux frais de l'exploitant du réseau ouvert au public, sauf si les parties prenantes en conviennent autrement.

M. Yves Rome. – Est-ce réellement du domaine de la loi ?

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – En tout cas, c'est un vrai problème.

L'amendement n° AFFECO.19 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-181 donne la possibilité au ministre chargé des communications électroniques et à l'Arcep de faire auditer les infrastructures et réseaux utilisés par toute personne en charge d'une composante du service universel. Nous sommes favorables à ces dispositions, mais elles existent déjà au titre des compétences de contrôle de l'Arcep, qu'au demeurant le projet de loi renforce. L'amendement est par conséquent satisfait. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Yves Rome. – Si l'amendement est satisfait, en quoi la proposition de loi Chassaigne est-elle nécessaire ?

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'Arcep et les ministres chargés des télécommunications ont de larges pouvoirs d'enquête pour veiller à ce que les opérateurs respectent leurs obligations, pouvoirs renforcés par l'article 20 *bis*. C'est sur cette base que l'Arcep a engagé en 2014 une procédure de sanction contre l'opérateur de service universel, Orange, qui a conduit à la prise d'engagements opérationnels et financiers.

M. Yves Rome. – Il a fallu la proposition de loi Chassaigne pour qu'Orange obtempère !

L'amendement n° COM-181 n'est pas adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 39 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 39

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n°s COM-100, COM-145 et COM-343 prévoient la mise à disposition d'éléments permettant d'apprécier la maintenance préventive et curative des infrastructures et réseaux supportant le service universel. Cette mise à disposition est déjà prévue dans le rapport sur l'état du réseau.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements identiques n°s COM-100, COM-145 et COM-343.

Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-192 prévoit la compensation financière des réponses par les opérateurs de communications électroniques à des demandes de l'État. Sur le fond, nous le soutenons : il n'est pas normal que les opérateurs soient pénalisés financièrement lorsqu'ils répondent à ces demandes. Cependant, sur la forme, il est manifestement irrecevable au titre de l'article 40. Avis défavorable. Nous allons solliciter la ministre sur ce point.

M. Yves Rome. – C'est un problème d'intérêt national, il faut laisser le Gouvernement agir en la matière.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement n° COM-192.

Article 40 A

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° AFFECO.20, identique à l'amendement n° COM-183, précise la date d'entrée en vigueur d'une disposition du code de la consommation pour laisser aux opérateurs le temps de l'anticiper.

Les amendements identiques n° AFFECO.20 et n° COM-183 sont adoptés.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 40 A ainsi modifié.

La réunion est levée à 19 h 55.

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Énergie – Mécanisme d'échange d'informations – Examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 09 h 30.

M. Roland Courteau, rapporteur. – Le 24 mars dernier, la commission des affaires européennes a adopté, à l'initiative de nos collègues Jean Bizet et Michel Delebarre, une proposition de résolution européenne pour contester la conformité au principe de subsidiarité d'une proposition de décision, présentée par la Commission européenne, qui introduit un nouveau mécanisme de contrôle des accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie.

Avant d'en venir au fond, je dirai quelques mots de la procédure dans laquelle s'inscrit le présent rapport.

L'énergie relevant des compétences partagées entre l'Union et les États membres, la Commission européenne n'est fondée à agir en la matière que dans le respect du principe de subsidiarité, en vertu duquel l'Union n'intervient que lorsque l'échelon communautaire est le mieux approprié pour atteindre l'objectif poursuivi. Depuis le traité de Lisbonne, il appartient aux parlements nationaux de contrôler le respect de ce principe en adoptant des « avis motivés », dont la Commission doit ensuite tenir compte dans la suite de la procédure.

Au Sénat, les propositions de résolution portant avis motivé sont d'abord examinées par la commission des affaires européennes, ou proposées par elle lorsqu'elles n'émanent pas d'un sénateur, puis transmises à la commission compétente au fond. Cette dernière conclut alors soit au rejet, soit à l'adoption de la proposition mais la résolution peut aussi être considérée comme adoptée si la commission au fond ne se prononce pas.

Dans le cas présent, notre commission a jugé nécessaire de statuer expressément pour marquer l'importance qu'elle attache au sujet et approuver avec force la position défendue par la commission des affaires européennes.

De quoi s'agit-il en l'espèce ? La proposition de décision de la Commission, présentée le 16 février dernier, fait partie d'une série de mesures destinées à mettre en œuvre le volet « sécurité d'approvisionnement » de l'Union de l'énergie, dont la création figure parmi les dix priorités politiques de la présidence Juncker. Le sujet est, il est vrai, essentiel tant la crise ukrainienne a rappelé la vulnérabilité et la dépendance européennes à l'égard du gaz russe qui représentait, en 2012, 32 % des importations de gaz de l'Union ; au total, la dépendance énergétique de l'Union à l'égard de pays tiers atteignait, toutes énergies confondues, 53 %, pour un coût annuel de l'ordre de 400 milliards d'euros.

Un an après les annonces de la Commission, les progrès accomplis sont réels, même si beaucoup reste à faire. Je signalerai simplement, pour s'en tenir au volet « sécurité énergétique », la médiation réussie de la Commission pour garantir l'approvisionnement hivernal de l'Ukraine en gaz russe et, s'agissant des autres volets de l'Union de l'énergie, entre autres, l'adoption d'objectifs climatiques communs, la réforme du système européen

d'échanges de quotas d'émissions, le soutien aux énergies renouvelables ou encore le renforcement, essentiel, des interconnexions électriques et gazières du continent.

Parmi les mesures annoncées par la Commission en matière de sécurité énergétique, nos collègues de la commission des affaires européennes ont souhaité examiner, de façon approfondie, la conformité au principe de subsidiarité de deux textes : une proposition de règlement créant des plans régionaux et instaurant un principe de solidarité entre les États membres pour garantir la sécurité d'approvisionnement gazier en cas de crise, et cette proposition de décision renforçant le contrôle des accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie.

Bien que le premier de ces deux textes soulève certaines difficultés, la commission des affaires européennes n'a visé, dans son avis motivé, que le second, afin de marquer son adhésion à l'objectif général. Cette position me semble équilibrée, car il ne s'agit pas de remettre en cause l'Union de l'énergie que nous sommes nombreux à appeler de nos vœux ; et du reste, on sait déjà que la Commission devra revoir sa proposition de règlement puisque plusieurs États membres, réservés sur la rédaction actuelle, disposent d'une minorité de blocage au Conseil.

Les difficultés posées par la proposition de décision sont, en revanche, plus manifestes et justifient pleinement l'adoption d'un avis motivé.

Les objectifs poursuivis par la Commission ne sont pas contestables dans leur principe : il s'agit à la fois d'assurer la parfaite compatibilité des accords intergouvernementaux avec la législation européenne – par exemple pour éviter toute clause de destination qui empêcherait la revente de l'énergie fournie à un autre État membre – et d'améliorer la transparence de ces accords, notamment pour éviter les doublons éventuels en termes d'infrastructures.

En la matière, une réglementation existe déjà : dans le cadre d'une précédente décision, adoptée en 2012, les États membres doivent notifier à la Commission tous les accords conclus avec des pays tiers après leur conclusion. Sont cependant exclus du dispositif les accords relatifs aux questions nucléaires, qui sont couverts par le traité Euratom, et les accords commerciaux conclus entre entreprises, qui n'entrent pas dans le champ de la décision.

Depuis 2012, ce sont ainsi 124 accords qui ont été notifiés après leur signature. Après analyse, la Commission a émis des doutes sur la conformité au droit de l'Union de dix-sept d'entre eux, et invité neuf États membres à dénoncer ou modifier lesdits accords. Parmi les accords incriminés figuraient en particulier les six accords bilatéraux signés avec la Russie pour le projet de gazoduc *South Stream* visant à contourner l'Ukraine, et abandonné depuis.

Or, aucun des accords visés n'a, à ce jour, été renégocié ou dénoncé. Considérant qu'il s'avère très difficile, politiquement, de renégocier les termes d'un accord après qu'il a été signé par les parties, la Commission propose donc d'instaurer un contrôle obligatoire, par ses soins, dès avant la signature des accords, les États membres devant ensuite « *tenir le plus grand compte* » de l'avis de la Commission en cas d'incompatibilité. En outre, le périmètre de la décision serait étendu à tous les instruments juridiquement non contraignants, tels que des déclarations politiques communes ou des protocoles d'accord, qui pourraient quant à eux faire l'objet d'une évaluation *ex post*.

Pour légitimes que soient les objectifs poursuivis, il reste que les modalités ainsi proposées par la Commission posent un double problème, de pertinence d'abord, de respect des compétences des États membres ensuite. À cet égard, je ne puis que partager les griefs exprimés tant par la commission des affaires européennes que par les autorités françaises et allemandes en réponse à la consultation publique lancée par la Commission.

En premier lieu, la Commission n'a, à mon sens, pas suffisamment démontré la plus-value de sa proposition au regard de la législation actuelle. D'abord, la décision de 2012 a déjà constitué une avancée importante en garantissant la transparence des accords ; elle prévoit du reste déjà la possibilité de solliciter, sur une base volontaire, l'assistance de la Commission au cours des négociations, puis de lui soumettre le projet d'accord pour un contrôle *ex ante*. En outre, la Commission pourrait dès à présent, si elle le juge nécessaire, engager une procédure d'infraction à l'égard de l'État membre concerné. Enfin, d'un simple point de vue pratique, depuis l'entrée en vigueur de la décision actuelle, un seul accord signé après 2012 a été notifié à la Commission, et aucune négociation en cours n'a été signalée. De fait, les accords intergouvernementaux sont aujourd'hui très largement supplantés par des accords conclus entre entités commerciales auxquels la proposition de décision, comme la décision actuelle, ne s'applique pas ; l'efficacité recherchée serait donc quasi-nulle.

En second lieu, et c'est là ce qui justifie plus encore l'adoption d'un avis motivé, la mise en place d'un mécanisme de contrôle *ex ante* obligatoire viendrait remettre en cause la souveraineté des États membres en méconnaissant le caractère bilatéral des négociations d'État à État. Du reste, la Commission elle-même admet que l'introduction d'un tel contrôle « *modifierait la teneur* » de la précédente décision « *et supposerait un transfert vers l'UE de tâches assumées jusqu'ici par les États membres* ». De la même façon serait contesté le droit des États membres, pourtant garanti par les traités, à « *déterminer la structure générale de [leur] approvisionnement énergétique* ».

En alertant la Commission sur ces difficultés, il ne s'agit pas de marquer notre opposition à la démarche initiée pour créer une véritable Union de l'énergie, bien au contraire tant nous croyons en la nécessité d'un approfondissement de la coopération en ce domaine – j'ai eu l'occasion d'en souligner les premiers acquis. Je rappellerai d'ailleurs que notre commission avait œuvré, lors de l'examen de la loi relative à la transition énergétique, à renforcer la dimension européenne de notre politique énergétique. À cet égard, le texte présenté par la commission des affaires européennes souligne fort bien, en préambule, le soutien du Sénat à la mise en place de cette Union de l'énergie.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter la proposition de résolution dans le texte proposé par la commission des affaires européennes. Une fois devenue résolution du Sénat, celle-ci viendra utilement conforter la position du Gouvernement, qui pourra se prévaloir de l'appui de son Parlement dans les négociations à venir au plan européen.

La proposition de résolution européenne est adoptée à l'unanimité.

La réunion est levée à 10h07.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures – Audition de M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor (sera publiée ultérieurement)

La réunion est ouverte à 10 h 03.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Questions diverses

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Mes chers collègues, Je voulais faire le point avec vous sur les différents groupes de travail de la commission.

La mission d'information de la commission au Mali, qui s'y est rendue il y a une dizaine de jours, au lendemain de l'attentat de Bamako, s'est très bien déroulée et a été un signal politique fort du soutien de notre commission au processus de paix et de reconstruction du Mali. Henri de Raincourt et Hélène Conway-Mouret, co-présidents du groupe de travail et rapporteurs de l'aide publique au développement pour notre commission, ont eu de nombreux entretiens de haut niveau, avec notamment le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères, et ont pu rencontrer tant des acteurs de terrain de l'aide au développement que des militaires de l'opération Barkhane.

Josette Durrieu, André Trillard et Joël Guerriau sont à La Haye en ce moment même, à la réunion des commissions des 28 états-membres chargées de la défense et des affaires étrangères, pour échanger sur la PESD-PSDC, puisqu'ils représentent notre commission dans la conférence interparlementaire qui a pris la suite de l'assemblée parlementaire de l'UEO.

Jacques Legendre et Gaëtan Gorce, qui animent le groupe de travail « migrants », se rendent demain à Calais et Grande-Synthe et y auront de très nombreux entretiens, y compris avec des migrants, au cours d'une visite de la « jungle ».

Jean-Claude Malhuret et Leïla Aichi sont en ce moment même, pour notre groupe de travail « Turquie », en déplacement à Istanbul, Ankara et Izmir. À ce sujet, il se trouve que ni Alain Joyandet, ni Claude Haut, qui étaient prévus pour participer au déplacement en Turquie, n'ont finalement pu s'y rendre. Je vous propose donc que, dans le respect de l'équilibre proportionnel entre les groupes politiques, ce soient Jacques Legendre et Gaëtan Gorce qui puissent, en conséquence, effectuer un déplacement en Grèce sur la question des migrants, plus précisément à la frontière gréco-macédonienne, qui est devenue un tragique « cul de sac » de la route des Balkans pour les migrants. Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Sur cette question de la Turquie, vous savez que nos collègues du groupe CRC ont pris l'initiative de la création d'une mission d'information, dans le cadre du « droit de tirage » des groupes politiques, sur « *La position de la France sur l'accord entre l'UE et la Turquie*

du 18 mars » dernier sur les migrants. Cette mission aura six mois pour travailler et rendra donc ses travaux vraisemblablement en septembre. Naturellement, je vous propose de maintenir quant à nous notre calendrier pour les rapports « Turquie » et « Migrants » de notre commission, dont j'invite les co-présidents, pour des raisons de bonne coordination, à se porter candidats, si possible, au sein de cette mission d'information qui comportera 27 membres.

M. Jacques Legendre. – Nous avons prévu de présenter notre rapport sur les migrants devant la commission en juin.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Entendu. Enfin, je voulais vous informer que nous avons relancé la coopération de défense franco-britannique et franco-allemande : le 19 mai nous recevrons à Paris les députés de la commission défense du Bundestag, à l'Assemblée nationale, dont c'est le « tour » d'être l'hôte de ces réunions conjointes ; le 12 juillet nous recevrons au Sénat, avec les députés français, les parlementaires britanniques de la chambre des Communes et de la chambre des Lords, ce qui nous permettra de tirer les premiers enseignements du vote britannique du 23 juin sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne en matière de coopération de défense. J'attends la réponse du Parlement iranien, le MAJLES, que nous avons sollicité, pour une rencontre sous forme de « dialogue stratégique » à Paris, pour discuter des conclusions de notre rapport Iran de l'an passé, comme nous avons pu le faire dernièrement, sous une forme particulièrement constructive, avec les membres du Conseil de la Fédération russe.

Enfin, à l'issue d'une réunion de concertation ce matin avec le président de la commission des affaires européennes, nous avons convenu que la proposition de résolution susceptible d'être proposée par la commission des affaires européennes sur la « *Stratégie globale de sécurité européenne* » serait examinée, dans le délai d'un mois prévu par le règlement du Sénat, par notre commission, et que les rapporteurs pourraient en être Jacques Gautier et Daniel Reiner, en liaison naturellement avec nos collègues Yves Pozzo di Borgo et Gisèle Jourda, qui l'auront initiée à la commission des affaires européennes. Nous pourrions par ailleurs choisir de travailler ensemble à l'avenir, les deux commissions, affaires étrangères et affaires européennes, sur des sujets de temps long.

Enfin, je signale que notre collègue Jean-Paul Emorine va mener au nom de notre commission une évaluation des résultats de la « diplomatie économique » menée par le quai d'Orsay, en liaison avec les milieux économiques, et préparer ainsi une table ronde d'auditions devant la commission pour le mois de juin.

M. Jean-Paul Emorine. – Je souhaite partir du rapport que Mathias Fekl, secrétaire d'état chargé du commerce extérieur, est venu présenter devant notre commission.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – C'est une excellente idée et je vous en remercie.

Audition de M. Eric Chevallier, ambassadeur de France auprès de l'Etat du Qatar (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 37.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 6 avril 2016****- Présidence de M. Alain Milon, président -****Audition de Mme Catherine de Salins, candidate pressentie pour le poste de présidente du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé***La réunion est ouverte à 9 h 30.*

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, nous recevons ce matin, à la demande du Gouvernement, Mme Catherine de Salins, dont la nomination est proposée pour la présidence du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Je rappelle que l'article L. 1451-1 du code de la santé publique prévoit l'audition préalable par les commissions concernées, avant leur nomination ou leur reconduction, des présidents ou directeurs d'une dizaine d'agence sanitaires.

Comme vous le savez, l'ANSM a pour mission d'assurer la sécurité des patients tout au long de la vie des produits de santé, de leur autorisation de mise sur le marché (AMM) à leur éventuel retrait. On peut dire que l'agence est de ce fait régulièrement sous le feu de l'actualité.

Au cours de nos derniers travaux, nous avons eu souvent l'occasion de traiter des sujets relatifs à l'ANSM. Je pense notamment aux débats budgétaires de l'automne, à l'adoption de la loi relative à la santé, ou plus récemment, à nos travaux sur les essais cliniques et sur la qualité de l'expertise dans le domaine de la santé.

Mme de Salins a effectué une carrière de magistrat dans les juridictions administratives, au cours de laquelle elle a notamment traité des questions de responsabilité hospitalière. Elle a exercé durant trois ans les fonctions de directrice des affaires juridiques pour les ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Je vais lui passer sans plus attendre la parole afin qu'elle puisse nous présenter son parcours et les compétences qu'elle pense pouvoir mettre au profit du poste de président du conseil d'administration de l'ANSM que le Gouvernement souhaite lui confier.

Elle répondra ensuite à nos questions, sachant qu'à l'heure où nous les formulons, n'étant pas encore en poste à l'ANSM, vous n'êtes pas en mesure de connaître l'intégralité de son fonctionnement. Néanmoins, les orientations que vous entendez mettre en avant sont pour nous très importantes.

Mme Catherine de Salins. – Pressentie par le Président de la République pour présider le conseil d'administration de l'ANSM, je souhaite vous exposer d'abord les motivations de ma candidature, le rôle de l'agence et de son conseil d'administration, et la conception que je me fais de sa présidence.

Fille, petite-fille, nièce et sœur de médecin, j'ai baigné dans un environnement médical, d'autant plus que mon père, praticien hospitalier, a dirigé un centre de transfusion sanguine de 1974 à sa retraite. Devenue magistrate, j'ai souvent échangé avec lui sur les causes qui avaient conduit à l'affaire du sang contaminé. J'ai moi-même été transfusée à deux reprises.

Ma carrière de magistrate m'a néanmoins éloignée des questions de santé. Au tribunal administratif de Paris puis à la Commission européenne, j'ai eu à traiter des aides d'Etat, du risque juridique et des dossiers contentieux. J'y ai appris à exposer mon point de vue avec clarté et à bâtir une solution parmi toutes celles possibles qui ne soit pas le plus petit dénominateur commun mais la meilleure au regard des textes. Je considère que lorsqu'une solution est dégagée, le juge doit prendre position.

Mon expertise en droit de l'union européenne et en droit de la concurrence s'accompagne d'une connaissance de l'intérieur des institutions européennes.

Lors de mon intégration au Conseil d'Etat, j'ai été chargée du contentieux des produits de santé. Certes, l'approche contentieuse n'est que partielle par rapport au fonctionnement de notre système de santé, mais elle est révélatrice des intérêts en présence et des éventuelles failles des processus mis en place.

J'ai également été chargée de dossiers qui concernent directement la politique de santé publique à l'occasion de l'examen en cassation de pourvois dans le domaine de la santé, ainsi par exemple en matière hospitalière, ou d'indemnisation suite à une transfusion.

A partir de 2010, j'ai été chargée de créer une direction juridique au sein du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales. L'affaire du Mediator venait d'éclater et la direction a été étroitement associée à la mise en place du système d'indemnisation des victimes auprès de l'Oniam. J'ai également souhaité que la direction se saisisse des questions de déontologie et de conflits d'intérêt à partir de 2011, et exerce une fonction de conseil auprès des ministères et des opérateurs. L'objectif était de créer une culture de lutte contre les conflits d'intérêts qui évite des recrutements problématiques mais qui s'exerce aussi tout au long du processus de décision.

J'ai également été particulièrement attachée à la transparence des décisions administratives et j'ai développé au sein de la direction une culture de la diffusion des documents.

C'est ce parcours qui explique mon intérêt pour l'ANSM et ma candidature.

L'ANSM aura quatre ans en 2016. Elle a été créée pour répondre à la crise du Mediator. Dans la continuité de l'Afssaps, elle demeure une structure d'expertise de très haut niveau mais elle est plus efficace et plus indépendante. Elle continue à avoir pour cœur de mission l'analyse des bénéfices et des risques liés aux produits de santé mais ses missions ont été élargies au soutien notamment de la recherche indépendante. Sa gouvernance a également été revue, les représentants de l'industrie ont été exclus et remplacés par des parlementaires et des représentants des associations de patients.

Le souci de rompre tout lien avec l'industrie a conduit à substituer au financement de l'agence par des taxes affectées une dotation de l'Etat.

De plus, les secrets protégés par la loi ne peuvent lui être opposés et elle dispose d'un accès aux données du système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (Sniram).

Les moyens de l'agence ont été accrus en 2012 et portés à 130 millions d'euros, 115 millions de dotation de l'Etat et le reste provenant de l'Agence européenne du médicament en rémunération des dossiers traités par l'ANSM.

L'agence a un programme important d'essais cliniques et a connu une mutation importante de son arborescence et une évolution de ses méthodes de travail. Des rapports de la Cour des comptes et de l'Igas ont souligné l'ampleur de la tâche accomplie et les points d'amélioration nécessaires.

Face à l'augmentation des missions de l'agence, il faut toutefois être vigilant pour ne pas être confronté à un effet ciseau si ces moyens restent constants.

Je tiens à souligner l'expertise de haut niveau qui est constitutive de l'ANSM.

Si je suis nommée à la présidence du conseil d'administration de l'ANSM, mon objectif sera d'exercer de façon efficace ce rôle en assurant une délibération collégiale, l'écoute et la qualité des débats. J'assurerais également les relations avec la direction juridique et les parties prenantes.

Je me fixe trois lignes directrices : prioriser les objectifs et les orientations stratégiques, l'adéquation des missions et des moyens, et la sécurité sanitaire.

La fonction du président du conseil d'administration est non exécutive et non rémunérée mais elle est lourde et je mettrai donc fin à un certain nombre de fonctions que j'exerce à titre annexe à celles que j'occupe au Conseil d'Etat.

Je serai attachée à la défense des valeurs collectives de l'agence, à son très haut niveau d'expertise et à sa déontologie sans faille dans le respect des secrets protégés par la loi. Le président du conseil d'administration exerce d'ailleurs la présidence du comité de déontologie de l'agence.

Je vous remercie.

M. Alain Milon, président. – Merci, vous avez mentionné le remplacement des taxes affectées à l'agence par une dotation budgétaire. Mais ces taxes étaient corrélées au travail de l'agence, et le Sénat avait d'ailleurs voté la mise en place d'une taxe en lien avec ses interventions en matière de cosmétovigilance. Sait-on si le montant de la dotation correspond bien au produit des taxes liées au travail de l'ANSM ?

Mme Catherine de Salins. – Je n'en suis pas sûre. Le passage à une dotation budgétaire découle du souci d'indépendance de l'agence mais la volonté n'était pas de réduire ses ressources. Il me semble en tous cas qu'il ne faudrait pas que la dotation soit complètement dissociée du rendement des taxes qui étaient affectées à l'agence.

Mme Laurence Cohen. – Je vous remercie de votre exposé car il n'est pas aisé de résumer les missions de l'ANSM et vous avez fait preuve d'un esprit de synthèse sur un sujet que je trouve passionnant. Je suis d'ailleurs membre du conseil d'administration de l'agence. J'ajoute que la question du président Alain Milon est très pertinente.

Au fil du temps, les missions de l'ANSM se sont multipliées et son amplitude d'action est particulièrement large aujourd'hui. On lui demande d'être très vigilante sur la sécurité dans un contexte de scandales sanitaires. Mon inquiétude porte sur l'affaiblissement des moyens humains et financiers de l'agence au nom d'économies budgétaires. Il en va de la qualité des productions et de la capacité de répondre aux demandes.

M. Gilbert Barbier. – Je remercie Madame de Salins de sa présentation alors qu'elle s'apprête probablement à présider le conseil d'administration de l'énorme machine que constitue l'ANSM.

Deux problèmes m'interpellent. Il s'agit tout d'abord des rapports entre la présidence et la direction générale de l'ANSM car il semble que le conseil d'administration passe souvent son temps à régler des problèmes internes, tels que les horaires des personnels par exemple, qui sont certes importants, mais, en tant que membre du conseil, je trouve que celui-ci a peu de choses à dire sur les orientations stratégiques poursuivies par l'agence. Je crois que les ministères représentent plus de la moitié des voix de l'ensemble des administrateurs. Le conseil d'administration est intéressant mais, compte tenu de sa composition, il n'est pas toujours possible d'infléchir les directives des ministères qui y sont représentés.

Le second problème concerne les rapports de l'ANSM avec d'autres structures du champ sanitaire, en particulier la commission de la transparence, le comité économique des produits de santé (Ceps), la Haute Autorité de santé (HAS). Cette dernière établit des directives pour la réalisation de protocoles. J'aurais souhaité qu'on rapproche ces différents organismes. La responsabilité s'avère très diverse, comme on a pu le voir à l'occasion des différents scandales sanitaires qui surviennent : est-ce l'ANSM, un autre organisme ou le ministère qui est défaillant ?

Je termine en vous demandant si vous avez des précisions à porter sur la perte de vitesse de l'ANSM à l'échelon européen, le nombre de dossiers lui étant confiées par l'agence européenne du médicament (EMA) semblant être en diminution.

M. Gérard Dériot. – Ma question porte sur les relations de l'ANSM avec les autres agences : ne pensez-vous pas qu'une clarification des actions de chacune soit nécessaire, voire qu'il serait opportun d'effectuer des regroupements ?

Mme Catherine de Salins. – Pour répondre à M. Barbier, je souhaite souligner l'importance d'avoir une très bonne fluidité entre le conseil d'administration et la direction générale. Le premier doit obtenir de la seconde toutes les informations nécessaires et utiles à la prise des décisions qui lui incombent.

Vous posez par ailleurs en somme la question de l'animation du conseil d'administration dont la composition est particulièrement nombreuse (26 membres). A elles seules, les administrations ministérielles disposent de la moitié des voix. Il est important qu'elles s'expriment et soient pleinement actives. La composition reflète le souci d'entendre les différentes parties prenantes à l'exception de l'industrie du médicament. Il est également important que les associations d'usagers y soient pleinement parties prenantes des débats.

En ce qui concerne l'architecture de notre dispositif de santé publique, il repose, selon une configuration « à la française », sur des agences satellites qui ont été construites

autour du ministère qui centralisait il y a plus de vingt ans l'intégralité des compétences aujourd'hui exercées par elles. Il faut avoir bien en tête les missions de chacun afin que l'agence entretienne avec les autres structures qui interviennent aux frontières de ses propres compétences des relations lui permettant de disposer des informations nécessaires à l'accomplissement de ses propres missions. Je pense notamment à la veille sanitaire, aux questions de vaccination, aux futures relations avec l'agence nationale de santé publique. A intervalles réguliers, il faudra se demander si le découpage existant est pertinent et si certaines missions confiées à l'ANSM le sont à bon escient. En sens inverse, on peut comprendre qu'ayant un lieu d'expertise pour la sécurité sanitaire, le législateur et le Gouvernement continuent d'accroître les missions de l'ANSM pour profiter de son expertise et ne pas créer d'autres satellites. En tout état de cause, la réponse me semble davantage appartenir au législateur qu'au conseil d'administration.

M. Yves Daudigny. – Je vous remercie également. Pourriez-vous nous donner un éclairage sur les règles d'autorisation de mise sur le marché (AMM) aux échelles nationale et européenne ? Quelles évolutions voyez-vous dans les rapports entre ces deux niveaux ?

Mme Catherine de Salins. – Les textes européens prévoient une double procédure. D'un côté, la procédure centralisée organisée par un règlement européen, par laquelle l'EMA prend une décision d'AMM qui est automatiquement valable dans tous les Etats membres. De l'autre, la procédure décentralisée, par laquelle la décision d'AMM prise par un Etat membre est automatiquement valable dans les autres Etats membres par la voie de la reconnaissance mutuelle. Le choix de l'une ou l'autre de ces procédures, sous réserve des médicaments ayant un caractère particulièrement innovant, relève de l'industriel.

Mme Corinne Imbert. – Ne pensez-vous pas que l'agence va être sous tension avec les missions qui augmentent et les moyens qui baissent ? J'ai cru comprendre que l'agence devait puiser dans son fonds de roulement, qui n'est pas illimité. Quelles sont ses capacités d'adaptation ? De plus, le retard de l'agence dans la délivrance des AMM est-il rattrapable ? Je ne reviens pas sur la perte d'influence au niveau européen.

Mme Catherine de Salins. – Les chiffres semblent montrer que l'agence ne progresse pas en ce qui concerne le nombre des missions qui lui sont confiées par l'EMA. Cela renvoie entre autres à la nécessité pour l'agence de disposer d'une expertise incontestable et de qualité. S'agissant des ressources budgétaires de l'agence, elle a été attributaire en 2012 d'une dotation exceptionnelle qui n'a pas été entièrement consommée. Les années suivantes, le montant de sa subvention a été réduit et l'agence a mobilisé ses réserves. Le conseil d'administration devra tirer la sonnette d'alarme lorsque ce fonds de roulement ne suffira plus à autofinancer ce qui ne l'est plus par la subvention pour charge de services publics ou par les versements de l'agence européenne. Mais l'agence doit pouvoir montrer que son organisation actuelle est efficiente. Si ses missions augmentent, il n'est pas anormal que ses moyens augmentent à due concurrence.

S'agissant du retard effectivement constaté dans le traitement des demandes d'AMM, il est pris en compte par ses orientations stratégiques de l'agence. Une refonte complète des systèmes d'information est notamment prévue, qui permettra de contribuer au rattrapage.

M. Alain Milon, président. – Comment voyez-vous la place des associations d'utilisateurs dans le conseil d'administration ? La loi garantit-elle suffisamment leur indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique ?

Mme Catherine de Salins. – La loi ne garantit par leur indépendance. Elles peuvent être financées par les industries du secteur et il est vraisemblable qu'elles le sont. Cependant, comme tous les autres membres du conseil d'administration, les membres représentant les usagers remplissent une déclaration publique d'intérêts et doivent s'abstenir de siéger si un conflit d'intérêts apparaît sur une question traitée par le conseil d'administration. Les associations d'usagers et de patients sont également représentées au sein de commissions de l'agence et d'un comité de liaison mis en place par l'agence avec ces associations. En ce qui concerne les commissions de l'agence, je pense qu'il faudrait que la déclaration publique d'intérêts porte non seulement sur la personne présente mais aussi sur le financement de l'association concernée afin de garantir une pleine transparence.

M. Alain Milon, président. – Nous vous remercions pour vos réponses.

Nomination d'un rapporteur

La commission nomme Mme Corinne Imbert, rapporteure sur la proposition de loi n° 89 (2015-2016) visant à améliorer l'accès aux droits et à lutter contre la fraude fiscale.

La réunion est levée à 10 heures 20.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 5 avril 2016

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 50.

République numérique - Examen du rapport pour avis

La commission examine le rapport pour avis de Mme Colette Mélot sur le projet de loi n° 325 (2015-2016) adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons examiner le rapport pour avis de notre collègue Colette Mélot sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

Sur le plan de la procédure, ce rapport constitue une première car la commission des lois nous a délégué au fond un certain nombre de dispositions du texte : sur les articles 17 A, 17, 17 bis, 17 ter, 18 bis, 18 ter et 18 quater, il revient à notre commission de proposer à la commission saisie au fond le texte qui pourrait être examiné en séance publique. C'est pour cela que vous trouverez dans la liasse l'ensemble des amendements déposés sur ces articles, qu'ils émanent de notre rapporteure ou d'autres collègues membres ou pas de notre commission.

En outre, notre rapporteure vous présentera des propositions d'amendements sur des articles pour lesquels nous n'intervenons que pour avis, dans le cadre « classique ». Les amendements que nous pourrions adopter aux articles 7, 9 bis, 19 bis et 21 A seront défendus par notre rapporteure devant la commission des lois lorsqu'elle établira demain son texte sur ceux-ci.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Nous examinons aujourd'hui le projet de loi pour une République numérique, qui tire les conséquences de l'omniprésence du numérique dans tous les secteurs de notre société et vise à anticiper les changements à l'œuvre, à en saisir les opportunités tout en conciliant le développement des outils numériques avec les valeurs de la République. Déposé le 9 décembre 2015 sur le bureau de l'Assemblée nationale après avoir fait l'objet d'une consultation publique en ligne inédite, il a été adopté par cette dernière le 6 janvier. Transmis au Sénat, il a été renvoyé au fond à la commission des lois. Toutefois, le chapitre II du titre I^{er} étant consacré à l'économie du savoir, notre commission a été saisie au fond par délégation sur sept de ces articles : il s'agit de l'article 17 A sur la formation aux outils et ressources numériques, de l'article 17 sur l'accès aux recherches financées par des fonds publics, de l'article 17 bis sur l'assouplissement des conditions d'enseignement à distance, de l'article 17 ter sur le rapport au Parlement sur l'impact de l'introduction d'un droit secondaire d'exploitation sur le marché de l'édition scientifique, de l'article 18 bis sur la fouille de données et de textes, de l'article 18 ter sur la liberté de panorama et de l'article 18 quater sur la promotion du bon usage des outils numériques. Au sein de ce chapitre, seul l'article 18, qui porte sur la procédure d'accès à

certaines données publiques à des fins statistiques ou de recherche par l'intermédiaire du numéro d'inscription au répertoire national (NIR), ne nous pas été délégué.

En outre, notre commission s'est saisie pour avis des articles 7 portant rationalisation du régime de réutilisation des informations publiques, 9 *bis*, qui prévoit la publication par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans un format ouvert et aisément réutilisable, du relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les programmes radiodiffusés et télévisés, 18 précité, 19 *bis* sur la défense de la libre réutilisation d'une œuvre entrée dans le domaine public et 21 A relatif à la récupération par les élèves de leurs données scolaires sous format numérique.

Soucieuse de sensibiliser les utilisateurs sur les risques associés à l'usage des outils numériques, l'Assemblée nationale a ajouté deux dispositions visant l'une à encourager l'égalité entre les femmes et les hommes dans les métiers du numérique et à lutter contre les cyberviolences (article 17 A) et l'autre à promouvoir le bon usage des outils numériques (article 18 *quater*). Tout en soutenant les objectifs poursuivis par ces articles, je vous proposerai de les supprimer dans la mesure où elles ne relèvent pas du domaine législatif. La même analyse me conduira à proposer la suppression des articles 19 *bis* et 21 A.

Les autres dispositions, sur lesquelles j'ai mené plus d'une vingtaine d'auditions, posent la délicate question du juste équilibre à maintenir entre le respect de la propriété intellectuelle et le développement de la recherche publique, dans un contexte où le numérique modifie les pratiques en profondeur. Cet équilibre, compromis malaisé entre les intérêts des parties, ne fut pas évident à établir, pour que la liberté des uns n'entraîne pas de trop lourds désavantages pour les autres.

L'article 17, au cœur du dispositif qu'il nous revient d'examiner, traite de l'*open access* des publications scientifiques. La production des connaissances scientifiques nécessite d'intenses échanges au sein des communautés de chercheurs et un accès aux publications. À cet égard, Internet et le développement de réseaux sociaux scientifiques ont eu un impact considérable sur la science en permettant à la fois une diffusion très rapide des connaissances dans tous les pays et des recherches bibliographiques faciles avec un accès instantané aux articles d'un chercheur ou d'un sujet donné. Pourtant, le développement rapide du nombre de revues créées et d'articles publiés chaque année s'accompagne paradoxalement d'un accès plus limité des chercheurs aux publications et d'un renchérissement global des dépenses d'acquisition. Deux facteurs sont en cause : l'augmentation spectaculaire des coûts des abonnements par quelques éditeurs et la cession des droits d'auteur du chercheur au profit de l'éditeur, de plus en plus souvent perçue comme une véritable confiscation. En effet, celle-ci est réalisée le plus généralement à titre exclusif et gracieux. En outre, le chercheur auteur de l'article ainsi que les chercheurs en charge de la vérification et de sa validation ne sont pas rémunérés dans la grande majorité des cas.

Soucieuse de favoriser une diffusion étendue des résultats de la recherche publique, tout en veillant à ne pas mettre le modèle économique des éditeurs en péril, je vous proposerai de maintenir le dispositif proposé par l'article 17 qui prévoit l'instauration d'un droit secondaire d'exploitation par l'auteur de la publication à l'issue d'une période d'embargo de six mois pour les publications dans le domaine des sciences et de la technique et de douze mois pour les publications dans le domaine des sciences humaines et sociales. En revanche, je vous proposerai de supprimer la possibilité, pour le ministre chargé de la recherche, d'imposer par arrêté un délai d'embargo inférieur à ceux fixés par la loi pour certaines disciplines.

Par ailleurs, afin d'encourager le développement des formations en ligne ouvertes à tous, l'Assemblée nationale a adopté l'article 17 *bis* qui autorise désormais, dans des conditions fixées par décret, les enseignements réalisés sous forme numérique à se substituer aux enseignements dispensés en présence des étudiants. Je vous proposerai de maintenir cette disposition tout en la modifiant à la marge pour lui donner un caractère plus général.

Au-delà des bouleversements introduits par l'article 17 en matière d'*open access* des publications scientifiques, le droit de la propriété intellectuelle enregistre deux nouveaux reculs avec l'introduction, par l'Assemblée nationale, des articles 18 *bis* relatif à la fouille de corpus scientifiques, dit *text and data mining* (TDM), et 18 *ter* ouvrant droit à la liberté de panorama. Tout en étant soucieuse de la préservation du droit d'auteur, j'ai néanmoins jugé que les deux nouvelles exceptions ainsi créées étaient justifiées. Le TDM constitue en effet une technique de recherche numérique dont la France, soumise à la concurrence internationale de pays où il est autorisé, ne peut raisonnablement se priver. Toutefois, la forme choisie par l'Assemblée nationale d'une exception au droit d'auteur, que la directive européenne du 22 mai 2001 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information n'autorise aujourd'hui pas, ne me paraît pas la plus appropriée. Je vous présenterai donc un amendement qui limite la liberté contractuelle en imposant aux éditeurs l'obligation d'autoriser le TDM, mais qui permet néanmoins de maintenir la voie contractuelle entre éditeurs, organismes de recherche et bibliothèques.

En ce qui concerne l'article 18 *ter*, je ne vous proposerai que quelques modifications bénignes, notamment en ouvrant son champ aux associations dites « loi 1901 ».

Mme Corinne Bouchoux. – Il y a deux ans, à l'issue d'une année de travail, notre ancien collègue Jean-Jacques Hyst et moi-même avons commis un rapport d'information sur l'accès aux documents administratifs et aux données publiques. À l'issue de cette mission œcuménique, nous avons fait diverses propositions, reprises en partie par ce projet de loi.

Mme la rapporteure a parlé, à bon escient, du juste équilibre auquel doit parvenir ce texte à la fois politique et technique. Or, cet exercice est bien compliqué, dans la mesure où beaucoup d'arguments sont recevables sans être toujours conciliables. Quoi qu'il en soit, l'ouverture des données publiques représente une réelle opportunité. Ouvrons-nous prudemment aux possibilités offertes par les nouvelles technologies tout en anticipant les évolutions futures. Soyons constructifs.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci d'avoir rappelé l'excellent rapport que vous avez commis avec Jean-Jacques Hyst. J'en ai relu des passages récemment : l'ouverture des données aura des conséquences politiques, économiques et scientifiques extraordinaires, au sens étymologique du terme.

Mme Dominique Gillot. – Ce texte est à la fois très politique et très technique. Les communications se développent de façon exponentielle : nous devons accompagner le mouvement tout en restant vigilants.

L'équilibre que vous voulez maintenir entre droit d'auteur et liberté de la recherche n'est pas chose aisée. Notre groupe va poursuivre sa réflexion, tant le sujet est ardu et tant les points de vue divergent selon que l'on se place du côté des scientifiques ou des auteurs. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous nous abstenons sur la plupart des amendements. Je tiens à remercier Mme la rapporteure pour son ouverture d'esprit et pour avoir pris en compte les remarques des personnes auditionnées.

M. Patrick Abate. – Nous nous félicitons des avancées proposées par ce texte. Nous marchons sur un fil mais ne doutons pas que nous avancerons dans le bon sens.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est d'autant plus vrai que nous sommes au milieu du gué : des directives ne sont toujours pas transposées en temps voulu et le règlement sur les données devrait être adopté dans les mois à venir.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Merci pour vos remarques et vos encouragements, mes chers collègues. Je veux rendre hommage au rapport de Mme Bouchoux et de M. Hyst. Nous allons essayer de placer le curseur de façon à satisfaire à la fois les éditeurs et les chercheurs. Tout au long de ce débat, nous essayerons de trouver la ligne médiane pour adopter le meilleur texte possible.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 7

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Sur cet article, notre commission intervient pour avis.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L'amendement n° CULT.1 supprime la précision introduite par l'Assemblée nationale, qui prévoit que la révision quinquennale du décret fixant la liste des licences autorisées se fait en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Si légitime qu'elle soit - les collectivités territoriales et leurs groupements étant à l'origine de multiples données publiques - cette précision est satisfaite par la loi du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Aux termes de son article 1^{er}, codifié à l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales, cette instance est consultée par le Gouvernement sur l'impact technique et financier, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des projets de textes réglementaires créant ou modifiant des normes qui leur sont applicables. Le décret prévu au 2° du présent article entrant sans nul doute dans cette catégorie, la précision ajoutée n'est donc pas nécessaire et sa suppression améliorerait la concision et la clarté de la loi.

Mme Françoise Laborde. – C'est dommage de supprimer la fin de cette phrase.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Cette précision figure dans la loi de 2013. Évitions les lois trop bavardes.

Mme Françoise Laborde. – Encore faut-il connaître la loi de 2013.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Les administrations la connaissent.

Mme Dominique Gillot. – Le groupe socialiste ne prendra pas part aux votes sur les amendements.

M. Patrick Abate. – Le groupe CRC non plus.

Mme Françoise Laborde. – Abstention.

L'amendement n° CULT.1 est adopté.

Article 9 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – À cet article, notre commission est également pour avis.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Afin de clarifier la rédaction de l'article, l'amendement n° CULT.2 supprime une précision inutile. Il semble en effet préférable de spécifier que le CSA détermine les conditions de périodicité et de format s'agissant de la transmission, par les radios et télévisions, des données relatives aux temps d'intervention des personnalités politiques dans leurs programmes.

Mme Françoise Laborde. – Je voterai cet amendement.

L'amendement n° CULT.2 est adopté.

Article 17 A

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – À partir de cet article, nous entrons dans les articles dont l'examen est délégué au fond.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Je partage le souci de l'Assemblée nationale de promouvoir les filières du numérique chez les jeunes filles et de lutter contre les cyberviolences à l'encontre des femmes. Toutefois, le vecteur juridique qu'elle a choisi n'est pas opportun et il tend à affaiblir la portée de l'article L. 312-19 du code de l'éducation. Celui-ci prévoit, dans le cadre de la formation aux outils et aux ressources numériques, une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'Internet. Cet article dresse une « liste à la Prévert » des droits et devoirs liés à l'usage de l'Internet et des réseaux sociaux. Cette liste ne sera jamais exhaustive et comportera forcément une part d'arbitraire. La loi a vocation à arrêter des règles ou des principes généraux et perd en efficacité et en légitimité quand elle est utilisée pour régler des situations particulières, d'où cet amendement n° CULT.3 de suppression.

Mme Maryvonne Blondin. – Je vous donne acte, madame la rapporteure, d'être favorable à l'égalité des sexes et de vouloir lutter contre la cyberviolence. Même si ces dispositions existent déjà par ailleurs, il serait bon de les rappeler dans cette loi transversale sur laquelle cinq commissions sont saisies. Certes, la loi ne doit pas être bavarde, mais il est bon de rappeler certains principes pour ne pas oublier de les appliquer. Sans doute serait-il opportun de faire le point sur toutes les mesures que nous avons adoptées concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous l'avez compris : je ne suis pas favorable à cet amendement de suppression.

M. Patrick Abate. – En matière d'égalité des sexes et de violence, n'ayons pas crainte d'être bavards ou redondants : votons cet article en l'état.

M. Jean-Louis Carrère. – Supprimons la suppression !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Cet article ne figurait pas dans le texte du Gouvernement.

Mme Corinne Bouchoux. – Parfois, le Sénat fait bien son travail, mais il n'est pas compris à l'extérieur. Rappelez-vous que la commission des lois est revenue, pour d'excellentes raisons, sur la disposition relative à la lutte contre le harcèlement dans les transports. Les réseaux sociaux en ont conclu que nous étions favorables au harcèlement. Soyons pédagogues pour éviter des interprétations hâtives.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Tout à fait.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Les médias font beaucoup de raccourcis. Néanmoins, en ce qui concerne cet article, d'autres moyens de sensibilisation existent et la promotion des filières du numérique figure déjà dans le code de l'éducation. En outre, cet article a été introduit à l'initiative de la délégation du droit des femmes de l'Assemblée nationale, mais pas du Sénat.

L'amendement n° CULT.3 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 17 A.

Article 17

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Cet article, dont l'examen est, lui aussi, délégué au fond à notre commission, permet une diffusion en accès libre des travaux scientifiques financés sur fonds publics. En choisissant un seuil de 50 % de part de fonds publics dans le financement pour quantifier les activités de recherche visés par la mesure, on privilégie un critère simple et quantifiable, qui permet de distinguer clairement les activités financées essentiellement sur fonds privés qui n'ont pas vocation à être concernés. En supprimant cette référence, l'amendement n° COM-177 rend le dispositif moins compréhensible. Avis défavorable.

Mme Corinne Bouchoux. – Étant originaire du milieu de l'enseignement et de la recherche, j'ai rencontré beaucoup d'enseignants en sciences dures et en sciences humaines : ils estiment qu'il faut élargir le seuil à tout financement public.

M. Patrick Abate. – Cet amendement permet-il de protéger l'édition scientifique ?

Mme Corinne Bouchoux. – A partir de quand une information produite par la recherche peut-elle être rendue publique ? L'*open data*, ce sont des données portées à la connaissance de tous. À l'heure actuelle, la recherche étant souvent cofinancée par des fonds publics et privés, nous devons déterminer à partir de quel seuil les résultats doivent être mis en ligne.

M. Patrick Abate. – Mais pourquoi ajouter « à la condition que l'éditeur ait mis en ligne la version finale de l'œuvre » ? Si ce n'est pas le cas, elle ne sera jamais en *open data*.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Nous en parlerons dans un prochain amendement.

Pour répondre à Mme Bouchoux, nous estimons que lorsque la recherche a été financée pour moitié par des fonds publics, elle peut être en *open data*, moyennant quelques garde-fous.

Mme Dominique Gillot. – Il ne s’agit que d’un droit, pas d’une obligation. S’il le souhaite, le chercheur pourra continuer à entretenir une relation exclusive avec son éditeur.

L’amendement n° COM-177 n’est pas adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L’amendement n° CULT.4 supprime la référence aux versions successives du manuscrit ajoutée par l’Assemblée. Avec cette rédaction, elle souhaitait élargir aux versions antérieures à la version finale acceptée pour édition la version que l’auteur d’un écrit scientifique est autorisé à mettre à disposition gratuitement sur Internet au-delà de la version finale acceptée pour la publication. En réalité, cette rédaction interdirait aux chercheurs de mettre en libre accès quelque version que ce soit de son écrit tant que l’éditeur n’aurait pas décidé de le mettre lui-même en libre accès ou, à défaut, pendant la durée de l’embargo. Cela marquerait une régression par rapport à la situation actuelle dans laquelle le chercheur est en droit de mettre gratuitement à disposition l’ensemble de ses écrits scientifiques tant qu’ils ne font pas l’objet d’un contrat avec un éditeur.

Mme Dominique Gillot. – À la demande des scientifiques, mon amendement n° COM-205 est plus précis puisqu’il mentionne « la version finale de son manuscrit acceptée pour publication ».

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L’article fait référence à « la version finale ». Pour moi, votre amendement est satisfait.

Mme Dominique Gillot. – Pas vraiment, car la notion de manuscrit est essentielle : elle implique un accord entre l’éditeur et le chercheur.

Mme Corinne Bouchoux. – La rédaction de Mme Gillot me semble apporter plus de garanties.

M. Patrick Abate. – Il dépendra quand même du bon vouloir de l’éditeur de mettre un document à disposition.

Mme Corinne Bouchoux. – Nous n’en sommes pas encore là.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Je retire mon amendement au profit de celui de Mme Gillot.

L’amendement n° CULT.4 est retiré.

L’amendement n° COM-205 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L’amendement rédactionnel n° CULT.5 précise que le chercheur peut divulguer son article gratuitement dès lors que l’éditeur met lui-même cet écrit gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l’expiration du délai d’embargo.

L’amendement n° CULT.5 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – En proposant un délai d’embargo de six ou douze mois, la France suit les recommandations de la Commission européenne mais devient le pays dans lequel les embargos sont les plus courts. En outre, ils ont déjà été divisés de moitié par rapport à l’avant-projet. Il n’est pas raisonnable de les réduire encore alors que

l'étude d'impact du Gouvernement ne permet pas de savoir quelles seront les conséquences de cette disposition sur le modèle économique des éditeurs. Je suis donc défavorable à l'amendement n° COM-178.

L'amendement n° COM-178 n'est pas adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° COM-209 car le contrat passé entre l'éditeur et l'auteur de l'article peut déjà prévoir des durées plus courtes. Ajouter les mots « au maximum » est donc inutile.

Mme Dominique Gillot. – Certains chercheurs souhaiteraient que leurs travaux soient publiés immédiatement. Or, l'embargo les contraint à attendre six ou douze mois. En ajoutant les mots « au maximum », les chercheurs pourraient conclure un accord avec leur éditeur pour que la durée de l'embargo soit plus courte.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Mais ces durées figurent dans le contrat, et elles peuvent être plus courtes.

Mme Dominique Gillot. – Certes, mais le contrat peut toujours faire l'objet d'un contentieux s'il n'est pas conforme à la loi.

Mme Corinne Bouchoux. – Dans certains cas, ces découvertes peuvent sauver des vies. Il faudrait donc permettre de réduire les délais.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Cette précision ne me paraît pas utile.

Mme Dominique Gillot. – Nous redéposerons cet amendement en séance.

L'amendement n° COM-209 n'est pas adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L'amendement n° CULT.6 supprime la possibilité, pour le ministre chargé de la recherche, d'imposer un délai d'embargo inférieur à ceux fixés par la loi pour certaines disciplines. Une telle disposition créerait en effet une insécurité juridique dans la mesure où les délais retenus par la loi - six mois pour les publications dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et douze mois dans celui des sciences humaines et sociales - deviendraient indicatifs, susceptibles de modifications selon le bon vouloir du ministre chargé de la recherche.

En outre, cet article limiterait le droit de la propriété individuelle, qui ne peut être imposée que par la loi, et non par le pouvoir réglementaire.

Mme Dominique Gillot. – Je partage cette argumentation.

L'amendement n° CULT.6 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 17 ainsi modifié.

Article 17 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L'examen de cet article est également délégué au fond. Il concerne ce qu'il est convenu d'appeler le *e-learning*. L'amendement n° CULT.7 pose le principe général de la légalité du recours au *e-learning* pour la formation d'enseignement supérieur et la formation tout au long de la vie, quelle que soit la situation des apprenants. Il remplace la référence à la formation universitaire à distance par le terme de formation de l'enseignement supérieur afin de ne pas exclure les formations supérieures qui sont dispensées hors des murs de l'université, telles que les brevets de technicien supérieur (BTS). Il élargit également le champ d'application de l'article en supprimant la restriction aux formations continues destinées à la promotion professionnelle de travailleurs et de demandeurs d'emploi éloignés des villes universitaires.

M. Patrick Abate. – Je suis très réservé sur cet article et cet amendement qui traitent de l'enseignement supérieur à distance. J'y reviendrai en séance.

Mme Dominique Gillot. – Je comprends votre souci de simplification, madame la rapporteure, mais je regrette que vous ayez supprimé la référence à la formation continue qui ne recouvre pas la même réalité que la formation tout au long de la vie. En outre, il conviendrait de préciser les conditions de délivrance des diplômes : aujourd'hui, un adulte qui suit une formation continue ou des cours par correspondance n'obtient pas de diplôme.

Mme Corinne Bouchoux. – Comme le dit Mme Gillot, n'oublions pas la formation continue. C'est vraiment important.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Pour moi, la formation tout au long de la vie englobe la formation continue. Nous reviendrons sur cette question en séance publique car le Gouvernement est favorable à notre rédaction.

L'amendement n° CULT.7 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 17 bis ainsi modifié.

Article 18 bis

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Si, en l'état, cet article, dont l'examen nous a été délégué au fond, est effectivement contraire au droit européen en ce qu'il méconnaît l'absence du TDM dans la liste des exceptions au droit d'auteur autorisées par la directive du 22 mai 2001, sa suppression constituerait un signal négatif à l'égard de la recherche française pour laquelle le TDM est un instrument de travail indispensable. Après avoir auditionné les différentes parties, je vous proposerai un compromis par la voie contractuelle dans l'attente de la révision de la directive. L'avis est donc défavorable à l'amendement de suppression du Gouvernement n° COM-193.

Mme Dominique Gillot. – Notre groupe a besoin de poursuivre la réflexion sur cette question. Le Gouvernement veut se conformer à la règle européenne dont nous savons qu'elle est en train d'évoluer. En outre, certains pays ont déjà dérogé à cette réglementation. La loi sur le numérique sera peut être publiée après la nouvelle directive. Cet amendement protège le droit d'auteur mais, avec les données scientifiques, il s'agit de bien autre chose. Les chercheurs sont favorables à l'ouverture du TDM : il s'agit d'un enjeu de souveraineté scientifique et de rayonnement de la France. Si nous ne saisissons pas cette opportunité, nos

scientifiques risquent de partir à l'étranger. Aujourd'hui, la communauté scientifique à Paris est beaucoup plus attractive qu'à Londres ou dans toute autre capitale européenne. N'envoyons pas de mauvais signal à la recherche.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Je partage votre point de vue et c'est pourquoi je propose d'autoriser le TDM dans les termes de mon amendement n° CULT.8 en attendant la révision de la directive.

Mme Marie-Christine Blandin. – Pour son expertise sanitaire et scientifique, la France s'est dotée d'agences qui abritent le travail de chercheurs. Or, ces agences font du TDM pour étayer leurs propres analyses. Les souris de laboratoire appartiennent au passé.

Mme Françoise Laborde. – Je suis également opposée à cet amendement de suppression. N'incitons pas nos chercheurs à partir en Grande-Bretagne ou en Allemagne, pays qui dérogent aux règles européennes. Ne restons pas à la traîne de ces pays.

M. David Assouline. – Je voterai l'amendement du Gouvernement. Depuis une bonne décennie, le Sénat s'est efforcé de protéger le droit d'auteur. Sans doute faudra-t-il l'adapter et prévoir des compensations. Mais, en attendant que la nouvelle directive soit publiée, ne prenons pas de risques inconsidérés. En maintenant cet article, on pourrait nous reprocher d'opposer le droit d'auteur à certains usagers. Peut-être les débats nous permettront-ils d'y voir plus clair.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il nous est déjà arrivé d'anticiper sur le droit européen : ainsi en a-t-il été de la TVA à taux réduit sur les livres numériques ou sur la presse en ligne.

Mme Dominique Gillot. – Ne confondons pas droit d'auteur et production de données scientifiques. Le brevet correspond à la propriété personnelle d'un scientifique. Les chercheurs veulent que les données scientifiques circulent le plus rapidement possible afin d'enrichir la recherche et de parvenir à des innovations qui font l'objet de brevets.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – La suppression de cet article serait un mauvais signal pour la recherche. Les scientifiques veulent pouvoir avancer dans leur travail : ne les entravons pas.

Avant de passer au vote sur l'amendement du Gouvernement, je vais vous présenter mon amendement n° CULT.8 qui interdit, dans les contrats conclus entre éditeurs et organismes de recherche ou bibliothèques, toute clause limitant l'accès aux publications scientifiques appartenant à l'éditeur, à des fins de fouille électronique exclusivement pour la recherche publique et à l'exclusion de tout usage commercial. Cette technique ne pourra donner lieu à rémunération ni à limitation du nombre de requêtes autorisées. Enfin, la conservation et la communication des copies techniques issues de ces traitements, aux termes des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, seraient assurées par des organismes désignés par décret.

Il est déjà possible de fouiller les *corpus* par contrat, mais cet amendement oblige à l'autoriser dans tous les contrats, sans spécification technique ou financière. Cet article permettra à la recherche d'avancer sans léser les éditeurs. La mission Huot préconisera certainement la même approche.

L'amendement n° COM-193 n'est pas adopté.

L'amendement n° CULT.8 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 18 bis ainsi modifié.

Article 18 ter

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Cet article, dont l'examen nous est délégué au fond, concerne la liberté de panorama. L'amendement n° COM-158 rectifie le dispositif de la liberté de panorama tel qu'il a été adopté à l'Assemblée : l'ouverture de l'exception pour panorama aux œuvres autres que celles situées en permanence sur la voie publique aurait pour conséquence de pénaliser exagérément les architectes et les artistes plasticiens. L'avis est défavorable.

L'amendement n° CULT.9 étend l'exception au droit d'auteur pour liberté de panorama créée par cet article aux associations à but non lucratif, et non plus seulement aux particuliers, dans la mesure où l'exclusion de tout usage lucratif limite suffisamment le risque de spoliation pour les auteurs. En outre, il convient, pour la clarté de la loi, de préférer l'expression « à l'exclusion de tout usage à caractère directement ou indirectement commercial » aux termes « à des fins non lucratives ». Ainsi, les limites de la liberté de panorama seront-elles clairement établies.

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis défavorable sur les amendements identiques n°s COM-154 et COM-187 : si la France est effectivement l'un des derniers pays à autoriser l'exception de panorama, très rares sont ceux qui permettent un usage lucratif de cette liberté, dans la mesure où il se ferait au détriment des architectes et des artistes plasticiens. Du reste, la très grande majorité des exceptions au droit d'auteur est limitée aux usages non lucratifs.

Mme Corinne Bouchoux. – Sur de tels sujets, nous sommes soumis à des injonctions contraires. N'oublions pas non plus qu'une association loi 1901 pourrait céder gratuitement des photos, qui ensuite seraient vendues par des tiers. Présidente du groupe d'études sur la photographie et autres arts visuels, je suis sensible à la situation des photographes : ils ont beaucoup de mal à gagner leur vie. Or, cette disposition pourrait leur porter préjudice.

Madame la rapporteure, vous ne défendriez pas une telle mesure pour la musique ou le cinéma. Compte tenu de la situation des photographes, je préfère en rester à la version votée par l'Assemblée nationale. Ne cédon pas aux sirènes de Wikimedia.

M. David Assouline. – Soyons prudents. Défendons le droit d'auteur. Même si ces débats ne provoquent pas les mêmes réactions que lorsqu'il s'agit de la vidéo ou de la musique, ne mettons pas les photographes en difficulté. Enfin, n'oublions pas que les associations peuvent vendre des photos.

M. Patrick Abate. – Je partage les mêmes préoccupations, mais ces amendements ne me semblent pas d'une extrême dangerosité. J'y suis plutôt favorable.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Soyons humbles devant ces sujets bien compliqués.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – L'exception existe déjà et nous sommes l'un des derniers pays à ne pas l'avoir transposée.

J'ai eu à cœur de préciser les choses, pour mieux les encadrer qu'à l'Assemblée nationale : avec « à l'exclusion de tout usage à caractère directement ou indirectement commercial », nous empêchons toute société d'utiliser ces photos car l'aspect non lucratif ne pourra plus être invoqué. Enfin, avec ma rédaction, les associations ne pourront vendre ou céder les photos. Mon amendement ne satisfait en rien les demandes de Wikimedia.

L'amendement n° COM-158 n'est pas adopté.

L'amendement n° CULT.9 est adopté.

Les amendements identiques n°s COM-154 et COM-187 ne sont pas adoptés.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 18 ter ainsi modifié.

Article 18 quater

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Certes, il convient de promouvoir le bon usage des outils numériques et de l'Internet. Néanmoins, est-il pertinent d'introduire dans ce projet de loi une disposition qui n'a pas de valeur normative ? Avec l'amendement n° CULT.10, je vous propose donc de supprimer cet article, qui est le dernier des articles que la commission des lois nous a délégués au fond.

L'amendement n° CULT.10 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 18 quater.

Article 19 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Sur les deux derniers articles que nous allons examiner, nous sommes à nouveau pour avis.

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Cet article vise à permettre la défense du domaine public par le biais des associations, qui pourraient ester en justice pour faire cesser tout obstacle à la libre réutilisation d'une œuvre entrée dans le domaine public.

La demande de suppression de cet article est indépendante de la position que pourrait prendre notre commission sur la problématique du domaine public, sur laquelle elle n'a jamais eu l'occasion de se positionner. En revanche, je m'interroge sur l'utilité de cet article dans la mesure où les règles de procédure civile admettent la recevabilité de l'action en justice d'une association dès lors que cette dernière peut se prévaloir d'une atteinte aux intérêts collectifs qu'elle a, en vertu de ses statuts, spécifiquement pour objet de défendre. L'amendement n° CULT.11 propose donc de supprimer cet article.

L'amendement n° CULT.11 est adopté.

Article 21 A

Mme Colette Mélot, rapporteure pour avis. – Si les élèves doivent pouvoir récupérer leurs données scolaires sous format numérique, cette disposition relève plutôt de la convention signée entre l'académie et la collectivité territoriale concernée que de la loi. L'amendement n° CULT.12 propose donc la suppression de cet article.

L'amendement n° CULT.12 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des articles du projet de loi dont elle s'est saisie, tels que modifiés par ses amendements.

La réunion est levée à 19 h 20.

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Claude Carle, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 10.

**Renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias -
Indépendance des rédactions – Examen des amendements au texte de la
commission**

La commission examine les amendements sur le texte de la commission n° 519 (2015-2016) sur la proposition de loi n° 446 (2015-2016) adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias en examen conjoint avec la proposition de loi n° 416 (2015-2016) relative à l'indépendance des rédactions, dont la rapporteure est Mme Catherine Morin-Desailly.

M. Jean-Claude Carle, président. – Nous examinons les amendements au texte de la commission sur la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, en examen conjoint avec la proposition de loi relative à l'indépendance des rédactions.

Article 1^{er}

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 34, qui rétablit l'intime conviction professionnelle, est contraire à la position adoptée la semaine dernière par notre commission. Avis défavorable.

L'amendement n° 37 s'en tient au terme de « conviction », guère plus solide juridiquement. Il est préférable de faire référence au respect de la charte déontologique. Avis défavorable également.

M. David Assouline. – L'expression d'« intime conviction professionnelle » figure dans la loi n° 2009-259 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, à mon initiative. Elle a donc une existence juridique. Je comprends néanmoins que la rapporteure souhaite une référence à la charte déontologique et j'ai entendu les arguments contre les termes « intime », qui ne voudrait rien dire, et

« professionnelle », qui renvoie au droit du travail. C'est pourquoi, dans un souci de compromis, nous proposons une rédaction qui ne maintienne que la « conviction », adossée à la charte qui définit l'éthique des journalistes.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 34 ainsi qu'à l'amendement n° 37.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Il n'est pas opportun d'imposer une charte unique à l'ensemble des entreprises de presse et audiovisuelles, comme le prévoit l'amendement n° 1. Laissons les entreprises élaborer leur propre charte, adaptée à leur histoire et à leur culture – d'autant que rien ne les empêche de se doter de la charte de Munich de 1971 ou de la charte d'éthique professionnelle de 1918, si elles le souhaitent. Avis défavorable.

L'amendement rédactionnel n° 38 substitue « dénuées » au mot « dépourvues », qui a exactement le même sens. Sagesse.

L'amendement n° 33 précise les modalités de rédaction de la charte déontologique ; mais ces dernières sont inapplicables dans les entreprises où il n'existe pas de société des journalistes dans la mesure où les représentants des journalistes ne sont pas clairement désignés. Avis défavorable.

De même, l'amendement n° 39 impose des modalités d'élaboration communes de la charte, malgré les importantes différences entre les entreprises de médias. De plus, comment négocier avec « les journalistes » dans les rédactions où ils sont plusieurs centaines ? Avis défavorable.

Avis défavorable à l'amendement n° 41.

Avis favorable à l'amendement n° 40, qui apporte une précision utile, à condition que la date de janvier 2017 soit remplacée par celle de juillet 2017.

Avis défavorable à l'amendement n° 59, qui a le même objet que le n° 1.

M. David Assouline. – Nous avons une discussion commune sur des sujets différents... Nous souhaitons, comme la rapporteure, que les entreprises puissent adopter des chartes spécifiques, car les contraintes éthiques peuvent varier suivant les rédactions. La question des caméras cachées, par exemple, ne se pose qu'aux rédactions audiovisuelles. Mais il faut également des principes communs, et nous partageons à cet égard l'esprit des amendements n° 1 et 59. Toutefois, sur le plan juridique, la charte de Munich et la charte d'éthique professionnelle étant de niveau infra-législatif, on ne peut y faire référence. Par conséquent, nous rechercherons un autre moyen pour inscrire dans la loi des principes généraux qui servent de référence pour les chartes locales.

Au lieu de rétablir la rédaction de l'Assemblée nationale, qui associait à la rédaction de la charte les « représentants des journalistes », j'ai proposé, à l'amendement n° 39, de mentionner les « journalistes » : cette mention est assez large pour désigner tantôt la société des journalistes, tantôt la rédaction et, faute d'instances, les représentants syndicaux. Nous maintenons ainsi, en l'adaptant, le principe d'une élaboration conjointe entre les dirigeants et les journalistes.

M. Patrick Abate. – Nous restons attachés au principe d'une charte générale. Journaliste, c'est un métier, même dans sa diversité. La charte de Munich fait l'unanimité dans la profession. Les déclinaisons locales sont rendues possibles par l'amendement n° 59 qui, à nos yeux, est une forme d'amendement de repli.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 38.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 39, ainsi qu'aux amendements n^{os} 41 et 40.

M. David Assouline. – Repousser la date change tout ! Des médias audiovisuels ont obtenu le report au 1^{er} avril 2017 de la date butoir pour l'adoption de la charte pour tenir compte de la longueur des procédures du CSA. Pourquoi tout reporter au mois de juillet, après les élections ?

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Nous en discuterons en séance.

Mme Françoise Laborde. – La commission a déjà émis un avis sur l'amendement n° 40. La rapporteure exprimera son avis en séance mais nous n'avons pas à revenir dessus.

Mme Marie-Christine Blandin. – Si nous avons remplacé la référence aux chartes de Munich et d'éthique professionnelle, selon vous de niveau infra-législatif, par des références de niveau supra-législatif, vous les auriez jugé inutiles. Curieusement, cet argument n'est pas utilisé pour la loi Sapin, qui estime que les conventions entre partenaires sociaux s'imposent au législateur...

M. Pierre Laurent. – Il est d'autant plus logique de voter l'amendement n° 59 que nous venons de nous prononcer pour le n° 40 donnant la possibilité au journaliste d'invoquer « les déclarations et les usages professionnels relatifs à la profession de journaliste ».

M. David Assouline. – Nous avons en effet introduit cette référence à des principes plus généraux mais, au contraire de l'amendement n° 59, sans préciser davantage car les textes à appliquer ne recueillent pas tous l'avis unanime de la profession.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 59.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 42, qui prévoit la transmission de la charte déontologique aux instances dirigeantes des entreprises de presse et audiovisuelles, est redondant avec l'amendement n° 44 qui introduit cette disposition dans le code du travail. Par conséquent, avis défavorable.

M. David Assouline. – Là encore, c'est une rédaction de compromis : il ne convenait pas de ne mentionner que les conseils d'administration et de surveillance, car très peu d'entreprises de presse en sont dotées ; mais en rester, comme l'Assemblée nationale, au comité d'entreprise, c'était cantonner la charte à des organismes paritaires professionnels où les journalistes ne sont pas les seuls représentés.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je partage votre position et donnerai un avis favorable à l’amendement n° 44. Mais l’amendement n° 42 introduit la même rédaction à un endroit différent.

M. David Assouline. – Soit.

L’amendement n° 42 est retiré.

Article additionnel après l’article 1^{er}

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis favorable à l’amendement n° 43, qui prévoit la transmission de la charte déontologique d’une entreprise de presse à chacun de ses journalistes.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 43.

Article 1^{er} bis

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis favorable à l’amendement n° 44, sous réserve que les termes « ou, à défaut » soient remplacés par la conjonction « et ».

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 44 sous réserve de cette rectification.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L’amendement n° 72 renforce le contrôle du comité d’entreprise sur l’application de la charte déontologique. Notre commission ayant estimé qu’il ne revenait pas au comité d’entreprise, non exclusivement composé de journalistes, de juger de l’application de la charte déontologique et du respect du droit d’opposition, elle a limité son rôle à l’information. Par conséquent, il convient de supprimer la seconde phrase de l’amendement. Sinon, avis défavorable.

M. David Assouline. – Il convient de voter cet amendement en l’état, d’autant qu’aux termes de l’amendement n° 44, le comité d’entreprise n’est plus le destinataire exclusif de la charte.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je maintiens mon avis.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 72.

Article 1^{er} ter et article additionnel après l’article 1^{er} ter

M. Jean-Claude Carle, président. – La commission ayant délégué cet article au fond à la commission des lois, je vous propose de nous en remettre à l’avis que nous propose d’adopter son rapporteur Hugues Portelli.

Article 1^{er} quater (supprimé)

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Les amendements n^{os} 12, 36 rectifié, 50, 64 et 73 portent sur le statut de lanceur d’alerte. Le Gouvernement a pris en compte les remarques formulées la semaine passée par notre commission, notamment sur les risques de dénonciation calomnieuse, en proposant d’harmoniser les dispositions relatives aux

lanceurs d'alerte : c'est l'objet de l'amendement n° 73, qui modifie le code pénal. Par conséquent, avis favorable à cet amendement, défavorable aux autres.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 12, 36 rectifié, 50 et 64.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 73.

Article 2

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Mon amendement n° CULT.7 circonscrit le périmètre du contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) aux seuls programmes qui concourent à l'information au lieu de faire référence à l'ensemble des programmes. Cette rédaction définit un périmètre incluant les magazines, les documentaires sur l'actualité, la politique et l'histoire et les émissions de divertissement qui reçoivent des personnalités politiques ou donnent lieu à des débats politiques.

M. David Assouline. – Il me semble plus opportun de conserver le seul terme de « programmes » : le CSA s'en tiendra de lui-même au champ de l'information. De plus, les catégories évoluent : il y a cinq ans, auriez-vous considéré l'émission de Laurent Ruquier, où interviennent des politiques, comme une émission d'information ? Cette rédaction nous expose à des recours contestant le caractère informatif de tel ou tel programme.

L'amendement n° CULT.7 est adopté.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 14. Il importe de préciser les compétences du CSA au regard de l'indépendance de l'information, compte tenu des dispositions éparses existantes dans la loi du 30 septembre 1986.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 65 crée une instance nationale chargée de la déontologie des journalistes, réclamée par de nombreux syndicats de journalistes. Cette solution n'est pas le choix des auteurs de la proposition de loi, n'a pas été expertisée et ne fait pas l'objet d'un accord unanime, puisqu'elle n'a pas été évoquée par les directeurs de l'information auditionnés.

Il n'est pas précisé de quels moyens une telle instance pourrait disposer, si elle aurait des services propres, et de quels pouvoirs elle pourrait se prévaloir pour déterminer si les chaînes sont bien indépendantes des actionnaires et des annonceurs. Le CSA, lui, est une autorité indépendante dotée de services et de pouvoirs de contrôle. Une simple commission paritaire ne pourrait exercer sa mission de la même manière, sauf à en faire une véritable autorité administrative dotée de moyens importants qui se retrouverait ainsi en concurrence avec le CSA. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Créer une instance issue de la profession pour juger la profession – comme pour les médecins – est une vieille idée. Si les journalistes, surmontant la diversité et les désaccords qui caractérisent la profession, décident de le faire, le législateur en prendra acte. Je considère cet amendement comme un amendement d'appel. Cessons de dire que le CSA ne peut pas faire ceci ou cela...

Mme Françoise Férat. – C’est le CSA lui-même qui le dit !

M. David Assouline. – La nomination des membres du CSA doit désormais être validée par au moins les trois cinquièmes de chaque commission parlementaire : ils ne sont plus soumis à l’exécutif comme auparavant...

M. Bruno Retailleau. – C’était la nuit des temps !

M. David Assouline. – Je ne jette la pierre à personne. Reste que le CSA n’est plus une émanation du pouvoir politique. Si nous continuons à limiter ses attributions, le Conseil d’État sera tenté de prendre l’ascendant sur lui.

Mme Marie-Christine Blandin. – J’entends que l’initiative doit venir de la profession et qu’aucune étude d’impact n’a été réalisée. Notre amendement est d’appel : cette situation institutionnelle est une exception française. Les attentats de Bruxelles ont mis nos médias à rude épreuve. Les téléspectateurs ont apprécié la ligne tenue, au vu des dérapages constatés sur Facebook et sur Twitter. Ce qui est dit à la télévision est vérifié, pondéré. Je ne minore pas le rôle du CSA, mais il n’est pas toujours en mesure de répondre aux attentes.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 65 et 13.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L’amendement n° 51 retire l’honnêteté de la liste des principes que le CSA veille à défendre en matière d’information, or plusieurs articles de la proposition de loi conservent cette référence. Sagesse.

M. David Assouline. – L’appréciation de l’honnêteté relève davantage des tribunaux que du CSA. Comment juger de l’honnêteté d’une ligne éditoriale ? C’est trop subjectif.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 51.

Article 3

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Il s’agit de veiller à l’application par les médias audiovisuels des principes d’honnêteté, d’indépendance et de pluralisme de l’information et des programmes sans pour autant reconnaître au CSA un pouvoir de contrôle *ex ante* sur les médias par le biais des conventions qu’il négocie avec eux.

Les comités de déontologie sont l’outil privilégié pour faire respecter ces principes ; leurs modalités de fonctionnement ont vocation à figurer dans les conventions, comme c’est déjà le cas pour les chaînes d’information. Pour en tenir compte, mon amendement n° CULT.2 fait référence à l’article 30-8 qui traite des comités de déontologie de préférence à l’article 3.1 de la loi du 30 septembre 1986 qui a un champ plus large.

L’amendement n° CULT.2 est adopté.

M. Pierre Laurent. – L’amendement n° 15 porte sur le renforcement du rôle des sociétés de journalistes dans le contrôle de la mise en œuvre. Il complète l’amendement précédent.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L’article 7 prévoit déjà que les comités de déontologie peuvent être saisis par la société des journalistes. Or cet amendement

donne un rôle à la société des journalistes dans les échanges entre l'éditeur de service et le régulateur, ce qui ne correspond pas à sa vocation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

Article 4

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement de coordination n° 16.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

Article 5

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 52 propose une voie moyenne entre le simple constat des manquements, souhaité par l'Assemblée nationale, et l'exigence de leur sanction sur plusieurs exercices, retenue par notre commission. La référence à des mises en demeure répétées est moins protectrice pour les entreprises concernées. La gravité du préjudice, occasionné par le fait de ne pouvoir, pour un média, bénéficier d'une procédure simplifiée de reconduction de son autorisation, justifie la recherche d'une proportionnalité entre l'infraction et la sanction. Avis défavorable, même si nous partageons l'objectif.

M. David Assouline. – Le tort du groupe socialiste est de tenter trop tôt de bâtir un pont entre les deux assemblées. L'Assemblée nationale emploie le terme « constaté » qui ne signifie pas grand-chose : on pourrait retirer l'autorisation sans procédure contradictoire ni instruction par le CSA. La rapporteure propose la sanction, très lourde. Nous proposons une voie médiane, la mise en demeure, qui suppose une instruction contradictoire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 52, ainsi qu'à l'amendement n° 17.

Article 6

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 18.

L'amendement de coordination n° CULT.5 est adopté.

Article 7

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 19 supprime l'article 7 qui crée les comités de déontologie, ce qui remettrait en cause l'esprit même de la proposition de loi auquel notre commission souscrit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 20 accorde un rôle central aux organisations représentatives du personnel pour saisir les comités de déontologie. Notre commission préfère reconnaître le rôle légitime de la société des journalistes sur les questions de déontologie, conformément aux usages dans les rédactions. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Mon amendement n° CULT.6 élargit la saisine des comités d'éthique à tout journaliste qui invoquerait le respect de la loi du 29 juillet 1881, afin qu'il puisse se prémunir de toute remise en cause de son indépendance.

Les amendements n^{os} 53 rectifié et 74 élargissent la liste des personnes pouvant saisir le comité de déontologie. En disposant qu'un journaliste qui estime être victime de pression peut saisir sa direction, le médiateur ou la société des journalistes, qui peuvent chacun saisir le comité de déontologie, le texte de la commission écarte les saisines infondées. Si l'on envisage la saisine directe, il faudrait faire référence aux personnes qui « estiment » subir des pressions. En outre, il est dommage de supprimer la saisine par la direction ainsi que par la société des journalistes. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Notre amendement et celui du Gouvernement vont dans le même sens. La rédaction de l'Assemblée nationale autorise la saisine par « toute personne », même un lecteur. Les médiateurs sont là pour ça. Même si nous devons être ouverts à la société civile, il serait impraticable d'instruire toutes les saisines. D'où notre référence aux personnes subissant des pressions au sens de l'article 2 *bis* de la loi du 29 juillet 1881. L'amendement du Gouvernement énumère les personnes concernées, au risque d'en exclure. Notre rédaction est plus aboutie.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Attention à l'inflation de demandes. Des chaînes nous ont dit que leur médiateur recevait entre 1 500 et 2 000 réclamations ou propositions du grand public. N'engorgeons pas le comité de déontologie. En revanche, j'ai spécifié que le médiateur ferait partie du comité de déontologie, pour rendre compte des demandes qu'il reçoit, ce qui satisfait les chaînes.

M. Assouline veut élargir la saisine aux salariés. Il me semble que celle-ci concerne les journalistes, d'où mon amendement. Quant à l'amendement du Gouvernement qui permet la saisine par un producteur extérieur à la société, j'y suis défavorable car il porte une atteinte sérieuse à la liberté éditoriale. On ne peut octroyer un tel pouvoir à un acteur externe à l'entreprise. D'ailleurs, les chaînes sont vent debout. Facilitons plutôt le rachat de programmes.

M. David Assouline. – Cette proposition de loi doit régler des problèmes concrets. Dans l'audiovisuel, on commande souvent un reportage à une société de production. Celui sur le Crédit mutuel a été refusé par la rédaction de Canal+ qui considérait qu'il portait atteinte à son partenaire. Heureusement que France Télévisions l'a diffusé. La rédaction du *Parisien* n'a pas pu traiter du film *Merci patron* qui concernait l'un de ses actionnaires. Canal+ comme M6 affirment ne pas vouloir diffuser de contenu contraire à leurs intérêts ainsi qu'à ceux de leurs partenaires. On sait que les rédactions sous-traitent à des sociétés de production. En légiférant ainsi, nous ne réglons pas le problème de Canal+ et disons à M. Bolloré qu'il a eu raison !

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Rien n'empêche un auteur ou un producteur de saisir la société des journalistes, qui saisit le comité de déontologie. Toute autre solution serait impraticable – imaginez une saisine parce que la case horaire ne convient pas, par exemple – et entraverait le fonctionnement de la chaîne. Je vous mets en garde contre l'inflation de contraintes contre-productives corsetant les entreprises. Cela ne signifie pas que

nous ne devons pas prendre en compte l'épisode Bolloré, mais le dispositif est déjà conséquent.

L'amendement n° CULT.6 est adopté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 74.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 54 revient à une rédaction proche de celle de l'Assemblée nationale en définissant des règles d'incompatibilité pour les membres des comités de déontologie fondées sur l'existence de relations contractuelles depuis un certain nombre d'années avec le groupe de médias concerné. La rédaction limite à l'excès les possibilités de nomination sans bien identifier le rôle respectif de la direction de la société et du CSA. En ne prévoyant pas d'interdiction particulière d'exercer des fonctions à l'issue du mandat de membre d'un comité, elle constitue néanmoins un progrès par rapport à la rédaction de l'Assemblée nationale.

La rédaction de la commission a le mérite d'être infiniment plus pratique en offrant une vraie clarification et en réaffirmant la responsabilité de la société dans la défense de l'indépendance de l'information. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Nous ne sommes pas d'accord avec vous, madame la rapporteure, mais avec l'Assemblée nationale, en partie. Nous ne disons pas que le CSA doit veiller en permanence à l'indépendance de ces comités dans leur travail quotidien, ce qui équivaldrait à une tutelle, mais qu'il veille à l'indépendance des personnes nommées. Si l'on demande à la direction de juger de leur indépendance... Chez Canal+, la situation est gelée car les journalistes mettent en doute l'indépendance des membres du comité proposés par la direction. Le CSA doit être le juge de paix. Notre amendement rétablit en partie la rédaction de l'Assemblée nationale tout en la corrigeant.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Nous donnons au CSA le rôle de valider ou d'invalider les candidats proposés par le conseil d'administration et le conseil de surveillance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 30 rectifié prévoit que les représentants des salariés nomment la moitié des membres du comité de déontologie. Les questions de déontologie ne relèvent pas de la compétence des organisations représentatives des salariés. En revanche, il faut responsabiliser le conseil d'administration sur son rôle au regard de la défense de l'indépendance de l'information, ainsi que l'a rappelé la présidente de France Télévisions, Delphine Ernotte, lors de son audition. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 30 rectifié.

Article additionnel après l'article 7

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 66, qui interdit à une société détenant un groupe de média propriétaire d'une chaîne de télévision de concourir à des marchés publics, aurait pour conséquence de faire racheter certains groupes de médias français par des groupes étrangers. Il ne tient pas compte de l'histoire des médias français qui a empêché l'émergence de groupes privés spécialisés dans les médias. Il est

essentiel que des investisseurs français puissent participer à l'émergence de groupes de taille européenne qui pourront investir dans le numérique et la création. Veillons avant tout à ce que ces groupes respectent l'indépendance de l'information et le pluralisme des médias dont ils sont propriétaires. Avis défavorable.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je conteste la lecture de la rapporteure, L'amendement précise que le taux maximal de détention des parts est fixé par décret, donc par le Gouvernement. Si une entreprise vit principalement de la commande publique, il ne serait pas déontologique qu'elle soit éditrice de programmes.

M. David Assouline. – L'indépendance se heurte à deux questions : la concentration et la déontologie des journalistes. Concentration capitaliste, commande publique, nombre de médias possédés : ces sujets relèvent des décrets de 1994. Il faudrait des études d'impact. Le renvoi à des décrets pour fixer les taux laisse une latitude géante au Gouvernement. Le législateur n'y retrouverait pas ses petits.

Nous avons choisi un autre biais : renforcer le pouvoir des journalistes pour résister aux effets néfastes de cette concentration. J'ai déposé une proposition de loi sur la concentration ; on m'a opposé qu'en introduisant des seuils aujourd'hui, on ne toucherait pas les groupes existants, la loi n'étant pas rétroactive, mais les nouveaux entrants. Cela aboutirait à conforter ceux qui concentrent le plus et vivent de la commande publique, et empêcherait le développement de la concurrence, condition du pluralisme.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 66.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 67 interdit qu'un même groupe de média réunisse plus de 37,5 % de l'audience du marché de la télévision. Cette disposition semble inutile vu la grande dispersion des audiences. En outre, elle ne concerne pas la vidéo à la demande par abonnement (SVOD), secteur dans lequel un seul acteur américain détient plus des deux tiers des parts du marché français, ce qui constitue une véritable menace pour notre exception culturelle. Concentrons notre énergie dans les combats les plus utiles. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Nous ne sommes pas non plus d'accord avec cet amendement, mais pour des raisons différentes. Que signifie le seuil de 37,5 % ? Sans étude d'impact, on ignore les éventuels effets pervers. Cet amendement d'appel, sorti du chapeau, ne tient pas compte de la non-rétroactivité de la loi. Il n'aborde pas non plus la SVOD. Si l'on réduit l'influence de nos grands groupes pour renforcer le pluralisme, ce n'est pas pour laisser la place aux géants américains. Moi qui suis favorable à ouvrir un chantier sur la concentration, je suis d'accord avec l'esprit mais pas la lettre de cet amendement.

M. Pierre Laurent. – Cet amendement met le doigt sur la faiblesse de la proposition de loi qui ne traite pas de la question pourtant centrale de la concentration. Certes, il existe d'autres dangers, mais qui peut le plus peut le moins ! L'argument de la rétroactivité ne tient pas. Quand on dérègle le marché de l'énergie, on ne laisse pas le monopole à EDF sous prétexte qu'il l'avait avant. Pourquoi l'audiovisuel et la presse seraient-ils traités différemment ? Les nouveaux seuils anti-concentration s'appliqueront à tous.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Aux termes de mon amendement n° CULT.1, LCP et Public Sénat auraient l'obligation de créer des comités de déontologie mais c'est le bureau de chaque assemblée, et non le CSA, qui aurait pour mission de déterminer leurs modalités de fonctionnement et de veiller à leur indépendance.

L'amendement n° CULT.1 est adopté.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Nul besoin d'un rapport sur la lutte contre la concentration dans les médias pour prendre nos responsabilités. Avis défavorable à l'amendement n° 21.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 21.

Article 8

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 55 qui rétablit le texte de l'Assemblée nationale.

M. David Assouline. – Il est important que le CSA, dans son rapport annuel, détaille les mesures prises pour mettre fin aux atteintes au pluralisme. On critique l'opacité du CSA ; la rumeur a remplacé la vérité. Qu'il donne donc à voir son indépendance, le respect des procédures ! Cède-t-on à la pression des éditeurs et patrons de l'audiovisuel ? Si ces mesures ne sont pas dans le rapport du CSA, on les retrouvera dans le *Canard Enchaîné*. On ne règle pas les problèmes en les cachant sous la table.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 55 ainsi qu'à l'amendement n° 31 rectifié.

Article additionnel après l'article 8

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 58 renforce les pouvoirs du CSA sur les autorisations d'émettre en créant une période probatoire de deux ans et demi d'activité. Il tire les conclusions de l'affaire Numéro 23 mais ne serait pas applicable au fautif puisque cette chaîne a dépassé le délai. Surtout, il créerait une nouvelle insécurité juridique pour des investisseurs en visant un champ plus large que la spéculation sur les reventes de fréquences. Nous partageons l'objectif : c'est pourquoi une disposition a été introduite à l'article 7 de la loi du 14 octobre 2015 qui permet déjà au CSA de tenir compte du respect de ses obligations conventionnelles par un éditeur qui demanderait un agrément de cession. Cette disposition, selon laquelle le fautif aurait pu être sanctionné, n'a pas été privilégiée par le CSA. La réflexion doit se poursuivre. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Sujet d'actualité par excellence ! La rapporteure était déjà active dans ce domaine avant l'affaire Numéro 23, à propos du rachat de Direct 8. L'État accorde les fréquences gratuitement : sans même être valorisée, Numéro 23 a été vendue 90 millions d'euros, ce qui a d'autant plus choqué que la chaîne n'avait pas rempli ses obligations de « chaîne des identités » qui lui avaient valu d'obtenir la fréquence.

Vous avez renforcé le dispositif que j'avais fait adopter en portant de 5 à 20 % la taxation sur la plus-value de la cession pour dissuader la revente spéculative ; mais le Conseil d'État a cassé la décision du CSA, qui estime que le législateur doit désormais lui donner les moyens de faire appliquer ses décisions. La seule solution est une période probatoire au cours de laquelle on vérifie que les obligations sont remplies, ce qui dissuadera les spéculateurs.

L'Assemblée nationale a porté la période d'autorisation de revente de deux ans et demi à cinq ans ; je préfère deux ans et demi car une période probatoire de cinq ans sur dix me semble trop élevée. Le sujet mérite débat.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58.

Article additionnel après l'article 9 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Les éditeurs de service de télévision doivent s'associer au sein d'une société collective pour gérer les multiplex de diffusion hertzienne. Or certains d'entre eux ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles sur les frais de diffusion, ce qui fragilise les sociétés collectives comme les opérateurs techniques de diffusion. Mon amendement n° CULT.4 autorise le CSA à leur retirer l'autorisation d'émettre. Je rappelle que Numéro 23 est dans ce cas, puisqu'elle doit 3 millions d'euros à TDF.

L'amendement n°CULT-4 est adopté.

Article 11

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 25 rectifié *ter* renforce les obligations de transparence imposées aux entreprises de presse : si l'un des propriétaires ou des dirigeants de l'entreprise est député, sénateur, ministre, maire ou président de collectivité, mention devra en être faite. Sagesse.

M. Philippe Bonnacarrère. – Il n'est pas sûr que ce type de mesure soit indispensable, étant discriminante et *ad hominem*. Je voterai contre.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 25 rectifié ter.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 22 renforce l'obligation de transparence pour les entreprises éditrices. Selon l'article 11, celles-ci seront désormais tenues chaque année de porter à la connaissance de leurs lecteurs ou internautes toutes les informations relatives à la composition de leur capital, afin qu'ils apprécient les éventuelles pressions qu'un actionnaire est susceptible de faire peser sur une rédaction. Si nous sommes favorables sur le principe à cette mesure de transparence, reste à la placer au juste niveau : doit-elle concerner les actionnaires qui détiennent plus de 5 % – comme le propose l'Assemblée nationale, plus de 10 % – comme je le propose, ou bien doit-elle concerner tous les actionnaires, comme le propose cet amendement du groupe CRC ?

La transparence appliquée à tous les actionnaires me semble contre-productive. Trop d'information tue l'information. Mieux vaut en rester aux seuls actionnaires significatifs, car c'est bien d'eux que pourrait venir une éventuelle pression.

On peut se référer au droit des sociétés. Dans le cas des sociétés cotées, l'actionnaire qui franchit le seuil des 5 % doit se faire connaître auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la société ; celui qui franchit le seuil des 10 % doit faire connaître ses intentions pour les six prochains mois. C'est un seuil significatif. Avis défavorable à l'amendement n° 22, ainsi qu'aux amendements identiques n°s 56 et 68.

M. David Assouline. – Pourquoi le lecteur n'aurait-il pas l'information ? Quatre multiplié par cinq égale vingt. On ne saurait pas qui détient 20 % mais on saurait qui détient

10 % parce qu'il s'agit d'un seul actionnaire ? Il peut y avoir des coalitions. Rendons lisibles la détention du capital.

M. Patrick Abate. – Je reprends à mon compte les arguments de M. Assouline qui confortent notre amendement de suppression de tout seuil. Il n'est pas plus compliqué d'assurer la transparence sans seuil.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 22 ainsi qu'aux amendements identiques n°s 56 et 68.

Article additionnel après l'article 11

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 26 rend incompatible la détention de plus de 10 % d'une entreprise de presse avec certains mandats et fonctions politiques pour des raisons évidentes d'indépendance de la presse. Toutefois, les incompatibilités ministérielles relèvent de la Constitution et les incompatibilités parlementaires d'une loi organique et non d'une loi ordinaire. Demande de retrait.

M. Philippe Bonnacarrère. – Même observation que tout à l'heure, confortée par les arguments de la rapporteure.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.

Article 11 bis

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 24, 57 et 69 rétablissent la sanction en cas de manquement d'une entreprise de presse à ses obligations de transparence ou d'entrave au droit d'opposition des journalistes. L'entreprise fautive verrait ses aides à la presse, directes ou indirectes, suspendues, en totalité ou pour partie. Il existe déjà une sanction pénale et l'État conventionne de plus en plus systématiquement avec les entreprises de presse qu'il aide. En outre, les aides distribuées sont déjà conditionnées par le respect des obligations légales et réglementaires. Voyons avec le Gouvernement s'il ne peut agir par décret. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Si l'on confie cette décision au Gouvernement, il sera accusé d'avoir un projet derrière la tête et de vouloir contraindre les médias qui ne sont pas d'accord avec lui. Ce n'est pas à lui d'agir, mais au législateur. Ces amendements sont utiles pour éviter toute polémique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 24, 57 et 69, ainsi qu'à l'amendement n° 32.

Article additionnel après l'article 11 quinquies

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 28 rectifié restreint l'exonération d'impôt sur le revenu dont bénéficient les journalistes. Notre commission, qui a, à plusieurs reprises, dénoncé la générosité du dispositif de l'article 81 du code général des impôts, ne peut qu'être favorable à sa limitation aux salariés et indépendants les plus modestes. Il conviendrait toutefois de modifier le I de l'amendement pour que la rédaction soit sous la forme affirmative et de supprimer le III car il n'est pas nécessaire de prévoir un gage. Sous cette réserve, avis favorable.

Mme Mireille Jouve. – D'accord.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 28 rectifié, sous réserve de rectification.

Article 11 octies

La commission émet un avis favorable à l'amendement de précision n° 75.

Article additionnel après l'article 11 octies

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 60 renforce les prérogatives de l'équipe rédactionnelle. Avec l'article 1^{er} de la proposition de loi, les journalistes se voient reconnaître un droit d'opposition étendu qui garantit, avec la clause de cession et la clause de conscience, leur indépendance. L'amendement n° 2 rectifié va plus loin encore en créant un véritable contrepouvoir au sein des entreprises de presse, ce qui ne semble pas opportun. Il convient en effet de respecter les hiérarchies existantes pour le bon fonctionnement de ces sociétés. Avis défavorable aux amendements n°s 60, 2 rectifié et 27.

M. David Assouline. – Mme Blandin ayant pris soin de copier le texte de ma proposition de loi, je ne puis me prononcer contre son amendement. Nous avons travaillé avec les professionnels et songé aux études d'impact. Il s'agit de reconnaître les rédactions comme entités juridiques. Cela mérite mieux qu'un amendement ! Je m'abstiendrai.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 60, 2 rectifié et 27.

Elle émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 76.

Article 12

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 77 revient à la rédaction de l'Assemblée nationale, qui fixait un délai de six mois pour modifier les conventions. J'avais proposé un an, jusqu'au 1^{er} juillet 2017, car c'est un immense travail. Selon le président du CSA, plus de 1 300 conventions devront être modifiées : mille pour les radios et 310 pour la télévision, sans compter les médias outre-mer. Chaque convention devra faire l'objet d'un examen par les organes de direction de chaque société, ce qui réduira d'autant le temps dont disposera le CSA pour les approuver. On voit mal, dans ces conditions, comment six mois pourraient suffire à la fois pour instruire autant de dossiers et les faire examiner par le collège. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Ce matin, nous avons déjà donné un avis favorable à des amendements sur les délais, lorsque la majorité était différente dans cette salle. Celui-ci devrait donc tomber.

M. Jean-Louis Carrère. – Absolument !

M. David Assouline. – Un délai limité à six mois évitera de donner l'impression à nos concitoyens que les lois ne changent rien. En l'espèce, il ne créerait pas de difficultés insurmontables. Mon amendement tenait compte des arguments du CSA, en fixant neuf mois pour l'audiovisuel et six mois pour la presse écrite, à laquelle cela ne pose aucun problème. Voulez-vous vraiment donner crédit à l'idée que cette loi ne sera peut-être pas mise en application si la majorité change en 2017 ? Ce serait créer une instabilité juridique absolue...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 77.

Article additionnel après l'article 13

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – L'amendement n° 71 demande un rapport sur l'application de la loi et impose d'organiser un débat dans les commissions compétentes au Parlement. Il porte atteinte à la libre organisation des commissions parlementaires telle qu'elle est définie par le Règlement des assemblées. Les commissions peuvent apprécier elles-mêmes les modalités d'exercice de leur compétence constitutionnelle en matière de contrôle. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Je ne comprends pas. Nous avons déposé cet amendement après avoir entendu les associations et organisations professionnelles, qui nous ont dit qu'il s'agissait d'un sujet polémique, sur lequel il serait bon que le législateur fasse un point d'étape. Si j'avais demandé un rapport au Parlement, que n'aurai-je entendu ! Je veux, en tous cas, que la loi prévoie un bilan d'étape : il faut savoir faire preuve d'humilité, et nous remettre en cause si nous faisons fausse route.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 71.

Article 14

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Mon amendement n° CULT.8 précise les modalités d'application outre-mer de la proposition de loi.

L'amendement n° CULT.8 est adopté.

Communications diverses

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quelques informations sur le calendrier de l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). La conférence des présidents, qui se réunit ce soir, devrait fixer le délai limite pour le dépôt des amendements de commission au lundi 9 mai à midi ; l'examen du rapport en commission au mardi 10 mai après-midi – et éventuellement le soir – et mercredi 11 mai matin ; le délai limite pour le dépôt des amendements de séance au jeudi 19 mai à midi ; l'examen des amendements de séance aux mardi 24 mai à 9 heures puis éventuellement à la suspension de fin d'après-midi et mercredi 25 mai, matin. La discussion en séance devrait commencer le mardi 24 à 14 h 30 et s'achever le mercredi 25 ou le jeudi 26.

Si nous ne l'achevons pas ce soir, ce qui est probable, le Gouvernement pourrait inscrire la suite de l'examen de la proposition de loi relative à l'indépendance des médias à l'issue de la deuxième lecture de la LCAP.

Enfin, dans le cadre de la démarche de dématérialisation des documents de travail, je souhaiterais recueillir votre avis sur l'envoi des convocations à nos réunions sous forme numérique. Je vous invite donc à indiquer au secrétariat de la commission si vous souhaitez continuer à les recevoir par courrier postal.

La réunion est levée à 12 h 15.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mardi 5 avril 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

République numérique – Examen du rapport pour avis et des amendements sur les articles délégués au fond

M. Hervé Maurey, président. – Nous examinons aujourd'hui le projet de loi pour une République numérique, adopté par l'Assemblée nationale le 26 janvier. La commission des lois nous a délégué l'examen au fond des articles 36 *bis*, 37 B, 37 E, 37 F, 37 et 37 *bis* ; notre commission s'est également saisie pour avis de huit autres articles. Patrick Chaize, notre rapporteur, et moi-même avons fait en novembre dernier 17 propositions dans un rapport sur le sujet de l'aménagement numérique du territoire. Nous avons aujourd'hui l'opportunité – l'aubaine, si je puis dire – de faire passer des idées chères à tous les membres de la commission, quel que soit leur groupe politique.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Dans la société de l'information, l'utilisation du numérique est devenue une composante essentielle de la vie individuelle et collective, dont l'importance ne peut que croître. En abolissant les distances géographiques, les technologies numériques créent des opportunités de développement formidables pour nos territoires et permettent un renouvellement profond des politiques publiques locales et nationales. Mais cela suppose un accès de qualité aux réseaux, sans quoi le numérique devient au contraire un problème supplémentaire pour les habitants, en particulier en zone rurale. L'aménagement numérique du territoire doit garantir qu'il soit un outil au service de l'égalité des territoires et non la source de nouvelles fractures, qu'il s'agisse du réseau fixe ou mobile. À cette fin, l'intervention publique doit souvent compenser, compléter ou corriger l'initiative privée, afin d'assurer une couverture homogène de tous les territoires malgré les différences de densité.

Je m'inscris dans la continuité directe du rapport sur la couverture numérique du territoire, adopté en novembre 2015 par notre commission dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, dont j'avais eu l'honneur d'être co-rapporteur avec le président de notre commission. Ayant observé une progression globale du très haut débit fixe – avec des écarts significatifs entre les territoires – nous avons fait part de notre inquiétude sur le respect des engagements de déploiement des opérateurs privés, le financement des réseaux construits par les collectivités territoriales et l'arrivée des opérateurs privés sur ces réseaux publics pour fournir des services aux utilisateurs. Nous regrettons la persistance de communes non couvertes par les réseaux de deuxième génération de téléphonie mobile, le nombre important de territoires dépourvus de couverture 3G, et le risque élevé de manquement de certains opérateurs à leurs obligations de couverture en matière de 4G.

Deux priorités ont, dans ce contexte, guidé mon travail sur le projet de loi : l'accélération du déploiement des réseaux fixes pour le très haut débit et le renforcement de la couverture mobile. Mes amendements poursuivent le même but : apporter les réseaux de communications électroniques les plus modernes à nos concitoyens, le plus vite possible, quel que soit leur lieu de vie.

Avec cinq articles seulement, l'aménagement numérique du territoire était le parent pauvre du texte initial ; le texte transmis par l'Assemblée nationale en comporte désormais treize. Je me félicite que certaines de nos recommandations aient été intégrées, comme les syndicats de syndicats, le renforcement du calendrier du dispositif de zone fibrée, la facilitation du déploiement de la fibre optique dans les immeubles et sur les infrastructures existantes, la diffusion en *open data* des cartes de couverture ou encore le recensement des zones blanches.

Notre commission s'est saisie de 14 des 99 articles du texte : 8 sont examinés pour avis et 6 au fond, dans le cadre d'une délégation de la commission des lois. L'article 4 *bis* – différent des autres articles que nous examinons – prévoit que le cahier des charges des éco-organismes comporte des dispositions encourageant l'ouverture des données relatives aux déchets. Il reprend un ajout du Sénat en première lecture à la loi sur la croissance et l'activité, censuré par le Conseil constitutionnel comme cavalier législatif. Je ne vous proposerai pas d'amendement sur cette disposition, qui me semble équilibrée et permettra d'élaborer pour chaque filière des dispositions proportionnées en matière d'*open data*.

L'article 35 inscrit dans le code des postes et des communications électroniques l'existence des stratégies de développement des usages et services numériques ou SDUS(N), comme volets des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. Je suis favorable à une planification des usages et des services cohérente avec celle déjà mise en place pour les réseaux. Il est essentiel que les collectivités territoriales s'emparent de ces sujets stratégiques pour la vie locale de demain dans bien des domaines comme l'e-santé, l'accès à la culture, le tourisme, le développement économique, l'administration électronique, ou encore la gestion de l'énergie... Je vous proposerai qu'un document de cadrage soit élaboré au niveau national, présentant des orientations stratégiques et un guide méthodologique pour les stratégies territoriales. Je vous proposerai également un amendement de suppression du dernier alinéa de l'article 35, qui entraîne une confusion entre infrastructures et usages, et nuit à la lisibilité du portage des schémas d'aménagement numérique.

L'article 36 permet la création de syndicats mixtes de syndicats mixtes ouverts (SMO). Des syndicats existants, créés à l'échelon départemental ou supra-départemental pourront ainsi établir des réseaux d'initiative publique (RIP) et constituer ensemble un syndicat mixte de plus grande taille, chargé de l'exploitation et de la commercialisation de ces réseaux afin d'atteindre une taille critique plus favorable pour attirer les opérateurs commerciaux. Le texte, très verrouillé, de l'Assemblée nationale prévoit une fusion forcée de tous les syndicats dans un délai réduit. Je vous proposerai de revenir à la version initiale de l'article.

L'article 36 *bis*, qui nous est délégué au fond, impose une échéance à l'élaboration du décret définissant les conditions d'obtention du statut de zone fibrée. Introduit à mon initiative dans la loi croissance et activité, ce statut comporte des mesures favorisant la transition technologique du cuivre vers la fibre optique. Je vous proposerai un amendement afin de renforcer le rôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep).

L'article 37 A, qui nous est délégué au fond, permet aux collectivités territoriales de bénéficier des attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour leurs dépenses réalisées en vue de déployer des infrastructures passives, c'est-à-dire des pylônes, dans le cadre de l'extension de la couverture mobile. Il est rédigé dans des

termes identiques à ceux d'un amendement que j'avais déposé à la loi de finances pour 2016. Je me félicite que le Gouvernement ait changé d'avis sur la question.

L'article 37 B, qui nous est également délégué au fond, étend le périmètre de la servitude de passage pouvant être accordée au bénéfice d'un réseau de communications électroniques sur une propriété privée. Je vous proposerai d'étendre le dispositif aux droits de passage établis par voie conventionnelle sur ces propriétés. C'est un article technique, mais dont la portée opérationnelle accélèrera le déploiement sur le terrain.

L'article 37 C encadre mieux les possibilités d'opposition d'un syndicat de copropriétaires au déploiement de la fibre optique dans les parties communes d'un immeuble collectif. J'y suis favorable : les motifs d'opposition des propriétaires doivent être maîtrisés, si l'on veut qu'ils n'aillent pas à l'encontre des intérêts des occupants.

L'article 37 D répartit le bénéfice du suramortissement mis en place par la loi de finances rectificative pour 2015 entre l'opérateur chargé du déploiement et les opérateurs qui cofinancent ce déploiement, par l'acquisition de droits d'usage sur le réseau concerné, afin de tenir compte de la dynamique de cofinancement entre opérateurs sur de nombreux réseaux. Là encore, le Sénat a joué un rôle décisif, car cette disposition avait été défendue par notre collègue Pierre Camani lors de la discussion budgétaire, pour être finalement reprise par le Gouvernement dans le présent texte.

L'article 37 E, qui nous est délégué au fond, s'oppose à la stratégie dite d'écrémage, par laquelle certains opérateurs ayant leur propre réseau sur les parties les plus rentables d'une zone demandent à bénéficier d'un lissage tarifaire sur l'ensemble de celle-ci pour accéder au réseau d'un autre opérateur qui la couvre en intégralité. Si les opérateurs peuvent ainsi maximiser leurs revenus et minimiser leurs coûts, cette stratégie fragilise considérablement l'équilibre économique, et donc les incitations du second opérateur. L'article l'encourage à réserver le bénéfice de la péréquation tarifaire aux seuls opérateurs qui ne déploient pas un réseau concurrent sur la zone concernée. Je vous proposerai de moduler le principe de complétude imposée aux déploiements en fibre optique dans le temps et en fonction des coûts, afin d'imposer des obligations plus proportionnées aux réseaux d'initiative publique en zone rurale.

L'article 37 F, également délégué au fond à notre commission, renforce la sanction pécuniaire prononcée par l'Arcep en cas de manquement à une obligation de couverture, en ajoutant un élément relatif à l'entretien et à la maintenance en zone rurale. Je vous proposerai un amendement pour le sécuriser.

L'article 37, délégué à notre commission, prévoit la mise à disposition du public par l'Arcep des cartes de couverture que les opérateurs sont tenus de publier, ainsi que des données ayant servi à les établir. Cet article améliore l'information des utilisateurs mais également des collectivités territoriales et facilitera la confrontation des cartes de couverture des opérateurs avec la réalité de l'utilisation au quotidien. La rédaction actuelle me semble équilibrée.

L'article 37 bis, le dernier des articles dont l'examen au fond nous est délégué, prévoit l'identification de nouvelles communes dont le centre-bourg est en zone blanche dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, pour remédier aux problèmes d'information et de méthodologie constatés dans de nombreux territoires lors des recensements effectués en 2015. Je vous proposerai de supprimer l'échéance de six mois, pour

que toute commune qui répond aux critères soit prise en compte, quelle que soit la date de sa demande.

L'article 38 sécurise juridiquement la valorisation du domaine public hertzien par l'État. Il précise que les fréquences libres sont par principe gratuites d'utilisation, et facilite l'utilisation à titre gratuit de fréquences à des fins expérimentales, en vue de stimuler l'innovation. Je vous proposerai un amendement prévoyant la prise en compte de l'objectif d'aménagement du territoire pour la fixation de la redevance, car les technologies radio seront indispensables dans les territoires ruraux afin d'achever la couverture en très haut débit, en complément des technologies filaires.

L'article 39 renforce les obligations incombant au prestataire de la composante téléphonique du service universel et précise les règles d'entretien des abords des réseaux de communications électroniques. Il reprend une proposition de loi du député André Chassaigne, à une modification problématique près : l'entretien des abords est à la charge des propriétaires. Je vous proposerai de revenir à l'esprit de la proposition de loi, en les mettant à la charge des exploitants de réseau plutôt que de solliciter les propriétaires privés, sauf s'ils en conviennent autrement par convention.

Je vous proposerai enfin des amendements créant des articles additionnels sur les thèmes suivants : création d'une contribution de solidarité numérique pour financer le déploiement des infrastructures et le soutien aux usages numériques ; facilitation de l'accès aux infrastructures d'accueil des réseaux de distribution électrique pour accélérer le déploiement de la fibre ; valorisation efficace de l'occupation du domaine public routier par les réseaux de communications électroniques, afin d'optimiser cette utilisation ; inscription dans la loi du conventionnement des déploiements privés de réseaux en fibre optique, avec une échéance à fin 2016 ; encadrement d'une éventuelle fusion entre opérateurs exigeant des engagements pour qu'ils fournissent des services sur les réseaux d'initiative publique ; extension à la couverture des centres-bourgs et des sites hors centre-bourg de la faculté donnée à l'Arcep de faire appel à des organismes extérieurs pour vérifier le respect des obligations des opérateurs ; inscription d'une obligation de couverture significative de la population et du territoire de chaque commune dans les licences mobiles ; renforcement du rôle de la commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) en lui confiant une mission de suivi de la couverture numérique des territoires.

Nous partageons tous le même objectif : renforcer l'accès au numérique partout en France, sans qu'aucun citoyen ne soit exclu. J'ai abordé le texte transmis au Sénat dans un esprit constructif et transpartisan. Je ne doute pas qu'à l'issue de nos discussions, le texte ressortira significativement enrichi en vue d'assurer la couverture numérique de tous nos territoires.

M. Hervé Maurey, président. – Je n'en doute pas non plus.

M. Pierre Camani. – Bravo au rapporteur pour son exposé clair et précis sur un sujet qui, pour être très technique, n'en est pas moins extrêmement important. Ce texte est une chance – je vois que des présidents de conseils départementaux ruraux dans cette salle hochent la tête. Les amendements proposés par le rapporteur sont pour la plupart positifs. Le financement du plan France très haut débit est assuré par le Gouvernement à hauteur de 3 milliards d'euros avec le déploiement des réseaux d'initiative publique. Seuls, trois

départements n'ont pas encore finalisé leur schéma départemental qui reste en cours. Dans mon département, le déploiement de la fibre optique devrait commencer à la fin 2016.

Nous sommes d'accord sur la majorité de vos amendements, mais nous nous abstenons sur d'autres en attendant la séance. C'est le cas par exemple de celui créant une contribution de solidarité numérique, qui n'est plus d'actualité avec l'engagement financier de l'État. Si les décaissements se font attendre, ce n'est pas de son fait, mais parce que les projets ne sont pas suffisamment avancés.

Nous n'avons pu commencer à consulter les amendements que tardivement – je sais que c'est toujours ainsi lorsque nous nous saisissons pour avis. Nous nous abstenons donc sur certains amendements pour prendre le temps de la réflexion.

M. Ronan Dantec. – Un maire m'en parlait hier soir, la fracture numérique est de plus en plus perçue comme un symbole douloureux du désaménagement du territoire. Jusqu'à présent, chacun comprenait que la mutation technologique ne pouvait se faire partout en même temps. Aujourd'hui, tous savent que des territoires seront en grande difficulté économique, ce qui provoque un sentiment d'abandon, d'impatience. C'est une première loi sur le sujet, et je sais que la solution n'est pas évidente. Nous devons néanmoins être prescriptifs sur les pénalités. L'échec du rapprochement entre Orange et Bouygues signifie-t-il la fin de la guerre des prix ? Quelles recettes peuvent-elles être affectées à l'aménagement du territoire ?

Les enjeux sont comparables à ceux de l'électrification de la France rurale au début du XX^{ème} siècle. Certains territoires voient passer la fibre, mais ne sont pas connectés. C'est une course contre la montre que le législateur ne peut pas perdre.

Mme Évelyne Didier. – Nous étions en séance pour les questions d'actualité au Gouvernement ; nous n'avons pas pu examiner posément les amendements. Je ne veux donc pas me prononcer définitivement.

Un *smartphone* est devenu un bien de première nécessité ; bien des gens préféreraient se priver de nourriture, plutôt qu'être déconnectés, ce qui est vécu comme le *summum* de l'inégalité. Pour communiquer entre les membres d'une même famille – sans parler des copains pour les jeunes – la connexion est devenue fondamentale.

J'entends le débat sur le financement étatique suffisant ou non et la possibilité d'une taxe. Ce que je sais, c'est qu'il y a suffisamment de bénéfices dans le secteur pour que l'on puisse dégager des fonds à réinvestir – qui généreraient d'ailleurs davantage de bénéfices pour les opérateurs ; car plus ils ont de clients, et plus ils en font. Ils doivent donc participer. Le Gouvernement fait un effort – tant mieux.

Nous devons fixer comme principe la fibre optique à l'habitant. Je vois souvent des immeubles, parfaits en ce qui concerne l'énergie, l'assainissement, les compteurs d'eau et d'électricité, mais sans fibre : nous sommes bien incapables d'imposer le raccordement lors de la construction de l'immeuble, alors même que la fibre passe devant l'immeuble. Le promoteur fait le minimum, bien sûr, mais rien d'autre si les futurs propriétaires n'y pensent pas.

Mme Annick Billon. – Bravo au rapporteur pour avis. Je souhaiterais que la commission reçoive en audition Emmanuel Roux, récemment nommé au Conseil national du

numérique, et qui m'a affirmé que la fibre était une solution dépassée, l'avenir étant désormais à la 3G et à la 4G : en investissant des millions dans cette technologie, vous n'allez faire que réaliser le business plan d'Orange et des opérateurs, m'a-t-il dit...

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Nous pouvons être rassurés par le financement budgétaire de la fibre optique non pour 3 milliards d'euros, mais pour 2,3 milliards : le grand emprunt fournit 900 millions d'euros et le budget 1,4 milliard. Aujourd'hui, ces sommes ne sont qu'en autorisations d'engagement ; il n'y a rien en crédits de paiement ! C'est la mission très haut débit qui le dit : au deuxième semestre 2016, il n'y a plus de crédits. Sur le papier, l'ambition est partagée par tout le monde, mais mieux vaut tenir que courir. La contribution de solidarité numérique reposerait sur ses premiers bénéficiaires, les opérateurs, qui sont aujourd'hui dispensés de financer les investissements...

Mme Évelyne Didier. – Hélas !

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Ce choix a été fait en son temps et il faut l'assumer.

Mme Évelyne Didier. – Je ne l'assume pas.

M. Pierre Camani. – Ce fut le choix d'un certain gouvernement.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Ce choix fut reconduit par les autres.

Mme Évelyne Didier. – C'est bien vrai.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La logique est la même que pour les éco-organismes. Ce sont les utilisateurs qui financent le réseau; c'est à cela que servait le fonds d'amortissement des charges d'électrification, avec un effet de péréquation plus important, puisque les communes urbaines versaient une participation plus importante que les communes rurales. La temporalité des deux phénomènes n'est cependant pas la même : si l'électrification a pris un siècle, le très haut débit doit être accessible partout en dix ans. D'où le sentiment d'abandon des territoires ruraux. Nous vivons une révolution sociétale qu'il nous faut anticiper.

Il faut effectivement être exigeants avec les opérateurs et fermes dans les sanctions ; des dispositions du texte vont dans ce sens en aidant l'Arcep à agir au regard du vrai ressenti des utilisateurs de mobiles. Madame Didier, vous parlez du *summum* de l'inégalité ; vous avez raison. Madame Billon, le débat sur la fibre peut nous occuper pendant des jours, des mois, des années. Un fait est établi : la fibre reste le seul support à ne pas avoir atteint ses limites.

M. Jean-Jacques Filleul. – Absolument.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Ce n'est pas le cas de l'hertzien, ni du cuivre. Ce qui limite les capacités de la fibre, ce sont les équipements à chaque extrémité, qui envoient de la lumière, et dont nous augmentons les capacités chaque jour. Un jour, nous parviendrons à utiliser toutes les couleurs du spectre, ce qui démultipliera les possibilités. La technologie est maîtrisée : nous l'utilisons depuis des dizaines d'années dans les câbles sous-marins. Sa nouveauté réside dans son utilisation pour des réseaux locaux. La 3G et la 4G sont des solutions de mobilité et de complément.

M. Hervé Maurey, président. – En 2011, j’ai rédigé un rapport dont le titre était « Passer des paroles aux actes ». Profitons de ce texte pour le faire. Il reprend des dispositions avancées par le Sénat, dans sa proposition de loi de 2012 ou des amendements au projet de loi de finances de divers groupes politiques, malheureusement jugés irrecevables par la commission des finances.

En matière de téléphonie mobile, la qualité de la connexion se dégrade dans certaines communes, les installations inchangées devant faire face à des utilisateurs et à des usages de plus en plus nombreux. On ne capte plus là où, autrefois, on captait très bien. La situation empire, quelles que soient les mesures prises par le Gouvernement.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L’obligation de raccorder les immeubles figure dans le statut de zone fibrée : les nouvelles constructions ne doivent plus utiliser le cuivre, mais uniquement la fibre.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 35

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.1 prévoit l’élaboration par l’État d’un document de cadrage pour les stratégies de développement des usages et services numériques. Rien n’est prévu dans l’article 35 à ce sujet, et ce manque d’accompagnement par l’État rend la tâche difficile pour les collectivités. Il serait également souhaitable qu’une démarche d’appels à projets financés par l’État soit mise en place, sur le modèle du subventionnement apporté par le plan France très haut débit pour les réseaux.

L’amendement n° DEVDUR.1 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.2 supprime l’alinéa 3 qui entretient la confusion en introduisant la notion de complétude dans un article qui porte essentiellement sur les usages.

L’amendement n° DEVDUR.2 est adopté.

Article 36

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Au niveau régional, les syndicats mixtes ouverts (SMO) sont un outil intéressant pour la commercialisation des réseaux ; localement, ils servent au développement des infrastructures. Il n’est pas souhaitable de verrouiller le dispositif en rendant obligatoire la fusion des SMO à partir de 2019 et la création d’un SMO unique en 2022. Mon amendement n° DEVDUR.3 supprime l’obligation de fusionner et repousse la date butoir pour la création du SMO de SMO de deux ans, au 31 décembre 2021.

L’amendement n° DEVDUR.3 est adopté.

Article 36 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l’examen de cet article au fond. Le statut de zone fibrée avait été intégré dans la loi

Macron grâce à un amendement que j'avais déposé. Je propose dans mon amendement n° DEVDUR.4 d'ajuster la répartition des responsabilités entre l'État et l'Arcep. D'une part, l'État est juge et partie avec un opérateur important. D'autre part, l'Arcep et l'État risquent d'avoir des visions discordantes. On gagnera en transparence et en clarté à placer l'Arcep au centre du processus, à la fois pour la définition des conditions d'attribution du statut de zone fibrée et pour la régulation. Mon amendement maintient le calendrier prévu pour la définition de la zone fibrée, avec la date butoir du 1er décembre 2016, tout en prévoyant un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi pour déterminer le cahier des charges lié à l'attribution du statut.

L'amendement n° DEVDUR.4 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement n° COM-184 est satisfait par le précédent. Demande de retrait.

M. Pierre Camani. – Je le retire.

L'amendement n° COM-184 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 36 bis ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 36 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.5 confie à la Commission supérieure du service public et des communications électroniques (CSSPPCE) une fonction de suivi du plan France très haut débit.

L'amendement n° DEVDUR.5 est adopté.

Article additionnel avant l'article 37 B

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.6 crée une contribution de solidarité numérique sur les abonnements fixes et mobiles de communications électroniques, d'un montant de 75 centimes par mois, soit une recette de 600 millions d'euros par an. On garantirait ainsi dans le temps les recettes nécessaires pour financer le déploiement du réseau.

Mme Évelyne Didier. – Je m'abstiens pour l'instant.

M. Jean-Jacques Filleul. – Je suis contre.

L'amendement n° DEVDUR.6 est adopté.

Article 37 B

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen de cet article au fond. Mon amendement n° DEVDUR.7 étend aux installations mises en place dans le cadre de droits de passage définis par convention la possibilité d'instaurer une servitude de passage pour la fibre optique. On facilitera ainsi le déploiement des réseaux fibre sur les réseaux de communications électroniques existants.

L'amendement n° DEVDUR.7 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 B ainsi modifié.

Article 37 E

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen de cet article au fond. Mon amendement n° DEVDUR.8 donne à l'Arcep la possibilité d'ajuster l'obligation de complétude imposée aux déploiements de réseaux en fibre optique. Dans certains secteurs, en milieu rural, un hameau ou une ferme, par exemple, les habitants n'ont pas besoin d'avoir accès au très haut débit, et ne demandent pas d'être raccordés à la fibre. Il faut bien sûr prévoir les investissements et les équipements nécessaires pour les raccorder le cas échéant, sans imposer cependant aucun délai. Le raccordement pourra se faire sur demande.

M. Benoît Huré. – On amène la fibre au cœur du hameau.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Oui, mais sans couvrir les 300 ou 500 derniers mètres dans le cas d'une ferme isolée. On amène la fibre à proximité, mais pas juste devant la ferme.

M. Pierre Camani. – Le déploiement se fera-t-il dans le cadre des réseaux d'initiative publique ? Dans le cas d'une ferme isolée, les solutions de raccordement alternatives ne se réaliseront peut-être jamais. Cela coûterait moins cher d'utiliser les réseaux d'électricité.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'idée n'est pas de reculer, mais de rendre la démarche plus pragmatique. Il s'agit d'éviter d'imposer au monde rural des investissements qui ne servent à rien.

Mme Nelly Tocqueville. – Cela signifie que si le coût est trop élevé, on ne déploiera pas la fibre dans certains secteurs ?

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Non, car ce ne serait pas conforme aux directives de l'Arcep. Cependant, il serait dommage de tirer 500 mètres de câble là où on n'en fera pas usage avant dix ans. Mieux vaut privilégier un secteur où l'utilisation sera immédiate. En revanche, il faut prévoir une solution technique pour que l'opérateur soit en mesure d'opérer un raccordement sur demande.

M. Rémy Pointereau. – Qui paiera le raccordement sur les 500 derniers mètres ?

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Le RIP fera un investissement décalé, car il est soumis à l'obligation réglementaire de faire de la complétude, c'est-à-dire de déployer le réseau partout.

M. Pierre Camani. – En cinq ans.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La collectivité a en charge le déploiement du réseau sur l'ensemble du territoire. Elle a tout à gagner à repousser de quelques années un certain nombre d'investissements.

M. Rémy Pointereau. – Le même problème s’était posé il y a quelques années pour l’adduction d’eau. Certaines exploitations ont retardé l’installation du réseau, car elles croyaient pouvoir fonctionner avec leur forage. Quand elles ont voulu s’y raccorder par la suite, il a fallu allonger quelques milliers de francs.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous voterons pour cet amendement.

L’amendement n° DEVDUR.8 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 37 E ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 37 E

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.9 favorise l’accès aux infrastructures d’accueil du réseau de distribution d’électricité pour les opérateurs de communications électroniques.

L’amendement n° DEVDUR.9 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Le mariage entre Orange et Bouygues Telecom n’aura pas lieu. Il reste à en tirer les enseignements. En cas de concentration des opérateurs, les collectivités doivent être consultées et pouvoir négocier. Les projets de fusion sont l’occasion de redistribuer les cartes entre tous les opérateurs. Il faut éviter que cela se fasse aux dépens des collectivités. Grâce à mon amendement n° DEVDUR.10, on pourra imposer aux opérateurs de devenir clients des RIP, tout en diminuant la concurrence, notamment celle des opérateurs privés.

M. Pierre Camani. – Nous nous abstenons, car il faut regarder cela de plus près.

Mme Évelyne Didier. – Abstention, également, pour nous donner le temps d’expertiser ce que vous proposez.

L’amendement n° DEVDUR.10 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Le ministre de l’Économie, M. Macron, s’est engagé en juillet dernier à ce que toutes les conventions de déploiement de réseau soient signées entre les collectivités et les opérateurs privés à la fin de l’année 2015. Force est de constater que ce n’est pas le cas et qu’un certain nombre de conventions qui ont été signées sont parfaitement vides. Mon amendement n° DEVDUR.11 renforce le contenu de ces conventions et responsabilise les opérateurs concernés en termes de délais et de contraintes. Il prévoit également un achèvement du conventionnement des déploiements d’ici la fin de l’année 2016. C’est d’autant plus important qu’une disposition européenne indique que les investissements devaient se faire sur trois ans dans la zone d’appel à manifestation d’intention d’investissement (AMII). La France a prévu large, car c’est en 2020 que les conventions devraient être toutes signées.

Mme Évelyne Didier. – Vous avez dit le bon mot, monsieur le rapporteur : elles « devraient » être signées. Les obligations sans sanction n’ont pas grand effet. Il faudrait au moins forcer la main, ou inciter lourdement au respect des délais.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – En cas de dérapage, la collectivité pourra reprendre la main.

Mme Évelyne Didier. – Elle devra payer ?

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Pas forcément. Elle pourra repasser de nouvelles conventions, y compris avec d'autres opérateurs. Dans le cadre de la commission de concertation du plan France très haut débit, on a examiné le cas de la métropole européenne de Lille, où il y a eu un constat de carence avec SFR. La métropole a repassé des conventions plus contraignantes et en y inscrivant des pénalités.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous nous abstenons.

L'amendement n° DEVDUR.11 est adopté.

Article 37 F

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen de cet article au fond. Mon amendement n° DEVDUR.12 rétablit le plafond pour la sanction de couverture que l'Arcep peut prononcer à l'encontre des opérateurs pour manquement à une obligation de couverture. L'Arcep ne peut juger que sur les résultats et pas sur les moyens. Le déplafonnement des sanctions encourues fragilise le dispositif.

L'amendement n° DEVDUR.12 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 F ainsi modifié.

Article 37

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen de cet article au fond. L'amendement n° COM-185 modifie les informations figurant sur les cartes de couverture par les réseaux mobiles, en ajoutant des éléments relatifs aux débits montants et descendants. En téléphonie mobile, les débits dépendent du *smartphone* que l'on utilise et pas de l'antenne. On ne peut pas raisonner en termes de débit montant ou descendant dans ce domaine. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Pierre Camani. – Je retire mon amendement.

L'amendement n° COM-185 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 sans modification.

Articles additionnels après l'article 37

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait des amendements identiques n°s COM-31, COM-93, COM-121, COM-138 et COM-136 qui sont des demandes de rapport.

M. Jean-François Longeot. – Je retire l'amendement n° COM-31.

L'amendement n° COM-31 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements identiques n°s COM-93, COM-121, COM-138 et COM-136.

Article 37 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen de cet article au fond. Mon amendement n° DEVDUR.13 supprime l'échéance imposée au nouveau recensement des communes dont les centres-bourg sont en zone blanche. L'objectif est de supprimer ces zones blanches. Nous n'avons pas besoin de date butoir.

M. Jean-Jacques Filleul. – Le ministère de l'Économie a publié la liste des zones blanches en centre-bourg. Le Gouvernement s'était engagé à les supprimer d'ici le 1er janvier 2017.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Le recensement s'est fait de manière hétérogène. Certaines communes risquent de rester en zone blanche.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous vous suivons.

L'amendement n° DEVDUR.13 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 bis ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 37 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.14 étend à la couverture des centres-bourgs et des sites hors centre-bourg la faculté pour l'Arcep de faire appel à des organismes indépendants pour réaliser des mesures de vérification de la couverture, financées par les opérateurs. Cette disposition permettra de mieux contrôler le respect par les opérateurs de leurs obligations, et de vérifier la progression effective de la couverture dans le cadre des programmes lancés par le Gouvernement en 2015.

L'amendement n° DEVDUR.14 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° DEVDUR.15 prévoit l'élaboration d'obligations de déploiement à l'échelle des communes pour assurer un niveau élevé de couverture de la population et du territoire à cet échelon. Les défaillances de la couverture à l'échelle communale sont systématiquement traitées dans le cadre de programmes zones blanches ad hoc, qui se limitent à une couverture du centre-bourg. Ces programmes sont coûteux, complexes à mettre en œuvre et parfois mal interprétés par les habitants et les élus locaux. Ils viennent résoudre a posteriori les faiblesses des obligations de déploiement imposées aux opérateurs dans les autorisations d'utilisation de fréquences. Ces failles recréent à chaque procédure d'attribution de licences mobiles les conditions d'un futur programme zones blanches, qui ne permet pas de compenser les limites des obligations initiales. Les obligations prévues par mon amendement seraient insérées lors du renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences, lors de l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences nouvellement affectées aux réseaux mobiles, et lors d'une nouvelle

répartition d'autorisations d'utilisation de fréquences faisant suite à une opération de concentration entre opérateurs de communications électroniques.

L'amendement n° DEVDUR.15 est adopté.

Division additionnelle avant l'article 38

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} COM-7 et COM-24 sont satisfaits par l'amendement précédent.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements identiques n^{os} COM-7 et COM-24.

Article 38

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Les technologies radios seront indispensables pour assurer la complétude de la couverture. L'amendement n° DEVDUR.16 prévoit une prise en compte par l'État de cet objectif pour moduler la redevance.

L'amendement n° DEVDUR.16 est adopté.

Articles additionnels après l'article 38

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Actuellement, la redevance pour occupation du domaine public est la même, que les tubes souterrains soient utilisés ou non, ce qui incite les opérateurs à ne pas déposer leurs câbles inutilisés. L'amendement n° DEVDUR.17 prévoit une modulation.

L'amendement n° DEVDUR.17 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} COM-33, COM-95, COM-140 et COM-338, ainsi que les amendements identiques n^{os} COM-34, COM-96, COM-141 et COM-339 prévoient des rapports. Retrait.

L'amendement n° COM-33 est retiré, ainsi que l'amendement n° COM-34.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements identiques n^{os} COM-95, COM-140 et COM-338, non plus que les amendements identiques n^{os} COM-96, COM-141 et COM-339.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques n^{os} COM-35, COM-97, COM-142 et COM-340 ne demandent pas un rapport, mais la création d'un groupe de travail identique à celui qui avait été créé en 2012 – et qui ne s'est jamais réuni... Préférons le concret à une réflexion trop abstraite. Retrait.

L'amendement n° COM-35 est retiré.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements identiques n^{os} COM-97, COM-142 et COM-340.

Article 39

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement n° DEVDUR.18 prévoit que l'élagage des abords des réseaux n'est pas à la charge des propriétaires mais à celle des opérateurs, revenant à l'idée de bon sens d'André Chassaing. Le texte actuel prévoit que si le propriétaire ne fait rien, c'est le maire ou, à défaut, l'opérateur qui s'en charge – ce n'est pas très clair. Préférons la simplicité.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Qui est responsable en cas d'utilisation des réseaux électriques ?

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'opérateur – donc ERDF la plupart du temps. Il y a une convention tripartite entre ce dernier, l'opérateur de télécommunications et la collectivité, et le coût de cette charge est intégré dans la redevance.

M. Jean-François Mayet. – Et lorsqu'on utilise le réseau du téléphone ?

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Rien n'est prévu pour l'instant. Avec mon amendement, ce sera cadré.

L'amendement n° DEVDUR.18 est adopté.

M. Hervé Maurey, président. – Merci à notre rapporteur pour avis.

La réunion est levée à 19 h 25.

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Exemption du cristal de la directive « limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » – Examen de la proposition de résolution européenne

La réunion est ouverte à 9 h 35.

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons à examiner la proposition de résolution européenne n° 486 (2015-2016), présentée par René Danesi au nom de la commission des affaires européennes, concernant l'exemption du cristal de la directive sur la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le sujet porte essentiellement sur la question des luminaires en cristal. Je vous rappelle que cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité le 18 mars par la commission des affaires européennes.

M. Jean-François Rapin, rapporteur. – Je vous remercie de m'avoir confié ce premier rapport au sein de la commission. On aurait pu penser qu'il s'agissait d'un piège de cristal... Bien que le sujet soit très ponctuel, j'ai trouvé beaucoup d'intérêt à analyser ce dossier.

Cette proposition de résolution porte sur le projet de révision de la directive européenne 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et vise à obtenir une nouvelle exemption pour les luminaires en cristal.

Premier point, et qui est selon moi un paradoxe : la directive porte sur les équipements électriques et électroniques. Les éléments en cristal constituant les lustres sont pourtant intégrés dans le champ du dispositif. Cette directive vise à traiter le problème des rejets de plomb dans la nature par le biais des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment dans les soudures, qui provoquent des pollutions dans les nappes phréatiques. Si le cristal des lustres a été intégré au champ de la directive, c'est qu'il comporte une masse non négligeable de plomb ; le cristal est en effet une association de sable, de potasse et de plomb. Le plomb permet la cristallisation et donne sa beauté à ce produit.

J'ai procédé à deux auditions, une audition des professionnels du cristal et une audition des services de la santé au travail. Ils m'ont assuré qu'au moment de la fusion, la quasi-totalité du plomb disparaît. Si le cristal est rejeté dans la nature, le plomb restant dans le cristal est enfermé dans la structure en verre et ne provoque quasiment aucune pollution. Le risque environnemental présenté par le cristal est donc nul, d'autant qu'il est rare de trouver des lustres dans les décharges publiques...

La directive est révisée tous les cinq ans. Les cristalliers doivent donc à nouveau s'expliquer cette année sur leur activité, bien que le secteur soit déjà bien encadré par la réglementation.

En termes économiques, ainsi que le relève le sénateur Danesi dans sa proposition de résolution européenne, le cristal représente 197 entreprises dans l'Union européenne, 3 000 emplois directs et 9 000 emplois indirects, essentiellement en France, en République tchèque et en Irlande. Ces entreprises, de manière générale, ne gagnent pas beaucoup d'argent. Elles sont souvent adossées à de grands groupes. Saint-Louis fait partie du groupe Hermès par exemple. Les habitudes de consommation ont fortement évolué depuis cinquante ans. On achète de moins en moins de cristal.

Un mot sur la recherche. Il y a cinq ans, l'Union européenne a failli rendre un avis défavorable à l'exemption du cristal. Un cabinet d'études ayant entendu les cristalliers avait rendu un avis défavorable. Le reproche qui leur était fait était de ne pas faire suffisamment de recherche pour tenter de trouver des produits de substitution au plomb. Depuis cinq ans, la filière a donc investi dans la recherche. Il existe des pistes alternatives qui ne sont pas probantes à ce stade : on n'arrive jamais à la qualité du cristal, que ce soit pour la souplesse du verre ou encore sa clarté. Les industriels ne sont pas restés inactifs.

Je vous ai expliqué précédemment qu'il n'y avait pas de risque en matière de santé publique, pour la simple raison qu'il n'y avait pas de relargage du plomb présent dans le cristal dans la nappe phréatique. Je me suis interrogé sur le problème de la santé au travail. Le plomb est utilisé à hauteur de 24 % dans la masse globale du cristal : on pourrait donc imaginer une exposition forte des salariés du cristal, d'autant que le travail est encore très largement manuel et artisanal. J'ai entendu des représentants de l'INRS. Ils m'ont indiqué qu'aucun cas de maladie professionnelle liée au saturnisme n'avait été déclaré en cristallerie ces cinq dernières années. Des protections sont en place. Par ailleurs, le plomb utilisé est peu biodisponible, il ne pénètre donc pas facilement dans l'organisme.

Je vous présenterai tout à l'heure deux amendements afin de renforcer la position adoptée par la commission des affaires européennes, qui propose de soutenir la demande d'exemption du cristal de la directive de 2011.

M. Gérard Cornu. – Vous nous avez indiqué que les cristalleries étaient souvent adossées à de grands groupes. Que représente le secteur du cristal en France par rapport aux autres pays européens ? Sommes-nous leaders ?

Le plomb est intégré dans le verre au moment de la fusion. Disposons-nous de mesures précises sur les rejets de plomb après cette étape ? Y a-t-il des normes européennes ou mondiales ?

M. Louis Nègre. – Je remercie le rapporteur pour la clarté de cet exposé, c'est du cristal... Nous sommes ici pris entre deux feux : d'un côté, le risque de saturnisme que présente le plomb, d'un autre côté, une industrie française du luxe, leader dans le monde. La question est donc de savoir s'il y a un véritable danger. Où y a-t-il danger dans le cycle de création du cristal ? Le rapporteur nous indique qu'il n'y a pas de cas de saturnisme, ce qui veut dire que les précautions nécessaires sont prises dans les usines. Il n'y quasiment pas de relargage de plomb dans la nature. Où est donc le problème ?

M. Benoît Huré. – Sait-on comment les autres pays de l'Union européenne ont transposé ces dispositions ?

Mme Odette Herviaux. – Vous évoquiez le fait que le cristal se retrouve rarement dans les déchetteries : le problème n'est effectivement pas là. Le risque est probablement plutôt du côté des salariés. Vous indiquez qu'il n'y a actuellement pas de cas de saturnisme déclarés. Connaissant un peu la région, je sais qu'il n'y en avait pas plus autrefois. On touche là un problème récurrent : lorsque l'Europe commande des études à des cabinets spécialisés, ces derniers appliquent une méthode formatée à tous les sujets, sans connaître la situation initiale. On pourrait reprocher un manque de recherche d'alternatives, mais nous savons tous que s'il n'y a plus de plomb, il n'y a plus de cristal.

Mme Évelyne Didier. – Je suis d'une région où nous avons la chance d'avoir Baccarat. J'ai eu l'occasion de visiter les ateliers, avec à la tête des équipes des meilleurs ouvriers de France. L'exemption demandée est de bon sens, il faut voter ce texte.

Certains collègues se demandent où est le danger : lorsque des multinationales rachètent nos cristalleries, ce n'est pas pour faire vivre le cristal, mais bien pour récupérer une marque qu'on applique ensuite à des secteurs plus rentables comme l'hôtellerie. Notre crainte, c'est la fermeture des ateliers Baccarat. Voilà le véritable danger.

Le plomb est nécessaire pour fabriquer du cristal, pour des raisons de transparence, de souplesse et de température de fusion.

M. Charles Revet. – Je partage ce qu'a dit Evelyne Didier. Il faut avoir à l'esprit que la France a de vraies spécificités dans beaucoup de domaines. Le verre en est un bon exemple. La France, et en particulier la Seine-Maritime, fournit environ 80 % des flacons de luxe au niveau mondial. Dans l'application des normes européennes, il nous faut donc être vigilants de ne pas aller trop loin dans l'uniformisation. Je prendrai deux exemples. Quand l'Europe a voulu mettre un terme aux fromages au lait cru, heureusement que le prince Charles a défendu notre production. La même difficulté s'est posée quand l'Union européenne a voulu définir le vin rosé comme un mélange de blanc et de rouge. Tout en protégeant la santé et l'environnement, il faut défendre nos spécificités.

M. Alain Fouché. – J’invite les collègues qui n’ont pas eu l’occasion de le faire à visiter la boutique Baccarat place des États-Unis, dans laquelle se trouvent une collection remarquable et un ascenseur entièrement en cristal.

M. Jean-François Rapin, rapporteur. – Pour répondre à Gérard Cornu, la France est effectivement leader en matière de cristal. Nos marques sont adossées à des grands groupes du luxe, à des savoir-faire artisanaux. Le cristal fait partie de notre patrimoine. Dans ma région, à Arques, la cristallerie a été reprise par un groupe américain et l’évolution se fait dans le sens d’une déclassification du produit.

Comme Louis Nègre, je me suis interrogé sur la pertinence de l’inclusion du cristal dans la directive. Nous avons aujourd’hui la certitude qu’il n’y a pas de relargage de plomb à cause du cristal dans la nature. Dans les usines, les salariés font régulièrement des plombémies, pour mesurer la quantité de plomb dans le sang. Pour la population générale, la valeur limite maximale d’exposition a par ailleurs été divisée par quatre en quarante ans.

Concernant l’application de la directive dans l’Union européenne, tous les États membres bénéficieront de l’exemption pour les luminaires en cristal si elle est prolongée de cinq ans.

Le verre est bien une spécificité française. Un élément à retenir sur la technique : certaines marques, comme Swarovski, indiquent faire du cristal alors qu’il ne s’agit en fait que d’un verre très luisant et très blanc. Ces marques exercent une pression au niveau européen pour obtenir un label cristal pour leur verre de substitution.

Concernant la recherche d’alternatives au plomb, son aboutissement prendra du temps. J’ajoute que le cristal présente un avantage en termes de consommation énergétique par rapport aux alternatives testées à l’heure actuelle car la température de fusion est plus basse.

M. Hervé Maurey, président. – Nous en arrivons aux deux amendements déposés par le rapporteur.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Jean-François Rapin, rapporteur. – L’amendement COM-1 apporte une précision sur la prise en compte du risque présenté par le plomb dans les cristalleries en matière de santé au travail.

L’amendement COM-1 est adopté.

M. Jean-François Rapin, rapporteur. – L’amendement COM-2 apporte une réponse aux critiques soulevées à l’encontre des cristalliers il y a cinq ans, à savoir de ne pas mener de recherche d’alternatives. Il y a véritablement une recherche engagée, même s’il semble difficile de la voir aboutir.

L’amendement COM-2 est adopté.

La commission adopte la proposition de résolution ainsi modifiée.

Désignation de rapporteurs

M. Hervé Maurey, président. – La Conférence des présidents de ce soir devrait inscrire à l'ordre du jour de la semaine du 17 mai trois propositions de loi qui ont été envoyées à notre commission. L'inscription de deux d'entre elles est demandée par le groupe Les Républicains, la troisième par le groupe Écologiste.

Il s'agit de la proposition de loi n° 504 (2015-2016) présentée par Xavier Pintat et Jacques Gautier relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, de la proposition de loi n° 522 (2015-2016) présentée par Gérard Longuet précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, et de la proposition de loi n° 302 (2015-2016) adoptée par l'Assemblée nationale, visant à intégrer le principe de substitution au régime juridique des produits chimiques. Cette dernière proposition de loi est, à l'origine, une proposition de loi présentée par Jean-Louis Roumégas et les membres du groupe écologiste de l'Assemblée nationale.

Compte tenu de la suspension des travaux parlementaires, il faudrait que nous puissions désigner dès aujourd'hui les rapporteurs de ces propositions de loi pour leur laisser un peu de temps pour préparer leurs rapports.

Le calendrier est très serré car nous devons examiner ces trois textes en commission la semaine où le projet de loi biodiversité sera discuté en séance.

Pour la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, j'ai reçu la candidature de Cyril Pellevat. Pour celle précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, j'ai reçu la candidature de Michel Raison. Je ne vois pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

Je n'ai pas reçu de candidature pour la troisième proposition de loi, je vous propose de désigner le rapporteur après la suspension des travaux parlementaires.

M. Cyril Pellevat est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 504 (2015-2016) présentée par MM. Xavier Pintat et Jacques Gautier relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.

M. Michel Raison est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 522 (2015-2016) présentée par M. Gérard Longuet précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

La réunion est levée à 10 h 10.

COMMISSION DES FINANCES**Mardi 5 avril 2016****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -***La réunion est ouverte à 17 h 45.***République numérique - Examen du rapport pour avis****La commission procède à l'examen du rapport pour avis de M. Philippe Dallier sur le projet de loi n° 325 (2015-2016) pour une République numérique.**

Mme Michèle André, présidente. – La commission des lois nous a délégué l'examen au fond de trois articles du projet de loi pour une République numérique. Nous examinerons les amendements de notre rapporteur, Philippe Dallier, et ceux de l'ensemble des sénateurs sur ces articles délégués. Demain matin, notre rapporteur présentera notre position à la commission des lois.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – La commission des finances s'est saisie pour avis du projet de loi pour une République numérique, qui sera examiné au fond demain par la commission des lois, sur le rapport de notre collègue Christophe-André Frassa. Ce projet de loi contient essentiellement des dispositions relatives à l'ouverture des données publiques (*open data*), à la neutralité du net, aux droits des internautes sur leurs données personnelles, ou encore à la loyauté des plateformes envers les consommateurs. La France est plutôt en avance sur ces sujets.

Seuls quatre articles sur une centaine relèvent de la compétence de notre commission : nous sommes invités à jouer un rôle modeste dans les débats, mais peut-être faut-il y voir le signe que le Gouvernement a, une fois encore, choisi d'occulter les enjeux économiques et fiscaux de la révolution numérique. Il est vrai que c'est moins sympathique que *l'open data*. Les sujets qui fâchent semblent être remis à plus tard...

Nous sommes saisis des articles 37 A, 37 D, 41 et 42 ; les trois premiers nous ont été délégués au fond. Je passerai assez vite sur les deux premiers articles, de nature fiscale.

L'article 37 A prolonge jusqu'en 2022 l'éligibilité au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses des collectivités territoriales en matière d'infrastructures passives pour assurer la couverture du territoire en téléphonie mobile - concrètement, cela vise la construction des pylônes.

L'article 37 D étend le suramortissement « Macron » de 40 % aux co-investisseurs dans le déploiement de la fibre optique. Aujourd'hui, seul peut bénéficier de cet avantage l'opérateur qui effectue l'investissement physique dans les câbles (souvent Orange et SFR) ; les opérateurs qui apportent un cofinancement en échange d'un droit d'usage de long terme en sont exclus. C'est donc une mesure d'équité, neutre pour les finances publiques puisque les doubles déductions sont impossibles.

Nous ne pouvons qu'être favorables à ces deux articles, déjà adoptés, à l'identique, par le Sénat, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, malgré l'avis défavorable du Gouvernement. Je vous demanderai donc d'adopter ces deux articles.

L'article 41 est plus substantiel : il élargit la possibilité de proposer des paiements par SMS, et plus largement la « facturation opérateur », où les achats sont directement imputés sur la facture de téléphone ou d'Internet. Aujourd'hui, ces paiements doivent concerner un produit directement consommé au moyen de l'appareil utilisé pour l'achat : une sonnerie, un morceau de musique, un jeu sur *smartphone*, un service de renseignements téléphoniques... Il est possible de payer – avec imputation sur sa facture téléphonique – un film à télécharger, mais pas un ticket de cinéma ou de parking ! C'est uniquement possible, *via* une *applet*, afin d'être débité sur sa carte bancaire.

C'est pourquoi l'article 41 élargit la possibilité de proposer des paiements par SMS, conformément à ce qui est prévu par la deuxième directive sur les services de paiement (DSP 2) adoptée en 2015. Seraient ainsi autorisés les paiements par facturation opérateur pour tout type de contenu numérique, quel que soit le dispositif utilisé pour l'achat ou la consommation. Ce mode de paiement serait autorisé également pour les dons à des associations caritatives : il serait dès lors possible de donner deux ou trois euros à la Croix-Rouge ou à l'Unicef par un simple SMS, comme dans les nombreux pays européens ayant anticipé sur la directive DSP 2 sans faire l'objet de poursuites par Bruxelles. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, leurs associations dans ces pays ont pu collecter de grandes sommes d'argent. Le paiement par SMS serait applicable aussi à l'achat de tickets électroniques. Un plafond, 50 euros par opération et 300 euros par mois, est prévu. Le système est simple et pratique, ses usages potentiels très nombreux. Pour autant, on ne peut pas ignorer les risques : explosion des factures pour les familles en raison de dépenses inconsidérées des adolescents ou des enfants, arnaques, pratiques douteuses de certains services...

Les opérateurs doivent prendre leurs responsabilités, par exemple en proposant par défaut des options de blocage ou d'alerte, des seuils différenciés en fonction des produits, etc. Le législateur, si nécessaire, prendra lui aussi ses responsabilités. Je vous proposerai trois amendements : le premier supprime l'entrée en vigueur différée de l'article, afin que les campagnes de dons par SMS aux associations caritatives puissent débiter dans les meilleurs délais ; les deux autres précisent l'application du plafond mensuel de 300 euros, afin de prendre en compte les flottes d'entreprises, les collectivités, les familles, où un abonné signifie plusieurs lignes, ainsi que le cas des paiements « *machine to machine* ».

L'article 42 relatif aux compétitions de vidéo est l'un de ceux qui a le plus mobilisé l'ensemble de nos collègues à l'Assemblée nationale et au Sénat, et qui a en grande partie justifié la saisine de la commission des finances. Il a été introduit dans le texte du Gouvernement à l'issue de la consultation publique sur Internet. Méthode originale s'il en est, et qui a conduit à un résultat très prévisible : tous les éditeurs de logiciels ont demandé à leurs utilisateurs, sur les forums, de répondre que ce sujet était prioritaire. Il a dès lors été considéré comme tel par le Gouvernement. Ce dernier a d'abord demandé une habilitation à légiférer par ordonnance, mais nos collègues députés ont préféré insérer directement un article, rédigé dans une certaine confusion. En parallèle, le sénateur Jérôme Durain et le député Rudy Salles, missionnés, ont rendu un pré-rapport il y a quelques semaines, dont les conclusions sont en ligne avec celles qui ressortent de nos auditions. Nous allons donc pouvoir proposer un texte consensuel.

Quel est le problème fondamental ? Les compétitions de jeux vidéo, dès lors qu'elles donnent lieu à un droit d'inscription à l'entrée et qu'elles offrent une récompense au vainqueur, sont considérées comme des loteries au regard de la loi – donc prohibées. Des clubs de joueurs organisent ainsi des compétitions illégales. Je me suis ainsi rendu dans une compétition, la *Gamers Assembly* à Poitiers, il y a dix jours, rassemblant dans trois halls complets 1 500 joueurs, avec une entrée payante. Tout cela était complètement illégal ! Cette filière des jeux vidéo est en pleine expansion, et la France est un des leaders. Adaptions notre droit pour que l'activité se développe et régler ce problème étonnant : il est difficile, pour un joueur étranger, de voir que ce type de compétition est interdite en France, alors qu'en Allemagne, certaines compétitions physiques rassemblent 40 000 spectateurs, et d'autres 100 000 personnes en Corée du Sud !

Plusieurs problèmes se posent : ces compétitions sont illégales, certains joueurs étrangers sont professionnels, viennent en France avec un visa de tourisme faute de statut mais gagnent de l'argent. Il faut donc clarifier cette situation, pour les joueurs et les organisateurs. La commission des finances n'est saisie que d'une toute petite partie du problème. Ces compétitions physiques rassemblent des joueurs dans un lieu, mais parfois des pré-compétitions sont organisées en ligne. Si leur accès est payant, nous considérons qu'il s'agit d'un jeu en ligne avec une espérance de gain, qui tombe sous le coup de la réglementation de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel), à la différence d'une compétition physique. Nous vous proposons de ne pas en sortir et de ne pas autoriser ces préqualifications payantes en ligne. Tout le monde est d'accord. Les éditeurs de logiciels et les organisateurs ont compris que l'enjeu n'était pas là, mais d'organiser des grandes compétitions avec 20 000 spectateurs.

Monsieur le rapporteur général, il est préférable d'inscrire certaines dispositions en loi de finances, mais je dépose un amendement d'appel pour suggérer d'instaurer un taux de TVA à 5,5 % sur la vente de places pour ces compétitions, comme pour d'autres compétitions similaires. Par ailleurs, je vous proposerai un amendement sur les ajustements du régime du poker en ligne, traité en 2010 par notre collègue François Trucy. À l'origine il y avait plus de trente acteurs du poker en ligne ; ils sont désormais une dizaine, dont un dominant – Winamax – et la concentration se poursuit. Dans ce secteur coexistent des sites régulés et des zones d'ombre, pour ne pas dire plus. Dans le marché régulé, le nombre de joueurs de poker autour des tables est limité aux joueurs français. L'Arjel est d'accord pour élargir le tour de table – pour améliorer la liquidité – aux joueurs de pays européens dont la législation est comparable à la nôtre.

Deux de mes amendements proposent des évolutions plus marginales du régime : l'un rend plus efficace la lutte contre les sites illégaux en simplifiant la procédure judiciaire ; l'autre aménage une procédure d'autorégulation concernant le temps de jeu.

Plusieurs articles du projet de loi concernent les plateformes de l'économie collaborative, à commencer par l'article 22 qui les définit pour la première fois. Le sujet de la fiscalité ne manquera pas d'être abordé lors des débats. Mon amendement prévoit, pour les plateformes, une obligation de déclaration automatique des revenus de leurs utilisateurs. Cette proposition, issue des travaux du groupe de travail de notre commission en septembre 2015, avait déjà reçu le soutien quasi-unanime du Sénat lors du projet de loi de finances pour 2016, mais n'a pas survécu au passage à l'Assemblée nationale.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de mes amendements – hormis celui sur la TVA à 5,5 % – je vous propose de donner un avis

favorable aux articles du projet de loi pour une République numérique dont nous sommes saisis.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article additionnel après l'article 23 ter

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.1 oblige à déclarer automatiquement à l'administration fiscale des revenus des utilisateurs de plateformes en ligne. Beaucoup d'amendements se sont concentrés sur Airbnb, mais si l'on décide d'une déclaration automatique, elle doit s'appliquer à toutes les plateformes.

L'amendement n° FINC.1 est adopté. La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements n°s COM-2 rectifié, COM-26 rectifié et COM-112 rectifié.

Article 37 A

Mme Michèle André, présidente. – L'examen de cet article nous est délégué au fond.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 A sans modification.

Article additionnel avant l'article 37 B

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement DEVDUR.6, proposé à la commission du développement durable par son rapporteur pour avis Patrick Chaize, instaure une contribution de solidarité numérique assise sur les abonnements fixes et mobiles ainsi que sur les services de communication électronique. Même si je comprends l'esprit, on ne peut pas y être favorable : ce serait inventer, au moindre problème, une taxe supplémentaire.

M. Jacques Genest. – Si ce système n'avait pas été instauré, il n'y aurait pas eu d'électrification dans le monde rural. Ceux qui bénéficient des services doivent payer un peu pour ceux qui sont oubliés. Ce n'est pas une nouvelle taxe, ce n'est que justice pour les personnes en zone blanche !

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – C'est tout de même une nouvelle taxe !

M. Jacques Genest. – On risque d'abandonner les territoires ruraux.

M. Daniel Raoul. – Je comprends très bien l'objectif. Cependant, on me dit que le plan gouvernemental a 3 milliards d'euros disponibles, mais peu de projets en face. Épuisons d'abord les fonds disponibles avant d'instituer une nouvelle taxe !

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement n° DEVDUR.6.

Article 37 D

Mme Michèle André, présidente. – La commission des lois nous a délégué au fond cet article.

La commission proposera à la commission des lois l'adoption sans modification de l'article 37D.

Article additionnel avant l'article 38

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Les amendements n^{os} COM-5 de notre collègue Jacques Genest et COM-22 de notre collègue Xavier Pintat sont similaires, et les amendements n^{os} COM-6 et COM-23 respectivement des mêmes auteurs répondent au même principe : ils instaurent une taxe de 2 % sur les ventes de téléviseurs et de consoles de jeux pour financer le plan France très haut débit, qui concerne 10 milliards d'euros d'investissements. Avis défavorable.

M. Jacques Genest. – Mon raisonnement est le même. Beaucoup de gens ont acheté de nouveaux téléviseurs pour le passage à la télévision numérique terrestre (TNT). Vous ne collecterez pas beaucoup de taxe !

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Pas de nouvelle taxe !

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements n^{os} COM-5, COM-22, COM-6 et COM-23.

Article 41

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – La commission des lois nous a délégué l'examen au fond de cet article. L'amendement n^o FINC.2 clarifie le plafond mensuel de 300 euros pour les abonnements professionnels. Je propose de parler d'utilisateur final et non d'abonné, car un même abonnement peut recouvrir plusieurs utilisateurs, en particulier pour les flottes de téléphones des collectivités ou des entreprises.

L'amendement n^o FINC.2 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n^o FINC.3 sera rectifié dès que nous aurons trouvé un meilleur terme que « machine à machine ». Il vise à exclure du plafond mensuel de 300 euros les paiements de machine à machine – comme dans le cas de terminaux chez des commerçants.

Mme Michèle André, présidente. – La commission vous autorise, le cas échéant, à le rectifier pour en améliorer la rédaction.

L'amendement n^o FINC.3 est adopté.

L'amendement de coordination n^o FINC.4 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n^o FINC.5 autorise le paiement par SMS avant janvier 2018.

L'amendement n^o FINC.5 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 41 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 41

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.6 sur le poker en ligne autorise les joueurs titulaires d'un compte validé en France à jouer avec des joueurs inscrits auprès d'un opérateur agréé dans tout pays européen respectant les mêmes règles que la France.

M. François Marc. – Est-ce que cela fonctionne également si les joueurs étrangers sont des machines ?

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Des régulateurs existent dans chaque pays. La question se pose aussi pareillement en France, où des joueurs pourraient aussi être assistés par des machines....

M. François Marc. – En Corée du Sud, des machines gagnent contre les hommes. On dérobe ainsi de l'argent aux gens !

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n'y change rien : le régulateur – en France, l'Arjel – vérifie que les joueurs physiques se comportent normalement, sans triche ni blanchiment.

M. Daniel Raoul. – Avec le développement de l'intelligence artificielle, un joueur physique peut se faire aider par un ordinateur à ses côtés...

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Oui, il est difficile de le détecter, hormis éventuellement par des gains trop systématiques...

Mme Michèle André, présidente. – Monsieur le rapporteur, vous pourriez vous rendre à l'Arjel pour voir ses méthodes de détection de comportements suspects. J'avais rendu visite à ce régulateur lors de la Coupe du monde de football, alors que les paris étaient nombreux : les outils techniques de détection étaient très au point.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Plus une machine est sophistiquée, plus elle reproduira le comportement humain.

M. Marc Laménie. – On connaît très mal ce système. Comment nos services peuvent-ils détecter ces fraudes, alors qu'on a connaissance d'escroqueries quotidiennes ?

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – C'est l'Arjel qui assure ce rôle et qui dispose de moyens dédiés. La surveillance des paris, comme des mouvements bancaires, est automatisée pour recenser les comportements suspects. Avec mon amendement, il y aura des échanges entre les différentes autorités de régulation européennes pour limiter la fraude – prétendre l'éradiquer serait illusoire...

L'amendement n° FINC.6 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement n° FINC.7 met à disposition des joueurs un outil d'autolimitation en temps de jeu effectif.

M. Daniel Raoul. – À leur demande ?

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Oui, à l’instar des outils limitant les sommes en jeu, qui fonctionnent efficacement.

L’amendement n° FINC.7 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L’amendement n° FINC.8 accélère la procédure de blocage d’un site, lorsque l’Arjel poursuit un opérateur enfreignant les règles. Souvent, les opérateurs et les hébergeurs ne sont pas situés en France. Or l’Arjel a l’obligation d’assigner l’hébergeur en même temps qu’elle demande au fournisseur d’accès Internet de bloquer le site. Cet amendement autorise l’Arjel à assigner directement les fournisseurs d’accès.

L’amendement n° FINC.8 est adopté.

Article 42

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L’amendement n° FINC.9 précise l’interdiction des compétitions *via* une préqualification payante en ligne, pour se concentrer sur les compétitions physiques. Certains considèrent qu’une préqualification en ligne, fût-elle gratuite, constituerait un sacrifice financier puisque le joueur doit payer un abonnement ou un accès Internet. La logique est poussée un peu loin ! Notre proposition est un juste milieu.

L’amendement n° FINC.9 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L’amendement n° FINC.10 est mon amendement d’appel sur la TVA à 5,5%. Réservez-le en vue d’un prochain projet de loi de finances.

L’amendement n° FINC.10 est retiré.

La réunion est levée à 18 h 20.

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de Mme Michèle André, présidente –

La réunion est ouverte à 9 h 35

Rapprochement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l’Agence française de développement (AFD) - Communication

La commission entend une communication de Mme Fabienne Keller et M. Yvon Collin, rapporteurs spéciaux, sur le rapprochement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l’Agence française de développement (AFD).

Mme Fabienne Keller, rapporteur spécial. – Fin août, le Président de la République a annoncé sa décision de rapprocher l’Agence française de développement (AFD) du groupe de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec un double objectif : renforcer les moyens de l’agence pour pouvoir annoncer une augmentation de ses engagements – dans

la perspective de la COP 21 – et faire de la Caisse des dépôts et consignations une des plus importantes institutions financières publiques européennes. En septembre, une mission de préfiguration de ce rapprochement était confiée à Remy Rioux, qui était appelé à s'inspirer des exemples allemand – la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) – et italien – la *Cassa depositi e prestiti* (CDP).

Fin septembre, le Président de la République confirmait à la tribune des Nations unies ce rapprochement et annonçait l'augmentation de 4 milliards d'euros, à l'horizon 2020, des engagements de l'AFD. La mission de préfiguration a remis son rapport début janvier et défendu le scénario d'un rapprochement limité, dans lequel l'AFD intégrerait le groupe Caisse des dépôts et consignations sans lien capitalistique. Les deux entités seraient unies par une « fine membrane ».

Considérant que les scénarios alternatifs n'avaient pas été assez documentés, nous avons souhaité travailler sur ce sujet et vous présenter les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios envisagés, ainsi que notre analyse de l'opportunité et des effets de ce rapprochement. Au cours des deux derniers mois nous avons donc entendu une soixantaine de personnes sur ce sujet et marché dans les pas de Rémy Rioux à Rome, Francfort et Bonn.

Trois scénarios sont sur la table. Le premier est celui d'une filialisation de l'AFD : l'agence aurait intégré le « groupe Caisse des dépôts » et se serait trouvée sur le même plan que BpiFrance ou Transdev par exemple. Le second scénario est celui de l'intégration de l'AFD à l'établissement public Caisse des dépôts, en tant que nouvelle section, avec un bilan totalement séparé. L'AFD aurait alors perdu la personnalité morale et constitué une nouvelle section à côté de la section générale et du fonds d'épargne. Enfin, la proposition de Rémy Rioux consiste à maintenir le statut d'établissement public industriel et commercial de l'AFD, mais à écrire dans la loi qu'elle intègre le groupe Caisse des dépôts et consignations, sans lien capitalistique.

M. Yvon Collin, rapporteur spécial. – Parmi les objectifs initiaux du rapprochement figurait tout d'abord la nécessité de renforcer les fonds propres de l'AFD.

L'agence a le statut d'établissement de crédit et ne bénéficie pas d'une garantie de l'État – à quelques exceptions près. Elle est soumise aux règles prudentielles de droit commun et notamment aux règles de solvabilité, qui prévoient qu'un établissement doit disposer d'un certain montant de fonds propres pour un niveau donné de risque. Depuis la crise bancaire, les exigences en fonds propres ont été durcies, en termes de quantité comme de qualité. Par ailleurs, le « ratio grands risques » impose que les risques portés sur une contrepartie n'excèdent pas 25 % des fonds propres.

Le respect de ce « ratio grands risques » entrave déjà aujourd'hui la capacité d'action de l'AFD dans certains pays : les projections montrent que le plafond serait dépassé dès 2019 au Nigéria, au Brésil, au Maroc et en Colombie. Conjugué à l'objectif d'augmenter de 4 milliards d'euros ses engagements, cette contrainte rend nécessaire une hausse des fonds propres de l'agence, d'un montant que l'on peut estimer à 2,5 milliards d'euros environ en 2020.

Le second objectif principal du rapprochement était de mettre en œuvre les synergies importantes qui existent entre la Caisse des dépôts et consignations et l'AFD.

Celle-ci est essentiellement au service du développement international et intervient dans 110 pays, en s'appuyant sur 72 agences. Elle est active notamment dans les secteurs des infrastructures, du développement urbain et de l'énergie. Le groupe Caisse des dépôts et consignations est quant à lui au service du développement domestique et s'appuie sur un réseau régional. Il est actif en particulier dans les secteurs du logement, des infrastructures et des transports.

Un rapprochement permettrait à la Caisse des dépôts et consignations d'accélérer son internationalisation, qui est aujourd'hui assez embryonnaire, et permettrait à ses filiales présentes à l'étranger de s'appuyer sur le réseau de l'AFD. L'agence, pour sa part, bénéficierait des relations de la Caisse des dépôts avec les entreprises françaises et avec les collectivités territoriales, pour promouvoir notamment leurs actions de coopération décentralisée.

Ce rapprochement est cohérent avec les « objectifs du développement durable » adoptés cet été, qui ne sont plus un agenda de rattrapage mais de convergence : les banques de développement domestique et international verront donc leur activité se rapprocher, dans la mesure où leurs objectifs seront les mêmes. Les synergies existent particulièrement, en termes de secteurs, dans le changement climatique, le développement urbain, l'aménagement du territoire, le logement et les transports. S'agissant des métiers, des synergies existent en matière d'analyse des risques, d'expertise sectorielle, de conduite des projets et de recherche. En outre-mer, où les deux groupes sont présents, le rapprochement permettrait d'améliorer l'offre de crédit aux entreprises et peut-être de rationaliser le réseau.

Ce rapprochement est aussi cohérent avec la tendance européenne à intégrer les banques de développement domestique et internationale. La banque de développement allemande est ainsi une filiale de la KfW, l'équivalent de notre Caisse des dépôts. Ceci constitue pour elle un « avantage comparatif », en lui permettant de s'appuyer sur un réseau d'experts nationaux et de se présenter comme un « homologue » des banques de développement domestique des pays étrangers. Sans oublier les conséquences positives en termes de promotion des exportations allemandes. De même, l'Italie a récemment étendu les missions de la CDP au développement international, dans lequel elle pourrait engager ses fonds propres, avec un objectif de promotion du secteur privé italien.

Mme Fabienne Keller, rapporteur spécial. – De nombreuses contraintes pèsent sur le choix des modalités de rapprochement.

Cependant, le choix de renforcer les fonds propres indépendamment du rapprochement permet d'envisager plusieurs scénarios. En effet, seule la transformation de l'AFD en section de la Caisse des dépôts et consignations permettrait de faire bénéficier l'agence du régime prudentiel particulier de la Caisse des dépôts, en application duquel notamment le seuil de 25 % n'est qu'un seuil d'alerte et non un plafond. Le besoin en fonds propres serait donc beaucoup moins important. Je souligne cependant qu'il faut gérer prudemment le risque de crédit de l'AFD, qui est dans une phase de croissance importante.

Il a finalement été choisi de renforcer les fonds propres de l'agence en convertissant des créances de l'État sur l'AFD en participations. Plus précisément, l'État accorde chaque année des prêts à l'AFD à des conditions très avantageuses, la « ressource à conditions spéciales », qui est comptabilisée comme fonds propres de troisième catégorie. En 2014, il avait déjà été décidé de convertir 840 millions d'euros du « flux » de ressource à conditions spéciales en fonds propres de deuxième catégorie. Ces tranches seraient converties

en fonds propres de première catégorie. Parallèlement, le « stock » de de ressource à conditions spéciales, qui s'élève à 2,4 milliards d'euros, serait converti en fonds propres de première catégorie. Enfin, l'agence pourrait conserver une part importante de son résultat annuel, peut être autour de 80 %.

Ces mesures devraient suffire à couvrir la croissance de l'activité de l'AFD. Dès lors, l'objectif financier étant satisfait, il est possible d'envisager des scénarios de rapprochement alternatifs à la mise en place d'une nouvelle section.

Par ailleurs, la nécessité de respecter le modèle financier de la Caisse des dépôts rend difficile le scénario d'une filialisation. Celui-ci signifierait pour la Caisse des dépôts un coût de 1,4 milliard d'euros – selon la méthode de valorisation retenue. De plus, elle impliquerait une remise en cause de son modèle d'« investisseur avisé », dans la mesure où, l'AFD n'ayant pas de but lucratif, sa rentabilité est limitée.

Ces différents arguments ont suscité des inquiétudes à la fois au sein de la Caisse des dépôts – exprimées notamment par sa commission de surveillance – et au sein de ses syndicats, qui ont conduit à l'abandon de ce schéma.

Enfin, l'objectif de maximiser les synergies rend nécessaire une intégration poussée, ce qui milite pour le schéma de la section. Les relations entre les deux groupes sont limitées, si l'on considère le fait que ce sont des institutions financières publiques, qu'elles interviennent sur des secteurs similaires et que leurs métiers sont proches. Depuis l'annonce du rapprochement, des groupes de travail ont étudié les synergies possibles. Aller plus loin nécessiterait *a minima* de passer une convention par laquelle les deux groupes détermineraient conjointement les domaines où ils souhaiteraient collaborer et les modalités de ces collaborations.

Cependant, nous avons des doutes sur l'efficacité d'une telle méthode : sans perspective d'un rapprochement plus poussé, il semble difficile de parvenir ainsi à maximiser les synergies. Nous préconisons une unité hiérarchique et le développement d'une véritable mobilité professionnelle afin de partager la culture de chaque institution. La volonté de mettre en œuvre le rapprochement et l'impulsion qui sera donnée seront fondamentales et semblent peu conciliables avec le maintien d'une dyarchie.

M. Yvon Collin, rapporteur spécial. – J'en viens aux questions de gouvernance. Il nous semble que maintenir la capacité pour l'État d'orienter la politique d'aide publique au développement est compatible avec le schéma de la section, à condition d'imaginer une nouvelle gouvernance.

Je rappelle que l'AFD est un outil de l'État, que ce soit par la tutelle qu'il exerce sur l'établissement, les modalités de nomination du directeur général ou la composition du conseil d'administration. La Caisse des dépôts est pour sa part placée « *sous la surveillance et la garantie du Parlement* », ce qui se reflète dans la composition de sa commission de surveillance où les parlementaires sont prépondérants. Son directeur général, nommé par décret, prête serment devant la commission.

Cette différence de gouvernance, conjuguée au fait que dans le schéma de la section, la gestion opérationnelle serait assurée par des personnels placés sous l'autorité du directeur général de la Caisse des dépôts, a pu faire naître la crainte d'un dessaisissement de l'État en matière de politique d'aide publique au développement.

Il semble cependant possible de surmonter ces difficultés en mettant en place, en s'inspirant notamment de l'exemple allemand, une gouvernance spécifique de la « section AFD », dans laquelle l'État continuerait à définir les orientations de la politique d'aide publique au développement et se prononcerait sur chaque projet, comme il le fait aujourd'hui à travers le conseil d'administration de l'AFD. Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations aurait autorité sur les personnels chargés du montage et de la gestion opérationnelle des projets. Certes, cela impliquerait une évolution du modèle de la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure où l'État aurait un contrôle direct sur une de ses sections et où la commission de surveillance verrait ses prérogatives sur cette même section probablement plus limitées que pour la section générale.

Mais il nous semble que le modèle de la Caisse des dépôts et consignations se distingue avant tout par une addition de spécificités, fruit de l'histoire et d'un certain pragmatisme, qu'il s'agirait d'enrichir encore.

Se pose la question de la complexité de la mise en œuvre du rapprochement. Le scénario de la mise en place d'une nouvelle section est le plus complexe, puisqu'il implique une perte de la personnalité morale pour l'AFD. Et il nous semble que mener de front le chantier de la hausse des engagements de l'AFD et celui du rapprochement de la Caisse des dépôts et consignations, notamment s'il prend la forme d'une section, peut sembler difficile sans moyens humains supplémentaires.

En conclusion, le débat semble s'être enfermé dans un schéma où chacun des trois scénarios ne permet de satisfaire que deux des objectifs, ce qui pourrait conduire à ne rien faire. C'est pour cela sans doute que le rapport de Rémy Rioux se limite essentiellement à proposer une gouvernance croisée, qui constituerait un pas certes bien modeste, mais orienté dans la bonne direction. Il semble cependant que ce pas ait été considéré comme excessif, le Gouvernement n'ayant finalement présenté aucune disposition en ce sens.

Pour notre part, nous considérons que le scénario de filialisation remet excessivement en cause le modèle financier de la Caisse des dépôts et ne permettrait pas de maximiser les synergies. Nous pourrions sortir de ce schéma bloquant en intégrant l'AFD à l'établissement public Caisse des dépôts et consignations, sous forme de section, à condition de mettre en place une gouvernance *sui generis* qui concilie, d'une part, la nécessité d'une direction opérationnelle par la Caisse des dépôts et par son directeur général avec, d'autre part, la nécessaire capacité de l'État à définir la politique d'APD et son cadre d'intervention, ainsi qu'à donner son accord sur chaque projet. Une étanchéité financière entre les deux entités devra également être assurée.

Mme Fabienne Keller, rapporteur spécial. – Nous formulons différentes propositions concrètes, afin de permettre que ce rapprochement se fasse dans de bonnes conditions et en prenant le temps nécessaire à une réforme réussie. Il s'agit notamment de préparer le rapprochement en mettant en place une équipe commune, de développer la mobilité professionnelle, d'étendre les missions de la Caisse des dépôts et consignations au développement international et que celle-ci mette en place un fonds de 500 millions d'euros dédié à cet objectif, copiloté avec l'AFD, afin de diffuser en son sein la « culture du développement ».

Nous insistons sur la nécessité de préserver la « marque AFD », qui a réussi à s'imposer dans le monde entier en un temps assez court, grâce à la qualité et à l'engagement de ses personnels.

Et nous soulignons également qu'il ne faut pas attendre de cette seule réforme une relance de notre politique d'aide publique au développement, qui souffre de la baisse importante des moyens qui y sont consacrés et notamment de l'insuffisance des dons, qui menace de nous placer dans la « seconde division » des grands bailleurs.

M. Francis Delattre. – Votre communication est à la fois rassurante et inquiétante. Ce n'est pas la première tentative de l'État – Bercy en l'occurrence – de s'immiscer dans la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations. Or celle-ci est placée sous la protection du Parlement car, d'une part, ses fonds font partie du patrimoine de tous les Français et, d'autre part, elle est indispensable au fonctionnement normal des services financiers de l'État.

Il est évident que l'AFD, qui opère dans les pays en développement, porte plus de risques que la Caisse des dépôts. Je ne souscris pas à l'argument selon lequel il y aurait des synergies entre l'activité nationale de la Caisse des dépôts et celle internationale de l'AFD : ce sont des métiers totalement différents !

J'en viens à l'intérêt des services de l'État pour la Caisse des dépôts. Il appartient d'abord à ces services de se réformer ! Bercy compte au moins deux services qui s'occupent du fonctionnement des grandes entreprises à l'étranger. Nous venons de vivre un véritable feuilleton dans le secteur des télécoms, qui a bien montré la toute-puissance de l'agence des participations de l'État. Elle est capable de mettre en échec un rapprochement aussi essentiel pour l'économie du pays ! Les services de l'État doivent organiser leurs propres synergies, pour permettre à l'AFD de disposer des crédits et moyens nécessaires, car il s'agit bien d'un problème de moyens !

La Caisse des dépôts est souvent sollicitée et on finit par penser qu'elle a toujours les moyens d'intervenir. Dans votre rapport, une phrase souligne bien ce que l'on ne veut pas voir : vous évoquez la gestion opérationnelle de la politique de développement par le personnel de la Caisse des dépôts, sous l'autorité exclusive du directeur général, mais vous ajoutez – ce qui me pose problème – que cette direction serait soumise « *à des avis non contraignants de la commission de surveillance* ». Autrement dit, il n'y aurait plus de contrôle du Parlement quand il s'agit d'opérations internationales !

Je veux bien qu'on réfléchisse à un fonds souverain à la française. Mais mette en péril la Caisse des dépôts est un exercice redoutable et voué à l'échec, car nous serons nombreux à la protéger de telles initiatives.

M. Marc Laménie. – C'est un sujet dense et complexe. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « étanchéité financière » ?

Par ailleurs, quel est le système de gouvernance qui vous semble le plus adapté, le plus efficace et économe en argent public ?

M. François Marc. – Je comprends le souci des rapporteurs spéciaux d'inscrire l'AFD dans la logique à l'œuvre dans plusieurs pays européens, qui tend à une intégration croissante des banques de développement national et international. Mais je m'interroge sur le diagnostic.

Le point de départ est essentiellement financier, puisque l'AFD a besoin d'une hausse de 2,5 milliards d'euros de ses fonds propres. Peut-on trouver une solution à cette

exigence ? Je ne sais pas si la Caisse des dépôts a la volonté d'aller dans la direction préconisée. Mais après tout le Parlement, sous la protection duquel elle est placée, pourrait très bien l'inciter à aller dans cette voie, s'il la considère légitime. La question est donc celle de la légitimité de la proposition.

J'ai bien noté que l'AFD pourrait devenir une société de financement pour revenir sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et non plus de la Banque centrale européenne (BCE), mais je ne sais pas ce que cela apporte en définitive en termes d'exigences de fonds propres. On change l'arbitre, mais pas les règles. De ce point de vue, j'ai le sentiment que du chemin reste à parcourir.

Je crains également qu'un rapprochement nécessite des besoins supplémentaires plutôt que des économies. Les synergies n'apparaissent pas d'emblée dans ce dossier, car il s'agit de deux cultures d'entreprise très différentes. Je ne sais guère comment les mutualisations par voie conventionnelle pourraient apporter des économies de coûts et de fonctionnement. Il s'agit d'une question majeure sur le plan financier, car si l'on fusionne deux organisations, encore faut-il qu'il y ait des perspectives rapides d'amélioration de la situation financière. Peut-être avez-vous sur ce point des éléments complémentaires d'explication.

Enfin, si l'on veut renforcer les fonds propres de l'agence en lui permettant de conserver au moins 80 % de son résultat dans les fonds propres, j'imagine que ce pourcentage était beaucoup plus bas par le passé. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?

M. Yvon Collin, rapporteur spécial. – L'État a souvent prélevé la totalité du résultat.

M. Jean-Claude Requier. – Je comprends qu'il s'agit d'un mariage ou d'un PACS entre ces deux partenaires...

Mme Fabienne Keller, rapporteur spécial. – ...un mariage arrangé !

M. Jean-Claude Requier. – Est-ce un mariage de raison, un mariage arrangé, un mariage de passion ? Ces deux institutions veulent-elles vraiment travailler ensemble ?

M. Richard Yung. – L'Agence française de développement est d'une part un canal pour l'aide publique au développement – par exemple quand il faut faire les chèques de fin de mois pour les fonctionnaires dans tel ou tel pays – et d'autre part une société de financement pour un certain nombre de projets. Notre faiblesse porte certainement sur ce deuxième axe : nous n'avons pas l'outil qui nous permette d'accompagner les grands projets, pour soutenir financièrement les grandes ou moyennes entreprises qui les portent. La comparaison avec les Allemands – ou avec les Japonais – est effectivement très intéressante.

Nous sommes confrontés à des partenaires qui ont des visions différentes, à commencer par Bercy et les Affaires étrangères. Le conseil d'administration de l'Agence française de développement est le lieu de débats difficiles. On ajoute donc un troisième interlocuteur et cela accroît la difficulté de façon exponentielle. Or la Caisse des dépôts est l'organisme qui centralise l'épargne réglementaire des Français, elle ne sert pas vraiment au développement.

C'est pourquoi, je le dis franchement, je ne comprends pas bien la logique de ce système. J'aurais compris un rapprochement de l'Agence française de développement avec

Bpifrance, qui aurait permis d'améliorer l'accompagnement des entreprises. Et je ne vois pas vraiment la différence entre ce que vous proposez et ce que propose Rémy Rioux. Je ne « sens pas » le projet ; je n'identifie pas sa finalité. On a effectivement l'impression que c'est un PACS contraint, où finalement le fiancé n'est pas tellement en phase avec la fiancée.

Mme Marie-France Beauvils. – J'ai l'impression que ce que l'on recherche, c'est un meilleur financement de l'AFD. La Caisse des dépôts et consignations est-elle susceptible d'apporter ce financement ? C'est la question qui nous est posée. Aujourd'hui, ces deux institutions fonctionnent différemment et ont deux objectifs différents. Je ne vois pas aujourd'hui une capacité à se rapprocher. Il y a une crainte que les fonds de la Caisse des dépôts et consignations partent vers l'AFD, sans abondement par l'État des moyens alloués à la politique d'APD. Si l'on ne résout pas cette question, les projets de rapprochement, quels qu'ils soient, ne fonctionneront pas.

M. Alain Houpert. – Il y a une quinzaine d'années, il y avait eu un rapprochement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'épargne, pour former la compagnie financière Eulia. Qu'est devenu ce rapprochement ?

Mme Fabienne Keller, rapporteure spéciale. – S'agissant du renforcement des fonds propres de l'AFD, je le répète, ce problème est réglé, et ce indépendamment du rapprochement. Le Trésor a accepté de convertir des créances de l'État sur l'agence en participations, ce qu'il refusait depuis longtemps. Ces mesures feront l'objet de dispositions être en loi de finances. Ce renforcement des fonds propres permettra que l'activité de l'AFD dans certains pays, tels que le Maroc ou le Vietnam, ne soit plus limitée. Ce problème est donc résolu, au moins pour une dizaine d'années. Il n'y aura donc pas de contribution de la Caisse des dépôts. Le seul scénario qui impliquait une participation financière de la Caisse des dépôts et consignations, celui de la filialisation de l'AFD, a été écarté par le Gouvernement et nous sommes arrivés à la même conclusion.

En réponse à François Marc, je veux préciser que le scénario de la mise en place d'une section – que nous proposons – était la solution défendue par la Caisse des dépôts. Elle est complexe à mettre en place car l'AFD perdrait sa personnalité morale et il faudrait imaginer une gouvernance spécifique.

M. Richard Yung. – Pouvez-vous nous dire ce qu'est une section ?

Mme Fabienne Keller, rapporteur spécial. – Une section est une direction de la Caisse des dépôts, régie par des règles particulières et totalement séparée des autres sections. C'est le cas du fonds d'épargne qui accueille, comme le disait Francis Delattre, l'épargne des Français. L'idée était créer un dispositif de même nature pour l'aide publique au développement.

Sur la question de la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations, nous comprenons l'inquiétude exprimée par Francis Delattre et Marc Laménie. C'est pour cela que nous appelons à une gouvernance séparée et que nous considérons que la création d'une section séparée apporterait suffisamment de sécurité. L'évolution financière de la « section AFD » n'aurait pas d'incidence sur les états financiers des autres sections.

Pour répondre à Francis Delattre, je voudrais de nouveau insister sur le fait qu'il n'y aurait pas de ponction financière de la Caisse des dépôts et consignations. Par ailleurs, les avis de la commission de surveillance sont déjà non contraignants vis-à-vis des autres

sections. Il en serait de même pour ses avis relatifs à la nouvelle « section AFD ». Je précise que le président de la commission de surveillance, Henri Emmanuelli, est favorable au scénario de la section.

Sur le fond, quand nous avons étudié le tramway financé par l'AFD à Rabat, je peux vous dire que je n'étais pas dépaysée ! Le montage du projet et les choix technique soulèvent les mêmes questions que lorsque j'ai travaillé à la mise en place du tramway de Strasbourg. D'où l'intérêt que les gens qui s'occupent de financer ces projets dans les pays émergents soient les mêmes que ceux qui le font dans nos collectivités territoriales.

Il y a d'autres sujets de synergie, par exemple en matière de coopération décentralisée. La Caisse des dépôts et consignations est proche des collectivités territoriales, le rapprochement permettrait à leur politique de coopération de s'appuyer sur son réseau territorial. Dans la pratique, l'AFD n'accompagne que les projets les plus importants mais a du mal avec les petits projets. Sur les questions de changement climatique, d'énergie, les réponses ne sont pas identiques, mais les savoir-faire sont similaires, comme par exemple sur l'analyse des risques. Enfin, la Caisse des dépôts et consignations n'a pratiquement pas de réseau international.

Yvon Collin et moi-même avons été très impressionnés par le modèle allemand. Ceux-ci font beaucoup plus de dons que nous et s'appuient sur une agence de coopération technique dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à 2 milliards d'euros. Ils consacrent une part très importante de leur aide aux énergies renouvelables, ce qui bénéficie naturellement aux entreprises allemandes, d'autant plus que la KfW travaille aussi bien au niveau domestique qu'international. Les relations de l'AFD avec les entreprises sont une des synergies possible. Comme le suggérait Richard Yung, un rapprochement incluant Bpifrance ferait sens.

A l'instar de ce qu'ont fait les Allemands et de ce que font les Italiens, il faut prendre le temps pour construire un modèle français, selon la tradition française, en respectant la très belle image et le savoir-faire de l'AFD.

M. Yvon Collin. – Je ressens un certain scepticisme des deux bords de notre commission, ce que je comprends. Nous sommes partis d'une idée assez séduisante mais ce dossier illustre bien la difficulté à réformer notre pays. Il y a des cultures qui s'affrontent et nous sommes finalement confrontés à des enjeux de pouvoir.

La tentation de puiser dans les poches de la Caisse des dépôts et consignations est constante. Néanmoins, je crois que le rapprochement est un projet particulièrement intéressant. Il n'y aura pas de grand pas fait dans cette direction dans l'immédiat : les fiançailles ou le mariage évoqués par Jean-Claude Requier se solderont par un simple flirt. Mais il faut approfondir cette idée de rapprochement car, comme vient de le rappeler opportunément Fabienne Keller, les autres pays et notamment l'Allemagne et l'Italie conduisent leur politique d'aide au développement avec une arrière-pensée. Au-delà de leur apport de compétences techniques, ils ont pour objectif de placer leurs entreprises. Je ne pense pas que nous ayons aujourd'hui un outil qui nous le permette, même si l'AFD est très bien perçue à l'étranger de par sa compétence et l'impact de ses projets. Nous avons compris que le chemin vers un rapprochement était difficile, mais il serait dommage de balayer les synergies d'un revers de main et se satisfaire du *statu quo*...

Le problème des fonds propres, évoqué depuis dix ans, est aujourd'hui en passe d'être réglé. Ce n'est pas rien. Pour répondre aux inquiétudes exprimées par les uns et les autres, je rappelle encore qu'il ne s'agit pas de capter les fonds de la Caisse des dépôts mais surtout de créer des synergies. Au sujet de l'étanchéité financière entre la Caisse des dépôts et consignations et l'AFD, à propos de laquelle Marc Laménie nous a interrogés, il s'agit de prévoir que le bilan de l'AFD ne puisse pas avoir d'incidence sur les finances des autres sections de la Caisse des dépôts.

En réponse à Alain Houpert, Eulia était une filiale commune de la Caisse des dépôts et consignations et des Caisses d'épargne créée en 2001, puis rachetée intégralement par celles-ci, en même temps que CDC Ixis.

Mme Fabienne Keller. – Concernant le statut de la société de financement, il y a un changement de superviseur de la Banque centrale européenne à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Sur le fond, cela ne change pas grand-chose, les règles étant essentiellement les mêmes pour ce qui concerne l'AFD.

M. Yvon Collin. – Pour compléter la réponse à la question de Marie-France Beauvils, il nous appartiendra en effet, en tant que rapporteurs spéciaux, de veiller à ce que les moyens mis à disposition par l'Etat soient pérennes. S'agissant des dividendes, y a déjà eu une grosse ponction par l'Etat. Vous trouverez les chiffres dans le rapport. Il nous semblerait normal que les bénéfices que réalise l'AFD soient reversés à la politique d'aide au développement.

La commission donne acte de leur communication à Fabienne Keller et Yvon Collin et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

Désignation d'un rapporteur

Puis la commission nomme M. Albéric de Montgolfier rapporteur sur la proposition de loi n° 542 (2015-2016) réformant le système de répression des abus de marché.

La réunion est levée à 10 h 31

Jeudi 7 avril 2016

- Présidence de Mme Michèle André, présidente –

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Audition de M. Jyrki Katainen, vice-président de la Commission européenne chargé de l'emploi, la croissance, l'investissement et la compétitivité (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 11 h 05.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 5 avril 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05***Nouvelle organisation territoriale de la République - Permettre de rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités - Examen des amendements au texte de la commission**

Puis la commission examine les amendements sur son texte n° 517 (2015-2016) pour la proposition de loi n° 415 rectifié (2015-2016) modifiant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République pour permettre de rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités.

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons deux amendements au texte de la commission sur la proposition de loi présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues modifiant la loi NOTRe du 7 août 2015 pour rallonger d'un an le délai d'entrée en vigueur de certaines nouvelles intercommunalités.

Article unique

M. Patrick Masclet, rapporteur. – L'amendement n° 2 allonge de un à trois ans le délai d'entrée en vigueur. Le Sénat, dans une position constante, proposait une application en 2018, soit la date prévue par M. Mézard. Repousser cette mise en œuvre en 2020 signifierait une application achevée en 2022, en raison des deux ans de transition prévus pour les compétences optionnelles et facultatives. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Article additionnel après l'article unique

M. Patrick Masclet, rapporteur. – L'amendement n° 1 rectifié revoit la composition des conseils communautaires en cas de fusion, par rapport aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales en instituant une période transitoire jusqu'au prochain renouvellement ; il propose d'agréger l'ensemble des conseils communautaires, avec comme conséquence des organes pléthoriques : 500 conseillers dans la future intercommunalité du Cotentin, 350 dans celle du Pays basque... Le parallèle dressé avec les communes nouvelles – on n'interrompt pas le mandat d'un conseiller municipal, élu – ne tient pas, car les anciens conseillers communautaires resteraient conseillers municipaux. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je soutiens le rapporteur. Si l'amendement est adopté, une question prioritaire de constitutionnalité pourrait être déposée un jour ou l'autre, et le Conseil constitutionnel, fidèle à sa jurisprudence *Commune de Salbris*, considérerait alors que le principe d'égalité – plus ou moins 20% – n'est pas respecté.

Que dirait le Conseil constitutionnel si le même problème lui était posé sur les communes nouvelles ? Le cas est différent mais le problème, similaire... C'est mon conseil aux communes : adressez-vous au Conseil constitutionnel.

En revanche, la révision de la carte intercommunale a des conséquences sur le nombre de délégués communautaires de certaines communes, qui n'auraient plus qu'un délégué contre deux auparavant.

M. Philippe Bas, président. – Soyons donc très prudents.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1 rectifié sinon émettra un avis défavorable.

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article unique		
M. JOYANDET	2 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article unique		
M. CANEVET	1 rect. bis	Demande de retrait sinon défavorable

Renforcer le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme - Examen des amendements au texte de la commission

La commission examine les amendements sur son texte n° 515 (2015-2016) pour la proposition de loi n° 373 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

M. Philippe Bas, président. – Nous passons à l'examen des amendements au texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Article 1^{er}

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Mon amendement n° 69 est rédactionnel.

L'amendement n° 69 est adopté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 1 et 24, aux amendements n^{os} 60 et 61, aux amendements identiques n^{os} 2, 25, 48 et 57, et aux amendements n^{os} 3, 26 et 62.

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité des amendements identiques n^{os} 4, 27 rectifié et 58 en application de l'article 41 de la Constitution.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L’amendement n° 5, qui établit un droit d’accès, d’information, de rectification et d’opposition est redondant avec l’article 39 de la loi informatique et liberté qui prévoit déjà ce droit d’accès. Il est donc satisfait. Retrait ou avis défavorable. Même avis pour l’amendement n° 28 qui lui est similaire.

La commission demandera le retrait des amendements n^{os} 5 et 28 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 2

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 6, 29 et 63.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – La notion de « *comportement d’ensemble* » justifie actuellement une mesure préventive d’interdiction administrative au stade. En supprimant ce critère, l’interdiction ne pourrait intervenir qu’en cas d’acte grave. Il n’existe que 328 mesures d’interdiction de stade, dont 160 mesures administratives, pour tout le territoire, ce qui n’est pas excessif. Il n’y a donc pas lieu de restreindre les conditions pour en prononcer. Avis défavorable à l’amendement n° 40.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 40.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L’amendement n° 7 prévoit qu’une personne visée par une mesure peut présenter des observations après la notification de la décision et impose aux juridictions administratives de statuer dans les quatre mois suivant la saisine. La première partie ne présente aucun intérêt particulier. Le code des relations entre le public et l’administration pose le principe d’une procédure contradictoire préalable à une décision administrative défavorable. Il n’est pas davantage justifié de prévoir un recours spécifique, enserré dans des délais contraints pour la juridiction administrative dont le non-respect est en tout état de cause dépourvu de sanction. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 7, de même qu’aux amendements n^{os} 30 et 42.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L’amendement n° 49 crée une phase contradictoire préalable à une interdiction administrative de stade. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 49.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L’amendement n° 64 rectifié, qui instaurerait une présomption d’urgence en cas de contestation d’une interdiction administrative de stade, n’est pas justifié. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 64 rectifié, de même qu’à l’amendement n° 65 rectifié.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Selon l’amendement n° 31, en cas de contestation de la mesure d’interdiction administrative de stade devant le tribunal administratif – dans un délai de deux mois à compter de la notification de la mesure – celui-ci se prononcera dans un délai de quatre mois. Il n’est pas justifié d’instaurer des voies de recours spécifiques en matière d’interdiction administrative de stade : actuellement, je le répète, ces mesures ne concernent que 160 personnes sur tout le territoire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31, de même qu'à l'amendement n° 43.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Comme l'interdiction administrative a une vocation préventive et non punitive, un délai de deux mois à compter de la constatation des faits n'est pas cohérent avec la nécessité d'étayer la mesure et serait excessivement rigide. Avis défavorable à l'amendement n° 38.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 38.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Les obligations de pointage sont lourdes et contraignantes et elles doivent être utilisées de manière particulièrement prudente. Comme le précise l'article L. 332-16 du code du sport, elles ne sont pas systématiquement imposées et elles peuvent, dans certains cas, être tout à fait nécessaires pour vérifier que la personne respecte la mesure. Avis défavorable à l'amendement n° 41 qui propose de les supprimer.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – De la même manière, l'amendement n° 50 impose que l'obligation de pointage soit proportionnée au comportement de la personne faisant l'objet d'une interdiction administrative.

M. Philippe Bas, président. – C'est la jurisprudence.

M. Didier Marie. – Cet amendement autoriserait le dépôt d'un recours si ce n'est pas proportionné.

M. Philippe Bas, président. – C'est déjà le cas : pour être légale, la mesure doit être proportionnée aux fins ; c'est un principe de base du droit administratif.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Cet amendement est l'occasion de le rappeler mais je n'y suis pas favorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 50 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 2

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 67 rectifié est contraire à la Constitution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67 rectifié.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – J'ai le même avis pour l'amendement n° 15 rectifié : faire participer des acteurs privés à l'exercice du pouvoir de police serait contraire à la Constitution.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 36.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 35 impose la publication de l'arrêté de déplacement huit jours avant la date de la rencontre ; c'est très rigide et contreproductif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié imposant la remise d'un rapport public annuel par le ministre de l'intérieur. Au regard des priorités du ministère de l'intérieur, il ne semble pas justifié d'imposer une telle obligation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié, de même qu'aux amendements n°s 68 rectifié et 37.

Article 3

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 52 impose la transmission de la liste des personnes faisant l'objet d'interdictions de stade aux associations sportives agréées, ce qui existe déjà en tant que simple possibilité. Avis défavorable.

M. Didier Marie. – C'est une possibilité : il faudrait rendre le dispositif obligatoire pour que les problèmes soient gérés par les associations de supporters.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Nous avons amendé le texte : les associations seront désormais agréées.

M. Didier Marie. – Il vaut mieux que cela soit inscrit dans la loi. Nous défendrons cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 52.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 51 est satisfait par l'article 3. Avis défavorable.

M. Didier Marie. – Actuellement, seuls les clubs français jouant à l'étranger sont concernés, et non l'inverse, ce serait qui serait pourtant une bonne chose avant l'Euro 2016.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Tout à fait. Vous interpellerez le ministre à ce sujet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51, de même qu'aux amendements n°s 8 et 9.

Article 4

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 19 rectifié *quinquies* rend les titres d'accès obligatoirement nominatifs...

M. Didier Marie. – ... et avec une photo !

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Cela aurait des conséquences très importantes et non évaluées sur le fonctionnement des clubs sportifs. Maintenons plutôt une simple possibilité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19 rectifié quinquies.

M. Didier Marie. – L'amendement n° 53 est légèrement différent. Il faudrait inscrire l'obligation dans la loi.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Une obligation serait excessive. La plupart des grands clubs imposent des titres nominatifs.

M. Didier Marie. – Nous prévoyons un délai de mise en œuvre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n° 20 rectifié quinquies au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article 5

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n° 21 rectifié quinquies au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Accorder à l'instance nationale du supportérisme un rôle de consultation préalable à toute initiative législative serait fort curieux, disproportionné et contraire à la Constitution. Avis défavorable à l'amendement n° 32.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32, de même qu'à l'amendement n° 10.

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité des amendements n^{os} 33, 22 rectifié ter et 18 au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Il est inutile et très lourd de prévoir, à l'amendement n° 11, un décret relatif aux conditions de nomination du référent supporter. Laissons le pouvoir réglementaire organiser le fonctionnement du référent avec les normes les plus adaptées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11, de même qu'aux amendements n^{os} 54 et 34.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 16 crée des conventions d'objectifs et de moyens entre clubs sportifs et associations de supporters, une procédure excessivement lourde. Comme les associations de supporters ont une existence récente, laissons clubs et associations s'organiser librement sans imposer ces conventions. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 23 rectifié quinquies n'a aucune portée normative. Rien n'empêche aujourd'hui les collectivités

territoriales ou les intercommunalités d'identifier un élu comme responsable des questions liées aux supporters. Retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 23 rectifié quinquies et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 55 crée un conseil des supporters au sein des sociétés commerciales. Le présent texte crée déjà une autorité nationale du supportérisme et un référent supporter, cela me paraît suffisant ! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 55, de même qu'à l'amendement n° 47 rectifié.

Article additionnel après l'article 5

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 44 autorise les associations sportives à offrir des titres financiers au public. Le lien direct avec le présent texte n'est pas établi... et seules sont visées les associations sportives : de plus, les articles L. 547-1 et suivants du code monétaire et financier n'ont pas à s'appliquer en l'espèce. Les articles L. 213-8 et suivants du même code autorisent déjà les associations loi 1901 à émettre des obligations, sous conditions. L'amendement est donc satisfait. Retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 44 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 17 rectifié inclut des représentants des supporters au sein des fédérations sportives – qui regroupent les associations, sociétés et organismes dont l'objet est la pratique du sport ; dès lors, les associations de supporters n'ont aucune justification à être membre des fédérations sportives. Ni les joueurs, ni les entraîneurs ne sont membres des fédérations sportives. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 45 et 56.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 46 prévoit que la ligue professionnelle assure un dialogue régulier avec les supporters. Cela relève de la compétence du pouvoir réglementaire.

La commission demandera au président du Sénat de prononcer l'irrecevabilité de l'amendement n° 46 au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article 6

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 12 est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques de suppression n°s 12 et 59.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L'amendement n° 66 définit l'interdiction d'accès aux zones où sont retransmis des matchs en direct, les « fans zones ». La

définition proposée se limite aux événements organisés sur la voie publique, ce qui est trop restrictif. Cette interdiction existe déjà pour les personnes interdites de stade et l'article 6 se borne à une extension aux interdictions judiciaires de stade. Retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 66 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 6

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Les interdictions administratives de stade relèvent de la police administrative, c'est-à-dire préventive ; les interdictions judiciaires sont des peines complémentaires. Il n'est ni choquant ni contradictoire qu'une interdiction administrative de stade soit prise sans qu'une interdiction judiciaire de stade l'ait été préalablement. Avis défavorable à l'amendement n° 14.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14, ainsi qu'à l'amendement n°39.

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er}		
Autorisation accordée aux organisateurs de manifestations sportives pour créer un traitement automatisé permettant de refuser l'accès aux manifestations sportives		
Mme PRUNAUD	1	Défavorable
Mme JOUVE	24	Défavorable
M. MANDELLI	60	Défavorable
M. MANDELLI	61	Défavorable
Mme PRUNAUD	2	Défavorable
Mme JOUVE	25	Défavorable
M. LOZACH	48	Défavorable
Mme BENBASSA	57	Défavorable
Mme PRUNAUD	3	Défavorable
Mme JOUVE	26	Défavorable
M. MANDELLI	62	Défavorable
Mme PRUNAUD	4	Irrecevable
Mme JOUVE	27 rect.	Irrecevable
Mme BENBASSA	58	Irrecevable
Mme PRUNAUD	5	Demande de retrait
Mme JOUVE	28	Demande de retrait

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 2 Extension de la durée des interdictions administratives de stade		
Mme PRUNAUD	6	Défavorable
Mme JOUVE	29	Défavorable
M. MANDELLI	63	Défavorable
Mme JOUVE	40	Défavorable
Mme PRUNAUD	7	Défavorable
Mme JOUVE	30	Défavorable
M. KERN	42 rect.	Défavorable
M. MARIE	49	Défavorable
M. MANDELLI	64 rect.	Défavorable
M. MANDELLI	65 rect.	Défavorable
Mme JOUVE	31	Défavorable
M. KERN	43	Défavorable
Mme JOUVE	38	Défavorable
Mme JOUVE	41	Défavorable
M. MARIE	50	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 2		
M. MANDELLI	67 rect.	Défavorable
Mme PRUNAUD	15 rect.	Défavorable
Mme JOUVE	36	Défavorable
Mme JOUVE	35	Défavorable
Mme PRUNAUD	13 rect.	Défavorable
M. MANDELLI	68 rect.	Défavorable
Mme JOUVE	37	Défavorable
Article 3 Possibilité de transmettre des éléments relatifs aux personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade aux organismes sportifs internationaux		
M. MARIE	52	Défavorable
M. MARIE	51	Demande de retrait
Mme PRUNAUD	8	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme PRUNAUD	9	Défavorable
Article 4 Limitation des possibilités de vente de cartes annuelles d'abonnement et possibilité d'autoriser la vente de billets nominatifs		
M. SAVIN	19 rect. quinquies	Demande de retrait
M. MARIE	53	Défavorable
M. SAVIN	20 rect. quinquies	Irrecevable
Article 5 Création d'une instance nationale du supportérisme		
M. SAVIN	21 rect. quinquies	Irrecevable
Mme JOUVE	32	Défavorable
Mme PRUNAUD	10	Défavorable
Mme JOUVE	33	Irrecevable
M. SAVIN	22 rect. ter	Irrecevable
Mme PRUNAUD	18	Irrecevable
Mme PRUNAUD	11	Défavorable
M. MARIE	54	Défavorable
Mme JOUVE	34	Défavorable
Mme PRUNAUD	16	Défavorable
M. SAVIN	23 rect. quinquies	Demande de retrait
M. D. BAILLY	55	Défavorable
M. DANTEC	47 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 5		
M. DANTEC	44	Demande de retrait
Mme PRUNAUD	17 rect.	Défavorable
M. DANTEC	45	Défavorable
M. D. BAILLY	56	Défavorable
M. DANTEC	46	Irrecevable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 6 Peine complémentaire d'interdiction d'accès à toute zone de retransmission publique d'un match		
Mme PRUNAUD	12	Défavorable
Mme BENBASSA	59	Défavorable
M. MANDELLI	66	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 6		
Mme PRUNAUD	14	Défavorable
Mme JOUVE	39	Défavorable

République numérique - Audition de Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique

La commission entend enfin Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique.

M. Philippe Bas, président. – Madame la ministre, nous sommes très heureux de vous accueillir devant notre commission des lois qui a déjà réalisé un important travail sur ce projet de loi. Son titre ne fait pas preuve d'une excessive modestie, mais son ambition se traduit sans doute par son contenu.

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique. – Merci de votre accueil. Le titre de ce projet de loi pourra être débattu en commission ou en séance publique... Quoi qu'il en soit, l'ambition n'est pas celle d'une personne : nous souhaitons que ce projet soit porté par l'ensemble de la communauté citoyenne, afin d'inscrire l'économie et la société dans l'environnement numérique.

Longtemps, le numérique fut considéré comme un domaine spécifique et très technique, dont l'examen était réservé aux seuls *geeks* et aux experts. Aujourd'hui, la réalité est autre : le numérique est partout, et notamment dans chaque politique publique. L'économie est tirée par les technologies numériques, indispensables pour être compétitif à l'international. Même chose dans la sphère sociétale, avec le nécessaire arbitrage entre la sécurité, la protection et le respect de l'ordre public et le respect des libertés fondamentales – au premier rang desquelles la protection des données personnelles. L'égal accès de tous au numérique, réseaux fixes ou téléphonie mobile, dans la totalité des territoires, est une très forte demande et une nécessité urgente pour nos concitoyens, y compris pour les personnes handicapées. Le numérique doit être un socle pour les sujets économiques, sociétaux, sociaux et territoriaux, objets des trois titres du projet de loi, afin que le logiciel républicain, mis à jour, s'applique partout, et que notre pays soit une grande nation du numérique.

Le titre I^{er} est consacré à l'économie de la donnée et à la circulation des savoirs. Dans ce secteur, ce n'est pas la rareté qui compte – comme pour les ressources naturelles –

mais l'abondance de données produites, notamment par l'État et les administrations publiques, et leur bonne circulation, afin qu'elles soient réutilisées par les entreprises et forment un potentiel de création économique. L'ouverture des données publiques est un gage de transparence démocratique et une exigence de nos concitoyens. Voyez les *Panama Papers*... L'ouverture des données joue un rôle central dans l'actualité internationale, elle est une exigence démocratique. L'opacité n'est plus acceptée par les citoyens, qui réclament davantage de transparence. Désormais, l'ouverture se fera par défaut, soit un renversement de la règle du secret qui a longtemps prévalu. L'administration s'ouvre à la société civile et aux entreprises. Grâce à ces *data*, les entreprises développeront de nouveaux services innovants comme la prévision de la consommation énergétique, l'urbanisation de nouveaux secteurs...

La circulation du savoir est essentielle aux chercheurs des sciences dures comme des sciences humaines, dont les travaux sont, par nature, ouverts et internationaux. Ils doivent pouvoir être transmis au plus large public, le plus rapidement possible. Le numérique bouleverse des modèles économiques établis comme celui des éditeurs de revue scientifique papier, dont les revenus étaient garantis par les abonnements des bibliothèques. Il faudra les accompagner vers des formats numériques, d'où des dispositions sur la diffusion publique des écrits scientifiques après un délai d'embargo, à la fin du contrat d'exclusivité avec l'éditeur. Je peux détailler d'autres mesures de circulation des travaux scientifiques si vous le souhaitez.

Le titre II relatif aux données personnelles prévoit la loyauté des plateformes d'intermédiation, qui mettent en relation des utilisateurs avec les fournisseurs de biens et de services, ainsi que le principe d'ouverture des réseaux pour garantir la neutralité d'internet, afin de créer de nouveaux droits. Pour une meilleure protection des données personnelles, nous introduisons un droit à l'oubli des personnes mineures, en adéquation avec le règlement européen qui entrera bientôt en vigueur, ainsi que des dispositions sur la mort numérique : quel sera le sort des données personnelles après le décès ? Quel accès y auront les ayants-droits, notamment aux informations confidentielles comme l'historique des relevés bancaires ? En garantissant la loyauté des plateformes, nous protégeons le consommateur pour rétablir l'équilibre entre les particuliers et les géants de l'internet, qui vous enferment parfois dans un certain écosystème dont il est difficile de sortir. Cela donnera une information la plus claire, la plus loyale et la plus transparente possible, protégera le consommateur, favorisera la concurrence et augmentera la capacité d'entrer dans de nouveaux marchés en croissance.

Il y a quelques années avait été décidée la portabilité des numéros de téléphone en cas de changement d'opérateur. Nous l'instaurons pour les serveurs de messagerie électronique – les courriels – et les données résultant de l'utilisation d'un compte sur internet, comme les données bancaires, l'historique des préférences musicales ou les photos de famille.

Le titre III est relatif à l'accessibilité, sujet qui vous tient particulièrement à cœur en tant que représentants des territoires. Le Gouvernement s'engage fortement sur l'égalité et l'équité du numérique. Le plan « France très haut débit », plus gros chantier du quinquennat, dispose de 3,5 milliards d'euros. Les résultats sont là, même s'ils ne sont pas toujours très visibles par nos concitoyens et que vous êtes les premiers à recueillir leurs récriminations. Il faut accélérer le déploiement ; nous rétablissons l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA et introduisons le suramortissement pour les opérateurs investissant dans les réseaux. Il faut aussi abattre tous les obstacles réglementaires freinant le déploiement du numérique. Le Gouvernement travaille en très bonne collaboration avec tous les sénateurs impliqués pour trouver les solutions disponibles afin d'aller plus vite.

Les sourds et malentendants demandent depuis longtemps des outils de traduction, demande à laquelle il faut donner droit. Le numérique est un secteur encore nouveau, il ne faudrait pas que la France accumule le même retard qu'en d'autres domaines, concernant l'accès des personnes handicapées. Il est temps d'agir avec force. L'accessibilité des sites internet publics et privés pour les malvoyants est une condition pour assurer l'égalité du numérique pour tous. L'État doit être exemplaire, en ayant un niveau d'exigence élevé et en créant des obligations pour les personnes publiques.

M. Philippe Bas, président. – Merci, madame la ministre, de cette présentation. Je salue la présence de Mme Colette Mélot, rapporteure pour la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ; nous avons délégué à quatre commissions une partie des dispositions du texte.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Merci pour cette présentation d'un texte très vaste. Nous avons auditionné de nombreuses personnes, et vous avons entendue ainsi que des membres de votre cabinet. On voit surtout des réalisations sectorielles de l'*open data*. Comment cela s'articule-t-il avec le régime général ? Certaines dispositions du projet de loi vont plus loin que les dispositions du futur règlement européen. Ne craignez-vous pas la création d'un désavantage pour les entreprises françaises, au bénéfice des Gafa (Google, Apple, Facebook et Amazon), cibles initiales de ce texte ? À la suite des demandes de nombreuses associations, il est proposé de créer un centre relais téléphonique national pour les personnes handicapées, directement pris en charge par les opérateurs, via un groupement interprofessionnel. Qu'en pensez-vous ?

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a été saisie au fond sur cinq articles, et s'est saisie pour avis de plusieurs autres. L'article 17 sur l'accès aux publications scientifiques a retenu mon attention, et l'introduction par l'Assemblée nationale des articles 18 *bis* sur le *text and data mining* – la fouille de textes et de données – et de l'article 18 *ter* sur la liberté de panorama fait reculer le droit de la propriété intellectuelle, ce qui inquiète en particulier les éditeurs et les chercheurs. Vous avez dit envisager un accompagnement pour les éditeurs. Lequel ? De même, il ne faut pas freiner notre recherche.

M. Jean-Pierre Sueur. – Votre important projet marque une évolution dans l'appréhension du numérique. Faut-il une loi ? Une loi ne vaut que pour la République française, quand le domaine du numérique est mondial. À cet égard, je salue vos initiatives pour renforcer en la matière la cohérence européenne, qui peut servir de socle à une harmonisation internationale. Il ne s'agit pas de dénoncer le numérique comme diabolique : ceux qui jadis l'ont fait de l'imprimerie ont perdu. Mais les revues scientifiques ont un modèle économique. S'il devient impossible de les rendre payantes, elles ne fonctionneront plus. Comment la loi garantira-t-elle le droit de propriété intellectuelle, le droit d'auteur, le respect de la vie privée, la répression de la diffamation ? Comment fera-t-elle respecter l'interdiction des sites faisant l'apologie du terrorisme ? La question est de concilier le respect de ces droits avec l'accroissement des libertés et le développement du partage des données. La publication actuelle de documents par une centaine d'organes de presse constitue certainement un progrès démocratique ; mais le respect des droits que j'ai mentionnés est également fondamental...

Mme Catherine Tasca. – Bravo pour votre courageux travail qui embrasse toutes les questions suscitées par l'essor du numérique. L'article 23 comporte des innovations

bienvenues sur les plateformes, mais l'Assemblée nationale l'a modifié, contre votre avis. Où en sommes-nous ? Le droit d'auteur est une tradition qu'il faut préserver.

M. Alain Marc. – Oui, il faut une loi sur le numérique. N'êtes-vous pas choquée par l'inégalité entre les territoires en termes d'accessibilité ? Dans ma communauté de communes, un syndicat numérique fournira, pour un coût de dix euros par habitant pendant quinze ans, non pas le très haut débit pour tous mais un débit au moins acceptable. La technique filaire pose la question de l'état des réseaux, que France Télécom met des années à réparer.

M. François Bonhomme. – Comme vos prédécesseurs, vous évoquez le numérique en termes de progrès ou de retards. Ne faudrait-il pas se préoccuper davantage de la formation des esprits ? À l'économie numérique correspond une société numérique. Dès 1978, Soljenitsyne dénonçait dans son discours de Harvard les « *intrusions sans vergogne dans l'intimité de personnes connues, en vertu du slogan: 'tout le monde a le droit de tout savoir.'* Mais c'est un slogan faux, fruit d'une époque fautive ; d'une bien plus grande valeur est ce droit confisqué, le droit des hommes de ne pas savoir, de ne pas voir leur âme divine étouffée sous les ragots, les stupidités, les paroles vaines. Une personne qui mène une vie pleine de travail et de sens n'a absolument pas besoin de ce flot pesant et incessant d'information ».

M. Philippe Bas, président. – Et cela date de 1978...

M. François Bonhomme. – Si je partage l'ensemble des idées de votre projet, il y manque à mon sens des dispositions sur la formation des citoyens. Pour les ministres successifs de l'éducation, l'intrusion du numérique à l'école n'est vue que comme un progrès, alors qu'il faudrait y sanctuariser le savoir.

M. Patrick Masclet. – L'obligation de diffuser les archives départementales numérisées est inquiétante, vu l'état des finances des départements. Ces archives représentent la moitié des archives françaises : 5 000 kilomètres de rayonnage, qui s'accroissent de 100 kilomètres chaque année. Pourquoi obliger les départements à en assurer la diffusion numérique ? Nos concitoyens peuvent déjà en demander communication sous le format qu'ils souhaitent.

M. Philippe Bas, président. – Question judiciaire.

M. René Vandierendonck. – Travaillant avec M. le sénateur Jérôme Bignon sur l'attractivité de nos ports, j'ai constaté que les systèmes informatiques utilisés au Havre et à Marseille ne sont pas homogènes – et que la traçabilité des données, cruciale en matière de logistique, laisse à désirer. Nous avons également eu au Sénat un débat sur l'auto-liquidation de la TVA : mieux vaudrait que nos PME qui exportent puissent y procéder dans nos ports comme à Anvers ou Rotterdam. Quant à vos propos sur le rétablissement de l'égalité entre les territoires pour l'accès au numérique, nous les entendons depuis des lustres ! Pourrez-vous nous fournir des cartes précises, où figurent notamment les intercommunalités surgies depuis le 31 mars ? Nous y verrions enfin un peu plus clair, car nous sommes saturés par le « baratin ».

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – La diversité de vos interventions montre que le champ est vaste. J'essaierai d'être claire et d'éviter le « baratin » !

Sur la loyauté des plateformes, le Gouvernement a choisi d'agir. Le lobby de l'impuissance publique était fort. Les acteurs économiques s'opposaient à une intervention des pouvoirs publics dans cette sphère virtuelle, ce territoire nouveau : il ne faudrait pas sur-réglementer, disaient-ils. Discours classique... L'obligation de loyauté impose simplement aux géants de l'internet – que nous définissons non plus en fonction du chiffre d'affaires, qui n'a pas le même sens que dans le reste de l'économie, mais selon le nombre de connexions – de fournir aux consommateurs une information transparente. C'est bien le minimum ! Le Gouvernement a choisi d'aborder le sujet par le biais du droit de la consommation, car la directive européenne e-commerce nous laisse davantage de possibilités d'agir que les règles européennes du droit de la concurrence. Le contentieux entre Google et la Commission européenne dure depuis six ans. Ce délai ne correspond pas à la temporalité très rapide du secteur.

À l'Assemblée nationale, un amendement concernait les plateformes d'hébergement – en clair, *Airbnb* – et un autre imposait la présence physique d'un représentant commercial sur le territoire français. Ces ajouts sont en contradiction avec le droit européen. Le Gouvernement négocie avec la Commission européenne sur ce texte, et cherche à convaincre nos partenaires que la France peut agir sur le droit de la consommation. La France comme l'Allemagne plaident à Bruxelles pour une régulation des plateformes mais ces efforts n'aboutiront pas avant plusieurs années... En attendant, le droit français s'applique, dès lors que les consommateurs français sont concernés. La Cnil a prononcé des sanctions contre deux grandes entreprises du numérique : celles-ci ont payé leurs amendes et ont modifié leurs conditions générales d'utilisation. Toutefois, il est parfois difficile de garantir l'application de nos règles.

Merci, monsieur Frassa, de votre implication dans la préparation de ce texte. La commission des lois s'est saisie de 76 des 99 articles du texte, et en particulier des articles sur l'*open data*. À ce propos, vous m'interrogez sur la cohérence entre les textes. L'objectif du Gouvernement est d'aller loin dans l'ouverture des données publiques. D'abord, la loi NOTRe a introduit le principe d'ouverture des données publiques par défaut, applicable immédiatement à toutes les collectivités territoriales. Puis, la loi Valter a interdit la vente des données produites par les administrations – à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, tels l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ou Météo France, sous réserve que la redevance ne dépasse pas le coût marginal brut de la production et de la diffusion des données. Mon projet de loi, enfin, pose le principe plus large d'*open data* par défaut pour l'État et les services publics industriels et commerciaux, et introduit une mission de service public de la donnée.

Pour une meilleure articulation entre ces trois textes, les dispositions de la loi NOTRe ont été intégrées au présent projet de loi : les mêmes articles s'appliqueront aux collectivités territoriales, à l'État et aux établissements publics. Le seuil de 3 500 habitants est toutefois maintenu pour leur application aux collectivités, et nous ajoutons un seuil de 50 agents publics pour les administrations concernées. Enfin, ayant entendu les élus locaux, nous avons introduit un délai de deux ans, par réalisme. Pour accompagner les collectivités territoriales, nous publierons des guides de bonnes pratiques et développerons la formation – je souhaite mobiliser à cette fin les programmes d'investissements d'avenir.

Les entreprises françaises sont-elles pénalisées ? Les géants d'internet peuvent déjà acheter les données publiques. Débourser un million de dollars leur est facile. Ce l'est beaucoup moins pour nos start-up. Ce sont elles qui seront favorisées par l'*open data*. Puis, le critère d'application de notre droit est la domiciliation des consommateurs.

C'est l'article 43 qui répond aux problèmes rencontrés par les quelque 90 000 personnes malentendantes. Il concerne à la fois les services publics, les services clients des grandes entreprises et les opérateurs de téléphonie. Longuement consultées, les associations ont souligné que la plateforme devait couvrir les trois modes de communication : langue des signes française, langage parlé complété et transcription texte. Nous avons fixé une obligation de résultat et appelé à un partage équilibré des coûts. Aux États-Unis, une plateforme nationale unique de traduction est financée par une taxe sur les abonnements téléphoniques. Cette option aurait chez nous un coût annuel de 53 millions d'euros, ce qui est excessif. Les prestataires existants pourraient arguer qu'elle serait contraire au droit européen. Enfin, un tel système laisserait peu de place à l'innovation, qui foisonne : j'ai ainsi découvert hier une application traduisant en langage texte les « Emoji » !

Merci, madame Mélot, de l'implication de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication dans la préparation de ce texte. Vous avez évoqué le *text and data mining* (TDM) ou fouille de données, et la liberté de panorama. Le Gouvernement a été très allant sur la publication des écrits scientifiques sur internet, dès lors qu'il s'agit de recherche publique, financée par des fonds publics. Il a annoncé un accompagnement financier important des éditeurs. Tout le monde s'accorde à reconnaître l'utilité du TDM. Faut-il une loi ? Le Gouvernement considère que cela contreviendrait à la directive européenne sur les droits d'auteur, qui sera prochainement renégociée. D'où l'idée de privilégier la voie contractuelle. Une mission a été confiée à M. Charles Huot sur ce sujet.

Quant à la liberté de panorama, elle concerne le droit de photographier les monuments nationaux. La plupart des pays européens ont mis en place une exception au droit d'auteur : par exemple, photographier la tour Eiffel le soir n'est pas autorisé ! Il faut recueillir au préalable l'autorisation des ayants-droit.

M. Jean-Pierre Sueur. – Qui sont-ils ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Les artistes de la lumière et de l'éclairage.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ce n'est donc pas la famille Eiffel...

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Non. Le droit doit-il s'adapter aux usages ? Nous aurons ce débat. Pour l'heure, nous n'avons pas retenu cette option.

M. Jean-Pierre Sueur. – Et pour Chambord ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Il s'agit du domaine public, c'est donc autorisé – sauf si des électriciens ont mis des projecteurs...

M. Jean-Pierre Sueur. – Invraisemblable !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Les touristes qui publient leurs photos de vacances sur les réseaux sociaux ont de quoi s'y perdre... L'entretien des monuments historiques peut-il être financé par le biais de ce droit ? On peut en douter, comme l'a montré le débat au Sénat sur le projet de loi relatif à la liberté de la *création*, à l'architecture et au patrimoine. Espérons que nos discussions éclairciront ce point.

M. Jean-Pierre Sueur. – Elles l'éclaireront !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – Faut-il une loi ? Dans le numérique, le droit souple prend toute sa place. Nous devons encourager la diffusion des bonnes pratiques. Ainsi, l'article 23 prescrit aux grands acteurs de l'internet de partager leurs meilleures pratiques, afin qu'émerge une forme d'autorégulation, comme chez les opérateurs des marchés financiers. Il nous faudra défendre le modèle français en matière de propriété intellectuelle, et réguler au niveau national chaque fois que nous y sommes autorisés par la réglementation européenne.

Nous encourageons l'*open data* pour les données publiques, mais en respectant les exceptions qui existent depuis 1978 : secret commercial, protection des données personnelles, secret de la défense nationale... Ce texte donne mission à la Cnil de promouvoir les technologies de protection des données personnelles, et notamment le chiffrement.

M. Jean-Pierre Sueur. – N'oublions pas le déchiffrement !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – En effet, il aide à prévenir les attentats et il n'est pas incompatible avec les droits que j'ai énoncés.

Sur l'accessibilité des territoires, j'ai toujours tenu un langage de vérité. J'ai souhaité que la proposition de loi de M. Chassaigne, votée à l'unanimité par les députés, soit reprise dans mon projet de loi ; elle renforçait les obligations de l'entreprise Orange, prestataire du service universel, pour l'entretien des lignes fixes. L'Arcep a diligenté des enquêtes. À l'occasion du renouvellement cette année du cahier des charges, nous relèverons sans doute le niveau de contrainte, car l'investissement dans la fibre optique ne saurait nuire à ceux qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies. Le défi pour Orange est de continuer à fournir des services de téléphonie classique tout en développant la fibre.

M. François Bonhomme. – Le relèvement de la taxe sur les fournisseurs d'accès internet ne va-t-il pas à l'encontre de cet objectif ?

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. – C'est pourquoi nous introduisons la possibilité de suramortissement des investissements dans les réseaux. La fusion, qui n'aura pas lieu, entre Orange et Bouygues, aurait pu être l'occasion de renforcer les obligations de couverture...

Sur la formation des esprits, nous pourrions aussi citer *1984* d'Orwell ! Le plan numérique à l'école fixé par le Président de la République prévoit l'équipement des établissements et la formation des enseignants, mais il comporte aussi un volet sur les contenus afin de donner aux élèves leur autonomie dans l'environnement numérique : apprendre à protéger ses données, à contrer le cyber-harcèlement, à se retrouver dans les flux d'information. L'enjeu est de taille ! D'ailleurs, le présent texte confie à la Cnil la mission d'organiser le débat autour des défis que posent les évolutions numériques. Le Gouvernement consacre 1 milliard d'euros à l'éducation au numérique, car c'est une priorité absolue.

L'obligation de diffuser les archives départementales figurait dans une version antérieure du texte mais en a été retirée, car il serait irréaliste d'imposer une telle contrainte aux départements. Nous encourageons toutefois la numérisation des archives – qui est très avancée.

Pour la couverture numérique du territoire, rien n'avait été fait depuis des lustres ! Nous avons pris le risque d'ouvrir la boîte de Pandore, quitte à réveiller les frustrations. Le

Président de la République a consacré de nouveaux budgets à la couverture mobile, dont nous nous efforçons d'accélérer le déploiement afin que la France, aujourd'hui dans la moyenne européenne, soit l'un des pays les mieux couverts au monde. Un article du projet de loi prévoit l'ouverture des données de couverture des opérateurs de téléphonie. L'Arcep demande aussi l'établissement de cartes. Ainsi, chacun connaîtra, pour son lieu de vie, la qualité de la couverture par chaque opérateur et pourra choisir en connaissance de cause en fonction de son lieu d'habitation.

M. Philippe Bas, président. – Merci.

La réunion est levée à 10 h 50

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 heures

Réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées - Procédure d'examen en commission (article 47 *ter* du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission

Tout d'abord, la commission examine le rapport de M. André Reichardt et le texte qu'elle propose pour le projet de loi n° 405 (2015-2016), modifié par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, ratifiant l'ordonnance n° 2015-1127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées.

M. Philippe Bas, président. – Nous accueillons Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée des relations internationales sur le climat et de la biodiversité, pour ratifier par une procédure d'examen en commission une ordonnance réduisant le nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés non cotées. Cette procédure présente des particularités : le Gouvernement participe à notre réunion, ainsi que les signataires d'amendements éventuels – y compris ceux qui ne sont pas membres de la commission, qui ne peuvent toutefois pas voter.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée des relations internationales sur le climat et de la biodiversité. – Le Sénat a adopté ce projet de loi à l'unanimité le 28 janvier dernier, après l'avoir complété. L'Assemblée nationale a procédé à deux corrections, d'une référence pour la première et d'une erreur matérielle pour la seconde. Elles sont légitimes. Je vous propose d'adopter le texte conforme.

M. André Reichardt, rapporteur. – Il était initialement prévu que l'Assemblée nationale adopte notre texte conforme.

Sur ma proposition, notre commission puis le Sénat avait apporté des clarifications et des ajustements ou avait corrigé des malfaçons. Toutes les corrections avaient été acceptées par le Gouvernement. Alors que la commission avait établi son texte le 13 janvier, le Gouvernement a attendu d'être à quelques heures de l'examen en séance publique le 28 janvier pour nous faire part d'un remord sur la rétroactivité de l'application du

régime particulier des sociétés anonymes dont l'État est le seul actionnaire que nous avons modifié en commission, et présenter un amendement. Même si le risque contentieux était largement hypothétique, le Sénat l'avait néanmoins adopté par égard pour l'attitude constructive du Gouvernement.

C'est justement la rédaction de cet amendement qui a posé problème, et qui a justifié que le rapporteur de l'Assemblée nationale propose de corriger deux erreurs qu'elle recelait. Le texte venant du Gouvernement, nous n'avions pas imaginé qu'il fallût vérifier la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance ; nous n'avions pas non plus eu le temps de revoir la rédaction. La deuxième erreur avait néanmoins été signalée au Gouvernement, qui n'avait pas voulu en tenir compte.

Mais ne nous appesantissons pas davantage sur ce sujet. Les articles 1^{er}, 2 et 4 ont été adoptés conformes par les députés. Ne reste que l'article 3. Je propose de l'adopter sans modification.

L'article 3 est adopté conforme.

Le projet de loi est adopté sans modification.

République numérique - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine ensuite le rapport de M. Christophe-André Frassa et le texte qu'elle propose pour le projet de loi 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique.

M. Philippe Bas, président. – Avant d'examiner le projet de loi pour une République numérique, saluons la présence d'auditeurs de la première promotion de l'Institut du Sénat, venus de 18 départements.

Nous consacrons notre matinée à l'examen du rapport et à l'établissement de notre texte sur le projet de loi pour une République numérique adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée. Notre commission a délégué au fond des articles à quatre commissions, qui se sont par ailleurs saisies pour avis sur d'autres articles. L'usage veut que la commission des lois adopte tous les amendements de ces commissions et suive leurs avis sur les articles délégués, mais délibère pleinement sur les autres articles. Nous saluons Mme Colette Mélot pour la commission de la culture, M. Bruno Sido pour la commission des affaires économiques, M. Patrick Chaize pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et M. Philippe Dallier pour la commission des finances.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Derrière un titre très ambitieux, le projet de loi pour une République numérique, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, aborde une variété de sujets ayant conduit quatre autres commissions à se saisir pour avis et la commission des lois à leur déléguer au fond 23 articles ne relevant pas de sa compétence, sur les 99 que compte le texte, dont un supprimé : les articles 17 A, 17, 17 bis, 17 ter, 18 bis, 18 ter et 18 quater, relatifs à l'économie du savoir, à la commission de la culture ; les articles 19, 20, 20 bis A, 20 ter, 20 quinquies, relatifs à la neutralité de l'internet, ainsi que les articles 39 et 40 A, à la

commission des affaires économiques ; l'article 36 *bis* et les articles 37 B, 37 E, 37 F, 37 et 37 *bis*, relatifs à la couverture numérique du territoire, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ; les articles 37 A, 37 D et 41 enfin, à la commission des finances. La commission des lois a donc conservé l'examen au fond de soixante-seize articles relevant de sa compétence au titre des libertés publiques, du droit administratif, du droit pénal, du droit de la consommation, du statut de la copropriété ou encore du droit des collectivités territoriales.

S'inscrivant dans la lignée des lois « Informatique et libertés » de 1978 et « pour la confiance dans l'économie numérique » de 2004, le projet de loi pour une République numérique ne représente pas tant une révolution qu'un approfondissement des dispositifs juridiques d'accompagnement de la société française dans sa transition vers le numérique.

Après l'adoption, en décembre dernier, de la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, le chapitre premier du titre premier du présent projet de loi poursuit l'aménagement du droit existant afin de favoriser l'essor de l'ouverture des données publiques.

Après avoir institué un administrateur général des données et mis en œuvre de nombreuses mesures par la voie réglementaire, le Gouvernement estime nécessaire de modifier le cadre juridique de l'ouverture des données publiques, pour passer de l'incitation à l'obligation, pour les administrations, de mettre à disposition les données qu'elles détiennent. Conçue à l'origine pour rompre avec la tradition de secret de l'administration, la loi sur l'accès aux documents administratifs dite loi « Cada » a institué un double régime de mise à disposition des informations publiques. Proclamant le droit de toute personne à l'information, elle a érigé en principe la liberté individuelle d'accès aux documents administratifs. Parallèlement, elle a prévu un régime de publication de certains documents, consacrant un droit collectif à l'information. À la suite de la transposition de la directive sur la réutilisation des informations du secteur public par l'ordonnance de 2005, la loi « Cada » a accueilli les dispositions relatives au droit de réutilisation des informations publiques.

Lorsque le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre une politique d'ouverture des données publiques, recouvrant à la fois la mise à disposition des données publiques et leur libre réutilisation, il s'est donc appuyé sur cette loi. Pourtant, ce cadre juridique n'est pas à ce jour véritablement adapté : la persistance de deux régimes distincts – le droit d'accès, la réutilisation – dont l'articulation est souvent malaisée et source de confusion, n'a jusqu'à présent pas permis de passer de la logique originelle de demande d'accès par les individus à la logique d'offre par les administrations.

Le projet de loi opère ce changement de perspective, en introduisant davantage de continuité entre les différentes phases de communication, publication et réutilisation : les articles 1^{er} *bis*, 2, 2 *bis* et 6 *bis* étendent le champ d'application du droit d'accès individuel aux codes sources, règles des traitements algorithmiques, avis du Conseil d'État et documents relatifs à la gestion du domaine privé des personnes publiques ; les articles 3, 4 et 5 rendent obligatoire la publication de données jusqu'à présent facultative en prévoyant une entrée en vigueur progressive en fonction des données concernées ; les articles 6, 7, 7 *bis* et 8 clarifient le régime de la réutilisation et l'élargissent aux données des services publics industriels et commerciaux. Les articles 1^{er} *ter* et 4 assurent un *continuum* entre ces trois phases en créant une passerelle entre communication et publication à même de faciliter la réutilisation. L'article 9, enfin, consacre l'existence d'un service public des données de référence.

Parallèlement, des dispositifs sectoriels d'ouverture des données publiques visent à augmenter les informations disponibles concernant les délégations de service public (article 10), les subventions (article 11), les temps d'intervention des personnalités politiques dans les médias (article 9 *bis*) ou le traitement et la gestion des déchets (article 4 *bis*). Il est par ailleurs prévu que les entreprises envoient leurs données sous forme dématérialisée à l'Insee afin d'améliorer la qualité de ses études (article 12).

Le projet de loi s'attache enfin à rapprocher les deux autorités en charge de la régulation des données : la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Le chapitre II relatif à l'économie du savoir a été délégué pour l'essentiel à la commission de la culture.

Le titre II du projet de loi consacré à « la protection des droits dans la société numérique » est largement placé sous l'influence européenne, certaines dispositions appliquant des textes existants, d'autres anticipant le futur règlement général sur la protection des données personnelles, d'autres, enfin, proposant de nouvelles régulations dans les interstices des règles européennes.

Au sein du chapitre premier, consacré à une approche plus économique de la société numérique, la section 1 sur la neutralité de l'internet a été principalement déléguée au fond à la commission des affaires économiques.

La section 2 est consacrée à la portabilité et à la récupération des données (articles 21 A et 21), anticipant le futur règlement européen mais le débordant largement, puisqu'elle porte aussi sur des données qui n'ont pas de caractère personnel : il s'agit en réalité de faciliter les changements de fournisseurs de service en ligne et d'éviter que certains accaparent les données au détriment de leurs concurrents et des consommateurs. La section 3 crée une première esquisse de la régulation des opérateurs de plateformes, ces services d'intermédiation entre des acheteurs et des vendeurs ou entre internautes, qui deviennent progressivement les uniques portes d'accès aux services en ligne. Il s'agit à la fois de les définir et de les soumettre à une obligation générale de loyauté et de transparence sur leurs liens d'intérêts avec les services proposés (article 22), et de les inciter à définir de bonnes pratiques de transparence (article 23) ou de contrôle de la véracité des avis déposés en ligne (article 24). Sur ces deux points, les députés ont cherché à renforcer la régulation ébauchée et à répondre à la crainte que l'édiction de nouvelles règles ne vienne perturber le jeu normal de la concurrence, crainte exprimée par certains acteurs économiques.

La section 1 du chapitre II ne se limite pas à anticiper le futur règlement européen général de protection des données personnelles. Les pouvoirs de la Cnil sont renforcés, qu'il s'agisse de ses missions (article 29), de ses compétences (article 30) ou de ses prérogatives de sanction (article 33). De nouveaux droits sont consacrés, certains de valeur seulement symbolique, comme la libre disposition des données (article 26), d'autres plus effectifs, comme le droit à l'oubli sur les données collectées auprès d'un mineur ou la possibilité de décider du sort de ses données numériques après sa mort (article 32). Sur ce dernier point, les députés ont adopté une position inverse de celle du texte initial, en posant comme principe que, sauf directives contraires, les héritiers ne pourront exercer les droits du défunt sur lesdites données. L'Assemblée nationale a ajouté la possibilité d'une action collective en justice en matière de protection des données personnelles (article 33 *bis* A) ou d'atteintes aux droits de la personne résultant d'un fichier (article 33 *ter*). Est également créée une

circonstance aggravante spécifique au délit d'atteinte à la vie privée afin de sanctionner la diffusion d'images à caractère sexuel sans l'accord de l'intéressé (article 33 *quater*).

Le titre III approfondit les dispositifs en vigueur pour faciliter l'accès au numérique. Les dispositions relatives à l'aménagement numérique s'inscrivent dans le cadre du plan France très haut débit (PFTHD) lancé en février 2013 et dont l'objectif est de couvrir toute la population française d'ici 2022. Elles ouvrent, notamment, la possibilité à un syndicat mixte ouvert (SMO) d'adhérer à une autre structure de ce type pour créer un « SMO de SMO » et mutualiser les investissements nécessaires au déploiement des réseaux (article 36). Un « droit à la fibre optique » est également reconnu, le syndicat de copropriétaires ne pouvant s'opposer à l'installation des équipements nécessaires, sauf « motif sérieux et légitime » (article 37 C).

Le texte permet encore aux collectivités territoriales d'élaborer une stratégie de développement des usages et services numériques afin de coordonner leurs politiques en la matière (article 35). Il simplifie également les règles applicables aux lettres recommandées électroniques pour développer le recours à ces dernières (article 40). L'article 42 clarifie le statut des compétitions de jeux vidéo afin de réguler et encourager le développement d'un secteur économique prometteur. À une habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance, les députés ont préféré la rédaction directe de dispositions dans le présent texte.

Dans le prolongement de la loi handicap de 2005, le projet de loi rend accessibles aux personnes sourdes et malentendantes les accueils téléphoniques des services publics et les services client des entreprises. Les opérateurs de communications électroniques devront, quant à eux, proposer à un prix abordable une offre incluant un service de traduction (article 43). Le projet de loi instaure une sanction financière afin de rendre effective l'accessibilité des sites internet publics aux personnes handicapées – obligation prévue en 2005, mais qui est rarement respectée (article 44). Il intègre enfin la connexion internet au dispositif d'aide de la collectivité en faveur des personnes en difficulté, au même titre que l'eau, l'énergie et le service téléphonique (article 45).

Je vous propose d'approuver les nombreuses dispositions, utiles, de ce texte tout en les encadrant davantage : nos amendements renforcent l'adaptation de notre cadre juridique au monde numérique, tout en respectant nos engagements européens. Nous veillons aussi à ne pas créer davantage de risques pour les droits et libertés individuelles que de bénéfiques pour la société entière.

Conscient du bouleversement que représentent les nouvelles obligations en matière d'ouverture des données publiques, en particulier pour les services publics industriels et commerciaux, je souhaite prolonger l'effort initié à l'Assemblée nationale pour renforcer les garanties apportées par la loi « Cada ». Je propose d'introduire dans le code des relations entre le public et l'administration la notion de secret des affaires, déjà connue en droit de la concurrence. Je prévois une analyse des risques préalable à la diffusion des données, de façon à prévenir les violations de secrets protégés par la loi et de ré-identification des personnes (article 4). Je souhaite également rééquilibrer le dispositif d'envois dématérialisés de données à l'Insee en prévoyant que la concertation avec les entreprises a lieu avant la décision du ministre chargé de l'économie (article 12).

Certains acteurs économiques craignent que l'anticipation de la réglementation européenne ou la création de nouvelles obligations désavantagent nos entreprises par rapport à leurs concurrents européens. Je propose à cet égard que les dispositions relatives à la

portabilité des données personnelles entrent en vigueur en même temps que ce règlement, afin d'éviter d'imposer à nos entreprises une contrainte qui ne s'imposerait pas encore à leurs concurrents européens (article 21). Je propose de supprimer plusieurs contraintes excessives imposées aux plateformes, comme l'obligation de désigner un représentant légal, personne physique, dans notre pays (article 23), ou de les remplacer par un dispositif plus adapté : le rapporteur pour avis de la commission des finances propose ainsi de soumettre les plateformes collaboratives à une obligation de déclaration à l'administration fiscale des revenus perçus par les intéressés (article 23 *quater*).

Je m'oppose à ce que la succession numérique soit traitée différemment de la succession physique. Au vu des multiples contradictions auxquelles conduit le texte adopté par les députés, il serait préférable de revenir à la rédaction initiale, plus conforme aux principes qui régissent notre droit de la protection de la vie privée (article 32).

Afin d'anticiper correctement la prochaine entrée en vigueur du futur règlement général de protection des données personnelles, je propose d'étendre les garanties offertes pour l'exercice du droit à l'oubli aux données collectées auprès d'un mineur : le responsable de traitement devra lui-même contacter ceux auxquels il aurait transmis les données en cause (article 32). S'il est nécessaire d'accroître le montant des sanctions pécuniaires pouvant être prononcées par la Cnil, il semble prématuré de s'aligner sur les montants du règlement européen (article 33 *bis B*).

Les dispositifs d'ouverture des données publiques proposés, s'ajoutant à d'autres textes, sont trop complexes. À titre d'exemple, une même information relative à une délégation de service public pourrait faire l'objet de six flux de données différents : régime de droit commun de la loi « Cada », régime de l'ordonnance « concessions », régimes sectoriels... Je propose de simplifier les dispositifs applicables aux délégations de service public (article 10) et aux subventions (article 11). Et de rationaliser le régime applicable aux lettres recommandées électroniques afin que nos concitoyens s'approprient enfin cet outil créé dans les années 2000 mais peu utilisé à ce jour (article 40) ; d'intégrer la stratégie des usages et services dans un schéma territorial existant pour ne pas multiplier les documents de planification (article 35) ; et de rejeter la création de « SMO de SMO » en privilégiant des outils déjà existants (article 36).

Afin de mieux encadrer certaines activités et pratiques de façon à prévenir les dérives, je vous propose de permettre aux personnes découvrant des failles informatiques de les signaler sans pour autant inciter à la cyber-délinquance (article 20 *septies*), de réécrire le délit réprimant les atteintes à la vie privée afin de ne faire peser la présomption de consentement que sur la captation de contenus privés, non sur leur diffusion (article 33 *quater*), de définir un cadre légal permettant le développement des pratiques compétitives de jeux vidéo tout en encadrant ses manifestations (article 42).

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – La commission de la culture, qui s'est réunie hier après-midi, vous proposera de supprimer les articles 17 A et 18 *quater*, sans portée normative. À l'article 17, outre un amendement rédactionnel, elle a donné un avis favorable à un amendement limitant le champ d'application de l'embargo à la version finale du manuscrit avant publication et adopté un amendement supprimant la possibilité pour le ministre chargé de la recherche de fixer des délais d'embargo plus brefs. Elle a écarté les amendements COM-177, COM-178 et COM-209. Elle a réécrit l'article 17 *bis* sur l'enseignement à distance, afin d'élargir son champ d'application, ainsi que l'article 18 *bis* sur la fouille de textes et de données. Ne jugeant pas opportun de créer une exception *ad hoc* au

droit d'auteur qui serait contraire au droit européen, la commission de la culture a, en effet, préféré rendre obligatoire, dans les contrats conclus entre éditeurs et organismes de recherche ou bibliothèques, l'autorisation d'accès aux données et aux textes du corpus de publications scientifiques appartenant à l'éditeur, à des fins de fouille électronique, exclusivement pour la recherche publique et à l'exclusion de tout usage commercial. Elle a par conséquent rejeté l'amendement COM-193 du Gouvernement.

La commission de la culture a enfin adopté un amendement à l'article 18 *ter* étendant l'exception au droit d'auteur pour la liberté de panorama aux associations à but non lucratif. Elle a en revanche écarté les amendements COM-154, COM-158 et COM-187.

Sur les articles que nous examinons pour avis, nous proposons de supprimer une précision inutile à l'article 7, d'adopter une modification rédactionnelle à l'article 9 *bis* et de supprimer les articles 19 *bis* et 21 A.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a examiné 14 articles du projet de loi, dont 6 délégués au fond. À l'exception d'un article spécifique à l'économie circulaire, tous concernent l'aménagement numérique du territoire. Nos propositions s'inscrivent dans la continuité directe du rapport d'information sur la couverture numérique des territoires, adopté par notre commission en novembre 2015, dont certaines préconisations ont été reprises – je m'en félicite. Deux priorités nous ont guidés : l'accélération du déploiement des réseaux fixes à très haut débit et le renforcement de la couverture mobile, deux questions essentielles pour nos territoires, et qui suscitent des préoccupations très vives parmi les habitants et les élus locaux.

Sur le très haut débit fixe, nous avons souhaité proposer des mesures opérationnelles d'accélération du déploiement des réseaux en s'appuyant sur les infrastructures existantes, renforcer la responsabilité des opérateurs privés sur leurs projets de déploiement de réseaux et sur l'utilisation des réseaux des collectivités, et consolider le financement des réseaux d'initiative publique par la création d'une contribution de solidarité numérique.

Pour l'amélioration de la couverture mobile, nous avons adopté des dispositions visant à sécuriser le pouvoir de sanction de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) sur les obligations de couverture, à faciliter l'identification des communes du programme « zones blanches », à élargir la faculté pour l'Arcep de mener des enquêtes afin de vérifier le respect des obligations de couverture, et à prévoir des obligations relatives à la couverture des communes dans les licences mobiles.

Ces amendements, structurants ou techniques, poursuivent le même but : apporter les réseaux de communications électroniques les plus modernes, le plus vite possible, à tous nos concitoyens, quel que soit leur lieu de vie. Je ne doute pas qu'à l'issue des travaux de la commission, le texte ressortira significativement enrichi dans cette perspective. Il est important que le Sénat imprime sa marque sur ces questions devenues vitales pour nos territoires.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Saluons d'abord la démarche novatrice de la ministre, à travers une consultation en ligne dont on peut penser qu'elle sera rééditée à l'avenir pour d'autres textes. Nous n'avons pas relevé de points de blocage importants sur les articles dont nous étions

chargés, du moins pour ceux présents dans le texte d'origine. Des interrogations nous sont toutefois remontées sur la pertinence d'anticiper des dispositions communautaires ayant vocation à s'appliquer dans les deux ans à venir : certaines entreprises françaises ne subiront-elles pas plus de contraintes que leurs homologues des autres États membres ?

Nous avons donc proposé de supprimer des articles introduits par l'Assemblée nationale qui n'avaient pas vocation à figurer dans ce texte ou étaient incompatibles avec le droit européen, tels que les articles 20 *bis* A, 20 *sexies*, 22 *bis* ou 23 *ter*, et de préciser ou clarifier certains articles comme les articles 20 *bis*, 21, 22 ou 23.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis de la commission des finances. – Avec trois articles délégués au fond et un article dont elle s'est saisie pour avis, la commission des finances joue un rôle modeste. Les deux premiers articles ne posent pas de problème : le Sénat les a déjà adoptés dans le cadre du dernier projet de loi de finances – le Gouvernement, qui leur avait opposé un avis défavorable, a changé d'avis... L'article 37 A rend éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) les investissements des collectivités pour les pylônes supportant les antennes relais de téléphonie mobile. L'article 37 D étend le suramortissement « Macron ». La commission des finances est en revanche défavorable à toute création d'une taxe nouvelle pour financer le déploiement de la fibre optique.

L'article 41 anticipe la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2), opérationnelle en 2018, en autorisant le paiement par SMS *via* la facture de l'opérateur. Les organisations caritatives réclament la mise en place de cette possibilité déjà présente dans d'autres pays. Supprimer la référence à la date de 2018 permettra aux opérateurs qui le souhaitent de le faire avant.

En accord avec l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel), la commission des finances précise les règles applicables aux compétitions de jeux vidéo : celles qui donnent lieu à la présence physique des joueurs, actuellement assimilées à des loteries, seront autorisées ; les qualifications préalables en ligne seront interdites si elles sont payantes. Avec l'accord du Gouvernement, nous ajoutons des articles additionnels, sur le poker en ligne, les plateformes collaboratives,...

M. Jean-Pierre Sueur. – La position de notre groupe s'articule autour des idées suivantes. Internet est une chance : nous ne serons pas comme ceux qui jadis craignaient l'imprimerie lorsqu'elle s'est répandue. Il apporte plus de communication, plus d'information, plus de formation, plus d'accès aux données publiques. Les données personnelles doivent être protégées. Internet ne doit pas être un espace de non-droit ; le terrorisme, le racisme, la diffamation, le non-respect de la propriété intellectuelle doivent y être réprimés. Enfin, tout le monde doit avoir accès à internet ; il ne doit pas y avoir plusieurs vitesses. Nous nous souviendrons de ces principes pour ne pas nous perdre dans les détails en examinant cette fresque législative.

J'en parlais avec Simon Sutour : tant qu'un règlement européen n'est pas adopté, la timidité n'est pas de mise, nous pouvons privilégier ce qui nous semble juste et faire entendre la voix de la France dans les négociations.

M. Jean-Yves Leconte. – Deux préoccupations – la protection des consommateurs et le développement des plateformes en France – doivent nous guider. L'évolution des technologies est telle que la protection des consommateurs ne sera jamais

absolue. Leur donner une autre impression pourrait être contreproductif. Il faudra trouver un juste chemin.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous partageons vos trois idées, Monsieur Sueur : internet est une chance, il doit être un espace de droit et tous nos concitoyens doivent avoir accès à internet – c’est l’objectif du plan France très haut débit, même si la géographie de la France rend la persistance de zones blanches inévitable. Le règlement européen est en cours de traduction, nous en sommes donc aux derniers ajustements politiques, mais ils ne sont pas négligeables, car dans un domaine si technique, le diable se loge dans le choix des termes. Certains articles, traduits littéralement, posent en effet des problèmes...

Monsieur Leconte, nous ne sacrifierons ni la protection des consommateurs ni les avancées technologiques. Nous avons rencontré une soixantaine d’entités différentes lors de nos auditions. Mes amendements suivent un juste équilibre. J’ai moi aussi été tenté de surprotéger le consommateur au détriment de la libre concurrence. Il vaut mieux parfois le laisser s’aguerrir plutôt que de céder à un paternalisme qui l’infantilise.

M. Simon Sutour. – Mme Viviane Reding est à l’origine de ce règlement européen qui devait être adopté en une année – il ne l’est toujours pas trois ou quatre ans après, malgré l’accord trouvé entre Parlement européen, Commission et Conseil.

Dès qu’il sera adopté, le règlement sera applicable en France car, contrairement à une directive, il ne nécessite pas de transposition. Il y a tout lieu de croire qu’il va être adopté très rapidement car le Parlement européen lie son adoption à celle du PNR au cours du mois d’avril.

M. Alain Richard. – Les rapporteurs sont-ils d’accord pour ne pas proposer d’amendements qui entreraient dans le champ d’un règlement qui modifierait le droit dans deux ou trois mois ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Ce projet de loi comporte des dispositions qui vont un peu plus loin sur des points connexes au texte de l’actuel règlement mais non traités par lui. C’est pourquoi je vous proposerai d’en différer l’application à la date d’entrée en vigueur du nouveau règlement. Les acteurs économiques français craignent, dans le cas contraire, d’être désavantagés face à leurs concurrents européens.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements COM-159, COM-206 et COM-207 visent à réduire le périmètre des administrations auxquelles s’applique le nouveau droit d’accès garanti par l’article 1^{er}. Ils le cantonnent aux seules administrations de l’État et des collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs et ils en excluent les organismes privés chargés d’un service public. Les organismes de sécurité sociale en seraient dès lors exclus. Pourtant le rapport de M. Antoine Fouilleron a montré que la Cnav était le plus gros vendeur de données à d’autres administrations (9,77 millions en 2014) et que l’Acosse et la CNAMTS étaient parmi les plus gros acheteurs. L’avis est donc défavorable.

M. Alain Richard. – Nous travaillons maintenant sur la base du nouveau code des relations entre le public et les administrations qui s’efforce de mettre de l’ordre dans l’ensemble des dispositifs. Ces articles entrent dans le champ du nouveau code. Depuis la loi de 1978 qui a créé le système d’accès aux documents administratifs, quatre types d’organismes sont soumis aux règles d’accessibilité des documents : l’État, les collectivités, les autres organismes publics et les personnes privées chargées d’une mission de service public. Michel Aurillac, qui était rapporteur à l’époque, avait insisté pour que ces dernières soient concernées, c’est-à-dire, par exemple, les organismes de sécurité sociale.

M. Philippe Bas, président. – C’est en effet important.

Les amendements COM-159, COM-206 et COM-207 ne sont pas adoptés.

Les amendements identiques de précision COM-224 et COM-217 sont adoptés.

Article 1^{er} bis A

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-225 supprime une demande de rapport. Il y en a trop et l’on connaît leur devenir. En outre, le Gouvernement devrait tirer les leçons de la consultation en ligne avant que le Parlement demande un rapport.

M. Jean-Yves Leconte. – Cet article ne traite pas seulement d’une demande de rapport. Pour la première fois, il y a eu une consultation en ligne qui a intéressé nombre d’internautes. Nous ne pourrions faire l’économie d’une réflexion sur la façon de mieux faire comprendre à nos concitoyens le déroulement de la procédure parlementaire. Il faudrait renouveler l’expérience et mieux tirer parti du numérique pour faire participer nos concitoyens.

Les amendements identiques COM-225 et COM-208 sont adoptés.

L’amendement COM-220 devient sans objet.

Article 1^{er} bis

L’amendement COM-160, repoussé par le rapporteur, n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-170.

L’amendement COM-214, accepté par le rapporteur, est adopté.

Article 1^{er} ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il est indispensable de conserver le « si possible » afin de ne pas faire peser une charge trop lourde de retraitement des données sur les administrations, d’où cet amendement COM-226.

L’amendement COM-226 est adopté.

L’amendement de conséquence COM-227 est adopté, ainsi que l’amendement de précision COM-228.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-229 permet à l'administration d'écarter des demandes peu pertinentes, par exemple la publication d'une facture pour un faible montant. D'ailleurs, l'administration peut avoir intérêt elle-même à publier un document de façon à ne pas avoir à le communiquer une nouvelle fois. Pour mémoire, un document diffusé ne peut faire l'objet d'une communication en application de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration.

L'amendement COM-229 est adopté.

Article 2

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-210 précise que par « décision individuelle », il faut entendre « acte administratif unilatéral ». Dans la mesure où il s'agit bien d'une décision, la nature des actes concernés ne peut être ambiguë, mais cet amendement peut être l'occasion de le préciser une nouvelle fois pour éviter une mauvaise interprétation de l'intention du législateur. Avis défavorable.

L'amendement COM-210 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-211 limite aux seuls État, collectivités territoriales et établissements publics administratifs le droit d'accès aux algorithmes. Là encore, il n'y a pas de doute sur le fait que la « décision individuelle » relève du service public administratif. Avis défavorable.

L'amendement COM-211 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – J'avoue ne pas comprendre la nuance introduite par l'amendement COM-46. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-46 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-171 explicite ce que l'on entend par « règles » et « principales caractéristiques ». Il pointe toute la difficulté de l'exercice auquel le Gouvernement se propose de soumettre les administrations, à savoir s'adapter au niveau de connaissance et d'expertise des individus. Pour autant, il ne semble pas possible d'inscrire dans la loi une obligation de résultat, mais seulement une obligation de moyens pour les administrations. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-171 n'est pas adopté.

Article 2 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-230 supprime cet article car le Conseil d'État est le conseil juridique du Gouvernement. Il revient donc légitimement à celui-ci de diffuser ou non les avis qui lui sont remis. Le Parlement n'a pas à décider de cette publication à sa place.

L'amendement COM-230 est adopté.

Article 3

L'amendement rédactionnel COM-231 est adopté.

Article 4

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-233 reprend une proposition de la mission d'information que M. Michel Delebarre et moi-même avons menée l'année dernière sur le droit des affaires. Il introduit une notion qui n'est qu'effleurée au détour d'un article de ce projet de loi : il est beaucoup question du secret industriel et commercial, mais peu du secret des affaires. Il est nécessaire de le consacrer en introduisant cette notion dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

En outre, tous les intervenants que nous avons auditionnés ont rappelé qu'aucun pays n'avait procédé à la mise en place de l'*open data* sans avoir au préalable institué un secret des affaires.

M. Alain Richard. – Il est logique qu'en tant que restriction aux règles d'ouverture des documents, cette disposition figure dans le CRPA. Mais ce secret des affaires a toute sa place dans le code du commerce. Est-ce le cas, et dans les mêmes termes ? Il serait dérangeant que ce secret figure dans plusieurs codes sous des formes différentes.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il figure aussi dans le code de commerce. Ici, ce sont les organismes privés chargés d'une mission de service public, par exemple les délégations de service public, qui sont visés.

M. Philippe Bas, président. – On ne fait que le mentionner : il n'y a pas de définition du secret des affaires.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il faudrait être vigilant sur les termes « informations économiques et financières ». Des organes d'information en sont chargés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous reprenons la jurisprudence de la Cada introduite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'était une simple remarque pour que votre juste intention soit appréciée et comprise.

M. Jean-Yves Leconte. – Ce débat porte sur le principe de l'*open data* et d'éventuelles restrictions. Ne faudrait-il pas examiner cette question en séance pour que la problématique soit évoquée publiquement ?

M. Philippe Bas, président. – La commission a la responsabilité d'établir son texte sans exclure aucune question. Il vous appartient d'aborder le sujet dans l'hémicycle, à la faveur d'une prise de parole par exemple.

L'amendement COM-233 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La notion de seuil exprimée en nombre d'agents ou de salariés n'est pas pertinente au regard de l'objectif poursuivi. L'argument des moyens humains limités des petites structures paraît sans fondement, d'où mon amendement COM-234. C'est ce que nous ont confirmé les représentants de l'Association OpenData France lorsque je les ai entendus en audition.

M. Philippe Bas, président. – C'est donc une demande des petites collectivités territoriales.

M. Jean-Yves Leconte. – Lors d'une demande de communication de documents à la Cada, il peut y avoir des abus. Prenons garde aux risques de paralysie des petites structures.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le cas des demandes abusives est déjà prévu dans le CRPA.

L'amendement COM-234 est adopté.

L'amendement de coordination COM-235 est adopté.

Les amendements COM-161 et COM-47, satisfaits, ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-48 supprime la diffusion des mises à jour des documents, ce qui limiterait leur intérêt. Avis défavorable.

L'amendement COM-48 n'est pas adopté.

L'amendement de clarification COM-236 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-237 offre à l'administration le moyen d'estimer la pertinence de la publication de documents communiqués dans le cadre d'un droit d'accès.

L'amendement COM-237 est adopté.

L'amendement de codification COM-238 est adopté.

L'amendement de précision COM-239 est adopté.

L'amendement COM-351, satisfait, n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-8 et COM-15 prévoient une concertation entre les administrations pour éviter les doublons. Une telle disposition alourdirait considérablement la procédure alors même que mon amendement COM-240 vise à ne pas donner de tâche supplémentaire aux administrations : dès lors que le contenu d'une base de données est déjà disponible, inutile de la publier de nouveau.

Les amendements identiques COM-8 et COM-15 ne sont pas adoptés.

L'amendement de simplification COM-240 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'auteur de l'amendement COM-49 estime que l'obligation de diffusion prévue par cet article est trop large. Mais autant diffuser toutes les données qui présentent un réel intérêt ! L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-49 devient sans objet.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-352 revient à la rédaction initiale du Gouvernement. Les députés ont considéré qu'il n'appartenait pas à l'administration de déterminer l'intérêt des données qu'elle détient. Avis défavorable.

L'amendement COM-352 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-241 reprend la recommandation 6 du rapport de MM. Gorce et Pillet sur l’*open data* et la vie privée, à savoir analyser, préalablement à tout examen de l’opportunité d’ouvrir une base de données, les conséquences possibles de la ré-identification. La même analyse devra le cas échéant être refaite régulièrement. Il faudra l’étendre aux risques de violation des secrets protégés par la loi.

Un des avocats que nous avons auditionné nous a rappelé que la violation d’un secret ne pouvait être réparée. Une analyse du risque doit donc être effectuée préalablement à la publication d’un document.

M. François Pillet. – Je me réjouis de constater qu’une recommandation votée à l’unanimité dans un rapport d’information ait été suivie d’effets. Les rapports relatifs à la lutte contre le djihadisme ou le rôle des banques dans l’évasion fiscale n’ont pas toujours eu cette chance.

Le terme de publication doit effectivement couvrir à la fois l’ouverture de la base et les compléments qui pourraient être apportés par la suite. Les garanties doivent être identiques.

En outre, la protection couvre deux cas de figure différents : il y a la protection générale, et celle qui concerne les individus. Les droits qui leur sont accordés ne sont-ils pas virtuels ? Si mon interprétation est la bonne, cet amendement est parfaitement écrit.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – C’est la bonne !

M. Jean-Yves Leconte. – Qui procède à l’analyse de risque et quelle est l’autorité qui la juge pertinente ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – C’est l’administration elle-même avec l’aide de l’administrateur général des données.

L’amendement COM-241 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-84 soumet la diffusion des données à l’accord des deux cocontractants. Nous reviendrons ultérieurement sur l’ouverture des données des contrats de délégation de service public. L’idée est bien de prévoir une information complète de la collectivité délégante par le délégataire sans divulguer ce qui pourrait relever du secret commercial et industriel ou du secret des affaires. Avis défavorable.

L’amendement COM-84 n’est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-50 prévoit la mention des dates de mise en ligne et de mise à jour sur les sites internet : cela relève du pouvoir règlementaire, avis défavorable.

L’amendement COM-50 n’est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-245 vise à assurer des coordinations et donne ainsi satisfaction aux amendements COM-27, COM-86, COM-131, COM-323.

En revanche, il ne semble pas souhaitable de revenir sur le seuil de 3 500 habitants, comme le propose M. Grand, dans la mesure où le Parlement s'est déjà exprimé sur ce point. Avis défavorable sur l'amendement COM-51.

L'amendement COM-245 est adopté.

Les amendements COM-27, COM-86, COM-131 et COM-323, satisfaits, ne sont pas adoptés.

M. Alain Richard. – Notre rapporteur nous a dit que la taille des collectivités importait peu lorsqu'il s'agissait de fixer des obligations de publication. Or, avec l'alinéa 8, il subsiste une disposition qui exonère de toute obligation de publication les collectivités de moins de 3 500 habitants.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – J'ai dit que mon avis était défavorable sur l'amendement COM-51. Le Parlement s'était déjà exprimé sur ce seuil lors de l'examen de la loi NOTRe. Dans leurs avis respectifs, la Cada et la Cnil avaient signalé le caractère insatisfaisant des obligations très larges alors imposées aux collectivités territoriales, sans encadrement précis au titre du respect des secrets et de la protection des données personnelles. Les députés ont aligné les collectivités sur les autres administrations en abrogeant la disposition spécifique issue de la loi NOTRe. Ils n'ont conservé que le seuil de 3 500 habitants pour exonérer les plus petites communes de ces obligations.

M. Alain Richard. – Nous avons abaissé ce seuil à 1 000 pour que les minorités soient représentées au sein des conseils municipaux. Pourquoi ne pas faire de même ici ?

M. Philippe Bas, président. – Un grand nombre de communes de plus de 1 000 habitants n'ont pas d'opposition politique, parce qu'il y avait une seule liste de candidats lors des élections municipales.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous examinons les amendements identiques COM-242, COM-28, COM-87 et COM-324 et similaires COM-25, COM-82, COM-148 et COM-132.

Si l'on conservait l'alinéa voté par l'Assemblée nationale, nous ferions peser sur les archives une charge très importante et probablement disproportionnée, au regard de l'intérêt présenté par la publication de tous les documents versés par les administrations. Je constate une belle unanimité sur la question de la diffusion des archives.

M. Philippe Bas, président. – Vous voulez éviter, à juste raison, de faire peser sur les archives départementales des charges trop importantes.

Les amendements identiques COM-242, COM-25, COM-28, COM-82, COM-87, COM-132, COM-148 et COM-324 sont adoptés.

L'amendement de cohérence COM-243 est adopté.

L'amendement de coordination COM-244 est adopté.

L'amendement COM-52, repoussé par le rapporteur, n'est pas adopté.

L'amendement de cohérence COM-232 est adopté.

Article 4 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-103 précise le contenu de l'*open data* des éco-organismes de déchets. Cette précision – la mention obligatoire du caractère valorisable ou non des déchets – pourrait toutefois avoir des effets non désirés. Et le terme « en particulier » est assimilable à un « notamment » que notre commission réproouve. Avis défavorable.

L'amendement COM-103 n'est pas adopté.

Article 5

L'amendement de coordination COM-53, repoussé par le rapporteur, n'est pas adopté.

Article 6

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-246 tient compte de la codification des articles 10, 14 et 15 de la loi du 17 juillet 1978 par l'ordonnance du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques.

L'amendement COM-246 est adopté.

Article 6 bis

L'amendement rédactionnel COM-222 est adopté.

Article 7

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-247 tire les conséquences de la codification des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relatives à la réutilisation des informations publiques par l'ordonnance du 17 mars 2016. En outre, les missions de service public peuvent être soumises à la concurrence, qu'elles soient à caractère industriel ou commercial ou pas.

L'amendement COM-247 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-162 soumet le régime de réutilisation des informations publiques des administrations aux droits de propriété intellectuelle des administrations. La loi « Cada » codifiée au livre III du CRPA ne fait pas fi des droits de propriété intellectuelle des administrations. Avis défavorable.

L'amendement COM-162 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-88 et COM-325, ainsi que l'amendement COM-133 reviennent sur ce que le Parlement a adopté en décembre dernier. Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-88 et COM-325 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement COM-133.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-402 de la commission de la culture améliore la concision et la clarté de la loi. Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics traite en effet de la question soulevée par cet article.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Certes, le CNEN sera consulté sur le projet de décret, mais cela n'empêche pas une concertation en amont avec les collectivités territoriales. Je souhaite le retrait de cet amendement.

L'amendement COM-402 est retiré.

Article additionnel après l'article 7

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-172 supprime le régime spécifique de protection des données personnelles dans le cadre de la réutilisation des informations publiques. L'articulation entre protection des données personnelles et *open data* n'est pas des plus lisibles, comme l'avaient montré nos collègues Gaëtan Gorce et François Pillet. Toutefois, le nouvel article L. 312-1-2 introduit à l'article 4 apporte une clarification utile. C'est pourquoi j'ai proposé à l'article 4 d'opérer un renvoi depuis l'article 13 de la loi « Cada » devenu article L. 322-2 du code des relations entre le public et les administrations vers ce nouvel article L. 312-1-2. Avis défavorable.

L'amendement COM-172 n'est pas adopté.

Article 7 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-248 tient compte de la codification de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1978 par l'ordonnance du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques.

L'amendement COM-248 est adopté.

Article 8

L'amendement de coordination COM-249 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-163 prévoit d'augmenter le montant maximal des sanctions prononçables par la Cada, mais le montant proposé paraît toutefois excessif : avis défavorable.

L'amendement COM-163 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-250 transfère à l'article 8 relatif aux compétences de la Cada la possibilité pour son président de la saisir en cas de manquement aux obligations de réutilisation. Il insère cette nouvelle disposition au sein de l'article L. 342-3 du code des relations entre le public et l'administration, qui précise d'ores et déjà la procédure en la matière.

L'amendement COM-250 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-251 substitue au principe de « liste noire » adopté par l'Assemblée nationale un suivi des avis favorables émis par la Cada, de manière à répondre aux critiques du Conseil d'État. Ce dernier a en effet considéré qu'une telle liste allait à l'encontre de la présomption de légalité dont sont revêtues les décisions administratives tant qu'elles n'ont pas été suspendues ou annulées par une décision juridictionnelle. Une telle stigmatisation publique serait en outre susceptible de soulever une difficulté au regard du principe de légalité des délits et des peines.

L'amendement COM-251 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-173 ouvre la faculté à la Cada de saisir le juge en référé en cas de refus de communication. Cette disposition figurait dans le projet de loi soumis au Conseil d'État mais a été retirée par le Gouvernement, puisque la Cada elle-même ne se disait pas favorable à une telle mesure, qui modifierait profondément son rôle au sein des institutions. Il convient de rappeler que la Cada a essentiellement un rôle de conseil et de médiation en matière de droit d'accès. Par ailleurs, la publication de la liste des mauvais élèves est plus efficace, pour créer un changement de mentalité, que l'intervention du juge. Avis défavorable.

L'amendement COM-173 n'est pas adopté.

Article 9

M. Christophe-André Frassa. – L'amendement COM-54 supprime l'article 9 créant un service public des données de référence au motif qu'il ne serait pas utile de créer une nouvelle catégorie juridique de données. Tel n'est pas le cas pour les données de référence : ce sont des informations publiques qui présentent certaines caractéristiques, en particulier celle de constituer une référence pour la dénomination des personnes, par exemple via le Siret ou le NIR. Ce service public a pour vocation de garantir la qualité de ces données indispensables à tous. Avis défavorable.

L'amendement COM-54 n'est pas adopté.

L'amendement de codification COM-252 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-89, COM-134, COM-186 et COM-326 ajoutent aux missions du service public des données de référence la standardisation des données. Cela n'est pas utile puisque cette standardisation existe depuis 2009. Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-89, COM-134, COM-186 et COM-326 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-9 et COM-16 clarifient le rôle des collectivités territoriales dans le service public des données de référence. Ce faisant, ils mettent toutefois à la charge de leurs administrations ce service public, plutôt que de le laisser à l'État. Il est pourtant nécessaire, notamment pour la standardisation, d'identifier un chef de file en ce domaine. En outre, ces amendements sont en partie satisfaits par le mien qui remplace « autorités administratives » par « administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 ». Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-9 et COM-16 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-10 et COM-17 permettent une mutualisation entre collectivités territoriales pour la mise en œuvre du service public des données de référence. L'idée est intéressante, mais si la contribution des collectivités à ce service doit se résumer à la mise à disposition des adresses dans le bon standard, dans le cadre de la Base des adresses nationale, je ne sais si ce dispositif est véritablement nécessaire. Il existerait en effet sept données de référence : le cadastre, le référentiel à grande échelle de l'IGN, le référentiel parcellaire graphique de l'agence de service de paiement, le registre des entreprises (Siren), le répertoire des personnes, le registre national des associations et la base d'adresses nationale. Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-10 et COM-17 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les amendements identiques COM-90, COM-135 et COM-327 précisent que le décret en Conseil d'État organisant le service public des données de référence est pris après concertation avec les collectivités territoriales. Pour les mêmes raisons qu'évoqué précédemment, l'avis est défavorable.

Les amendements identiques COM-90, COM-135 et COM-327 ne sont pas adoptés.

Article additionnel après l'article 9

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-55 relève du domaine réglementaire. Avis défavorable.

L'amendement COM-55 n'est pas adopté.

Article 9 bis

M. Philippe Bas, président. – Nous en arrivons à l'amendement COM-403 de Mme Mélot.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Nous proposons de supprimer le « notamment », précision inutile.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – J'y suis bien sûr favorable.

L'amendement COM-403 est adopté.

Article 9 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Bien sûr, nous sommes favorables aux logiciels libres, et cette maison en est un exemple, puisque nous en utilisons nous-mêmes. Mais il convient de supprimer cet article qui n'a aucune portée normative tout en imposant à l'État d'encourager les logiciels libres. D'où mon amendement COM-253.

M. Alain Richard. – Je rends hommage à la finesse conceptuelle de notre rapporteur, qui parvient à suggérer qu'une disposition non normative comporte une injonction au Gouvernement.

M. Philippe Bas, président. – D’après cet article, les services de l’État doivent encourager l’utilisation des logiciels libres : ce n’est pas normatif.

L’amendement COM-253 est adopté.

Les amendements COM-174 et COM-175 deviennent sans objet.

Article 10

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-254 améliore la rédaction de l’article 10.

L’amendement COM-254 est adopté.

Les amendements COM-164, COM-215, COM-18, COM-11, COM-21, COM-14, COM-19, COM-12, COM-20, COM-13, COM-165 et COM-176 deviennent sans objet.

Article 11

L’amendement de coordination COM-255 est adopté.

Article 12

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-256 précise la procédure selon laquelle les services de statistiques publics reçoivent des données dématérialisées de la part des entreprises : la concertation avec celles-ci doit être organisée en amont.

L’amendement COM-256 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-328 nuirait à l’efficacité globale du dispositif de l’article 12. En outre, de nombreuses garanties sont déjà prévues pour les entreprises : avis défavorable.

L’amendement COM-328 n’est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Cet article crée un régime de sanctions administratives spécifique pour les entreprises refusant de participer aux enquêtes statistiques par voie électronique. Le montant des sanctions serait plus élevé que dans le régime général. L’amendement COM-257 apporte des garanties aux entreprises et précise que le ministre de l’économie ne peut sanctionner une entreprise plus de deux ans après sa mise en demeure.

L’amendement COM-257 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-56 supprime la possibilité pour le ministre de l’économie d’ordonner la publication dans les journaux des sanctions prises contre une entreprise refusant de transmettre des données dématérialisées à l’Insee. La publication est aux frais de l’entreprise. Mais plus que l’amende, c’est le système de *name and shame* qui garantit la bonne efficacité du dispositif. Avis défavorable.

L’amendement COM-56 n’est pas adopté.

Article additionnel après l'article 12

M. Philippe Bas, président. – L'article additionnel inséré par l'amendement COM-212 a été délégué au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – L'amendement COM-212 de M. Sueur traite, à juste titre, de la protection des données personnelles dans le cadre de l'*open data* dans le domaine de l'énergie. Favorable mais nous proposons de lui adjoindre le sous-amendement COM-374 pour que les données concernées soient mises à disposition sous une forme agrégée garantissant leur caractère anonyme. En outre, le décret d'application de cet article devra être pris après consultation de la Cnil.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je suis d'accord avec ce sous-amendement.

M. Alain Richard. – La consultation de la Cnil figure dans le droit commun : nul besoin de le mentionner ici.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Cela va sans doute mieux en le disant. Mais nous vérifierons ce point et, éventuellement, nous modifierons notre sous-amendement.

Le sous-amendement COM-374 est adopté.

L'amendement COM-212, sous-amendé, est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-216.

L'amendement COM-216 est adopté.

Article 16 bis

L'amendement de coordination COM-258 est adopté.

Article 16 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Cet article, introduit à l'Assemblée nationale, prévoit un rapport sur le futur commissariat à la souveraineté numérique. Le rapport d'une mission commune d'information sénatoriale, intitulé *L'Europe au secours de l'Internet*, s'est penché sur la question du numérique dans l'Union européenne, qui est le véritable niveau auquel nous devons réfléchir.

L'amendement COM-259 supprime la mention de deux sujets à traiter : la création d'un système d'exploitation souverain et les protocoles de chiffrement des données. Le système d'exploitation souverain à la française me rappelle douloureusement la création du Minitel qui a nous a fait faire un bond de trente ans en arrière, ou encore le *cloud* à la française, dont l'échec est patent. Cette arrogance française ne sert qu'à une chose : nous faire accumuler les retards. Je ne suis donc pas opposé à ce rapport, mais laissons le Gouvernement libre de traiter des sujets qu'il souhaite, sans l'enfermer dans des considérations trop étroites. Pour faire plaisir à M. Richard, je supprime toute injonction au Gouvernement !

M. Alain Richard. – De patente, elle devient cachée !

L'amendement COM-259 est adopté.

L'amendement COM-57 devient sans objet.

Article 17 A

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-404 supprime l'article. L'Assemblée nationale souhaite promouvoir les filières du numérique auprès des jeunes filles et lutter contre les cyber-violences à l'encontre des femmes, mais ces dispositions figurent déjà dans le code de l'éducation. Évitions les listes à la Prévert.

L'amendement COM-404 est adopté.

Article 17

M. Philippe Bas, président. – Cet article a également été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-405 est rédactionnel.

M. Jean-Yves Leconte. – Cet article est important car il traite de la mise à la disposition de la communauté scientifique des résultats des travaux financés en partie par des fonds publics. Certes, une telle évolution suscite des interrogations sur le droit d'auteur, mais la rédaction de l'Assemblée nationale est assez proche des dispositions qui existent aux États-Unis ou au Japon. Toute restriction affaiblirait notre recherche et conduirait certains de nos chercheurs à partir à l'étranger. En protégeant trop les éditeurs, nous irions à l'encontre des besoins de la recherche.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je m'interroge sur cet article. Il est bien sûr essentiel que les travaux de la recherche soient publiés et disponibles. Une disposition autorise la diffusion des différentes étapes du manuscrit ; la dernière phrase précise que le délai à partir duquel il est possible de tout diffuser sur internet est de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans le cadre des sciences humaines et sociales. Pourquoi une telle distinction ? En outre, ces délais sont-ils compatibles avec le modèle économique de l'édition scientifique ?

M. Philippe Bas, président. – Le débat aura lieu en séance...

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Les éditeurs risquent de voir leur modèle économique mis en péril. Quant à la différence de durée de l'embargo, elle se justifie par des durées de vie différentes – on consulte plus longtemps les études en sciences humaines et sociales.

M. Jean-Pierre Sueur. – Est-ce compatible avec la crédibilité d'une édition scientifique ?

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Oui. Tout cela devra évoluer, bien sûr.

L'amendement COM-405 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-406 de notre commission supprime la possibilité d'imposer un délai d'embargo plus court.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je le soutiens.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Tenons-nous en aux six mois fixés par la loi.

L'amendement COM-406 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements COM-177 et COM-178 qui raccourcissent les délais d'embargo.

Les amendements COM-177 et COM-178 ne sont pas adoptés.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement COM-205 qui apporte une précision utile.

M. Alain Richard. – Il ne formalise pas le droit pour l'auteur de publier les versions successives de son travail. Si l'on ne maintient dans la rédaction que « la version finale de son manuscrit », l'article n'aura plus de sens.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – La version finale du manuscrit acceptée pour publication est soumise à l'embargo, à la différence des autres versions, qui ne font pas l'objet d'un embargo.

M. Jean-Pierre Sueur. – La version finale est évidemment celle qui est publiée.

M. Alain Richard. – L'article est intéressant précisément parce qu'il donne le droit à l'auteur de publier gratuitement en ligne les versions successives de son manuscrit jusqu'à la version finale acceptée pour publication. Rien n'empêche de publier la version finale dans la revue, en la finançant par les abonnements. En revanche, si l'on retire à l'auteur le droit de publier les versions successives de son travail, l'article n'a plus lieu d'être.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Ce droit vaut « *dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique et, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication* ».

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous pourrions y revenir en séance. La question est de savoir si l'article porte uniquement sur les versions préalables ou également sur la version finale. S'il ne porte que sur les versions préalables, les délais de six et douze mois à compter de la première publication ne portent pas atteinte aux intérêts de l'éditeur.

M. Philippe Bas, président. – Ne répétons pas le débat que la commission de la culture a déjà tenu. Nous nous en remettons à son avis.

L'amendement COM-205 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-209.

L'amendement COM-209 n' est pas adopté.

Article 17 bis

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – La commission de la culture a adopté mon amendement COM-407 qui enrichit la situation de l'enseignement à distance.

L'amendement COM-407 est adopté.

Article 18

Les amendements rédactionnels COM-261 et COM-262 sont adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-263 transpose à la recherche scientifique ou historique une garantie prévue pour la statistique publique, pour que le cryptage reste efficient lorsque les projets durent plusieurs années.

L'amendement COM-263 est adopté.

Article additionnel après l'article 18

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-3 rectifié qui apporte une correction tout à fait opportune, ainsi qu'à l'amendement COM-219 si son auteur accepte de le rectifier pour le rendre identique au COM-3 rectifié.

L'amendement COM-219 est retiré.

L'amendement COM-3 rectifié est adopté.

Article 18 bis

M. Philippe Bas, président. – L'article 18 bis a été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Notre commission a adopté mon amendement COM-408 qui propose, pour la fouille des textes ou TDM, de conclure des contrats grâce auxquels les chercheurs pourront bénéficier d'une situation de recherche favorable, en attendant la nouvelle directive européenne.

L'amendement COM-408 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-193 qui envoie un très mauvais signal au monde de la recherche.

L'amendement COM-193 n'est pas adopté.

Article 18 ter

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – La liberté de panorama a donné lieu à bien des discussions. Notre commission a adopté mon amendement COM-409 qui conserve les dispositions proposées par l'Assemblée nationale, tout en étendant l'exception au droit d'auteur pour la liberté de panorama aux associations à but non lucratif. Il précise également que ce droit s'exercera à l'exclusion de tout usage commercial.

M. Jean-Pierre Sueur. – La restriction posée par la commission de la culture est justifiée. Cela dit, on en arrive à des absurdités. Interdire aux gens de prendre une photo de la Tour Eiffel sous prétexte que l'artiste éclairagiste dispose d'un droit d'auteur est parfaitement inapplicable. Je suis pour la liberté de panorama.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Il fallait se conformer à la directive européenne. Nous sommes un des derniers pays à ne pas l'avoir transposée sur ce point.

L'amendement COM-409 est adopté.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements COM-154, COM-158 et COM-187.

L'amendement COM-154 n'est pas adopté, non plus que les amendements COM-158 et COM-187.

Article 18 quater

M. Philippe Bas, président. – L'article 18 *quater* a été délégué au fond à la commission de la culture.

Mme Colette Mélot, rapporteur pour avis. – Notre commission a adopté mon amendement de suppression COM-410. L'article est bavard.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est un réflexe salutaire.

L'amendement COM-410 est adopté.

Article 19

M. Philippe Bas, président. – L'article 19 a été délégué au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-58. L'article 19 ne transcrit pas le règlement européen sur la neutralité de l'internet, mais se contente d'y faire un renvoi pour définir le contenu de la neutralité dans le code des postes.

L'amendement COM-58 n'est pas adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Notre commission a adopté mon amendement COM-354 qui rectifie une erreur.

L'amendement COM-354 est adopté.

Article 19 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'article 19 *bis* prévoit une disposition superfétatoire au regard des règles jurisprudentielles de recevabilité des actions en justice des associations visant à défendre un intérêt collectif. Seul est exigé un intérêt à agir, non une qualité à agir. D'où mon amendement de suppression COM-264, identique à l'amendement COM-411.

Les amendements identiques COM-264 et COM-411 sont adoptés.

Article additionnel après l'article 20

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-59 qui n'est pas normatif.

L'amendement COM-59 n'est pas adopté.

Article 20 bis A

M. Philippe Bas, président. – L'article 20 *bis* A a été délégué au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – La norme IPv6 décongestionnera le réseau de l'internet. Cependant, il n'est pas du ressort de la loi de réglementer le protocole utilisé par l'internet. De plus, le ministre a confié une mission sur le sujet à l'Arcep. D'où mon amendement de suppression COM-355.

L'amendement de suppression COM-355 est adopté.

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente de la commission des lois -

Article 20 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je propose un amendement COM-265 qui limite les perquisitions administratives menées par l'Arcep à une fourchette horaire comprise entre 8 heures et 20 heures. La pertinence d'étendre cette plage horaire n'est pas prouvée. Il est également peu probable qu'un représentant de l'entreprise soit présent sur les lieux dès 6 heures du matin.

L'amendement COM-265 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-356.

L'amendement COM-356 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-357 est satisfait par le précédent.

L'amendement COM-357 n'est pas adopté.

- Présidence de M. Philippe Bas, président de la commission des lois -

Article 20 quater

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-266 supprime le changement de nom de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) en Commission parlementaire du numérique et des postes. La commission des lois s'oppose à ceux qui voudraient faire évoluer la CSSPPCE pour des raisons techniques. Le changement de nom transformerait profondément la nature de la commission puisque celle-ci aurait alors une vocation législative. Pour l'instant, elle est composée de députés, de sénateurs et de personnalités qualifiées nommées par Bercy, lequel lui alloue également un budget, avec pour mission de rendre des avis purement techniques. D'autres amendements proposent de changer le périmètre et la composition de cette commission. Tout cela est prématuré, et le projet de loi pour une République numérique n'est pas le véhicule approprié pour ces changements. Voilà pourquoi je souhaite que la commission des lois, gardienne de l'ordonnance de 1958 et du règlement des assemblées, supprime cet article. Il faut au moins que le débat ait lieu dans chacune des assemblées, car la création d'une commission de nature parlementaire déposséderait de ses prérogatives la commission des affaires économiques du Sénat et son homologue à l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – La question ne se poserait pas dans les mêmes termes s'il s'agissait d'un Haut Comité du numérique et des postes.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Des amendements ont été proposés pour modifier la composition, le périmètre et les prérogatives de cette commission. On ne peut pas procéder à ces transformations au détour d'un projet de loi.

M. Philippe Bas, président. – Nos collègues ont encore le temps de présenter un amendement pour qualifier la commission de Haut Comité. Il pourra recevoir un avis favorable de la commission des lois en séance.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – S'il ne s'agissait que de modifier le nom sans toucher à la composition, aux prérogatives ou aux compétences de la commission, nous pourrions effectivement donner un avis favorable.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Nous en avons longuement discuté hier. Nous déposerons un amendement pour rebaptiser cette commission en Haut Comité et nous en resterons là. La création de cette commission à l'initiative de Gérard Larcher en 1990 avait un caractère prémonitoire. Le numérique a pris une importance considérable, les appétits sont féroces, et il faut la compétence de parlementaires spécialisés pour exercer la vigilance du Parlement dans ce domaine.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'objectif des députés était de donner un nom plus lisible et actuel à cette commission qui offre un cadre propice au développement de la transversalité, indispensable sur un tel sujet : notre réunion qui réunit cinq commissions sur ce projet de loi en est la preuve. Pour l'heure, je retire les amendements qui modifient la composition de cette commission.

L'amendement COM-266 est adopté.

Les amendements COM-40 et COM-180 deviennent sans objet.

L'amendement COM-198 est retiré.

Articles additionnels après l'article 20 quater

Les amendements COM-199, COM-201, COM-202, COM-203, COM-200 et COM-388 sont retirés.

Les amendements COM-41, COM-42, COM-43, COM-44 et COM-45 ne sont pas adoptés.

Article 20 sexies

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je propose un amendement de suppression COM-267, identique au COM-359 de la commission des affaires économiques, car la modification proposée dans l'article aurait pour conséquence de faire diverger notre droit de celui de l'Union européenne, le terme « illicite » étant directement repris de la directive sur le commerce électronique.

M. Philippe Bas, président. – En réalité, le mot « illégal » est préférable à celui d'« illicite », quels que soient les choix de la directive européenne.

M. Alain Richard. – La portée n'est pas la même : « illégal » signifie « contraire à la loi », « illicite », « contraire à l'ordre juridique ». Le deuxième est plus large.

M. Philippe Bas, président. – Je retire ma remarque.

Les amendements identiques COM-267 et COM-359 sont adoptés.

Article 20 septies

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-268 encourage les personnes ayant connaissance d'une faille de sécurité concernant un système de traitement automatisé d'informations à les signaler à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et plus particulièrement au Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (Cert). Cette dérogation ne supprime pas pour autant la possibilité pour l'Anssi de porter à la connaissance de la justice tout comportement délictueux. Le texte de l'Assemblée nationale était presque un encouragement au délit ! Bien sûr, on ne peut que soutenir les chevaliers blancs qui veulent améliorer le système. De là à ne prévoir aucune peine, ce serait encourager les *hackers* qui s'introduisent dans le système avec une intention frauduleuse. Tous les experts s'accordent là-dessus. Voilà pourquoi il est nécessaire de circonscrire le cadre d'application du texte aux personnes qui s'inscrivent dans une démarche vertueuse et d'autoriser l'Anssi à poursuivre tout comportement délictueux.

M. Jean-Yves Leconte. – Je partage l'avis du rapporteur. Malgré tout, on n'a pas épuisé le débat.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Compte tenu de l'importance des réactions sur les réseaux sociaux, il faudra faire une explication de texte en séance.

M. Jean-Yves Leconte. – La nouvelle rédaction n'assure pas la protection attendue par ceux qui se livrent à ces pratiques.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La loi ne se fait pas dans la rue ; elle ne se fait pas non plus sur les réseaux sociaux.

M. Alain Richard. – Ne cédon pas aux effets de mode, en l’occurrence, le valeureux *hacker* qui démolit toutes les sécurités d’un système pour nous venir en aide et qui bénéficie de l’immunité devant la justice. La proposition du rapporteur consiste à dire que si l’autorité compétente n’est pas tenue de poursuivre ceux qui s’introduisent dans un système d’information, toute autre personne peut saisir la justice. Je la soutiens. C’est un jeu intellectuel pervers que de justifier n’importe quel délit en persuadant l’opinion publique que son auteur sert l’intérêt général.

L’amendement COM-268 est adopté.

Article additionnel après l’article 20 septies

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-37 rectifié bis est satisfait par le droit existant. Ce dispositif d’alerte par l’envoi de SMS existe déjà dans nos ambassades et nos consulats. L’alinéa *f bis* de l’article 33-1 du code des postes et des télécommunications prévoit que les fournisseurs de services de communications électroniques sont d’ores et déjà soumis aux « *prescriptions liées à l’acheminement des communications des pouvoirs publics destinées au public pour l’avertir des dangers imminents ou atténuer les effets de catastrophes majeures* ».

L’amendement COM-37 rectifié bis n’est pas adopté.

Article 21 A

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-269, identique aux amendements COM-412 et COM- 329, supprime une disposition inutile.

Les amendements identiques COM-269, COM-412 et COM-329 sont adoptés.

Article 21

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-60 est satisfait par celui que je vous propose, qui ajourne l’entrée en vigueur de l’article 21 jusqu’à celle du futur règlement européen.

L’amendement COM-60 n’est pas adopté.

L’amendement COM-271 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-272 évite tout risque de transfert abusif de la valeur ajoutée créée par le fournisseur de service vers son concurrent à l’occasion du transfert de données. En effet, certaines données font l’objet d’un enrichissement significatif par l’opérateur.

L’amendement COM-272 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – On classe dans le troisième type de données récupérables celles qui sont nécessaires à un changement de fournisseur, mais qui ne sont plus consultables en ligne. La rédaction retenue par l’Assemblée nationale pour définir ce

troisième type de données a suscité beaucoup d'inquiétudes. Mon amendement COM-273 la supprime, tout en proposant que les données récupérables soient, non seulement les données consultables en ligne au moment de la demande, mais aussi celles qui l'étaient antérieurement et qui auraient été archivées.

M. Alain Richard. – J'ai un doute sur la formule que nous propose le rapporteur. Si le règlement entre en vigueur avec des normes différentes, il faudra abroger l'article. Ne vaudrait-il pas mieux nous abstenir de légiférer sur ce point ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il faut compter 18 mois pour que le règlement entre en vigueur ; et ces données n'y sont pas mentionnées. Le Gouvernement et de nombreux acteurs souhaitent que les consommateurs aient accès à toutes les données. Le règlement ne fait référence qu'aux données personnelles. Le texte va plus loin puisqu'il porte sur d'autres données.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les préoccupations d'Alain Richard sont parfaitement justifiées. J'ai demandé à plusieurs reprises à la ministre si son texte entrait en contradiction avec le règlement. Elle m'a répondu que non.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je me suis efforcé de gommer tout ce qui entrait en contradiction avec le règlement. C'est par choix que la loi va plus loin que le règlement sur ce point.

M. Jean-Yves Leconte. – La portabilité est tout à fait justifiée pour un service de courrier électronique, mais cet article a une portée beaucoup plus large, puisqu'il concerne les comptes d'utilisateurs d'un certain nombre de plateformes non exclusives : sites d'achat en ligne, commentaires laissés par un utilisateur disposant d'un compte, *etc.* Rendre automatique la portabilité dans ce cadre élargi est excessif et risque d'être très contraignant pour ceux qui gèrent les plateformes.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'objectif du Gouvernement est de réduire les viscosités dues au transfert des données d'un fournisseur à l'autre. Il souhaite que les consommateurs puissent disposer de toutes leurs données pour garantir une portabilité complète d'un opérateur à l'autre. Ils tireraient ainsi mieux parti de la concurrence entre les opérateurs, et échapperaient aux freins du règlement. Je n'ai rien ajouté aux propositions du Gouvernement ; je n'ai fait que mieux encadrer la concurrence au profit des personnes et des entreprises, en posant comme seule limite l'enrichissement des données personnelles.

M. Alain Richard. – Les données personnelles ont une valeur commerciale. A-t-on évalué l'impact économique du texte ? On autorise le transfert massif de données à valeur commerciale d'un exploitant à l'autre au nom de la protection des consommateurs. En matière de concurrence, cela revient à favoriser les entrants, y compris ceux qui se livrent à des opérations de *dumping*. Si la réflexion économique intègre cette donnée, pourquoi pas ? On doit savoir clairement où on prend l'argent et à qui on le donne.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – C'est d'autant plus vrai que le règlement n'imposera pas cette réversibilité aux entreprises hors de France. Cela pourrait donner lieu à une concurrence déloyale. Il est dangereux d'aller plus loin que le règlement.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Il n'y a pas de déséquilibre à craindre du côté de la concurrence européenne, car seul le marché français est concerné. Tous

les opérateurs qui s'adresseront à des consommateurs français devront se conformer à cette loi.

M. Philippe Bas, président. – Je vous propose de passer au vote sur cet amendement.

L'amendement COM-273 est adopté.

L'amendement COM-188 devient sans objet.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – On ne peut demander aux opérateurs de ne transmettre qu'une partie des données. C'est tout ou rien. Tel est le sens de mon amendement COM-360.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement COM-360 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-361 est satisfait.

L'amendement COM-361 devient sans objet.

L'amendement de correction COM-274 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-275 supprime une exemption contraire au droit européen.

L'amendement COM-275 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-276 fait coïncider l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité et celle du futur règlement européen sur la protection générale des données personnelles.

L'amendement COM-276 est adopté.

L'amendement de coordination COM-270 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-61.

L'amendement de suppression COM-61 n'est pas adopté.

Article 22

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression identiques COM-62 et COM-330.

Les amendements de suppression COM-62 et COM-330 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-279 rectifié *bis* harmonise la rédaction retenue pour caractériser les situations dans lesquelles le classement d'un contenu ou d'un produit référencé est influencé par des liens d'intérêts entre la plateforme d'intermédiation et la personne référencée. Il ajoute également la mention du

« référencement » des produits ou des contenus. Enfin, il supprime la restriction de l'obligation de signalisation aux seuls produits, contenus ou services proposés par une personne morale.

L'amendement COM-279 rectifié bis est adopté.

L'amendement COM-363 devient sans objet ainsi que les amendements COM-149 et COM-150.

L'amendement de coordination COM-277 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-278 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-169, car le code de la consommation n'a pas vocation à régir les relations entre professionnels.

L'amendement COM-169 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Deux articles du code de la consommation sont d'ores et déjà dédiés aux plateformes. La définition des opérateurs de plateforme, telle que modifiée par l'article 22, est suffisamment générale pour inclure les comparateurs de prix, de sorte qu'ils risquent d'être soumis à deux régimes distincts qui se recouvrent largement. Il convient donc d'abroger l'un de ces régimes. Cependant, pour éviter de laisser ce secteur sans régulation, dans l'attente des décrets qui garantiront l'application des nouvelles dispositions, mon amendement COM-353 reporte cette abrogation à la date d'entrée en application de ces futurs décrets.

L'amendement COM-353 est adopté.

Les amendements identiques COM-362 et COM-151 deviennent sans objet.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-218 qui apporte une simplification utile.

L'amendement COM-218 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-155.

L'amendement COM-155 n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 22

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-153.

L'amendement COM-153 n'est pas adopté.

Article 22 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les dispositions des règlements européens « Rome I » et « Rome II » suffisent pour définir le champ d'application des règles

d'information précontractuelle. D'où mon amendement de suppression COM-349, identique aux amendements COM-364 et COM-194.

Les amendements identiques COM-349, COM-364 et COM-194 sont adoptés.

Article 23

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Les opérateurs de plateformes ne relèvent pas encore d'une réglementation européenne. Avis défavorable aux amendements identiques COM-63 et COM-331.

Les amendements identiques COM-63 et COM-331 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-281 supprime la sanction de publication des entreprises qui ne respectent pas l'article L. 111-5-1 du code de la consommation, car elle intervient sans que l'entreprise ait pu formuler ses observations.

Par voie de conséquence, avis défavorable aux amendements COM-365 et COM-189.

L'amendement COM-281 est adopté.

Les amendements COM-365 et COM-189 ne sont pas adoptés.

L'amendement de coordination COM-280 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le dispositif adopté à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement et de la commission fait basculer le régime de régulation souple imaginé pour les opérateurs de plateformes vers un régime de régulation beaucoup plus administré. Ce n'est pas souhaitable. En outre, imposer à n'importe quel opérateur européen de désigner une personne physique comme représentant légal en France risque de poser un problème de conformité au principe de la liberté de circulation des services de communication en ligne édicté par la directive « e-commerce ». D'où mon amendement de suppression COM-282, identique aux amendements COM-366 et COM-197.

Les amendements COM-282, COM-366 et COM-197 sont adoptés.

L'amendement COM-157 devient sans objet.

Les amendements identiques COM-283 et COM-367 sont adoptés.

Article additionnel après l'article 23

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-152 autorise les plateformes de covoiturage – parfois financés par les collectivités territoriales – à inciter, y compris financièrement, à l'utilisation de ce mode de déplacement. Rejet, mais rien n'interdit d'en débattre en séance publique...

L'amendement COM-152 n'est pas adopté.

Article 23 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-350 supprime l'article 23 *bis*.

M. Philippe Bas, président. – Comme le souhaite le Gouvernement dans son amendement COM-195.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous ne pouvons accepter de soumettre à un agrément les plateformes d'intermédiation relatives à des prestations réalisées par des professions réglementées.

Les amendements identiques de suppression COM-350 et COM-195 sont adoptés.

Article 23 ter

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-368 de M. Sido supprime l'article 23 *ter*, l'amendement du Gouvernement aussi.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable.

Les amendements de suppression COM-368 et COM-196 sont adoptés.

Les amendements COM-64 et COM-166 deviennent sans objet.

Articles additionnels après l'article 23 ter

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis de la commission des finances. – L'amendement COM-375 met en place une communication automatique des informations entre les plateformes de toute nature et l'administration fiscale.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – J'y suis favorable.

L'amendement COM-375 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Même commentaire pour les amendements COM-1 rectifié et COM-111 rectifié : l'obligation de déclaration en mairie d'un meublé de tourisme n'est applicable qu'aux résidences secondaires. Le dispositif proposé ne pourrait s'appliquer aux résidences principales. Comment justifier cette différence de traitement ? Tenons compte également de l'amendement de la commission des finances et débattons-en en séance publique.

Les amendements COM-1 rectifié et COM-111 rectifié ne sont pas adoptés.

Les amendements COM-2 rectifié, COM-26 rectifié et COM-112 rectifié, satisfaits, deviennent sans objet.

Article 24

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-65. Il n'y a aucune raison d'exempter les petits opérateurs émergents de plateformes spécialisées de l'obligation d'informer clairement et loyalement les consommateurs sur la façon dont ils contrôlent ou non les avis recueillis auprès des clients : pas de prime à la tromperie même pour les petits !

L'amendement COM-65 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'opérateur doit dire selon quelles modalités il contrôle les avis postés par les utilisateurs, comme le prévoit le texte, mais aussi quelles règles de publication il a retenues.

L'amendement COM-285 est adopté.

L'amendement de coordination COM-284 est adopté.

L'amendement COM-66, satisfait, devient sans objet.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-190 ; il n'appartient pas à la loi d'imposer le respect d'une norme Afnor, sauf pour la sécurité ou la fiscalité.

L'amendement COM-190 n'est pas adopté.

L'amendement COM-369, satisfait, devient sans objet.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-4.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 24

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-67.

L'amendement COM-67 n'est pas adopté.

Article 25

L'amendement de coordination COM-286 est adopté.

Article additionnel après l'article 25

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-213 de M. Sueur qui apporte une précision très opportune.

L'amendement COM-213 est adopté.

Article 26 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-287 supprime l'article 26 bis : il serait peu légitime d'exiger à chaque demande d'effacement de données de connaître le sexe de la personne concernée. Les données – s'il est toutefois possible de les extraire – ne présenteraient qu'un intérêt relatif pour l'évaluation des politiques publiques au regard des coûts générés pour adapter l'infrastructure de la Cnil.

M. Jean-Pierre Sueur. – Très bien : c'était une mauvaise manière faite aux droits des femmes.

L'amendement COM-287 est adopté.

Article 27

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-348 met en conformité l'article 27 du projet de loi avec l'article 14 du projet de règlement.

L'amendement COM-348 est adopté.

L'amendement COM-332 devient sans objet.

Article 28

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-288 fait coïncider l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exercice des droits reconnus par la loi « informatique et libertés », par la voie électronique, et celles du futur règlement européen sur la protection générale des données personnelles.

L'amendement COM-288 est adopté.

Article 29

L'amendement rédactionnel COM-289 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-290 supprime le mécanisme de saisine de la Cnil par les présidents des assemblées parlementaires pour une proposition de loi, car le dispositif n'est pas pertinent : contrairement au Conseil d'État, la Cnil est une autorité administrative indépendante (AAI), régulièrement consultée par les commissions permanentes, sans nécessité d'un avis formalisé. Le droit d'opposition de l'auteur de la proposition de loi, prévu par l'article 29, fait obstacle au rôle constitutionnel de la commission et de son rapporteur dans l'examen d'un texte. Enfin, le délai particulièrement long envisagé – jusqu'à douze semaines – est peu compatible avec la procédure parlementaire. De telles dispositions relatives à la procédure législative relèvent de la loi organique et nécessiteraient, si elles étaient pertinentes, une modification de l'ordonnance de 1958.

M. Philippe Bas, président. – N'érigions pas la Cnil en organe de coopération législative.

L'amendement COM-290 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-291 supprime l'alinéa 14. Si la Cnil peut légitimement prendre en compte la dimension éthique dans ses missions, il serait plus approprié de confier une réflexion sur l'éthique des technologies du numérique et de ses usages à une entité spécifique, distincte d'une entité de conseil – tel le Conseil national du numérique – ou de régulation – telle la Cnil.

L'amendement COM-291 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement de conséquence COM-292 adosse la réflexion éthique au Comité consultatif national d'éthique (CCNE),

organe indépendant et qui organise des consultations et des débats publics sur des réflexions éthiques. La Cnil s'est plainte de ne pas savoir mener ces consultations.

L'amendement COM-292 est adopté.

M. Jean-Yves Leconte. – Cet amendement est adopté très rapidement...

M. Philippe Bas, président. – À la légère ?

M. Jean-Yves Leconte. – Oui. Jusqu'ici, nous avons considéré que la défense de la liberté numérique relevait de la Cnil, or vous introduisez, par amendement, une autre commission compétente sur la santé. Ce n'est pas anodin !

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La Cnil n'a jamais été chargée des questions éthiques : c'est un régulateur et non un organe de réflexion sur les problèmes éthiques, même s'ils concernent l'informatique et les libertés. Elle s'est plainte de ne pas disposer de moyens suffisants pour réaliser des consultations. Il est logique de donner cette compétence au CCNE, dont c'est la mission. Si la pratique l'a cantonné aux questions de santé publique, il a par nature vocation à se saisir de l'ensemble du domaine éthique.

M. Jean-Pierre Sueur. – Grâce au mot « également », mentionné dans l'amendement, d'autres instances peuvent s'exprimer le cas échéant...

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Je n'en fais pas un *casus belli*. Si le débat évolue en séance, je ne resterai pas cramponné à cet amendement.

M. Alain Richard. – La Cnil est assez encline à se plaindre. La plupart des AAI procèdent à des consultations publiques, sans que cela nécessite des moyens considérables. La Cnil pourrait le faire ; il serait cohérent qu'une AAI ayant une fonction de régulation mène ces consultations dans son domaine.

M. Philippe Bas, président. – Toutes les AAI ne sont que trop enclines à se prononcer sur tout sujet ayant une certaine connexité avec les compétences que la loi leur reconnaît, sans qu'il faille les y encourager davantage.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous pourrions y revenir en séance.

M. Philippe Bas, président. – La Cnil a émis des avis sur presque tous les textes de loi importants que nous avons examinés les deux dernières années. Ces avis souvent très légitimes. Nous les examinons toujours avec attention, parfois avec circonspection...

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-68 : imposer une telle obligation au Gouvernement relève de la loi organique, en application de l'article 39 de la Constitution.

L'amendement COM-68 n'est pas adopté.

L'amendement COM-69, satisfait, devient sans objet.

Article 30

L'amendement rédactionnel COM-293 est adopté.

Article 31

L'amendement rédactionnel COM-294 est adopté.

Article 32

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-295 complète le dispositif proposé pour le droit à l'oubli en faveur des mineurs afin de le rendre conforme à ce que prévoit le futur règlement européen.

L'amendement COM-295 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-296 supprime une mention inutile.

L'amendement COM-296 est adopté, de même que l'amendement rédactionnel COM-297.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-298 évite que les opérateurs imposent, dans leurs conditions générales d'utilisation, des restrictions au droit de fixer dans des directives le sort de ses données personnelles.

L'amendement COM-298 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-299 rétablit la version initiale du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est une vraie question. Je soutiens le Gouvernement et le rapporteur !

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Nous aurons forcément un débat serré avec l'Assemblée nationale en raison de notre profonde divergence sur les données *postmortem* et leur gestion. Je vous propose de considérer, avec cet amendement, que la succession numérique est identique à la succession civile.

M. Jean-Pierre Sueur. – Absolument !

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Tout ce que je possède – patrimoine physique ou numérique – appartient à mes héritiers, comme le prévoit le code civil, sauf directive contraire. L'Assemblée nationale distingue succession numérique et civile, et exige des directives contraires pour qu'un héritier accède aux données numériques. Nous adoptons une position contraire.

L'amendement COM-299 est adopté.

L'amendement de coordination COM-300 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-168, qui crée un registre unique des directives générales sur le sort des données personnelles après la mort, s'inspirant du dispositif applicable aux testaments, sous réserve de rectification : ajoutons que le décret est « pris après avis motivé et publié de la Cnil ».

M. Jean-Pierre Sueur. – Je pensais qu’il était sage de solliciter le Conseil d’État, et que cela suffisait, mais je rectifie mon amendement en ce sens.

L’amendement COM-168 rectifié est adopté.

Article 33 bis A

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le dispositif prévu à l’article 33 bis A ne paraît ni légalement assuré ni opportun. Je propose de le supprimer.

L’amendement de suppression COM-301 est adopté.

Article 33 bis B

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-302 ramène le montant maximal des sanctions pouvant être prononcées par la Cnil à 1,5 million d’euros, plutôt qu’à 20 millions, montant défini par le règlement européen et qui implique la coopération des autres homologues – cela vaut pour la Cnil agissant comme guichet unique, non comme régulateur national.

L’amendement COM-302 est adopté.

Article 33 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-221 qui supprime une disposition accroissant la coopération entre les Cnil européennes. Pour l’efficacité des sanctions, la Cnil doit pouvoir prononcer des sanctions, à la demande d’une autre autorité en Europe.

L’amendement COM-221 n’est pas adopté.

Article 33 ter A

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le dispositif de l’article 33 ter A n’est souhaité ni par les agents de l’Arcep, ni par la Cnil, selon laquelle il présente un risque d’insécurité juridique. Supprimons-le.

L’amendement de suppression COM-303 est adopté.

Article 33 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-304 supprime l’article 33 ter. Au regard des droits significatifs reconnus à la partie civile, il n’est pas pertinent d’accorder à une association qui existe seulement depuis deux ans d’exercer les droits de l’action civile.

L’amendement de suppression COM-304 est adopté.

Article 33 quater

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-305 autorise la répression effective des comportements visés à l’article 226-1 du code pénal, qui punit d’un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende l’enregistrement et la diffusion, sans le

consentement de l'intéressé, de paroles prononcées à titre confidentiel ou d'images prises dans un lieu privé. Selon l'arrêt du 16 mars 2016 de la chambre criminelle de la Cour de cassation, le consentement à la prise d'une photographie fait obstacle à la répression de la diffusion de cette photographie, même sans consentement, en application du principe d'interprétation stricte de la loi pénale énoncé à l'article 111-4 du code pénal.

Cet amendement limite la présomption de consentement à la captation de paroles ou la fixation d'images, seuls comportements qui peuvent être accomplis au vu et au su des intéressés. Il n'apparaît pas nécessaire de mentionner la diffusion prévue à l'article 226-2 du code pénal. Cela concerne notamment le *revenge porn*.

M. Philippe Bas, président. – Du fait de la séparation des pouvoirs, notre commission ne saurait contester un arrêt de la Cour de cassation. Nous pouvons seulement modifier la loi pour éviter à l'avenir de telles décisions.

L'amendement COM-305 est adopté.

Article 34

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-306 définit la notion de fournisseur de services de communication au public en ligne dans le code des postes et des communications électroniques, appliquant effectivement le secret des correspondances à la fois aux éditeurs et aux hébergeurs mentionnés à l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

M. Philippe Bas, président. – Il était temps !

L'amendement COM-306 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-70.

L'amendement COM-70 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-191 supprime *de facto* le secret des correspondances puisque tout traitement de données pourrait être utilisé, sans le consentement de l'intéressé, dès lors qu'il a seulement pour fonction l'affichage, le tri ou l'acheminement de correspondances. Cette rédaction est trop large. Une rédaction de compromis pourrait être acceptée pour la seule « détection de contenus malveillants », même sans le consentement de l'intéressé. À ce stade, défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Nous sommes ouverts à un amendement cousin...

L'amendement COM-191 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-333.

Article additionnel après l'article 34

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-71 concerne un sujet de réflexion très important, objet d'une mission d'information de MM. François Pillet et Thani Mohamed Soilihi. Dans l'attente de leurs conclusions, demande de retrait.

L'amendement COM-71 n'est pas adopté.

Article 35

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'article 35 crée une stratégie de développement des usages et services, volet du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Pour simplifier le dispositif et ne pas multiplier les documents de planification, l'amendement COM-307 intègre directement cette stratégie dans le SDTAN. Les contenus de ces deux documents, quoique non identiques, sont complémentaires : les infrastructures numériques doivent prendre en compte les usages et services, et réciproquement.

Mon amendement supprime également le dernier alinéa de l'article ajouté par l'Assemblée nationale, qui pose plusieurs difficultés : il autoriserait les pôles métropolitains à créer un SDTAN alors que cette échelle géographique n'est pas suffisante pour assurer la cohérence territoriale des projets d'aménagement numérique, et il créerait une nouvelle obligation relativement imprécise pour les opérateurs alors que le contenu du SDTAN demeure facultatif.

M. Philippe Bas, président. – C'est très convaincant.

L'amendement COM-307 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-384 devient sans objet avec l'adoption de mon amendement, mais je propose à M. Chaize de compléter ma rédaction par un amendement de séance, auquel je pourrais être favorable.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Je le ferai.

Les amendements COM-384, COM-29 ; COM-91, COM-136 et COM-334 deviennent sans objet.

Les amendements COM-30, COM-92, COM-137, COM-335, COM-385, satisfaits, deviennent sans objet.

Article 36

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'article 36 autoriserait les syndicats mixtes ouverts (SMO) compétents en matière de réseaux électroniques à adhérer à un autre syndicat mixte pour créer un « SMO de SMO ». Notre commission avait rejeté un amendement comparable lors du projet de loi NOTRe. En séance, le rapporteur, Jean-Jacques Hiest, avait déclaré : « À quand les syndicats mixtes de syndicats mixtes de syndicats mixtes ? Franchement, on cherche la difficulté ! La situation va devenir incompréhensible ».

Je partage cette analyse, à l'heure où les réformes territoriales visent à simplifier l'organisation institutionnelle pour accroître sa lisibilité. Quatre solutions plus simples existent pour les syndicats mixtes souhaitant mutualiser leurs efforts : création d'un groupement de commandes, d'une société publique locale, dissolution puis création d'un nouvel SMO, fusion au sein d'un SMO unique.

Supprimons l'article pour rester conformes à la position de notre commission, entérinée précédemment par le Sénat.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Le numérique est un domaine spécifique. Dans les SMO de premier niveau, des structures portant l’infrastructure, souvent départementales, devraient se rassembler au niveau régional pour commercialiser les services – ce que ne peuvent faire des groupements de commandes. La seule solution réelle de gouvernance serait la société publique locale. Le « SMO de SMO » a une réelle utilité dans le domaine numérique. Le texte initial proposait que cette possibilité institutionnelle soit ouverte jusqu’au 31 décembre 2021. Reprenons cette disposition.

M. Alain Richard. – Pourquoi ne pas faire tout simplement un contrat entre les syndicats mixtes ? Les parlementaires l’oublient trop, la direction générale des collectivités locales y est inexplicablement réticente. Rien n’empêche pourtant deux syndicats mixtes de signer une convention de coopération sur un objet de nature temporaire, pour mettre en commun les moyens. Il suffit que l’un des syndicats soit le porteur de la mission commune par convention. Des articles du code général des collectivités territoriales autorisent ces arrangements contractuels entre établissements publics de coopération intercommunale, sans créer d’institution supplémentaire.

M. Philippe Bas, président. – Ce qui évite la création d’une structure juridique temporaire, avec des charges de fonctionnement lourdes pour les SMO.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La disposition rejetée par notre commission et le Sénat lors du débat sur la loi NOTRe portait déjà sur le numérique. Rien de nouveau ici.

L’amendement de suppression COM-308 est adopté.

L’amendement COM-386 devient sans objet.

Article additionnel après l’article 36

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-113 rectifié apporterait une nouvelle dérogation au principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut transférer une compétence à un syndicat mixte uniquement si le périmètre de celui-ci inclut tout l’EPCI. Dès lors, un EPCI pourrait adhérer à plusieurs syndicats mixtes compétents en matière de numérique, ce qui compliquerait un peu plus le cadre juridique du numérique à l’heure où des efforts de lisibilité sont demandés. La meilleure solution serait de créer de grands organismes de gestion des infrastructures numériques en partant de dispositifs existants. Avis défavorable.

L’amendement COM-113 rectifié n’est pas adopté.

Article 36 bis

M. Philippe Bas, président. – Nous reprenons l’amendement COM-387, précédemment réservé, qui a été délégué pour examen au fond à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-387 réécrit l’article 36 *bis* qui définit le statut des « zones fibrées » de la loi « Macron », afin que leur mise en place puisse être contrôlée par l’Arcep.

L'amendement COM-387 est adopté. L'amendement COM-184, satisfait, devient sans objet.

Article 37 B

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

L'amendement COM-390 est adopté.

Article 37 C

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-309 améliore la rédaction de l'article pour plus de lisibilité.

L'amendement COM-309 est adopté.

Article 37 E

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-391 permet à l'Arcep d'ajuster l'obligation de complétude des déploiements de réseaux en fibre optique, par une modulation du délai imposé pour l'achèvement du réseau en fonction des coûts de déploiement.

L'amendement COM-391 est adopté.

Articles additionnels après l'article 37 E

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-392, COM-393 et COM-394 ont été délégués au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-392, adopté par la commission de l'aménagement du territoire, facilite la pose de réseaux de fibre optique par l'accès au réseau de distribution électrique.

L'amendement COM-392 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-393, également adopté par la commission de l'aménagement du territoire, permet d'imposer certaines contraintes en cas de fusions d'opérateurs, et notamment de les obliger à venir sur des réseaux d'initiative publique.

L'amendement COM-393 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-394, adopté par la commission de l'aménagement du territoire, porte sur les conventions entre les collectivités et les opérateurs sur les zones dites « Amii » (appel à manifestation d'intention

d'investir), en cours de négociation. Il prévoit une échéance pour leur signature ainsi que des éléments de contenu.

L'amendement COM-394 est adopté.

Article 37 F

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-395 sécurise l'Arcep dans les sanctions qu'elle pourrait décider contre les opérateurs.

L'amendement COM-395 est adopté.

Article 37

M. Philippe Bas, président. – Cet article a également été délégué pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-185.

L'amendement COM-185 n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 37

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-31, COM-93, COM-138 et COM-336 ont été délégués au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Avis défavorable au nom de la commission de l'aménagement du territoire aux amendements identiques COM-31, COM-93, COM-138 et COM-336 qui proposent un rapport.

Les amendements COM-31, COM-93, COM-138 et COM-336 ne sont pas adoptés.

Article 37 bis

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission de l'aménagement du territoire. L'amendement COM-396 réécrit ainsi son deuxième alinéa : « *Toute commune ne figurant pas sur la liste précitée et répondant aux critères fixés au premier alinéa du III de l'article 52 peut demander à y être inscrite, par un arrêté pris conjointement par les ministres chargés des communications électroniques et de l'aménagement du territoire.* »

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – La ministre s'est engagée à supprimer les zones blanches en centre-bourg. Supprimons le délai de six mois prévu, pour aller jusqu'au bout du processus.

L'amendement COM-396 est adopté.

Articles additionnels après l'article 37 bis

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-397 et COM-398 ont été délégués au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-397, adopté par la commission de l'aménagement du territoire, donne à l'Arcep la possibilité d'engager des enquêtes sur la qualité de la desserte en recourant à des organismes indépendants.

L'amendement COM-397 est adopté.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-398, adopté par la commission de l'aménagement du territoire, prévoit l'obligation de déploiement à l'échelle communale sur la couverture mobile, afin que lors du renouvellement ou de l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences, ou du regroupement d'opérateurs, des contraintes supplémentaires soient insérées dans les contrats de licence, pour améliorer la couverture de téléphonie mobile.

L'amendement COM-398 est adopté.

Article additionnel avant l'article 38

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-22, COM-5 rectifié, COM-389, COM-23 et COM-6 ont été délégués au fond à la commission des finances.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Avis défavorable de la commission des finances aux amendements identiques COM-22, COM-5 rectifié, COM-389, ainsi qu'aux amendements identiques COM-23 et COM-6 rectifié.

Les amendements COM-22, COM-5 rectifié, COM-389, COM-23, COM-6 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-24 et COM-7 rectifié ont été délégués au fond à la commission de l'aménagement du territoire.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-24 et COM-7 rectifié sont satisfaits, comme l'a constaté la commission de l'aménagement du territoire.

Les amendements COM-24 et COM-7 rectifié, satisfaits, deviennent sans objet.

Article 38

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-310 prend en compte l'aménagement du territoire dans le calcul de la redevance des fréquences radioélectriques.

M. Philippe Bas, président. – C'est important.

L'amendement COM-310 est adopté.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-370 est rédactionnel.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Le I, satisfait par l'amendement COM-310, devient sans objet. Avis favorable sur le II.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Je le rectifie en ce sens.

L'amendement COM-370 rectifié est adopté.

L'amendement COM-399, satisfait, devient sans objet.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-32, COM-94, COM-139 et COM-337. L'affectation des redevances doit être examinée lors d'une loi de finances.

Les amendements COM-32, COM-94, COM-139 et COM-337 ne sont pas adoptés.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-371 précise que l'utilisation de fréquences radioélectriques à des fins expérimentales ne doit pas donner lieu au paiement d'une redevance.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement COM-371 est adopté.

Article additionnel après l'article 38

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-36, COM-98, COM-341 et COM-143. Les modalités d'affectation de la redevance pour le domaine public routier doivent être examinées par la loi de finances. Ces amendements soulèvent cependant un vrai problème : certains opérateurs préfèrent laisser des réseaux désaffectés et payer une redevance comprise entre 30 et 300 euros par kilomètre au lieu de les supprimer.

Il serait compliqué de multiplier les exceptions aux règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public. L'objectif d'utilisation et de gestion efficaces du domaine, mentionné par les amendements, n'est pas quantifiable. Il donnerait à l'État aurait ainsi un pouvoir quasi discrétionnaire sur le calcul de cette redevance et le juge ne pourrait pas le contrôler réellement.

Enfin, la rédaction pourrait avoir des effets indésirables sur l'ensemble du domaine public routier et notamment sur les autoroutes. Le montant de ces redevances est fixé par décret ; le problème soulevé est avant tout d'ordre réglementaire. Évoquons cette problématique en séance, en présence de la ministre. Avis défavorable.

Les amendements COM-36, COM-98, COM-341 et COM-143 ne sont pas adoptés.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-400 relatif à la redevance pour le domaine public routier, qui soutient le même objectif que les amendements précédents.

L’amendement COM-400 n’est pas adopté.

Article additionnel après l’article 38

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – Avis défavorable de la commission de l’aménagement du territoire aux amendements COM-33, COM-95, COM-140, COM-338, COM-34, COM-96, COM-141, COM-339, COM-35, COM-97, COM-142 et COM-340 qui demandent des rapports.

Les amendements identiques COM-33, COM-95, COM-140 et COM-338, les amendements identiques COM-34, COM-96, COM-141 et COM-339, ainsi que les amendements identiques COM-35, COM-97, COM-142 et COM-340 ne sont pas adoptés.

Article 39

M. Philippe Bas, président. – Cet article été délégué pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-372, identique au COM-401 de la commission de l’aménagement du territoire, précise la rédaction de l’article 39 consacré à l’entretien des abords des équipements téléphoniques situés sur des parcelles privées. Une proposition de loi adoptée par l’Assemblée nationale, jamais déposée au Sénat, prévoyait l’intervention de multiples acteurs. Nous proposons que l’opérateur soit chargé de cet entretien.

Les amendements identiques COM-372 et COM-401 sont adoptés.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-99 et COM-144 modifient le délai dans lequel doit être élaboré le rapport sur la gestion réalisée par le titulaire d’un service universel. Mais la commission des affaires économiques a considéré qu’une remise un an avant la procédure de réattribution était prématurée. Gardons le délai de trois mois pour évaluer au mieux l’état du réseau lors de la procédure. Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-99 et COM-144 ne sont pas adoptés.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements COM-182 et COM-342.

Les amendements COM-182 et COM-342 ne sont pas adoptés.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-181 autorise le ministre en charge des communications électroniques et l’Arcep à faire auditer les infrastructures et réseaux utilisés par toute personne en charge d’une composante du service universel. Retrait ou avis défavorable.

L’amendement COM-181 n’est pas adopté.

Articles additionnels après l'article 39

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-100, COM-145 et COM-343 ont été délégués au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – *Idem* pour les amendements COM-100, COM-145 et COM-343 examinés par la commission des affaires économiques. La mise à disposition de ces éléments est capitale mais elle est déjà prévue par le rapport sur l'état des réseaux.

Les amendements identiques COM-100, COM-145 et COM-343 ne sont pas adoptés.

Article 40 A

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

M. Bruno Sido, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-373 adapte la date d'entrée en vigueur d'une disposition du code de la consommation. Favorable à l'amendement COM-183, identique...

Les amendements identiques COM-373 et COM-183 sont adoptés.

Article 40

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-311 précise le régime général du recommandé électronique. Il l'applique à l'ensemble des recommandés électroniques ; il exige l'accord exprès du destinataire uniquement si celui-ci est un particulier ; il supprime les précisions inutiles ou relevant du domaine règlementaire ; il prévoit explicitement les recommandés « hybrides » – envoyés par voie dématérialisée puis imprimés et distribués par un opérateur de service postal ; il coordonne le régime de la responsabilité du prestataire de recommandé électronique avec le règlement européen du 23 juillet 2014 ; il prévoit que le décret conditionnant l'entrée en vigueur du dispositif soit publié au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi afin d'éviter les retards constatés lors de l'introduction du recommandé électronique dans le code civil il y a dix ans.

M. Philippe Bas, président. – Comment sanctionnez-vous le Gouvernement s'il ne publie pas le décret dans les six mois ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Un recours contentieux au Conseil d'État est toujours possible.

M. Philippe Bas, président. – Soit.

M. Alain Richard. – Ce sont des problèmes avec lesquels on peut vivre longtemps...

L'amendement COM-311 est adopté.

Les amendements COM-72 et COM-73, satisfaits, deviennent sans objet.

Article 41

M. Philippe Bas, président. – Cet article a été délégué pour examen au fond à la commission des finances.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-376, relatif au seuil de 300 euros mensuels pour les achats par SMS et internet, distingue l'abonné de l'utilisateur final.

L'amendement COM-376 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-377 sera peut-être rectifié si nous trouvons une meilleure expression que « machine à machine », laquelle désigne par exemple les terminaux de carte bancaire des commerçants. Ces cas doivent être exclus du plafond de 300 euros. Il en est de même pour la téléalarme, les ascenseurs...

L'amendement COM-377 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-378 est de coordination.

L'amendement COM-378 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-379 autorise, avec une légère prise de risque, la mise en œuvre dès maintenant de la collecte de fonds par SMS. Onze pays européens l'ont déjà fait, anticipant sur la directive. La France, plus prudente, n'a rien autorisé. Pour répondre aux demandes des associations caritatives, nous supprimons donc la mention « janvier 2018 ».

L'amendement COM-379 est adopté.

Articles additionnels après l'article 41

M. Philippe Bas, président. – Les articles additionnels insérés par les amendements COM-380, COM-381 et COM-382 ont été délégués au fond à la commission des finances.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'Arjel et le Gouvernement s'accordent pour ouvrir les tables regroupant des joueurs français, insuffisamment attractives. Depuis l'autorisation du poker en ligne, le marché s'est concentré, le nombre des opérateurs a diminué, de 35 à 11. L'amendement COM-380, adopté par la commission des finances, élargit l'accès à ces tables de poker, mais uniquement à des pays européens ayant la même réglementation que nous.

L'amendement COM-380 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-381 de la commission des finances introduit un mécanisme d'autolimitation dans le temps, afin que les joueurs de poker en ligne puissent lutter contre une éventuelle addiction.

M. Jean-Pierre Sueur. – L’amendement COM-380, que nous venons d’adopter, ne contribue-t-il pas à l’addiction ?

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Ceux qui ont envie de jouer le feront de toute manière. Si l’on instaure des outils d’autolimitation et qu’ils s’en servent, tant mieux. Les joueurs, lorsqu’ils seront bloqués conformément à leurs propres instructions, ne pourront pas modifier leurs paramètres avant un certain délai.

M. Jean-Pierre Sueur. – C’est bien.

L’amendement COM-381 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-382, adopté par la commission des finances, accélère les procédures de fermeture d’un site en ligne par l’Arjel. Actuellement, l’autorité de régulation est obligée d’assigner l’hébergeur du site et l’opérateur du site, souvent à l’étranger et injoignables, avant de s’adresser au fournisseur d’accès. Avec notre rédaction, il peut l’assigner immédiatement.

L’amendement COM-382 est adopté.

Article 42

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Remis le 24 mars 2016 à la Secrétaire d’État en charge du numérique, le rapport parlementaire sur la pratique compétitive du jeu vidéo de nos collègues Jérôme Durain et Rudy Salles préconise d’exempter, sous condition, les compétitions de jeux vidéo du principe général d’interdiction des loteries.

L’amendement COM-312 autorise les compétitions hors ligne de jeux vidéo, organisées par des organismes bénéficiant d’un agrément du ministre de l’intérieur, qui devraient être déclarées aux préfets. Il pose des conditions strictes à la participation des mineurs aux compétitions, en s’appuyant notamment sur le système de signalétique européen de jeux vidéo PEGI (*Pan European Game Information*), homologué par le ministère de l’intérieur. Enfin, il prévoit, pour les mineurs de moins de 16 ans, un régime d’autorisation individuelle par l’autorité administrative, ainsi qu’une consignation des gains à la Caisse des dépôts et consignations. Il modifie profondément la version adoptée par l’Assemblée nationale, peu convaincante, avec de nombreuses zones de flou et un agrément relevant du ministre des sports – qui n’en voulait pas !

Les jeux vidéo sont-ils ou non un sport ? Nous en débattons en séance. Une fédération d’e-sport existe en Corée du Sud, et certains voudraient inscrire cette discipline comme sport olympique pour les prochains Jeux olympiques de Tokyo. Le mouvement est enclenché, il serait contreproductif de vouloir le contrer. En tant que législateur, nous devons accompagner intelligemment les deux volets : compétitions physiques et compétitions en ligne. J’ai préféré que l’agrément relève du ministre de l’intérieur, au travers des préfets.

L’amendement COM-312 est adopté.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-383, adopté par la commission des finances, complète le précédent. Les pré-qualifications en ligne des tournois physiques ne peuvent donner lieu à un engagement payant, sous peine d’être considérées comme des loteries, illégales.

M. Jean-Pierre Sueur. – Très bien !

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. – Nous refusons aussi de considérer comme un sacrifice financier le paiement d'une connexion internet pour accéder à la compétition.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à cet amendement. Cela écarte toute contestation future sur le sacrifice financier que représenteraient le paiement d'un accès à internet ou le coût d'acquisition du jeu vidéo servant de support à la compétition.

L'amendement COM-383 est adopté.

Article additionnel après l'article 42

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-74.

L'amendement COM-74 n'est pas adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-75 qui propose une simplification concernant la transmission de documents dans le secteur de l'immobilier.

L'amendement COM-75 est adopté.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable aux amendements n^{os} COM-101, COM-344, COM-102, COM-345.

Les amendements COM-101, COM-344, COM-102 et COM-345 ne sont pas adoptés.

Article 43

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – La position du Sénat diverge de celle de l'Assemblée sur l'amendement COM-346, pour une cause honorable. Toutes les associations de personnes sourdes et malentendantes demandent la création d'un centre relais téléphonique national. Certains amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40. Hier, la ministre nous a dit craindre des entraves à la concurrence et à l'innovation si la France se dote d'un centre national. Je ne le pense pas. L'amendement de Mme Létard instaure un dispositif *via* un groupement interprofessionnel avec les quatre principaux opérateurs, ceux-là mêmes qui concourent à l'innovation ! Il propose une réponse unique en matière d'accès aux services téléphoniques des personnes sourdes, malentendantes ou atteintes d'autres troubles de la communication : elles pourraient ainsi donner et recevoir des appels téléphoniques.

Le projet de loi prévoit un dispositif reposant sur trois types d'acteurs : les services publics, les entreprises et les opérateurs de communications électroniques ; cela ne répond pas à toutes les situations quotidiennes et le coût reposerait, pour l'offre des opérateurs, sur les seules personnes handicapées.

Le centre relais téléphonique universel, objet d'une expérimentation d'un an en 2014-2015, et qui existe dans d'autres pays, comme les États-Unis, n'empêchera pas le

développement d'autres solutions comme les applications de traduction. Il répond à un besoin immédiat car ces applications ne sont pas encore efficaces et ne s'adressent pas aux 120 000 sourds ou malentendants qui ne maîtrisent pas la langue écrite.

La création et le fonctionnement du centre relais seront assurés par un groupement interprofessionnel des opérateurs de communications électroniques. Le centre relais montera en charge progressivement, nécessitant la formation de traducteurs. Le coût, estimé à 2,6 millions d'euros la première année, atteindra 83,7 millions la dixième année, soit un total de 370 millions d'euros pour dix années de fonctionnement auxquels s'ajoutent les frais de formation à hauteur de 41 millions.

Ce centre est une réponse forte et effective à une situation de discrimination dont souffrent les personnes sourdes et malentendants et ce, malgré les engagements de loi handicap de 2005. Un système équivalent, le 114, limité aux appels d'urgence fonctionne déjà parfaitement.

Mme Létard souligne fort justement qu'avec une population vieillissante, le nombre de personnes atteintes de surdit e augmentera : le centre aura une fr equentation croissante. Il aura tout int er et   ce que d'autres op erateurs et plateformes participent   son financement. Avis favorable.

M. Philippe Bas, pr esident. – L'amendement est-il recevable au regard de l'article 40 ?

M. Christophe-Andr e Frassa, rapporteur. – La commission des finances, consult e, n'a rien trouv e   y redire.

M. Jean-Pierre Sueur. – F elicitons-l a pour son discernement.

L'amendement COM-346 est adopt e.

Les amendements COM-167, 146 et 147 deviennent sans objet.

Article additionnel apr es l'article 43

M. Christophe-Andr e Frassa, rapporteur. – Avis d efavorable   l'amendement COM-38 ; une exp erimentation a d ej  eu lieu.

L'amendement COM-38 n'est pas adopt e.

Article 44

M. Christophe-Andr e Frassa, rapporteur. – Avis d efavorable aux amendements COM-76 et COM-77.

Les amendements COM-76 et COM-77 ne sont pas adopt es.

M. Christophe-Andr e Frassa, rapporteur. – L'amendement COM-317 supprime la d efinition, par le d ecret   venir, des modalit es de formation du personnel intervenant sur les sites internet publics, conform ement   l'avis du Conseil d' tat.

L'amendement COM-317 est adopt e.

Article 45

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-78 : il est plus simple et moins coûteux pour les opérateurs de maintenir le service dans son intégralité que d’intervenir pour un service dégradé.

L’amendement COM-78 n’est pas adopté.

Article 45 bis

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’illettrisme est l’état de ceux qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu la pratique. Cette notion ne correspond donc pas à « l’illettrisme numérique » qui est traité dans le texte. L’amendement COM-318 remplace, dans la formation professionnelle, la notion de lutte contre l’illettrisme numérique par celle d’acquisition de compétences numériques – une formulation moins déplaisante.

M. Philippe Bas, président. – Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. – Je vous en suis reconnaissant.

L’amendement COM-318 est adopté.

Article 45 ter

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – L’amendement COM-319 supprime un rapport au Parlement sur l’accès au numérique des personnes privées de liberté. Nous avons une position de principe contre les rapports, mais surtout l’accès des détenus à internet est déjà prévu, reste à le rendre effectif.

Les amendements identiques COM-319 et COM-79 rectifié sont adoptés.

Article 46

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Mon amendement COM-320 propose une coordination pour l’application outre-mer. Avis favorable à l’amendement COM-85 rectifié qui poursuit le même objectif.

L’amendement COM-320 est adopté, de même que l’amendement COM-85 rectifié.

Article 47

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – *Idem* pour l’amendement COM-321.

L’amendement COM-321 est adopté.

Article 48

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – *Idem* pour l’amendement COM-322.

L'amendement COM-322 est adopté.

Intitulé du projet de loi

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Puisqu'il y a un amendement COM-81 sur l'intitulé, je souhaiterais le sous-amender. Si je m'en tiens à la Constitution, la République française est « indivisible, laïque, démocratique et sociale »... Pour parler de République numérique, il faudrait donc modifier la Constitution ! Cette dénomination me gêne. Je propose « pour une société numérique » à la place de l'expression alambiquée inspirée par le Conseil d'État.

M. Philippe Bas, président. – Pourquoi ne pas écrire « relatif à la société numérique » ?

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Parce que le texte affirme des choix pour aller « vers » une société numérique ...

M. Jean-Yves Leconte. – Il est très orienté sur les droits des citoyens.

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Pas seulement, il s'agit aussi du consommateur.

M. Philippe Bas, président. – Un vrai débat, sur lequel chacun a son opinion...

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – Jusqu'à l'amendement de M. Grand, je n'étais pas un pourfendeur de ce titre. Mais puisque je suis amené à prendre position, je suis partisan de changer – *a minima*. La « société » comprend aussi bien les consommateurs, les entreprises,...

M. Jean-Pierre Sueur. – Souvent, les intitulés sont marquants. Or ce titre et ce texte sont déjà très connus, très appréciés. Changer la Constitution, cela ne tient pas !

M. Christophe-André Frassa, rapporteur. – C'était une boutade...

M. Jean-Pierre Sueur. – La société numérique est, de fait, partout. La République numérique, c'est la volonté affirmée de faire entrer le droit et nos valeurs républicaines dans le monde du numérique. Si vous maintenez ce changement de titre, je m'y opposerai en séance publique ; nous aurons un débat philosophique et politique.

L'amendement COM-81 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Droit d'accès des administrations aux documents administratifs			
M. KERN	159	Périmètre des administrations concernées par le droit d'accès	Rejeté
M. NÈGRE	206	Périmètre des administrations concernées par le droit d'accès	Rejeté
M. NÈGRE	207	Périmètre des administrations concernées par le droit d'accès	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	224	Périmètre de la gratuité des échanges entre administrations	Adopté
M. SUEUR	217	Périmètre de la gratuité des échanges entre administrations	Adopté
Article 1^{er} bis A Rapport au Parlement sur la création d'une consultation publique en ligne sur tout projet ou proposition de loi			
M. FRASSA, rapporteur	225	Suppression	Adopté
M. NÈGRE	208	Suppression	Adopté
M. SUEUR	220	Modification de la date de remise du rapport au Parlement	Tombé
Article 1^{er} bis Droit d'accès aux codes sources			
M. KERN	160	Suppression du droit d'accès aux codes sources	Rejeté
Mme BOUCHOUX	170	Suppression de l'extension de l'exception au droit d'accès à la sécurité des systèmes d'information	Rejeté
M. SUEUR	214	Extension de l'exception au droit d'accès en matière de prévention des infractions à toutes les infractions	Adopté
Article 1^{er} ter Exercice du droit à communication par la publication			
M. FRASSA, rapporteur	226	Définition du standard de mise à disposition	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	227	Amendement de conséquence	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	228	Amendement de précision	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	229	Faculté pour l'administration de refuser une publication en cas d'intérêt pour le public insuffisant	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Droit d'accès aux règles et caractéristiques de l'algorithme intervenu dans la prise d'une décision individuelle			
M. NÈGRE	210	Introduction de la notion d'acte administratif unilatéral	Rejeté
M. NÈGRE	211	Périmètre des administrations concernées par le droit d'accès aux algorithmes	Rejeté
M. GRAND	46	Introduction de la notion de droit à communication	Rejeté
Mme BOUCHOUX	171	Amendement d'explicitation	Rejeté
Article 2 bis Droit d'accès aux avis du Conseil d'État sur les projets de loi ou d'ordonnance			
M. FRASSA, rapporteur	230	Suppression	Adopté
Article 3 Coordination			
M. FRASSA, rapporteur	231	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 4 Extension du champ de la diffusion des documents administratifs			
M. FRASSA, rapporteur	233	Introduction du secret des affaires	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	234	Suppression du seuil de nombres d'agents ou de salariés	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	235	Coordination	Adopté
M. KERN	161	Ajout de la mention « si possible »	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	47	Ajout de la mention « si possible »	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	48	Suppression de la mise à jour des documents diffusés	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	236	Clarification	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	237	Faculté pour l'administration d'écarter la publication de documents ne présentant pas d'intérêt suffisant	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	238	Codification	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	239	Diffusion du contenu des bases de données ne faisant pas l'objet d'une publication par ailleurs	Adopté
M. KERN	351	Diffusion du contenu des bases de données présentant un intérêt économique, social et environnemental	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GENEST	8	Concertation entre les administrations	Rejeté
M. PINTAT	15	Concertation entre les administrations	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	240	Simplification	Adopté
M. GRAND	49	Suppression de la mise en ligne de données présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental	Tombé
M. KERN	352	Détermination de l'intérêt des données par l'administration qui les détient	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	241	Analyse de risques préalable à la diffusion des données	Adopté
M. DÉTRAIGNE	84	Soumission de la diffusion des données à l'accord des deux cocontractants	Rejeté
M. GRAND	50	Mention des dates de mise en ligne et de mise à jour sur les sites internet	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	245	Coordination	Adopté
M. LASSERRE	27	Abrogation des dispositions issues de la loi NOTRe	Satisfait ou sans objet
M. VASSELLE	86	Abrogation des dispositions issues de la loi NOTRe	Satisfait ou sans objet
M. DOLIGÉ	131	Abrogation des dispositions issues de la loi NOTRe	Satisfait ou sans objet
M. ADNOT	323	Abrogation des dispositions issues de la loi NOTRe	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	51	Augmentation du seuil pour les collectivités territoriales	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	242	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. LASSERRE	28	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. VASSELLE	87	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. ADNOT	324	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
Mme FÉRAT	25	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. J.L. DUPONT	82	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. MASCLET	148	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté
M. DOLIGÉ	132	Suppression de la restriction à la dérogation pour la publication des documents versés aux archives	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FRASSA, rapporteur	243	Coordination	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	244	Coordination	Adopté
M. GRAND	52	Déplacement des dispositions d'entrée en vigueur	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	232	Cohérence	Adopté
Article 4 bis Encouragement des démarches d'ouverture des données pour les éco-organismes de gestion des déchets			
M. DÉTRAIGNE	103	Précisions sur l'ouverture des données des éco-organismes	Rejeté
Article 5 Soumission de la publication au respect des droits de propriété littéraire et artistique - Entrée en vigueur de la nouvelle obligation de diffusion			
M. GRAND	53	Amendement de conséquence	Rejeté
Article 6 Inclusion dans le droit de réutilisation des informations mises à disposition par les services publics industriels et commerciaux			
M. FRASSA, rapporteur	246	Codification et coordination	Adopté
Article 6 bis Droit d'accès aux documents relatifs à la gestion du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales			
M. SUEUR	222	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 7 Dérogation au droit sui generis du producteur d'une base de données – Encadrement des licences de réutilisation à titre gratuit			
M. FRASSA, rapporteur	247	Extension de la prise en compte de la situation concurrentielle à tous les services publics	Adopté
M. KERN	162	Soumission de la réutilisation des données aux droits de propriété intellectuelle des administrations	Rejeté
M. VASSELLE	88	Faculté pour les administrations d'établir une redevance de réutilisation	Rejeté
M. ADNOT	325	Faculté pour les administrations d'établir une redevance de réutilisation	Rejeté
M. DOLIGÉ	133	Faculté pour les administrations d'établir une redevance de réutilisation	Rejeté
Mme MÉLOT	402	Suppression d'une précision	Retiré
Article additionnel après l'article 7			
Mme BOUCHOUX	172	Respect de la vie privée et réutilisation	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 7 bis Gratuité de la réutilisation des informations produites par le service statistique public			
M. FRASSA, rapporteur	248	Codification	Adopté
Article 8 Actualisation annuelle du répertoire des principaux documents administratifs – Modification des compétences et du fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs			
M. FRASSA, rapporteur	249	Coordination	Adopté
M. KERN	163	Augmentation des sanctions en cas de réutilisation illégale	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	250	Transfert de la faculté d'autosaisine de la Cada à l'article 8	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	251	Publication des suites données par les administrations aux avis favorables de la Cada	Adopté
Mme BOUCHOUX	173	Référé en matière de refus de communication	Rejeté
Article 9 Création d'une mission de service public de mise à disposition des données de référence			
M. GRAND	54	Suppression	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	252	Amendement de clarification	Adopté
M. VASSELLE	89	Standardisation des données	Rejeté
M. DOLIGÉ	134	Standardisation des données	Rejeté
M. CHAIZE	186	Standardisation des données	Rejeté
M. ADNOT	326	Standardisation des données	Rejeté
M. GENEST	9	Clarification du rôle des collectivités territoriales	Rejeté
M. PINTAT	16	Clarification du rôle des collectivités territoriales	Rejeté
M. GENEST	10	Faculté de mutualisation pour les collectivités territoriales	Rejeté
M. PINTAT	17	Faculté de mutualisation pour les collectivités territoriales	Rejeté
M. VASSELLE	90	Concertation avec les collectivités territoriales	Rejeté
M. DOLIGÉ	135	Concertation avec les collectivités territoriales	Rejeté
M. ADNOT	327	Concertation avec les collectivités territoriales	Rejeté
Article additionnel après l'article 9			
M. GRAND	55	Mention des dates de mise en ligne et de mise à jour sur les sites internet	Rejeté
Article 9 bis Transmission et publication dans un format ouvert et aisément réutilisable du relevé des temps d'intervention des personnalités politiques dans les services de radio et de télévision			
Mme MÉLOT	403	Suppression d'une précision inutile	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 9 ter Promotion du logiciel libre et des formats ouverts			
M. FRASSA, rapporteur	253	Suppression	Adopté
Mme BOUCHOUX	174	Instauration d'une priorité d'usage des logiciels libres et formats ouverts	Tombé
Mme BOUCHOUX	175	Priorité d'usage de logiciels libres et formats ouverts	Tombé
Article 10 Mise à disposition des données collectées ou produites par délégataire d'un service public			
M. FRASSA, rapporteur	254	Rédaction globale de l'article 10	Adopté
M. SUEUR	215	Rédaction globale de l'article 10	Tombé
M. KERN	164	Rédaction globale de l'article 10	Tombé
M. PINTAT	18	Critères pour le transfert de données de DSP	Tombé
M. GENEST	11	Conditions de réutilisation des données de DSP	Tombé
M. PINTAT	21	Conditions de réutilisation des données issues de DSP	Tombé
M. GENEST	14	Conditions de réutilisation des données issues de DSP	Tombé
M. PINTAT	19	Dérogation à l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration	Tombé
M. GENEST	12	Suppression de la mention à l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration	Tombé
M. PINTAT	20	Dispositif de transferts de données entre les entreprises titulaires d'un droit exclusif et les personnes publiques délégantes	Tombé
M. GENEST	13	Ouverture des données pour les entreprises bénéficiant de droits exclusifs	Tombé
M. KERN	165	Délais d'entrée en vigueur de l'article 10	Tombé
Mme BOUCHOUX	176	Ouverture des données des marchés de partenariat	Tombé
Article 11 Mise à disposition des données relatives aux subventions publiques			
M. FRASSA, rapporteur	255	Coordination relative à la publication des données essentielles des subventions	Adopté
Article 12 Transmission sous un format électronique de données pour la réalisation d'enquêtes statistiques obligatoires			
M. FRASSA, rapporteur	256	Déroulement de la concertation entre les services de statistiques et les entreprises	Adopté
M. ADNOT	328	Convention entre les entreprises et les services de statistiques publics	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FRASSA, rapporteur	257	Instauration d'un délai pour prononcer une sanction administrative contre une entreprise ne transmettant pas ses données dématérialisées à l'Insee	Adopté
M. GRAND	56	Suppression de la publication de la sanction dans les journaux	Rejeté
Articles additionnels après l'article 12			
M. SUEUR	212	Ouverture des données du secteur de l'énergie	Adopté avec modification
M. SIDO	374	Précision sur les données personnelles	Adopté
M. SUEUR	216	Élargissement du droit à communication des valeurs foncières	Adopté
Article 16 bis Auto-saisine de la CADA pour la poursuite des réutilisations frauduleuses d'informations publiques			
M. FRASSA, rapporteur	258	Suppression de l'article (pour coordination)	Adopté
Article 16 ter Rapport au Parlement sur la possibilité de créer un commissariat à la souveraineté numérique			
M. FRASSA, rapporteur	259	Suppression d'une précision sur le contenu du rapport	Adopté
M. GRAND	57	Suppression de l'article 16 ter	Tombé
Article 17 A Égalité femmes-hommes et lutte contre les cyber-violences dans les formations			
Mme MÉLOT	404	Suppression de l'article	Adopté
Article 17 Libre accès aux publications scientifiques			
Mme MÉLOT	405	Précision rédactionnelle	Adopté
Mme MÉLOT	406	Suppression de la dernière phrase	Adopté
Mme BOUCHOUX	177	Élargissement de l'accès aux travaux de recherche	Rejeté
Mme BOUCHOUX	178	Modification de la durée d'embargo	Rejeté
Mme D. GILLOT	205	Précision rédactionnelle	Adopté
Mme D. GILLOT	209	Précision sur le délai d'embargo	Rejeté
Article 17 bis Enseignements en ligne diplômants			
Mme MÉLOT	407	Enseignement en ligne pour l'enseignement supérieur	Adopté
Article 18 Accès facilité aux données comprenant le numéro de sécurité sociale pour les travaux de recherche			
M. FRASSA, rapporteur	261	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FRASSA, rapporteur	262	Rédactionnel	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	263	Renouvellement de l'opération cryptographique	Adopté
Articles additionnels après l'article 18			
M. REICHARDT	3	Correction d'une erreur de coordination	Adopté
M. SUEUR	219	Correction d'une erreur de coordination	Retiré
Article 18 bis Fouille de textes et de données			
Mme MÉLOT	408	Fouille électronique définie de manière contractuelle	Adopté
Le Gouvernement	193	Suppression de l'article	Rejeté
Article 18 ter Liberté de panorama			
Mme MÉLOT	409	Précision sur la liberté de panorama	Adopté
M. PELLEVAL	154	Liberté de panorama à des fins commerciales	Rejeté
M. KERN	158	Liberté de panorama	Rejeté
M. CHAIZE	187	Liberté de panorama	Rejeté
Article 18 quater Promotion du bon usage des outils numériques			
Mme MÉLOT	410	Suppression de l'article	Adopté
Article 19 Respect obligatoire des règles en matière de neutralité de l'internet pour les exploitants de réseaux et les fournisseurs de services de communications électroniques – Compétences de l'Arcep			
M. GRAND	58	Suppression de l'article	Rejeté
M. SIDO	354	Rectification d'une erreur matérielle	Adopté
Article 19 bis Habilitation des associations à agir en justice afin de faire cesser tout obstacle à la libre réutilisation d'une œuvre entrée dans le domaine public			
M. FRASSA, rapporteur	264	Suppression de l'article	Adopté
Mme MÉLOT	411	Suppression de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 20			
M. GRAND	59	Possibilité pour la personnalité qualifiée de la Cnil de formuler des propositions de modifications législatives et réglementaires dans son rapport annuel	Rejeté
Article 20 bis A Compatibilité avec la norme IPV6 de tout équipement terminal			
M. SIDO	355	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 20 bis Extension des pouvoirs d'enquête de l'Arcep			
M. FRASSA, rapporteur	265	Perquisitions administratives de l'Arcep	Adopté
M. SIDO	356	Rédactionnel	Adopté
M. SIDO	357	Encadrement des horaires des perquisitions administratives	Satisfait ou sans objet
Article 20 quater Modification du nom de la Commission supérieure du service des postes et des communications électroniques			
M. FRASSA, rapporteur	266	Suppression de l'article	Adopté
M. MARSEILLE	40	Remplacement des personnalités qualifiées auprès de la commission supérieure des postes et des communications électroniques (CSSPPCE) par des experts	Tombé
Mme BOUCHOUX	180	Parité de la CSSPPCE	Tombé
M. CHAIZE	198	Remplacement des personnalités qualifiées auprès de la CSSPPCE par des experts	Retiré
Articles additionnels après l'article 20 quater			
M. CHAIZE	199	Désignation des parlementaires siégeant à la Cnil comme membres de droit de la CSSPPCE	Retiré
M. MARSEILLE	41	Désignation des parlementaires siégeant à la Cnil comme membres de droit de la CSSPPCE	Rejeté
M. CHAIZE	201	Organisation d'auditions par la CSSPPCE	Retiré
M. MARSEILLE	42	Organisation d'auditions par la CSSPPCE	Rejeté
M. CHAIZE	202	Possibilité pour la CSSPPCE d'organiser des auditions	Retiré
M. MARSEILLE	43	Possibilité pour la CSSPPCE d'organiser des auditions	Rejeté
M. CHAIZE	203	Attributions de compétences supplémentaires à la CSSPPCE	Retiré
M. MARSEILLE	44	Attributions de compétences supplémentaires à la CSSPPCE	Rejeté
M. MARSEILLE	45	Attributions de compétences supplémentaires à la CSSPPCE	Rejeté
M. CHAIZE	200	Possibilité pour la CSSPPCE d'être consultée par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat	Retiré
M. CHAIZE	388	Extension des compétences de la CSSPPCE	Retiré
Article 20 sexies Modification du régime de responsabilité des hébergeurs de contenu numérique			
M. FRASSA, rapporteur	267	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	359	Suppression	Adopté
Article 20 septies Exemption de peine du délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données			
M. FRASSA, rapporteur	268	Dérogation à l'article 40 du code de procédure pénale en cas de signalement de bonne foi	Adopté
Article additionnel après l'article 20 septies			
M. RAOUL	37 rect. bis	Envoi, à la demande des services préfectoraux, d'un message d'alerte à l'ensemble des utilisateurs situés dans une zone géographique déterminée	Satisfait ou sans objet
Article 21 A Possibilité, pour les collectivités et l'État de prévoir la récupération, par voie numérique, par les élèves de leurs données scolaires			
M. FRASSA, rapporteur	269	Suppression	Adopté
Mme MÉLOT	412	Suppression	Adopté
M. ADNOT	329	Suppression	Adopté
Article 21 Récupération et portabilité des données des consommateurs			
M. GRAND	60	Suppression	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	271	Suppression de mentions inutiles	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	272	Exception à la portabilité pour les données significativement enrichies par l'opérateur	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	273	Précision	Adopté
M. SIDO	360	Transfert de courriels et contacts	Adopté
M. CHAIZE	188	Limitation du champ du droit à la portabilité	Rejeté
M. SIDO	361	Clarification d'une définition	Satisfait ou sans objet
M. FRASSA, rapporteur	274	Correction du champ d'application	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	275	Suppression d'une exemption contraire au droit européen	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	276	Entrée en vigueur coordonnée avec le futur règlement européen	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	270	Rédactionnel	Adopté
M. GRAND	61	Suppression de la faculté de maintenir le service	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 22 Définition des opérateurs de plateforme en ligne et soumission de ces derniers à une obligation de loyauté de l'information qu'ils produisent			
M. GRAND	62	Suppression	Rejeté
M. ADNOT	330	Suppression	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	279	Précision des contours de l'obligation d'information loyale et transparente	Adopté
M. SIDO	363	Clarification	Tombé
M. COMMEINHES	149	Simplification rédactionnelle	Tombé
M. COMMEINHES	150	Suppression de la mention relative à la signalisation explicite	Tombé
M. FRASSA, rapporteur	277	Coordination	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	278	Simplification rédactionnelle	Adopté
M. PELLELAT	169	Application du code aux relations entre professionnels	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	353	Application dans le temps	Adopté
M. SIDO	362	Coordination	Satisfait ou sans objet
M. COMMEINHES	151	Simplification	Satisfait ou sans objet
M. SUEUR	218	Suppression de la référence aux conditions générales d'utilisation	Adopté
M. PELLELAT	155	Obligations aux prestataires de plateformes	Rejeté
Article additionnel après l'article 22			
M. PELLELAT	153	Extension du champ d'application de la règle	Rejeté
Article 22 bis Champ d'application des dispositions du code de la consommation relatives à l'information précontractuelle			
M. FRASSA, rapporteur	349	Suppression	Adopté
M. SIDO	364	Suppression	Adopté
Le Gouvernement	194	Suppression	Adopté
Article 23 Obligations pesant sur les opérateurs de plateformes en ligne			
M. GRAND	63	Suppression	Rejeté
M. ADNOT	331	Suppression	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	281	Suppression de la sanction de publication des mauvais élèves	Adopté
M. SIDO	365	Sanctions	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	189	Obligation d'information supplémentaire	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	280	Coordination	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	282	Suppression des obligations supplémentaires pesant sur les plateformes	Adopté
M. SIDO	366	Suppression des obligations supplémentaires pesant sur les plateformes	Adopté
Le Gouvernement	197	Suppression des obligations supplémentaires pesant sur les plateformes	Adopté
M. PELLELAT	157	Suppression de l'obligation de détection des contenus illicites	Satisfait ou sans objet
M. FRASSA, rapporteur	283	Suppression de l'expérimentation	Adopté
M. SIDO	367	Suppression de l'expérimentation	Adopté
Article additionnel après l'article 23			
M. COMMEINHES	152	Possibilité de financer le covoiturage pour les opérateurs et leurs donneurs d'ordre	Rejeté
Article 23 bis Agrément préalable et labellisation par les ordres professionnels des plateformes en ligne intervenant dans le domaine d'une profession réglementée			
M. FRASSA, rapporteur	350	Suppression	Adopté
Le Gouvernement	195	Suppression	Adopté
Article 23 ter Obligations pesant sur les plateformes en ligne de location temporaire de locaux d'habitation			
M. SIDO	368	Suppression	Adopté
Le Gouvernement	196	Suppression	Adopté
M. GRAND	64	Limitation de la sanction associée à l'obligation de justification de la propriété ou de l'accord du bailleur à la sous-location	Tombé
M. LASSERRE	166	Suppression de la sanction associée	Tombé
Article additionnel après l'article 23 ter			
M. DALLIER	375 rect.	Obligation de déclaration fiscale sur les revenus des utilisateurs générés sur des plateformes	Adopté
M. LEFÈVRE	1 rect.	Mention, sur la plateforme, du numéro d'enregistrement de location touristique	Rejeté
M. CARVOUNAS	111 rect.	Mention, sur la plateforme, du numéro d'enregistrement de location touristique	Rejeté
M. LEFÈVRE	2 rect.	Obligation de déclaration fiscale des locations touristiques par plateforme	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LASSERRE	26 rect.	Obligation de déclaration fiscale des locations touristiques par plateforme	Satisfait ou sans objet
M. CARVOUNAS	112 rect.	Obligation de déclaration fiscale des locations touristiques par plateforme	Satisfait ou sans objet
Article 24 Régulation des avis en ligne rédigés par des consommateurs			
M. GRAND	65	Exception des opérateurs émergents	Rejeté
M. FRASSA, rapporteur	285	Transparence de l'information sur les modalités de publication des avis en ligne	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	284	Rédactionnel	Adopté
M. GRAND	66	Possibilité, pour le rédacteur de l'avis, de le modifier ou de le supprimer	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	190	Obligation de satisfaire à la norme AFNOR sur les avis en ligne	Rejeté
M. SIDO	369	Coordination	Satisfait ou sans objet
M. MARSEILLE	4	Précision sur les activités, relevant ou non de l'activité d'éditeur	Rejeté
Article additionnel après l'article 24			
M. GRAND	67	Assimilation de l'IP tracking à une pratique commerciale trompeuse	Rejeté
Article 25 Renforcement des obligations d'information contractuelle sur les débits des réseaux fixes ou mobiles			
M. FRASSA, rapporteur	286	Coordination	Adopté
Article additionnel après Article 25			
M. SUEUR	213	Précision de la définition des téléservices de l'administration électronique	Adopté
Article 26 bis Données sexuées dans le rapport annuel de la Cnil			
M. FRASSA, rapporteur	287	Suppression	Adopté
Article 27 Information sur la durée de conservation des données à caractère personnel			
M. FRASSA, rapporteur	348	Cohérence avec le règlement européen	Adopté
M. ADNOT	332	Suppression	Tombé

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 28 Exercice des droits par la voie électronique			
M. FRASSA, rapporteur	288	Report de l'entrée en vigueur	Adopté
Article 29 Élargissement des missions de la Cnil			
M. FRASSA, rapporteur	289	Rédactionnel	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	290	Suppression de la saisine de la Cnil sur des propositions de loi	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	291	Suppression de la mission de réflexion éthique par la Cnil	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	292	Attribution de la mission de réflexion éthique au comité consultatif national d'éthique	Adopté
M. GRAND	68	Conditionne le dépôt d'un projet de loi à la saisine préalable de la Cnil	Rejeté
M. GRAND	69	Saisine de la Cnil pour avis sur des propositions de loi	Satisfait ou sans objet
Article 30 Compétence de la Cnil en matière de certification du processus d'anonymisation			
M. FRASSA, rapporteur	293	Rédactionnel	Adopté
Article 31 Respect des directives pour la conservation post mortem des données personnelles			
M. FRASSA, rapporteur	294	Rédactionnel	Adopté
Article 32 Droits des mineurs à l'effacement de leurs données - Sort des données personnelles à la mort de l'intéressé			
M. FRASSA, rapporteur	295	Mise en conformité avec le droit à l'oubli du futur règlement européen	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	296	Suppression d'une mention inutile	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	297	Rédactionnel et obligation d'information sur le droit de formules des directives	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	298	Interdiction des clauses limitant le droit de formuler des directives	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	299	Retour à la version initiale du Gouvernement	Adopté
M. FRASSA, rapporteur	300	Coordination	Adopté
M. SUEUR	168 rect.	Fichier central des directives	Adopté avec modification

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 33 bis A Action collective en cessation du manquement en matière de données personnelles			
M. FRASSA, rapporteur	301	Suppression	Adopté
Article 33 bis B Proportionnalité de la sanction pécuniaire infligée par la Cnil			
M. FRASSA, rapporteur	302	Montant de la sanction	Adopté
Article 33 bis Coopération de la Cnil avec ses homologues d'États non membres de l'Union européenne			
M. SUEUR	221	Suppression de la possibilité pour le président de la Cnil de prendre des sanctions, sur demande d'une « Cnil européenne » équivalente	Rejeté
Article 33 ter A Habilitation des agents de l'Arcep à constater des infractions à la loi Informatique et libertés			
M. FRASSA, rapporteur	303	Suppression	Adopté
Article 33 ter Habilitation pour les associations de protection des données personnelles ou de la vie privée de se constituer partie civile en matière d'atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques			
M. FRASSA, rapporteur	304	Suppression	Adopté
Article 33 quater Répression pénale de la diffusion d'images ou de vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la personne			
M. FRASSA, rapporteur	305	Régime pénal pour les captations d'images sans consentement	Adopté
Article 34 Respect du secret des correspondances par les opérateurs et les éditeurs de services de communication au public en ligne			
M. FRASSA, rapporteur	306	Définition des fournisseurs de services de communication	Adopté
M. GRAND	70	Inclure les données de connexion dans le secret des correspondances	Rejeté
M. CHAIZE	191	Permet de déroger au secret des correspondances, sans consentement, pour trier, ou acheminer des correspondances	Rejeté
M. ADNOT	333	Précision	Rejeté
Article additionnel après l'article 34			
M. GRAND	71	Augmenter le délai de prescription des délits de presse sur internet	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 35 Élaboration d'une stratégie de développement des usages et services numériques			
M. FRASSA, rapporteur	307	Intégration de la stratégie « usages et services » dans le SDTAN	Adopté
M. CHAIZE	384	Document cadre sur la stratégie et les usages numériques	Tombé
M. LASSERRE	29	Stratégie de développement des usages et des services en dehors du SDTAN	Tombé
M. VASSELLE	91	Stratégie de développement des usages et des services en dehors du SDTAN	Tombé
M. DOLIGÉ	136	Stratégie de développement des usages et des services en dehors du SDTAN	Tombé
M. ADNOT	334	Stratégie de développement des usages et des services en dehors du SDTAN	Tombé
M. LASSERRE	30	Suppression de la possibilité de déléguer le SDTAN aux pôles métropolitains	Satisfait ou sans objet
M. VASSELLE	92	Suppression de la possibilité de déléguer le SDTAN aux pôles métropolitains	Satisfait ou sans objet
M. DOLIGÉ	137	Suppression de la possibilité de déléguer le SDTAN aux pôles métropolitains	Satisfait ou sans objet
M. ADNOT	335	Suppression de la possibilité de déléguer le SDTAN aux pôles métropolitains	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	385	Suppression du dernier alinéa de l'article 35	Satisfait ou sans objet
Article 36 Regroupement des syndicats mixtes ouverts compétents en matière de réseaux de communications électroniques			
M. FRASSA, rapporteur	308	Suppression de l'article 36 (SMO de SMO)	Adopté
M. CHAIZE	386	Pérennisation des SMO de SMO	Tombé
Article additionnel après l'article 36			
M. PINTON	113 rect.	Adhésion d'un EPCI à plusieurs syndicats mixtes	Rejeté
Article 36 bis Introduction d'un délai à la mise en place de zones fibrées			
M. CHAIZE	387	Couverture des zones fibrées	Adopté
M. ROME	184	Rôle des acteurs dans la mise en œuvre du statut de « zone fibrée »	Satisfait ou sans objet
Article 37 B Rétablissement de la servitude des réseaux déployés en façade			
M. CHAIZE	390	Servitudes de passage	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 37 C Non opposition du syndicat des copropriétaires à l'installation de la fibre optique dans les parties communes			
M. FRASSA, rapporteur	309	Rédactionnel	Adopté
Article 37 E Péréquation tarifaire			
M. CHAIZE	391	Ajustement de l'obligation de complétude	Adopté
Articles additionnels après l'article 37 E			
M. CHAIZE	392	Réutilisation des infrastructures passives	Adopté
M. CHAIZE	393	Rôle du ministre dans la concentration entre fournisseurs	Adopté
M. CHAIZE	394	Conventionnement pour le déploiement de réseaux	Adopté
Article 37 F Pouvoir de sanction de l'Arcep			
M. CHAIZE	395	Plafond des sanctions de l'Arcep	Adopté
Article 37 Mise à disposition des cartes numériques de couverture du territoire			
M. ROME	185	Informations sur les débits montants/descendants	Rejeté
Articles additionnels après l'article 37			
M. LASSERRE	31	Rapport sur les zones blanches	Rejeté
M. VASSELLE	93	Rapport sur les zones blanches	Rejeté
M. DOLIGÉ	138	Rapport sur les zones blanches	Rejeté
M. ADNOT	336	Rapport sur les zones blanches	Rejeté
Article 37 bis Liste complémentaire des communes en zone blanche			
M. CHAIZE	396	Inscription des communes sur la liste des zones blanches	Adopté
Articles additionnels après l'article 37 bis			
M. CHAIZE	397	Mesures de vérification commandées par l'Arcep	Adopté
M. CHAIZE	398	Conditions de couverture numérique du territoire	Adopté
Articles additionnels avant l'article 38			
M. PINTAT	22	Contribution de solidarité numérique	Rejeté
M. GENEST	5	Contribution de solidarité numérique	Rejeté
M. CHAIZE	389	Contribution de solidarité numérique	Rejeté
M. PINTAT	23	Fonds d'aménagement numérique territorial	Rejeté
M. GENEST	6	Fonds d'aménagement numérique territorial	Rejeté
M. PINTAT	24	Conventionnement avec les opérateurs privés	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GENEST	7	Conventionnement avec les opérateurs privés	Satisfait ou sans objet
Article 38 Modalités de calcul de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public des fréquences radioélectriques			
M. FRASSA, rapporteur	310	Prise en compte de l'aménagement du territoire dans le calcul de la redevance des fréquences radioélectriques	Adopté
M. SIDO	370 rect.	Rédactionnel	Adopté avec modification
M. CHAIZE	399	Mode de calcul de la redevance	Satisfait ou sans objet
M. LASSERRE	32	Reversement d'une partie des redevances des fréquences radioélectriques aux collectivités territoriales	Rejeté
M. VASSELLE	94	Reversement d'une partie des redevances des fréquences radioélectriques aux collectivités territoriales	Rejeté
M. DOLIGÉ	139	Reversement d'une partie des redevances des fréquences radioélectriques aux collectivités territoriales	Rejeté
M. ADNOT	337	Reversement d'une partie des redevances des fréquences radioélectriques aux collectivités territoriales	Rejeté
M. SIDO	371	Gratuité des redevances pour expérimentations	Adopté
Articles additionnels après l'article 38			
M. LASSERRE	36	Mode de calcul de la redevance du domaine public routier	Rejeté
M. VASSELLE	98	Mode calcul de la redevance du domaine public routier	Rejeté
M. ADNOT	341	Mode de calcul de la redevance du domaine public routier	Rejeté
M. DOLIGÉ	143	Mode de calcul de la redevance du domaine public routier	Rejeté
M. CHAIZE	400	Redevance du domaine public routier	Rejeté
M. LASSERRE	33	Rapport plan France très haut débit	Rejeté
M. VASSELLE	95	Rapport plan France très haut débit	Rejeté
M. DOLIGÉ	140	Rapport plan France très haut débit	Rejeté
M. ADNOT	338	Rapport plan France très haut débit	Rejeté
M. LASSERRE	34	Rapport zones blanches et prioritaires	Rejeté
M. VASSELLE	96	Rapport zones blanches et prioritaires	Rejeté
M. DOLIGÉ	141	Rapport zones blanches et prioritaires	Rejeté
M. ADNOT	339	Rapport zones blanches et prioritaires	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LASSERRE	35	Groupe de travail Arcep	Rejeté
M. VASSELLE	97	Groupe de travail Arcep	Rejeté
M. DOLIGÉ	142	Groupe de travail Arcep	Rejeté
M. ADNOT	340	Groupe de travail Arcep	Rejeté
Article 39 Entretien et renouvellement du réseau des lignes téléphoniques			
M. SIDO	372	Prise en charge de l'entretien par les exploitants	Adopté
M. CHAIZE	401	Prise en charge de l'entretien par les exploitants	Adopté
M. VASSELLE	99	Allongement du délai de remise du rapport	Rejeté
M. DOLIGÉ	144	Allongement du délai de remise du rapport	Rejeté
M. ROME	182	Allongement du délai de remise du rapport	Rejeté
M. ADNOT	342	Allongement du délai de remise du rapport	Rejeté
M. ROME	181	Audit des infrastructures	Rejeté
Articles additionnels après l'article 39			
M. VASSELLE	100	Maintenance préventive des infrastructures	Rejeté
M. DOLIGÉ	145	Maintenance préventive des infrastructures	Rejeté
M. ADNOT	343	Maintenance préventive des infrastructures	Rejeté
Article 40 A Modalités de blocage des services téléphoniques surtaxés			
M. ROME	183	Entrée en vigueur de l'article L. 224-54 du code de la consommation	Adopté
M. SIDO	373	Entrée en vigueur de l'article L. 224-54 du code de la consommation	Adopté
Article 40 Exigences en matière des lettres recommandées électroniques			
M. FRASSA, rapporteur	311	Précisions sur le régime général des recommandés électroniques	Adopté
M. GRAND	72	Précisions sur le régime civil du recommandé électronique	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	73	Amendement de repli par rapport au précédent	Satisfait ou sans objet
Article 41 Paiements en ligne			
M. DALLIER	376	Champ d'application du plafond mensuel	Adopté
M. DALLIER	377	Exclusion des paiements « machine to machine »	Adopté
M. DALLIER	378	Coordination	Adopté
M. DALLIER	379	Entrée en vigueur de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 41			
M. DALLIER	380	Régulation des jeux de poker en ligne	Adopté
M. DALLIER	381	Autolimitation du temps de jeu en ligne	Adopté
M. DALLIER	382	Simplification procédurale	Adopté
Article 42 Agrément des compétitions de jeux vidéo			
M. FRASSA, rapporteur	312	Régulation des compétitions physiques de jeux vidéo	Adopté
M. DALLIER	383	Compétitions de jeux en ligne payantes	Adopté
Articles additionnels après l'article 42			
M. GRAND	74	Dématérialisation de la demande d'établissement d'une procuration électorale	Rejeté
M. GRAND	75	Envoi dématérialisé des documents relatif aux ventes immobilières	Adopté
M. VASSELLE	101	Information délivrée en matière de performance de services internet	Rejeté
M. ADNOT	344	Information délivrée en matière de performance de services internet	Rejeté
M. VASSELLE	102	Information sur l'architecture des réseaux	Rejeté
M. ADNOT	345	Information sur l'architecture des réseaux	Rejeté
Article 43 Traduction simultanée et visuelle			
Mme LÉTARD	346	Amendement tendant à la création d'un centre relais téléphonique universel	Adopté
M. SUEUR	167	Proposition de retour à la rédaction du projet de loi initial	Tombé
Mme LÉTARD	146	Amendement de repli	Tombé
Mme LÉTARD	147	Adaptations apportées au dispositif de communication en faveur des personnes sourdes et malentendantes	Tombé
Article additionnel après l'article 43			
M. MOUILLER	38	Rapport au Parlement sur la mise en place d'un centre relais téléphonique	Rejeté
Article 44 Accessibilité des sites internet des personnes publiques			
M. GRAND	76	Dispense des collectivités territoriales de moins de 5 000 habitants du dispositif d'accessibilité des sites internet publics (art 47 loi handicap de 2005)	Rejeté
M. GRAND	77	Amendement de repli, concernant les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FRASSA, rapporteur	317	Suppression de la définition, par le décret à venir, des modalités de formation des personnels intervenant sur les sites internet publics, conformément à l'avis du Conseil d'État	Adopté
Article 45 Maintien de la connexion Internet			
M. GRAND	78	Maintien temporaire des services dans l'attente de la décision du fonds de solidarité	Rejeté
Article 45 bis Compétences numériques			
M. FRASSA, rapporteur	318	Notion d'acquisition de compétences numériques	Adopté
Article 45 ter Rapport sur le numérique et les lieux de privation de liberté			
M. FRASSA, rapporteur	319	Suppression d'un rapport au Parlement sur l'accès au numérique des personnes privées de liberté	Adopté
M. GRAND	79 rect.	Suppression d'un rapport au Parlement sur l'accès au numérique des personnes privées de liberté	Adopté
Article 46 Application outre-mer			
M. FRASSA, rapporteur	320	Coordination outre-mer	Adopté
Mme TETUANUI	85	Application en Polynésie française	Adopté
Article 47 Application outre-mer			
M. FRASSA, rapporteur	321	Application outre-mer	Adopté
Article 48 Application outre-mer			
M. FRASSA, rapporteur	322	Application outre-mer	Adopté
Intitulé du projet de loi			
M. GRAND	81	Modification de l'intitulé	Adopté avec modification
M. FRASSA, rapporteur	413	Modification de l'intitulé	Adopté

**Renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias -
Indépendance des rédactions – Examen des amendements sur l'article 1^{er} ter
délégué au fond par la commission de la culture**

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons les amendements sur l'article 1^{er} ter de la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, qui nous a été délégué au fond par la commission de la culture.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Je suggérerai à la commission de la culture deux amendements de coordination.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – J'émettrai un avis défavorable sur tous les amendements présentés. L'amendement n° 4 est bizarrement libellé : il évoque le « pacte passé entre le journaliste et sa source ». Qu'est-ce donc ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement 4.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 78 du Gouvernement, par cohérence avec notre position.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Une série d'amendements élargit la protection des sources aux collaborateurs de la rédaction. Tenons-nous en à la loi de 1881. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3, 29, 45 et 70.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Une série d'amendements concerne la notion d'atteinte directe ou indirecte au secret des sources. Nous avons décidé de supprimer ces nuances. L'amendement n° 46 revient sur notre position. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 46, 47, 5 et 62.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – L'amendement du Gouvernement, adopté en séance à l'Assemblée nationale, n'avait pas bien distingué la répression et la prévention, et il ne mentionne pas l'article du code de procédure pénale correspondant, en sus de l'article du code pénal. Tenons-nous en à notre correction. Avis négatif à l'amendement n° 63.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 63.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Nous avons rétabli le délit de recel de la violation du secret de l'enquête et de l'instruction. Une série d'amendements revient sur notre position. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 9, 35, et 48.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement n° 6 revenant sur l'atteinte au secret des sources.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – Considérant que le rôle du juge des libertés et de la détention était superflu lors d'une information judiciaire, nous avons rétabli la place du juge d'instruction. L'amendement n° 49 va en sens inverse. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 10 étend la notion de journaliste à l'éditeur d'ouvrages : cela va trop loin ! Avis défavorable. *Idem* pour l'amendement n° 61.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 10 et 61.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 7 qui instaure un avis préalable de la Commission nationale de contrôle des techniques du renseignement est hors sujet. Avis défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons défini les compétences de cette commission il y a moins d'un an, il n'y a aucune raison d'y revenir.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

M. Hugues Portelli, rapporteur pour avis. – *Idem* pour l'amendement n° 8.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 8.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11 rectifié.

M. Philippe Bas, président. – Merci, monsieur le rapporteur, de cet éclairage.

La commission donne les avis suivants sur les autres amendements de séance :

Article 1^{er} ter		
Protection des sources des journalistes		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ABATE	4	Défavorable
Le Gouvernement	78	Défavorable
M. ABATE	3	Défavorable
Mme JOUVE	29	Défavorable
M. ASSOULINE	45	Défavorable
Mme BLANDIN	70	Défavorable
M. ASSOULINE	46	Défavorable
M. ASSOULINE	47	Défavorable
M. ABATE	5	Défavorable

Mme BLANDIN	62	Défavorable
Mme BLANDIN	63	Défavorable
M. ABATE	9	Défavorable
Mme JOUVE	35 rect.	Défavorable
M. ASSOULINE	48	Défavorable
M. ABATE	6	Défavorable
M. ASSOULINE	49	Défavorable
M. ABATE	10	Défavorable
Mme BLANDIN	61	Défavorable
M. ABATE	7	Défavorable
M. ABATE	8	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er} ter		
M. ABATE	11 rect.	Défavorable

Création d'une commission d'enquête sur les chiffres du chômage – Proposition de résolution

M. Philippe Bas, rapporteur pour avis. – Nous sommes saisis d'une proposition de résolution du groupe Les Républicains tendant à la création d'une commission d'enquête sur les chiffres du chômage. Vous venez de me désigner comme rapporteur. J'ai constaté que toutes les conditions juridiques de la création de cette commission d'enquête sont remplies.

Je vous propose donc d'adopter mon rapport et d'admettre que la proposition de résolution est recevable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cette commission rendra son rapport dans six mois sur le chômage. Monsieur le rapporteur et représentant du groupe Les Républicains, ce n'est pas mal pensé !

M. Philippe Bas, rapporteur pour avis. – C'est une demande légitime.

La commission déclare recevable la proposition de résolution.

La réunion est levée à 13 h 20

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mercredi 6 avril 2016**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat -

La réunion est ouverte à 18 heures.

Commission mixte paritaire sur la proposition de loi pour l'économie bleue

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi pour l'économie bleue s'est réunie au Sénat le mercredi 6 avril 2016.

Elle a procédé d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Hervé Maurey, sénateur, président, M. Jean-Paul Chanteguet, député, vice-président, M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat, M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Avant de laisser la parole à nos rapporteurs, souhaitez-vous dire un mot, monsieur Chanteguet ?

M. Jean-Paul Chanteguet, député, vice-président. – J'émetts le vœu que nous trouvions un accord dans le cadre de cette commission mixte paritaire.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Je partage votre vœu, qui me paraît réaliste. Je souhaite rendre hommage à nos deux rapporteurs pour le travail important qu'ils ont réalisé, en particulier Arnaud Leroy, rapporteur pour l'Assemblée nationale et auteur de la proposition de loi, que nous avons rencontré très tôt, Didier Mandelli, rapporteur pour le Sénat, et moi-même. Initier le plus en amont possible ce travail commun relève d'une bonne démarche. Certaines mesures de la proposition de loi, réclamées parfois depuis des années par les élus, les acteurs économiques et nos concitoyens, trouvent enfin un aboutissement.

Le Sénat s'étant prononcé en dernier, je donne la parole à Didier Mandelli pour qu'il nous présente rapidement les travaux du Sénat.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Sur les 77 articles que contenait le texte transmis par l'Assemblée nationale, le Sénat en a adopté 37 conformes. Il en a ajouté 25. Il reste donc 65 articles en discussion. Lors de notre examen, dans un calendrier très contraint, nous nous sommes efforcés de conserver les grandes lignes de la proposition de loi. L'objectif partagé était de renforcer la compétitivité des activités maritimes. Aussi, nous avons conservé les principales mesures de ce texte, dont l'auto-liquidation de la TVA à l'importation dans les ports, qui a fait l'objet d'âpres débats avec le secrétaire d'État au budget – mais nous avons tenu bon et adopté le texte de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement pourra toujours modifier ce point lors du vote du budget, mais l'essentiel est que nous ayons envoyé un signal fort alors que 50 % des biens à destination de la France sont débarqués dans un port étranger.

Le Sénat a également revu les modalités de gouvernance des ports en accordant davantage de poids aux grandes régions ou aux investisseurs privés. Il sera nécessaire de franchir une étape supplémentaire vers l'autonomie réelle des ports qui restent largement dans le giron de l'État – n'anticipons toutefois pas les travaux parlementaires en cours sur les grands axes portuaires.

Nous avons conservé l'esprit du *netwage*, même si nous avons finalement modifié le dispositif en adoptant une version proposée par le Gouvernement à l'issue d'un vote confus. Je ne doute pas que nous parviendrons à nous entendre lors de cette CMP. Il en va de même pour la responsabilité élargie du producteur (REP) navires dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2018 et non 2017. Nous avons également plafonné la contribution à 0,5 % du prix de vente du navire – nous verrons s'il est opportun d'y revenir.

Nous avons beaucoup travaillé sur les jeux de hasard embarqués, véritable enjeu de compétitivité pour les ferries transmanche. La rédaction du Sénat me semble équilibrée.

Autre point important, l'obligation de capacité de transport des produits pétroliers, sur laquelle le décret paru récemment n'est pas conforme à l'esprit du mécanisme adopté dans la loi de transition énergétique. Nous devrions nous accorder sur une rédaction qui nous laisse conserver une flotte stratégique complète combinant petits et grands navires.

En matière de lutte contre le terrorisme, nous avons facilité le recours à des entreprises privées de protection des navires en supprimant la notion de zonage pour le recours à ces entreprises. Si cette notion peut être pertinente en matière de piraterie maritime, il n'en va pas de même pour la menace terroriste qui, par définition, ne s'inscrit pas dans une zone précise. Nous pourrions stabiliser ce dispositif dans le cadre de cette CMP.

Enfin, nous avons abordé des enjeux environnementaux importants. Nous avons ainsi interdit le rejet en mer des boues de dragage polluées à l'horizon 2020, reprenant un engagement du Grenelle de la mer. Nous avons également amorcé la transposition de la directive de 2014 relative au déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs en prévoyant des objectifs clairs pour la mise en place de systèmes de distribution de gaz naturel liquéfié et l'alimentation électrique à quai dans les ports – sujet important quand on connaît le niveau de la pollution de l'air dans les ports.

Il nous faudra sans doute revenir sur quelques sujets tels que l'extension brute du service minimum au transport maritime ou l'immatriculation au registre international français (RIF) de tous les navires de pêche outre-mer. Si je comprends leur objectif, ces dispositions nécessitent un travail juridique et une concertation plus approfondie en amont pour leur donner une réelle portée opérationnelle.

Pour le reste, nous nous sommes surtout attachés à améliorer les dispositifs proposés, notamment sur la simplification des procédures administratives ou la modernisation du droit du travail maritime. Nous avons aussi effectué un important travail sur l'extension outre-mer des dispositions et habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour actualiser les dispositions relatives aux espaces maritimes au regard de la convention de Montego Bay adoptée il y a près de trente-cinq ans.

Je salue le travail de Michel Le Scouarnec et de la commission des affaires économiques du Sénat, à laquelle nous avons délégué au fond l'examen des articles relatifs à la pêche. Les mesures proposées à ce sujet sont plus modestes et font l'objet d'un large

consensus. Elles donnent des outils supplémentaires pour moderniser et développer ce secteur qui peine à décoller.

Je remercie enfin Arnaud Leroy d'avoir donné l'impulsion nécessaire à cette proposition de loi qui contient des mesures attendues par le monde maritime, parfois depuis plus de dix ans. Je le remercie aussi de la qualité de nos échanges.

Ces mesures réduiront le fossé de compétitivité qui nous sépare de nos concurrents. Quand les grandes puissances font le pari de la mer, nous avons l'obligation de poser une première pierre, avant de définir une véritable stratégie maritime portée par une vision politique ambitieuse en faveur de la croissance bleue.

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Merci à M. Didier Mandelli et au Sénat pour les pistes creusées. Je m'attacherai à la conclusion du rapporteur du Sénat : ce texte est une première pierre. Le Gouvernement s'est prêté au jeu en choisissant la procédure accélérée. Il reste beaucoup à faire, notamment sur le portuaire et la logistique. Ces éléments de compétitivité ont un poids conséquent sur l'aménagement du territoire.

Nous sommes également parvenus à l'objectif de simplification assigné à la proposition de loi. Nous avons conservé un équilibre sur la notion de protection de l'environnement. Le milieu maritime est extrêmement sensible. J'ai été content de discuter avec le Sénat sur l'aménagement du littoral. Je salue le travail de mes collègues députées Catherine Troallic et Viviane Le Dissez, ainsi que de la rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques sur la pêche, Annick Le Loch. Didier Mandelli n'a pas évoqué le fameux étiquetage des produits de la pêche : l'Assemblée nationale a reculé d'un pas, c'était une solution sage mais il faudra un jour traiter cette question de consommation. Peut-être a-t-on été trop en avance ?

J'ai porté ce texte depuis le début en écoutant les besoins des professionnels et des élus. Nous sommes parvenus à un consensus. Je suis sûr que la CMP sera conclusive.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE RÉDACTION

Article 1^{er} bis A

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} bis A dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} bis B

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} bis B dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} ter A

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 1 substitue au mot « l'armateur » les mots « un non-professionnel ».

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} ter A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 1^{er} ter C

La proposition de rédaction n° 2 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} ter C dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 1^{er} ter E

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} ter E dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} ter F

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} ter F dans la rédaction du Sénat.

Article 2 bis

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 2 quinquies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 3 apporte des modifications rédactionnelles pour l'outre-mer.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 quinquies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 B

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 4 rétablit pour partie la rédaction de l'Assemblée nationale afin d'éviter le blocage du dispositif.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Avis favorable.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 C

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 5 répond à une nécessité de coordination juridique.

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 C dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 6 rétablit la transmission des avis du conseil de développement au conseil de surveillance, ce qui améliore leur prise en considération.

La proposition de rédaction n° 7 supprime l'obligation de nommer par décret les membres du collège des investisseurs publics. Pour les investisseurs privés, elle rétablit la condition de possession d'un titre d'occupation supérieur ou égal à dix ans.

La proposition de rédaction n° 8 remplace l'avis conforme de la commission des investissements sur le projet stratégique et les projets d'investissements publics par une procédure d'avis et, si le conseil de surveillance décide de ne pas suivre cet avis, la motivation de la décision doit faire l'objet de mesures de publicité. Elle reprend l'esprit de l'amendement de Charles Revet.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Avis favorable sur les trois propositions.

La proposition de rédaction n° 6 est adoptée, ainsi que les propositions de rédaction n^{os} 7 et 8.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 ter A

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 ter A dans la rédaction du Sénat.

Article 3 quinquies

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 quinquies dans la rédaction du Sénat.

Après l'article 3 septies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 9 ajoute un article additionnel 3 octies dans un but de clarification.

La proposition de rédaction n° 9 est adoptée. La commission mixte paritaire adopte l'article additionnel 3 octies ainsi rédigé.

Article 5 bis

La proposition de rédaction n° 10 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5 ter

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 ter dans la rédaction du Sénat.

Article 5 quater A

La proposition de rédaction n° 11 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 quater A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5 quater B

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 12 supprime cet article puisque ses dispositions ont été intégrées à l'article précédent.

La proposition de rédaction n° 12 est adoptée ; en conséquence, l'article 5 quater B est supprimé.

Article 5 quater

La proposition de rédaction n° 13 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 quater dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5 quinquies

La proposition de rédaction n° 14 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 quinquies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 6 bis

La commission mixte paritaire adopte l'article 6 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 6 ter

La commission mixte paritaire adopte l'article 6 ter dans la rédaction du Sénat.

Article 6 quinquies

La commission mixte paritaire adopte l'article 6 quinquies dans la rédaction du Sénat.

Article 7

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 dans la rédaction du Sénat.

Article 8

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 15 concerne le *net wage*. Elle augmente le nombre de contributions dont les armateurs sont exonérés ; à l'assurance vieillesse s'ajoutent les allocations familiales et l'assurance contre le risque de privation d'emploi. Elle donne une nouvelle définition du champ des activités concernées pour intégrer de façon plus élargie un certain nombre d'activités. Cette mesure est applicable aux navires du premier registre comme à ceux qui sont immatriculés au RIF.

La proposition de rédaction n° 15 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 8 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 8 bis

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 16 supprime cet article – qui avait été préservé tant bien que mal en séance publique – dans la mesure où nous venons d'adopter l'article 8 rectifié.

La proposition de rédaction n° 16 est adoptée ; en conséquence, l'article 8 bis est supprimé.

Les propositions de rédaction n^{os} 17 et 18 deviennent sans objet.

Article 9

La commission mixte paritaire adopte l'article 9 dans la rédaction du Sénat.

Article 9 bis A

La commission mixte paritaire adopte l'article 9 bis A dans la rédaction du Sénat.

Article 9 ter

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 19 apporte des mesures de coordination juridique pour les extensions outre-mer.

La proposition de rédaction n° 19 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 9 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 9 quater

La commission mixte paritaire adopte l'article 9 quater dans la rédaction du Sénat.

Article 10

La commission mixte paritaire adopte l'article 10 dans la rédaction du Sénat.

Article 12

La proposition de rédaction n° 20 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 bis C

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Jean-François Rapin nous a alertés sur le fait qu'une procédure pour les bateaux abandonnés dans les ports de plaisance et les bases nautiques existait déjà. Afin d'éviter tout doublon, la proposition de rédaction n° 21 apporte des clarifications.

La proposition de rédaction n° 21 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 bis C dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 bis DA

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 bis DA dans la rédaction du Sénat.

Article 12 bis DB

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 22 supprime cet article plafonnant l'éco-contribution à 0,5 % du prix de vente des bateaux neufs, qui va à l'encontre de l'esprit du système de la REP et dépossède les professionnels du secteur de la possibilité de s'organiser eux-mêmes.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Avis favorable.

M. Gilles Lurton, député. – Nous considérons que cet article était nécessaire pour accompagner le développement de la filière de déconstruction sans déstabiliser l'industrie.

La proposition de rédaction n° 22 est adoptée ; en conséquence, l'article 12 bis DB est supprimé.

Article 12 quater A

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 23 fait écho aux discussions que le rapporteur Mandelli évoquait tout à l'heure sur l'obligation de pavillon pour des produits stratégiques, la fameuse loi de 1992 modifiée une première fois dans la loi de transition énergétique. Le Gouvernement n'a pas respecté l'esprit de l'amendement adopté à l'époque, aussi, nous essayons de clarifier les choses. Nous sommes dans la phase de stabilisation du dispositif.

La proposition de rédaction n° 23 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 quater A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 quater

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 quater dans la rédaction du Sénat.

Article 12 quinquies

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 24 maintient un dispositif fondé sur la définition de zones en matière de piraterie et définit un dispositif non fondé sur un zonage en matière de protection contre les actes terroristes.

La proposition de rédaction n° 24 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 quinquies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 sexies A

La proposition de rédaction n° 25 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 sexies A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 sexies

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 sexies dans la rédaction du Sénat.

Article 12 septies A

La proposition de rédaction n° 26 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 septies A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 septies

La proposition de rédaction n° 27 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 septies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 octies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 28 modifie la rédaction par cohérence avec les dispositions du

code international de sûreté (ISPS) et prévoit un partage des frais liés aux évaluations de sûreté.

La proposition de rédaction n° 28 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 octies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 undecies

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – L'objectif de la proposition de rédaction n° 29 est de compléter l'objet de l'enquête administrative selon les mêmes termes que ceux introduits par la loi relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités. À l'alinéa 5, la seule référence aux situations dans lesquelles le comportement de la personne donne des raisons de penser qu'elle est susceptible de commettre un acte portant gravement atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics apparaît trop restrictive.

La proposition de rédaction n° 29 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 undecies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 duodecies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 30 définit dans le code des transports le régime des sanctions applicables, car le simple renvoi à l'article L. 171-8 du code de l'environnement soulève des difficultés d'interprétation et d'application.

La proposition de rédaction n° 30 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 duodecies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 terdecies

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 31 maintient l'obligation, pour les officiers de port et leurs adjoints, de prévenir immédiatement les officiers de police judiciaire territorialement compétents en cas de constatation d'un délit d'intrusion dans une zone d'accès réservé d'un port.

La proposition de rédaction n° 31 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 terdecies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 12 quaterdecies A

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 quaterdecies A dans la rédaction du Sénat.

Article 12 quindecies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 32 supprime cet article étendant le service minimum au transport public maritime de passagers. Le monde maritime n'a pas été concerné par l'introduction du service minimum dans les autres modes de transport, où il était basé sur des accords d'entreprise déjà existants, ce qui n'est pas le cas dans le maritime. Il est extrêmement prématuré d'inscrire ce service minimum dans la loi sans début de négociation dans les compagnies, où l'on sait que le dialogue est difficile – surtout pour la première liaison concernée, entre le continent et la Corse. Faisons preuve de sagesse.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Avis favorable.

La proposition de rédaction n° 32 est adoptée ; en conséquence, l'article 12 quindecies est supprimé.

Article 14

La commission mixte paritaire adopte l'article 14 dans la rédaction du Sénat.

Article 15

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 33 supprime la phrase ajoutée, en séance publique au Sénat, à la définition de l'exercice de l'aquaculture, selon laquelle les élevages marins ne recouvrent pas les élevages de mollusques et autres produits de cultures marines.

La proposition de rédaction n° 34 est rédactionnelle et de coordination.

M. Gilles Lurton, député. – Je voterai ces propositions de rédaction ; néanmoins la discussion doit se poursuivre avec les professionnels de la pêche. Il y a des positions divergentes. Nous n'avons pas été au bout de la discussion. Il faut les rencontrer à nouveau pour travailler avec eux.

La proposition de rédaction n° 33 est adoptée, ainsi que la proposition de rédaction n° 34.

La commission mixte paritaire adopte l'article 15 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 15 bis A

La proposition de rédaction n° 35 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 15 bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 15 bis B

La commission mixte paritaire adopte l'article 15 bis B dans la rédaction du Sénat.

Article 16

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 36 limite le champ du rapport demandé au Gouvernement et rétablit la version de l'Assemblée nationale.

M. Édouard Philippe, député. – Il faudrait surtout supprimer cette demande. La commission des lois de l'Assemblée nationale fait la chasse aux rapports !

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Il est passé entre les mailles de notre filet, si je puis dire, c'est exceptionnel, car nous aussi veillons à ne pas multiplier les rapports.

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Plus qu'un rapport, il s'agit d'un mode d'emploi. Nous cherchons à stabiliser le revenu des pêcheurs, alors que le stock n'est pas au plus fort, en développant le pécaturisme. Pour cet énorme chantier, il faudra aller à la rencontre des professionnels de la restauration, qui pourraient cuisiner une partie de leur pêche ; il faudra poser le problème de l'embarquement de touristes à bord de petits bateaux... Il s'agissait de suggérer au ministère de travailler avec les autres ministères concernés pour nous fournir des pistes législatives.

Je rejoins votre point de vue sur la multiplication des rapports.

La proposition de rédaction n° 36 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 16 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 18

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 37 apporte des clarifications sur les dommages causés à l'environnement.

La proposition de rédaction n° 37 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 18 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 18 ter

La commission mixte paritaire adopte l'article 18 ter dans la rédaction du Sénat.

Article 18 quater

La commission mixte paritaire adopte l'article 18 quater dans la rédaction du Sénat.

Article 18 quinquies

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 38 supprime cet article. Je comprends la logique qui y préside, mais l'extension du RIF aux navires de pêche risque d'avoir un effet contraire à celui

recherché, à savoir l'embarquement des marins français dans les territoires d'outre-mer. Des travaux sont en cours avec Serge Letchimy, député de la Martinique.

La proposition de rédaction n° 38 est adoptée ; en conséquence, l'article 18 quinquies est supprimé.

Article 19

La commission mixte paritaire adopte l'article 19 dans la rédaction du Sénat.

Article 19 bis AA

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 39 est rédactionnelle.

Mme Valérie Fourneyron, députée. – Je m'y rallierai, mais elle ne me semble pas très raisonnable. Elle évoque des « boues » de dragage polluées, terme qui n'est absolument pas scientifique : il s'agit de sédiments de dragage, qui sont de plusieurs types. Nos ports sont les seuls, en Europe, à financer les dragages, les compensations de l'État n'étant pas identiques partout. S'il existe une valorisation de certains sédiments de dragage, ce n'est pas le cas des vases. Il n'y a pas non plus de moyen de les mettre à terre. Imaginez la situation du port de Rouen, qui produit 4,5 millions de mètres cubes de dragage par an, s'il devait tout stocker à terre.

Le dragage fait l'objet de procédures extrêmement rigoureuses, longues, pour que la pollution soit limitée. Nous sommes tous attentifs à ne pas abîmer notre environnement. Les arrêtés de seuil sont fixés par les préfets. Le délai de trois ans prévu dans la proposition est extrêmement court, pour des procédures extrêmement longues.

Je vous alerte sur cet article qui n'est pas en adéquation avec la réalité de nos ports et leur envoie un message très négatif alors qu'ils font beaucoup – la qualité des eaux s'est du reste grandement améliorée.

M. Édouard Philippe, député. – J'appuie *in extenso* les propos de Valérie Fourneyron, dont je partage l'inquiétude. Outre que sa rédaction est un peu large, cet article nous placera dans trois ans dans une situation dont, ici, personne ne veut.

Mme Odette Herviaux, sénatrice. – Ces termes qui ne sont pas bordés juridiquement me posent également problème. Tous les ports ont des difficultés à se débarrasser de leurs boues. Nous risquons de très gros soucis, dans les ports fluviaux comme maritimes.

M. Charles Revet, sénateur. – J'avais déposé un amendement, qui a été adopté, pour fixer par décret les rejets possibles. Le but était de ne pas tout interdire.

Mme Valérie Fourneyron, députée. – C'était un piège...

M. Édouard Philippe, député. – Un pis-aller.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous sommes conscients de ces problèmes. Avec Charles Revet, nous en avons discuté, notamment avec

l'Union des ports de France (UPF), avant de déposer cette proposition, pour limiter les effets de l'amendement qui prévoit des seuils à définir par décret.

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je suis attaché à ce qu'on ne fuie pas le débat. La rédaction n'est peut-être pas bonne, mais elle vient en droite ligne des travaux du Grenelle de la mer en 2009. J'ai suivi ce sujet de près. On ne peut pas toujours repousser l'échéance.

Je propose de reprendre le terme de « résidus de dragage » ou de « sédiments » au lieu de « boues », et de modifier le début de la phrase pour écrire « au plus tard au 1^{er} janvier 2025 » afin de nous laisser le temps de régler le problème du financement. Cette affaire devra être traitée. L'Union européenne nous y contraindra. Nous sommes en capacité de le faire.

Le début de l'article serait ainsi rédigé : « Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place ». Ou bien nous pouvons écrire : « À partir du 1^{er} janvier 2025... ».

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – « À partir » me semble meilleur juridiquement. Écrivons alors : « À partir du 1^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place ». Tout le monde est-il satisfait ?

Mme Valérie Fourneyron, députée. – Je m'interroge sur la compatibilité de cet article avec la situation actuelle. Il existe déjà des seuils pour les sédiments de dragage, on ne rejette pas n'importe quoi. Or cette rédaction laisse entendre qu'il n'y a rien aujourd'hui.

M. Charles Revet, sénateur. – J'ai fait adopter un amendement qui m'était proposé par le ministère.

M. Édouard Philippe, député. – Le principe est l'interdiction du résidu ou du sédiment de dragage pollué. Dans cette rédaction, on explique qu'on met en place une filière de traitement des résidus, et ensuite on cite des seuils. Lesquels ? Sur quoi portent-ils ? En soi, un seuil ne signifie pas grand-chose. On donne le sentiment que la pollution n'existe qu'au-delà... ou que l'on en accepte tout de même un peu. Bref, je crains que cette rédaction n'entraîne que des inconvénients. Nous n'avons pas les instruments pour traiter à terme un volume potentiellement énorme de résidus de dragage. Où les mettra-t-on ? Va-t-on bâtir des montagnes ?

M. Laurent Furst, député. – Je vais dans le même sens. Si je me coiffe de ma casquette de maire ou de président de communauté de communes, je note une addition de réglementations qui se sédimentent les unes avec les autres, avant d'exploser dans les mains de ceux qui en sont chargés. La notion de pollution, lancée subjectivement, me semble être source de bien des difficultés à l'avenir. Je songe aux mesures compensatoires sur les zones humides. Les agriculteurs ne veulent plus perdre de terres. Nous ouvrons des champs d'interrogation considérables au détour d'un mot.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Ces produits ont vocation à être traités puis retournés à la mer.

M. Charles Revet, sénateur. – Notre idée est de ne pas aboutir à une interdiction totale du rejet en mer et de laisser au pouvoir réglementaire le soin de fixer les seuils. Sans quoi, tout serait bloqué.

Mme Annick Le Loch, députée. – Nous avons dû nettoyer le port de Loctudy, en Bretagne, dont une petite partie était polluée. Il n’a pas été simple de trouver un stockage à terre. Tout a été traité. Il est hors de question de penser que les sédiments dits pollués retournent un jour en mer. Et même pour les autres sédiments, il a été extrêmement compliqué de les claper en mer. Les procédures sont très longues, immédiatement contentieuses... Demain, avec un tel article, nous ne pourrions plus draguer nos ports.

Les pôles Mer Bretagne et Mer Paca travaillent ensemble depuis des années à créer une filière de valorisation des sédiments de dragage. Le sujet est extrêmement sensible et complexe : on en est encore à la recherche de solutions.

Mme Odette Herviaux, sénatrice. – La priorité est de mettre en place la filière. Imposer une date butoir, quelle qu’elle soit, est impossible si aucune filière n’est opérationnelle.

M. Jean-François Rapin, sénateur. – On ne va pas continuer à prélever des sédiments sans les remettre à la mer, en creusant *ad vitam aeternam*. Il est essentiel de les rejeter à la mer, pour l’équilibre sédimentaire.

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Gardons un minimum d’ambition. Il faut avoir confiance en notre capacité à développer une filière. Or, sans date butoir, on aura du mal à entraîner les acteurs. D’ici 2025, d’autres textes laisseront la possibilité d’effectuer des modifications, si nécessaire. Le sujet date d’avant le Grenelle de la mer, qui s’est tenu en 2009. J’entends les craintes, mais le temps favorisera leur accommodation. Il existe déjà un certain consensus politique, M. Mandelli a indiqué que l’UPF n’était pas hostile à la mesure.

On pourrait supprimer la dernière phrase de l’article afin de ne pas faire référence aux seuils. La question des macro-déchets nécessite en revanche d’être étudiée.

M. Édouard Philippe, député. – Le titre premier de cette proposition de loi est « Renforcer la compétitivité des exploitations maritimes et des ports de commerce ». Le port du Havre est en concurrence avec Anvers, Rotterdam, Hambourg. Il souffre. Si l’on essaie d’accroître la compétitivité des ports tout en créant des complexités que les ports étrangers n’ont pas, dans le même texte de loi, nous faisons presque un contre-sens. Une obligation européenne qui s’impose à tous n’aurait pas le même défaut.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Un véhicule législatif apparaîtra sans doute d’ici 2025, pour améliorer les choses.

M. Charles Revet, sénateur. – L’inquiétude portait sur l’interdiction totale d’évacuer les boues à l’extérieur. L’amendement adopté l’évitait, en renvoyant à un texte réglementaire.

M. Gilles Lurton, député. – N’avons-nous pas la possibilité de déposer un amendement de suppression en séance ?

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Nous le pouvons ici !

M. Gilles Lurton, député. – Dans ce cas, je propose de supprimer l'article.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Nous avons le choix entre une proposition de suppression de l'article 19 *bis* AA et la proposition de rédaction n° 39 ainsi modifiée : « À partir du 1^{er} janvier 2025, le rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués est interdit. Une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro-déchets associés est mise en place. Les seuils au-delà desquels les sédiments et résidus ne peuvent être immergés sont définis par voie réglementaire. »

M. Gilles Lurton, député. – L'intention est louable. Cependant, nous ne pouvons pas légiférer sans un minimum d'analyse économique. On nous dit qu'une évaluation de la filière sera menée. Certains petits ports sont éloignés des centres d'évaluation. Il faudra transporter des milliers de tonnes de déchets sur des dizaines ou des centaines de kilomètres. Notre objectif est d'apporter de l'oxygène à l'ensemble du tissu économique. Nous ne devons pas pour autant autoriser n'importe quoi. Le manque de compétitivité dont souffrent nos ports risque de les étouffer. Procéder à une évaluation économique avant de légiférer : telle est la voie du bon sens.

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ne nous trompons pas de débat. Nous devons trouver des équilibres qui tiennent compte des contraintes environnementales, dans un milieu très fragile. Il y a eu beaucoup de travaux préparatoires au Grenelle de la mer en 2009. La disposition de l'article 19 *bis* AA a été ardemment discutée hier au ministère de l'Environnement. Si nous décidons de la supprimer, le Gouvernement ne manquera pas de déposer un amendement. Nous savons tous comment cela finira. J'en appelle à votre sagesse. La proposition de rédaction n° 39 rectifiée est raisonnable et nous donne de la visibilité. Nous pourrions toujours modifier le dispositif d'ici 2025. Ne nous voilons pas la face : la question environnementale a une influence sur la compétitivité. C'est un principe que nos collègues européens ont su intégrer. Avis défavorable à la proposition de suppression.

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Premièrement, il s'agit uniquement de valider ce qui figure déjà dans le Grenelle de la mer. Deuxièmement, en repoussant la date butoir au 1^{er} janvier 2025, nous suivons les recommandations de l'Union européenne. Troisièmement, après l'amendement de Charles Revet, cette proposition de rédaction a été validée par l'Union des ports de France. Je ne peux dire mieux ! Avis défavorable à la proposition de suppression.

Mme Valérie Fourneyron, députée. – La rédaction de ce texte est tellement peu scientifique qu'on a du mal à définir ce qu'est un site pollué. En ce qui concerne l'interdiction au 1^{er} janvier 2025, nous étions convenus avec le Gouvernement que les seuils de pollution seraient fixés par voie réglementaire. Faut-il revenir sur cet accord ?

M. Édouard Philippe, député. – Il faut les conserver, ou supprimer l'article.

La proposition de suppression n'est pas adoptée.

La proposition de rédaction n° 39 rectifiée est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 19 bis AA dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 bis A

La proposition de rédaction n° 40 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 19 bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 ter

La commission mixte paritaire adopte l'article 19 ter dans la rédaction du Sénat.

Article 21

La commission mixte paritaire adopte l'article 21 dans la rédaction du Sénat.

Article 22

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre proposition n° 41 rétablit une rédaction de l'Assemblée nationale, plus simple et plus claire.

La proposition de rédaction n° 41 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 22 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 22 quinquies A (nouveau)

La commission mixte paritaire adopte l'article 22 quinquies A dans la rédaction du Sénat.

Article 22 quinquies

La commission mixte paritaire maintient la suppression de l'article 22 quinquies.

Article 22 septies

M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Notre proposition de rédaction n° 42 étend les dispositions à l'outre-mer.

La proposition de rédaction n° 42 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 22 septies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 23

M. Arnaud Leroy, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le rapporteur du Sénat a mentionné l'ajout important du Gouvernement en séance, à savoir l'introduction de dispositions issues de la convention de Montego Bay. Le Sénat avoté une demande d'ordonnance. Notre proposition de rédaction n° 43 restreint le champ de cette ordonnance pour que la représentation nationale garde la main sur certaines dispositions comme l'exploration ou l'exploitation des grands fonds.

La proposition de rédaction n° 43 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 23 dans la rédaction issue de ses travaux.

M. Gilles Lurton, député. – Le groupe Les Républicains de l'Assemblée nationale reste convaincu que la croissance bleue est un formidable vivier de création de valeur, d'emplois et d'attractivité. C'est dans cet esprit que nous avons suivi l'examen de ce texte. En matière de politique de la mer, le principal enjeu pour notre pays est de remédier au manque de pouvoir d'attraction des ports français. Le texte n'apporte pas toutes les réponses. Le rapporteur Arnaud Leroy l'a rappelé dans son propos introductif à l'Assemblée nationale, en précisant que l'on franchissait une étape supplémentaire. Avec ce texte, nous posons une première pierre. Je doute cependant qu'il y ait un autre texte sur la mer au cours de ce quinquennat. Les Républicains se sont abstenus en première lecture. Ils s'abstiendront également pour ce vote. À titre personnel, j'avais voté pour en première lecture et je renouvellerai mon vote favorable.

M. Michel Le Scouarnec, sénateur. – Le groupe CRC votera contre.

La commission mixte paritaire adopte le texte issu de ses délibérations.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Je vous remercie. Monsieur Chanteguet, souhaitons que notre prochaine CMP sur le projet de loi biodiversité se déroule aussi bien que celle-ci.

M. Jean-Paul Chanteguet, député, vice-président. – Cela risque de tanguer un peu plus !

La réunion est levée à 19h15.

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 5 avril 2016

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux, président -

Résultats du régime général de la sécurité sociale au cours de l'exercice 2015 - Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget

La réunion est ouverte à 17 h 45.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Nous accueillons cet après-midi M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, pour faire le point sur l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Les comptes du régime général sont clos depuis le 15 mars ; l'Insee a annoncé les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques le 25 mars et, dans quelques jours, le Gouvernement présentera le programme de stabilité transmis aux institutions communautaires.

Nous devrions donc avoir une bonne vision d'ensemble de l'état des finances publiques et, en particulier, des finances sociales.

2015 était une année importante. Première année d'application du pacte de responsabilité, elle a marqué un net changement d'orientation du Gouvernement quant à l'approche à retenir en matière de prélèvements obligatoires sur les entreprises. De fait, nous constatons une première inflexion des prélèvements obligatoires, même si ce n'est pas encore la « décrue ». Nous vous en donnons acte.

Comme en 2014, la situation constatée est meilleure que celle prévue par le PLFSS, avec un déficit de 10,7 milliards d'euros en 2015 pour l'ensemble du régime général et du fonds de solidarité vieillesse. Elle bénéficie notamment de « l'effet base » de 2014 dont les résultats ont été meilleurs que prévu par le PLFSS pour 2015. Comme en 2014, l'amélioration se partage entre meilleures recettes, notamment de CSG, et moindres dépenses, notamment sur la gestion des caisses. Comme en 2014, la dette publique continue néanmoins à se creuser, avec une dette nette de 160 milliards d'euros à fin 2015 pour les administrations de sécurité sociale. Comme en 2014, le point noir du déficit reste le Fonds de solidarité vieillesse, dont le déficit s'est à l'inverse creusé d'un milliard d'euros par rapport aux prévisions pour atteindre 3,9 milliards d'euros en 2015, contre 2,9 milliards d'euros prévus. La Mecss se penchera prochainement sur ce sujet, sur le rapport de nos collègues Gérard Roche et Catherine Génisson, dont nous attendons les conclusions avec grand intérêt.

Au-delà de ces remarques, j'aurais une question supplémentaire sur le stock de déficit de l'Acoss. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 a saturé le plafond de transfert de dette sociale à la Cades, qui avait été relevé en 2011. Envisagez-vous de résorber le déficit de l'Acoss dans les années à venir en augmentant ce plafond de transfert de dette à la Cades dans la prochaine LFSS ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget. – Vous avez pris connaissance des résultats financiers de la sécurité sociale pour l'année 2015 qui ont été présentés par le Gouvernement, le 17 mars 2016, sitôt que les organismes ont arrêté leurs comptes. L'année dernière déjà, dans le cadre du même exercice, le Gouvernement avait présenté des résultats meilleurs que ceux prévus lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Cette année, de nouveau, les résultats que je viens vous présenter s'avèrent nettement meilleurs que les prévisions récentes. Le déficit du régime général s'est réduit en effet à 6,8 milliards d'euros, soit près de 3 milliards de moins que la prévision. En ajoutant le fonds de solidarité vieillesse, le solde est déficitaire de 10,7 milliards d'euros, soit 2 milliards de mieux que ce que nous avons prévu et une réduction de 2,4 milliards du déficit par rapport à l'année précédente. Bien entendu, il ne s'agit que des chiffres du régime général, et non de l'ensemble des régimes, puisque qu'il faut attendre la commission des comptes de la sécurité sociale du mois de juin pour disposer d'une vision complète. Toutefois, comme les années précédentes, ce résultat est probablement proche de ce que sera le résultat final de l'ensemble des régimes. La Cour des comptes devra également rendre son rapport sur les comptes de la sécurité sociale au mois de juin prochain. Je rappelle à cet égard que les comptes des années 2013 et 2014 de toutes les branches ont été certifiés par la Cour, ce qui n'était pas arrivé depuis la création de cette procédure, il y a 10 ans maintenant. De même, nous ne disposons pas encore du résultat définitif de l'objectif national de dépense de l'assurance maladie (Ondam) 2015 même si le résultat des dépenses de la branche maladie du régime général et des branches intégrées nous permet déjà de savoir qu'il sera respecté, ce qui est un résultat très important.

Je voudrais dans un premier temps revenir sur les bons résultats de l'année 2015, qui ont été obtenus par des efforts significatifs de maîtrise de la dépense de chacune des branches de la sécurité sociale.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 adoptée en décembre dernier prévoyait pour l'année 2015 un déficit de 9 milliards d'euros pour le régime général et de 12,8 milliards d'euros en incluant le fonds de solidarité vieillesse. Or, le déficit du régime général est finalement de 6,8 milliards d'euros, tandis que le déficit global en incluant le FSV s'élève à 10,7 milliards d'euros. Pour le régime général de sécurité sociale, c'est le meilleur résultat depuis 2002. Les comptes de chacune des branches s'améliorent.

C'est d'abord le cas pour l'assurance maladie. Le déficit est ramené en dessous de 6 milliards d'euros, soit le même niveau qu'avant la crise économique. Cette amélioration de 700 millions d'euros a été obtenue grâce à une progression contenue des dépenses à 2%, soit l'évolution la plus faible depuis 1998. La maîtrise des dépenses a été réalisée sans porter atteinte aux droits des assurés ni réduire le niveau de couverture. Il n'y a pas eu de remise en cause du niveau de remboursement, ni d'augmentation des franchises ou des participations forfaitaires. Les économies ont été réalisées en obtenant une plus grande efficacité des dépenses de santé, que ce soit en ville ou à l'hôpital: plus grand recours aux médicaments génériques, développement de la chirurgie ambulatoire, utilisation de référentiels pour la durée des arrêts de travail. Je profite d'ailleurs de cette intervention, pour rappeler que les dépenses de santé ne diminuent pas en valeur, mais que leur progression est maîtrisée. Cette progression a été limitée à 2 % en 2015. Pour 2016, le secteur de la santé bénéficiera de près de 3,3 milliards d'euros de crédits supplémentaires, soit une progression de l'Ondam d'environ 1,75 %.

S'agissant de la branche famille, le résultat est là aussi évident. Le déficit est divisé par deux en un an et revient à 1,4 milliard d'euros. Là aussi, c'est un résultat qui n'avait

plus été vu depuis bien des années, et qui s'explique par nos mesures d'économies. L'Assemblée nationale a adopté en LFSS pour 2015 la modulation des allocations familiales, qui a permis la réalisation des économies prévues. C'est indéniablement un effort financier pour certains ménages, même s'il s'agit, vu le barème retenu, des plus aisés d'entre eux.

L'amélioration la plus frappante est enfin celle de la branche vieillesse, puisque le solde de la CNAVTS revient, enfin, à un niveau très proche de l'équilibre, soit un déficit de 300 millions d'euros. Ce sont les mesures des réformes des retraites successives qui ont permis cette amélioration. Le recul progressif de l'âge légal de départ, mais aussi les mesures d'économie visant à sous-indexer les prestations versées, décidées en 2014, et l'affectation de prélèvements, notamment les hausses de cotisations salariales et patronales, mises en place en 2012 et 2014, qui constituent un effort équilibré des salariés et des employeurs. En 2015, le résultat s'explique aussi par des dépenses de prestations légèrement moins élevées que prévu.

J'en viens à la situation du fonds de solidarité vieillesse, dont le déficit demeure élevé, à 3,9 milliards d'euros. Je rappelle que le Gouvernement a déjà affecté en 2014 des ressources supplémentaires au fonds, de près de 1,2 milliard d'euros, correspondant au gain lié à la fiscalisation des majorations de pensions, puisque le financement des majorations de pension est une des charges du FSV. Sans cette mesure, contre laquelle l'opposition s'était alors longuement exprimée, le déficit serait plus élevé encore.

Enfin, et c'est un point sur lequel je souhaite insister, nous avons aussi réalisé des économies substantielles sur les frais de gestion des organismes eux-mêmes. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros sur trois ans, nous avons prévu de réaliser près de 500 millions d'euros d'économie en 2015.

Les résultats meilleurs que prévu de la sécurité sociale ne sont pas seulement liés à des efforts de réduction des dépenses, mais aussi à une bonne tenue des recettes, et sans mesures de hausses de prélèvement, à l'exception de celle, déjà programmée, des cotisations d'assurance vieillesse. Le contexte est même celui d'une baisse des prélèvements, dans le cadre du pacte de responsabilité, ces baisses de cotisations et contributions sociales étant compensées par l'Etat à la sécurité sociale. Avec une croissance de 1,2 % au final, ainsi qu'une augmentation de l'ordre de 1,6 % de la masse salariale, en légère accélération par rapport à 2014, les recettes des cotisations sociales se sont établies à un niveau très proche de celui prévu.

Par ailleurs, d'autres contributions ont eu un rendement supérieur à celui sur lequel nous avons fondé les prévisions du PLFSS. Il s'agit notamment des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, puisque la rémunération des contrats d'assurance vie a finalement été meilleure que ce que nous avons anticipé. D'autres recettes, comme le forfait social ou les contributions sur les actions gratuites, ont également eu globalement des rendements supérieurs à nos prévisions.

Notre politique budgétaire prouve également son efficacité en atteignant ses objectifs. C'est en poursuivant selon la même méthode que nous pouvons continuer de financer nos priorités tout en continuant à réduire le déficit.

En 2015, la maîtrise des dépenses a permis d'atteindre un résultat très significatif : il s'agit du remboursement de la dette sociale accumulée, qui est la mission de la caisse d'amortissement de la dette sociale - la Cades. En effet, en 2015, la Cades a amorti, c'est-à-dire définitivement remboursé, plus de 13 milliards d'euros. Ces remboursements sont permis

par l'affectation de la CRDS et d'une partie de la CSG. Autrement dit, la Cades a remboursé nettement plus de dette accumulée que le niveau du déficit courant : l'écart est de 3 milliards d'euros sur le champ du régime général et du FSV au global, et sans forcer le trait, on peut même dire qu'en 2015, le régime général et le FSV ont donc réalisé un excédent de 3 milliards d'euros, qui correspond à la réduction nette de leur endettement. Il faut souligner ce résultat, c'est pourquoi je me répète : en 2015, la dette sociale a diminué en euros sonnants et trébuchants, de plus de 3 milliards d'euros.

Vous avez évoqué, M. le Président, la dette de l'ensemble des régimes sociaux. Je ne parle pour ma part, à ce stade, que de la dette de l'Acoss et de la Cades, c'est-à-dire de la dette des quatre branches du régime de base et du FSV. À cette dette, s'ajoute effectivement la dette de l'Unédic et des régimes de retraite complémentaire. Mais je le répète : la dette sociale dans son périmètre « Acoss+Cades » a diminué de 3 milliards d'euros et c'est une première. Je précise que le transfert de la dette de l'Acoss à la Cades n'y change rien puisque c'est bien le niveau global de dette cumulée de l'Acoss et de la Cades qui diminue.

Ces bons résultats, nous les avons obtenus alors que nous avons baissé massivement les cotisations sociales sur les bas salaires et sur les indépendants ainsi que la C3S, pour un total de 6,5 milliards d'euros. C'est la tranche du Pacte de responsabilité que vous rappelez dans votre propos introductif, monsieur le Président.

Ces baisses de prélèvements ont été compensées à la sécurité sociale. La sécurité sociale n'a donc pas supporté le coût de ces pertes de recettes. C'est en effet le budget de l'État qui a intégralement supporté l'effort financier correspondant. Et pourtant, le déficit de l'État s'est lui aussi réduit en 2015, à 70,5 milliards d'euros, soit le déficit budgétaire le plus faible depuis 2008. À ceux qui nous reprochent de ne pas diminuer le déficit de l'État de façon suffisamment vigoureuse, je rappelle que les allègements de cotisations ont été compensés dans le même temps par le budget de l'État.

Tout en réduisant les déficits, le Gouvernement a poursuivi en 2015 la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès aux droits et aux prestations sociales. Ainsi, la poursuite de la mise en œuvre du plan pauvreté a permis en 2015 une nouvelle revalorisation de 10 % du complément familial versé aux familles de 3 enfants et plus qui vivent sous le seuil de pauvreté et de 5 % de l'allocation de soutien familial, versée aux familles monoparentales. De même l'expérimentation concernant la garantie contre les impayés de pension alimentaire est généralisée en 2016. Le minimum vieillesse, porté à 800 euros à la fin de l'année 2014, a également conduit à des dépenses plus dynamiques en 2015.

Dans le domaine de la santé et de l'accès aux soins, l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre de plusieurs mesures : le déploiement des plans autisme et «grand âge», un soutien aux soins de proximité (notamment un renforcement de la permanence des soins), une amélioration de l'accès aux soins des assurés (crédit d'impôt pour les contrats de complémentaire santé « seniors » labellisés, prise en charge à 100 % et confidentielle pour tous les actes relatifs à la contraception pour les mineures), ou encore l'amélioration de la protection sociale maladie des travailleurs indépendants, avec notamment la création du temps partiel thérapeutique et la diminution du délai de carence à 3 jours au lieu de 7.

Il n'est évidemment pas question de relâcher l'effort de redressement des comptes, pas plus cette année que les années précédentes. La démarche budgétaire du Gouvernement ne peut être critiquée ni pour son laxisme, ni pour sa trop grande rigidité. Elle peut encore moins être critiquée qu'elle a désormais fait la preuve, par ses résultats, de ses effets pour réduire le

déficit public dans l'ensemble des domaines de l'action publique. La protection sociale participe à cet effort, en demandant des efforts raisonnés et raisonnables à l'ensemble des assurés et des gestionnaires, de manière à assurer la pérennité de notre modèle social. Cette démarche budgétaire sera poursuivie en 2016. Je n'ai pas de doute sur notre capacité, par les mêmes moyens, à respecter l'objectif que nous nous sommes fixé de ramener le déficit de l'année 2016 à 3,3 % du PIB.

Pour reprendre la formule que j'ai déjà utilisée devant votre assemblée : nous nous réjouissons de ces chiffres sans pour autant nous en satisfaire. Il reste à poursuivre le chemin que nous avons tracé pour le retour à l'équilibre.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. –Je voudrais rassurer le ministre en lui disant que nous ne boudons pas notre plaisir de voir accomplir cet objectif commun de réduction du déficit de la sécurité sociale. Je suis ravi, qu'après une phase d'augmentation des cotisations qui va continuer encore jusqu'en 2017, cette réduction du déficit soit également le fait d'une baisse des dépenses. Nous n'avons cessé de vous faire des propositions pour, si vous permettez cette expression, « attaquer dans le dur » les dépenses en faisant des économies par exemple sur l'assurance maladie. Je pense en particulier à votre décision courageuse de limiter l'augmentation de l'Ondam à 1,75 % en 2016 après l'avoir déjà fait passer de 2,5 % à 2 % en 2015.

Cette amélioration ne nous a d'ailleurs pas surpris cette année. Nous l'avions en effet pressentie lorsqu'à l'occasion du collectif budgétaire de 2015 vous avez augmenté la réduction forfaitaire applicable aux particuliers-employeurs. Quelques semaines auparavant, vous aviez jugé cette proposition inopportune, pour ne pas dire irresponsable, lors de l'examen du PLFSS pour 2015.

À combien estimez-vous en 2016, l'effet de base résultant d'une meilleure exécution pour 2015 ? En d'autres termes, quelle est votre prévision actualisée « régimes de base+FSV » ? J'espère d'ailleurs que le FSV ne va pas devenir un fonds de défaillance comme pourrait le laisser craindre votre décision, prise en 2014 et confirmée dans la LFSS pour 2016, d'élargir ses missions par voie réglementaire. La commission des affaires sociales du Sénat a clairement exprimé son opposition à cette mesure en souhaitant que le contrôle parlementaire sur le FSV puisse continuer à pleinement s'exercer.

Le Gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires. Quelles en seront les conséquences en particulier pour les hôpitaux en année pleine ? Comment sera-t-elle financée ?

Le Gouvernement a également pris un certain nombre de mesures additionnelles au pacte de responsabilité : mesures en faveur des agriculteurs (500 millions d'euros), prolongation du suramortissement des investissements en entreprise... En 2016, les mesures additionnelles ont été financées par un aménagement du calendrier du Pacte. Pouvez-vous nous confirmer le calendrier annoncé pour la suppression de la C3S au 1^{er} janvier 2017 ?

Enfin, je souhaiterais revenir sur le transfert de dette de l'Acoss à la Cades. L'Acoss empruntait à des taux très faibles voire négatifs alors que la Cades gère la dette à des conditions moins avantageuses. Je repose donc la question du Président Jean-Noël Cardoux, comment comptez-vous traiter le déficit cumulé de l'Acoss ?

M. Christian Eckert. – Concernant un éventuel rebasage des prévisions pour 2016 afin de tenir compte des résultats enregistrés pour 2015, il est trop tôt pour se prononcer, un travail approfondi est en cours.

Les comptes du FSV sont particulièrement sensibles à la conjoncture économique compte tenu de la nature de ses dépenses. Toutefois, les prévisions de croissance sont conformes aux anticipations et sont plutôt favorables.

La hausse du point d'indice aura bien entendu un impact sur les dépenses hospitalières, que l'on estime à 160 millions d'euros cette année et 600 millions en année pleine. Cela représente 0,3 % de l'Ondam, ce qui n'est pas négligeable. Néanmoins, pour mettre les choses en perspective, je vous rappelle que la prise en charge des médicaments contre l'hépatite C nous a coûté 650 millions d'euros. Le surcoût représenté par la hausse du point d'indice ne semble donc pas insurmontable, d'autant que l'inflation devrait être plus faible que prévu et que le coût de l'énergie demeure relativement bas.

Vous n'avez pas mentionné les négociations à venir avec les médecins : c'est là aussi un élément qui pourrait avoir des conséquences sur les dépenses de la branche maladie, en 2017 mais peut être également en 2016.

Concernant les transferts de dette de l'Acoss à la Cades, s'il est vrai que les taux à court terme auxquels se finance l'Acoss sont très faibles voire négatifs, la Cades se finance également à des taux faibles, environ 0,48 % à dix ans, ou *via* des produits indexés sur l'inflation, qui est aujourd'hui extrêmement faible, de l'ordre de 0,1 % en 2016. Compte tenu de ces éléments, nos prévisions semblent prudentes.

Enfin, s'agissant de la troisième tranche de C3S, le premier Ministre a été clair devant les partenaires sociaux. On constate que la négociation collective au sujet du pacte de responsabilité au sein des branches prend du temps, selon un premier bilan dressé par France Stratégie. Un nouveau bilan devra être fait à l'été ou à l'automne.

Ce sujet devra être abordé, tout comme devra l'être la question de la transformation du Cice en crédit de cotisation.

M. Jean-Pierre Godefroy. – On a connu, au cours des dernières années des bilans plus alarmants et je me réjouis de la trajectoire de redressement des comptes de la sécurité sociale. Pourriez-vous nous donner des éléments concernant le solde et la dette de la branche AT/MP ?

M. Yves Daudigny. – Ces résultats sont une excellente nouvelle. Il faut, comme vous l'avez dit Monsieur le ministre, se réjouir et non s'en satisfaire.

Les mesures de maîtrise de dépenses ont été pertinentes et efficaces, sans augmentation du reste à charge.

La loi de modernisation du système de santé porte en germe des améliorations de l'organisation qui permettent de mieux assurer encore la maîtrise des dépenses. Comment pourrait-on encore améliorer la coopération entre la médecine de ville et l'hôpital, et concrétiser la notion de parcours de soins ?

M. Philippe Mouiller. – Je m’interroge sur les modes de compensation à la sécurité sociale du pacte de responsabilité. Je voudrais évoquer des difficultés liées à la prise en charge du handicap.

Nous constatons sur le terrain un décalage entre le nombre de places prévues et leur mise en œuvre effective, et donc l’argent consommé. L’annonce de places est-elle budgétée *a priori* ou attend-on la mise en œuvre pour les financer ? Le tiers payant généralisé aura-t-il des effets négatifs sur les comptes de la sécurité sociale ?

Mme Patricia Schillinger. – Je remercie le ministre de cet état des comptes. Un sujet particulier à mon département m’intéresse : le cas des frontaliers suisses. Depuis l’année dernière, les frontaliers suisses ont l’obligation, plus précisément depuis le 1^{er} juin 2015, de cotiser en France à l’assurance maladie. Je m’interrogeais sur l’éventuel bilan que vous auriez pu déjà faire de cette obligation et de son application, notamment en termes de gains ou de pertes, même si vous manquez encore peut-être de visibilité. Le sujet est assez conflictuel avec ces frontaliers, qui peuvent parfois se retrouver en situation de double assurance en Suisse et en France.

M. René-Paul Savary. – La dette sociale diminue effectivement de 3 milliards d’euros, mais son niveau global demeure à 130 milliards d’euros, nous indiquant qu’il reste tout de même un effort considérable à produire pour la résorber. J’aimerais vous interroger sur certaines mesures à venir, également susceptibles d’être concernées par cet effort : le point d’indice, estimé à 600 millions d’euros et la réorganisation des carrières des fonctionnaires, estimée à 4 à 5 milliards d’euros sur l’ensemble des trois fonctions publiques. Quelle part sera imputée sur la fonction publique hospitalière ?

Mme Catherine Deroche. – On ne peut qu’en effet se féliciter d’une situation en amélioration. Néanmoins, ce constat ne doit pas nous empêcher d’anticiper des besoins et des coûts croissants dans les années à venir, notamment ceux liés à une médecine de plus en plus personnalisée ou à des médicaments de plus en plus chers – je pense plus particulièrement au diabète. Dans la loi Santé, beaucoup de grands principes ont été posés en matière de prévention, dont on se rend compte aujourd’hui qu’on n’aura pas les moyens de les appliquer. Les choses ne manqueront pas de coûter de plus en plus cher. Du côté des professions médicales, hormis le dossier du tiers payant, on constate qu’il y a de moins en moins d’installations en médecine libérale, ce qui s’explique peut-être par des revalorisations d’actes inexistantes, avec certains actes complètement sous-cotés.

M. Christian Eckert. – Un certain nombre de vos questions concerne plutôt la partie « dépenses » de la Sécurité sociale, qui relève davantage de la compétence de Mme Marisol Touraine. Ma compétence englobe plutôt la partie « recettes », même si les deux sont parfois liées.

M. Mouiller m’interroge sur le plan autisme : les places créées sont bien budgétées, selon la chronologie du plan. Vous avez raison d’observer des décalages dans la livraison des places, mais ces derniers sont moins dus à une absence de financement qu’à de simples retards d’exécution. À propos du mécanisme de compensation, nous avons compensé en 2015 la baisse de certains prélèvements sociaux – la cotisation famille des employeurs, la C3S et la cotisation des travailleurs indépendants – par un transfert à l’État de la charge des allocations logement. En effet, les dépenses d’allocation logement étaient partagées entre l’État et la sécurité sociale, selon un principe d’ailleurs peu cohérent ; à compter de 2016 la totalité de ces dépenses seront portées au budget de l’État. On compense donc une baisse de

recettes non par un transfert d'autres recettes, mais par une reprise de dépenses. Nous ne nous interdrons pas de recourir de nouveau à cette méthode en 2016 et en 2017, sous la vigilance attentive des commissions des affaires sociales des deux assemblées.

M. Daudigny évoque à juste titre la nécessité de développer la coopération entre la médecine de ville et la médecine hospitalière. Outre la fluidité du parcours des patients, cette coopération présente une opportunité de synergies budgétaires et qualitatives et permettrait d'augmenter la couverture médicale de certains secteurs géographiques, qui présentent des déficits en médecine libérale ou hospitalière. L'outil privilégié est la maison de santé pluri-professionnelle, mais il y a aussi le groupement hospitalier territorial (GHT), qui permettra de mieux structurer l'hôpital autour de plusieurs territoires. Pour aligner les objectifs de l'État et de l'assurance maladie, les ARS devront veiller à la cohérence de ces actions. En effet, ces initiatives améliorent indéniablement la qualité des soins, mais il convient d'éviter la redondance de certains actes médicaux, qui pèsent particulièrement lourd sur les dépenses d'assurance maladie.

Je ne saurais pas répondre très précisément aux remarques de Mme Deroche sur la cotation des actes, qui font l'objet de discussions en cours avec les professionnels, généralistes ou spécialistes. Dans les deux sens, il me semble qu'il faut autant tenir compte de l'augmentation du nombre d'actes, notamment en radiologie, que de l'alourdissement des charges nécessaires dans certaines professions médicales. La cotation de l'acte doit résulter de l'appréciation fine de ces variables, profession par profession. La ministre de la Santé s'est exprimée sur la question de médicaments anti-cancéreux particulièrement chers et de la fameuse « liste en sus ». Certaines nouvelles thérapies peuvent aussi se révéler extrêmement coûteuses, en raison de budgets initiaux considérables, mais doivent tout de même rester abordables pour le patient. Globalement, je pense que la discussion parvient à prendre autant en compte les objectifs de santé que les intérêts économiques.

M. Godefroy m'interroge sur la branche ATMP. Son excédent est de l'ordre de 700 à 800 millions d'euros. Cet excédent, que nous observons pour la deuxième année consécutive, est affecté à la dette de la branche, qui s'établit, à fin 2015, à environ 300 millions d'euros. Ni l'excédent, ni la dette de la branche ATMP ne sont repris par la Cades. Nous prévoyons une résorption de la dette de cette branche en 2016.

M. Savary a soulevé le problème de l'horizon de résorption de la dette sociale. Je répète que, pour la première fois, la dette cumulée AcoSS/Cades diminue de 3 milliards d'euros. La dette de la Cades est d'environ 126,6 milliards d'euros à la fin 2015, et anticipée à 136 milliards d'euros à la fin 2016, compte tenu d'un transfert de 23 milliards d'euros de dette AcoSS à la Cades.

Mme Schillinger pose le problème des frontaliers suisses. Il ne s'agit pour eux que d'un retour au régime normal. Le bilan dressé entre le 1^{er} juin 2014 et le 1^{er} juin 2015 s'élève à 160 000 personnes intégrées au régime général français. Ce bilan est plutôt positif, la convention bilatérale s'est appliquée sans grande difficulté, avec un paiement des cotisations dues aux niveaux prévus. Cependant, il subsiste une difficulté liée au jugement d'un tribunal suisse qui a autorisé une affiliation à l'assurance maladie suisse en estimant qu'en l'espèce le droit d'option entre les deux régimes n'avait pas été exercé au début du contrat de travail. Ce jugement vient quelque peu troubler l'arrangement prévu par la convention bilatérale ; des discussions sont en cours sous l'égide du comité Union européenne-Suisse et il importe de trouver une solution commune et équilibrée pour remédier à ces situations de double affiliation sans remettre en cause l'irrévocabilité du droit d'option.

Une question a été posée sur la mise en œuvre du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) au sein de la fonction publique. Il existe une difficulté de quantification, en raison du très grand champ d'application et de la compatibilité avec des règles antérieures. Nous tentons actuellement d'estimer ministère par ministère et fonction publique par fonction publique toutes les conséquences de ce dispositif et nous sommes bien forcés d'observer quelques différences entre ce qui en était estimé lors de son élaboration et ce qui résulte de son application. Les économies espérées ne se réalisent pas toutes selon les ministères. Je rappelle que le principe de ce dispositif était d'augmenter les salaires d'entrée dans certains échelons, et d'allonger la durée des carrières au sein de ces échelons en compensation. Ainsi, le surcoût initial se trouve résorbé par le ralentissement du passage d'un échelon à un autre dans certaines fonctions. Compte tenu de ces difficultés d'appréciation, je ne peux que prendre l'engagement d'apporter ultérieurement une réponse un peu plus précise à M. Savary, concernant la fonction publique hospitalière.

M. René-Paul Savary. – On commence à avoir plusieurs simulations du PPCR sur les collectivités. Une augmentation du point d'indice sur un département de taille moyenne comme le mien est évaluée à 900 000 euros. Le PPCR sur 2 à 3 ans est quant à elle évaluée à 1,6 million d'euros. Il faut donc y être attentif.

M. Christian Eckert. – Le PPCR vient se substituer à des dispositifs précédents, il y a toujours un glissement vieillesse technicité (GVT) positif. Il est donc nécessaire de vérifier si le surcoût observé par les administrations tient bien compte de cette substitution. Nous avons avec certains ministères des discussions sur le coût véritable induit par le PPCR. Je souhaiterais aussi répondre sur le tiers payant et ses conséquences. Le débat sur le tiers payant est maintenant derrière nous. Certains regrettent cette mesure mais il convient maintenant de travailler à sa bonne mise en œuvre. Si tous les parties y mettent de la bonne volonté, je ne doute pas que nous puissions résoudre les problèmes techniques qui ont été soulevés, en particulier, la sécurisation des paiements. Il demeure l'interrogation, qui avait été évoquée lors des débats sur la loi « Santé », pour savoir si le tiers payant allait engendrer ou non des actes supplémentaires compte tenu de la facilité de paiement accordée. L'avenir nous apportera des éléments de réponse.

M. Daniel Chasseing. – Si l'on peut se réjouir de la baisse du déficit de la sécurité sociale, il faut rappeler qu'il est le fait de l'effort accompli, d'une part, par les professionnels de santé dont les prix des actes n'ont pas été revalorisés, et d'autre part, par les hôpitaux. Il y a bien sûr l'effort des personnels mais j'observe également des situations financières tendues dans certains hôpitaux en raison de l'absence de revalorisation du prix de journée. Dans les hôpitaux ruraux, ce sont les excédents enregistrés les années passées, par le biais des dotations supplémentaires obtenues grâce au dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR), qui permettent aujourd'hui d'équilibrer les budgets. J'ajoute que la France est en retard dans certains domaines par rapport à d'autres pays, comme par exemple en équipement en IRM. Nous avons donc aussi des besoins d'investissement à considérer.

M. Christian Eckert – Je constate que les professionnels de santé sont parfois soumis à des conditions de pression importante. Concernant le déficit global des hôpitaux, j'ai à cette heure des informations contradictoires : certaines tendances montrent une aggravation de ce déficit, d'autres au contraire une résorption. Je m'engage donc à vous reparler de cette question une fois que les chiffres seront stabilisés de façon à avoir un regard objectif sur la situation, au-delà des impressions ou exemples particuliers que l'on peut avoir ou connaître.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

Questions diverses

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Je souhaitais vous informer que, comme il en a été convenu en réunion de bureau de la commission, Mme Anne Emery-Dumas remplace M. Jean-Pierre Godefroy en tant que co-rapporteur, avec Mme Agnès Canayer, de la mission d'information sur le travail dissimulé.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est levée à 19 heures.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION, LA PLACE ET LE
FINANCEMENT DE L'ISLAM EN FRANCE ET DE SES LIEUX DE
CULTE**

Mercredi 30 mars 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures

**Audition de M. Amine Nejdi, vice-président du Rassemblement des
Musulmans de France**

Mme Corinne Féret, présidente. – Mes chers collègues, nous entendons cet après-midi quatre grandes organisations représentatives des principaux courants du culte musulman en France. Il s'agit d'auditions à la fois importantes et complexes, car à ce stade des travaux de cette mission d'information, nous avons besoin d'une perception plus fine des multiples sensibilités qui forment l'Islam en France : quels sont leurs points communs mais aussi leurs différences, et peut-on imaginer qu'elles s'expriment d'une seule voix ? Nous devons aussi mieux cerner le fonctionnement des instances représentatives du culte, les modes de financement des lieux de culte, l'organisation du circuit de la viande halal, la formation des imams, etc.

Le Rassemblement des Musulmans de France a été créé en 2006, et s'est donné pour mission de « contribuer à l'émergence d'un Islam modéré, tolérant et respectueux des lois de la République, un Islam du juste milieu ». Votre association est connue pour ses liens avec le Royaume du Maroc. Je vous propose de nous faire part, durant environ 15 minutes, de votre sentiment général sur la place, l'organisation et le financement du culte musulman dans notre pays. En outre, à une période où la représentativité du CFCM semble susciter des interrogations chez beaucoup de musulmans, nous aimerions savoir comment votre organisation se positionne vis-à-vis des autres grandes institutions représentatives de l'Islam en France.

M. Amine Nejdi, vice-président du Rassemblement des Musulmans de France. – Je vous remercie Madame la Présidente. Je suis vice-président du Rassemblement des musulmans de France, président du Conseil régional du culte musulman (CRCM) de Lorraine, recteur-imam de la mosquée de Tomblaine qui se situe à proximité de Nancy, et également membre du conseil européen des oulémas (théologiens) marocains. Dans ce conseil, nommé par le Roi du Maroc, siègent 17 personnalités marocaines.

Le Rassemblement des musulmans de France est la plus grande fédération de rassemblement de mosquées en France. Il en rassemble ainsi 500. En 2008, lors de l'élection du Conseil français du culte musulman (CFCM), il a obtenu 40% des voix. Aujourd'hui, 12 conseils régionaux du conseil musulman sont dirigés par un président affilié au RMF.

Il existe en France plusieurs fédérations musulmanes regroupées, selon le cas, sur la base de sensibilités parfois idéologiques – c'est le cas de l'UOIF ou le Millî Görüş avec une idéologie proche des frères musulmans – ou, parfois, de sensibilité nationale, les membres de la fédération ayant le même pays d'origine. À ce titre, le RMF représente plutôt une sensibilité marocaine. À la différence des autres associations où cette sensibilité nationale est

due à un mouvement du haut vers le bas – à l'exemple de la Grande Mosquée de Paris dirigée par l'Algérie –, au RMF, à la suite des premières élections du CFCM, on a constaté que la majorité des personnes qui siégeaient à son conseil d'administration n'appartenaient à aucune fédération, et comme par hasard, c'était des gens d'origine marocaine. Cela s'explique par le fait que les Algériens étaient regroupés autour de la Grande mosquée de Paris, le comité de coordination des musulmans turcs de France fédérait les Turcs, les musulmans africains étaient regroupés autour de la Fédération française des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FFAIACA). Il n'y avait ainsi que la sensibilité marocaine qui n'était pas regroupée, car la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF) était une coquille vide. À partir de là, plusieurs cadres élus au sein du CFCM sur des listes indépendantes se sont retrouvés. Là a émergé l'idée de créer une fédération regroupant ces indépendants. Comme il s'agissait de personnes ayant pour pays d'origine le Maroc, un lien s'est créé avec ce pays, qui était intéressé pour aider ce nouveau groupe. Une collaboration est donc née entre le RMF et le ministère des Habous (des affaires religieuses) du Maroc. Cette collaboration porte sur les imams : ainsi une trentaine d'imams marocains officient en France, soit plus que les imams algériens ou turcs. En outre, plusieurs imams viennent du Maroc en France pendant la période du Ramadan afin d'encadrer les prières nocturnes. Enfin, des colloques sont organisés : 13 congrès régionaux ont ainsi lieu tous les ans avec des savants de différents pays. L'un des objectifs est de se rapprocher davantage des jeunes car, aujourd'hui, ils ne se sentent pas compris par des imams qui manquent de compétences linguistiques et parfois même théologiques.

Depuis 2006, date de création du RMF, deux de ses membres l'ont présidé : M. Moussaoui puis M. Kbibeche qui est également aujourd'hui président du CFCM.

L'une des principales difficultés rencontrées par les musulmans en France est le manque d'imams disposant de compétences suffisantes en matière linguistiques en français et en arabe, théologiques, sociologiques et historiques. En effet, l'imam est appelé pour permettre la réconciliation entre musulmans, au sein d'un couple, et a parfois un rôle d'assistant social en accordant des audiences à des gens qui sont désemparés ou avec des problèmes. Or pour pouvoir jouer son rôle au sein de la société, l'imam doit connaître le contexte historique et politique français ainsi que les caractéristiques de la laïcité. Le fait que la France sous-traite la question des imams à certains pays musulmans ne résoudra pas les problèmes. Il faut faire émerger une classe d'imams « franco-français » qui ont étudié en France, connaissent les us et coutumes du pays dans lequel ils évoluent, et le contexte français, afin de permettre une proximité avec la jeunesse. Pour moi, c'est aux musulmans de France de gérer les imams, c'est une question interne à la France. Faute de pouvoir le faire, certains musulmans se tournent vers les pays d'origine, par nécessité, car ils n'ont pas les moyens financiers et humains pour gérer le culte en France par eux-mêmes. Or, les pays d'origine n'ont pas les mêmes préoccupations que la France et ne comprennent pas forcément les difficultés découlant de la loi de 1905. En outre, ils ne disposent pas forcément des moyens humains et financiers.

Concernant le CFCM, son action a en partie été paralysée au début par le tiraillement des différentes fédérations qui le composaient pour accéder à la présidence. Il y avait ainsi presque une guerre interne. Or, au-delà de la symbolique pour le pays d'origine, la présidence n'a aucun d'impact sur la vie quotidienne des musulmans de France. Que l'Etat ait voulu créer le CFCM, cela se comprend. Il fallait pousser à sa création. Toutefois, les acteurs du CFCM n'ont pas joué pleinement leurs rôles pour plusieurs raisons : manque de compétences, attitudes dictées par d'autres motivations, influences ultraméditerranéennes, déconnexions par rapport aux besoins de la population... Cependant, mes propos peuvent

vous étonner venant d'une personne qui dirige une fédération. Cependant, je suis également imam et sur le terrain, j'encadre des jeunes et je vois que l'on n'est pas encore parvenu à une gestion apaisée de l'Islam de France. Ainsi, l'UOIF s'est retirée car il n'a pas pu avoir des présidences en région, ce qui a contribué à fragiliser le CFCM. Nous-mêmes, musulmans, avons fragilisé le CFCM alors qu'il représente une institution importante pour l'organisation de l'Islam de France. Cette instance est encore nouveau-né, il faut lui donner le temps afin qu'elle puisse acquérir une certaine légitimité. Il n'y a que par ce moyen que l'on pourra mettre tout le monde autour d'une table. On a attendu de lui beaucoup de réalisations, qu'il n'a pas pu toujours atteindre. Ainsi, il est l'interlocuteur des pouvoirs publics. En outre, certaines questions nécessitent une organisation nationale, comme la gestion de la fête de l'Aid el Kebir, la question de la représentativité auprès des médias nationaux et régionaux et la question des aumôniers. On ne peut pas jeter l'anathème sur cette organisation en disant qu'elle ne fait rien.

Depuis 2013, on constate toutefois un apaisement avec la mise en place d'une présidence tournante biennale entre les trois organisations arrivées en tête aux élections (Grande Mosquée de Paris, RMF, comité de coordination des musulmans turcs de France). Malheureusement, les autres organisations ne s'intéressent plus au CFCM ou s'en sont retirées. Cet apaisement est venu un peu tardivement, mais le nouveau président a la volonté de réunir tout le monde autour de la table. Ainsi, après la réunion fin 2015 qui s'est tenue à l'Institut du monde arabe regroupant tous les acteurs de l'Islam de France, l'UOIF a fait part de son intention de revenir au CFCM. Une lettre au président du CFCM a été écrite en ce sens. J'espère que cela va permettre de donner une certaine légitimité au CFCM, chose que tout le monde attend.

Une autre question se pose pour le CFCM : celle de sa légitimité auprès des jeunes. Le CFCM n'est que la représentation de la réalité des mosquées aujourd'hui. Or, les mosquées sont généralement dirigées par la classe ouvrière arrivée dans les années 1960 en France, c'est-à-dire des anciens. La moyenne d'âge est ainsi de 65 à 68 ans, et leurs intérêts divergent avec ceux de la jeunesse. Il n'y a pas non plus dans les mosquées une vraie démocratie et une vraie gestion qui permet de satisfaire tous les publics. Or, dans les quinze prochaines années, la cartographie de l'Islam en France va changer. La classe ouvrière vieillissante aujourd'hui ne sera plus là ; le relai devra donc être passé à la jeunesse. La question est de savoir à quelle jeunesse va-t-on donner la direction des mosquées. En effet, ce n'est pas forcément une jeunesse qui est formée et à laquelle on a ouvert la porte à la gestion des lieux de culte. Dans certaines régions, on trouve des mosquées qui font un travail extraordinaire auprès des jeunes. Les activités touchent alors à tous les domaines : ouverture à la société, aux pouvoirs publics, à la jeunesse, aux femmes, aux convertis. Malgré les résistances parmi les présidents ou les gestionnaires de mosquée, nous essayons de propager ce modèle, tant bien que mal d'ailleurs. Il faut préparer l'après « première génération » à la gestion des mosquées. Or, je ne pense pas que nous ayons une classe de jeunes suffisamment prête pour prendre en charge la gestion des lieux de culte, car elle manque notamment de discipline. La jeunesse a une vision utopique : la gestion du culte devrait se faire par des élections, avec une représentation émanant du bas vers le haut, ce qui est impossible. On ne peut pas faire voter cinq millions de musulmans pour la représentation du culte. On ne peut pas créer un État dans l'État. Je crains ainsi le passage générationnel, qui n'est pas assez préparé. Certains surfent sur ce problème, notamment le salafisme. La jeunesse est séduite par ce genre de discours car il se fait dans leur langue – le français – et vulgarise la compréhension de la théologie musulmane. Il y a, à cet égard, une responsabilité des fédérations et des mosquées qui n'ont pas joué pleinement leurs rôles. Toutefois, on ne peut pas leur en vouloir car elles manquent de moyens financiers et humains. Il est ainsi difficile de

trouver des vrais cadres pour gérer un lieu de culte, ou un imam qui a les compétences nécessaires pour être un bon imam.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer un institut de formation des imams. Certes, il existe aujourd'hui 3 instituts de formation des imams en France, dont deux qui appartiennent à l'UOIF, avec une tendance idéologique particulière. En outre, la majorité des personnes qui s'inscrivent dans ces instituts sont des jeunes qui n'ont aucune aspiration à devenir imams. Une grande partie sont des femmes. Ils souhaitent assouvir leur soif de connaître la culture et religion musulmane, en s'inscrivant à Château-Chinon ou en Ile-de-France, ou en suivant les cours par correspondance. Quatre de mes élèves sont inscrits dans ces institutions. Leur programme est très léger par rapport à ce que l'on exige d'un imam. Il est nécessaire à mes yeux de créer un véritable institut de formation d'imams et de trouver un financement car celui-ci ne peut pas être assuré par les seules mosquées. C'est pourquoi, on se tourne vers les pays d'origine – c'est ce que l'on essaye de faire en envoyant des imams se former à Rabat et revenir. Certains ne sont pas satisfaits de cette formation, car elle est en déphasage par rapport aux besoins en France, faute de bénéficier d'une pédagogie et d'un discours structuré répondant aux besoins de la France. Cela fait 26 ans que je suis sur le terrain, je vois le discours qui peut toucher notre jeunesse. Or la formation dispensée n'est pas vraiment adéquate aux besoins français.

C'est la difficulté qui existe aujourd'hui : comment former des imams en France, dans un institut désintéressé, qui ne serait influencé par aucune idéologie, ni pays étranger et dans lequel on puisse assurer une vraie formation théologique pour répondre aux besoins de la communauté musulmane. Vu la loi de séparation de l'État et des églises de 1905, on ne peut pas demander à l'État de le prendre en charge. Il y a une piste avec l'Alsace-Moselle. Mais l'Islam n'étant pas reconnu dans le régime concordataire, cela soulève des difficultés.

Mme Corinne Féret, présidente. – Je vous remercie pour cette présentation.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Vous disiez votre foi dans le CFCM en relevant les défauts de ce « nouveau-né », même s'il a déjà douze ans. Quels obstacles existent, selon vous, à ce que le CFCM trouve enfin ses marques ? Peut-on imaginer une transformation afin qu'il devienne une émanation, non des mosquées, mais des musulmans ? Vous dites que l'élection directe de ses membres est impossible : pourquoi ? Lors de la récente réunion de l'instance de dialogue avec l'Islam de France, à laquelle la présidente, la rapporteure et moi-même étions conviés, j'avoue n'avoir pas compris son articulation avec le CFCM.

Que pouvez-vous nous dire du financement, notamment en provenance de l'étranger, du culte musulman en France ? La communauté musulmane française pourrait-elle, comme certains nous l'affirment, financer seule ses propres besoins ? Faut-il continuer à accepter les financements étrangers et ses éventuelles contreparties ? Faut-il réactiver, le cas échéant, la Fondation des œuvres de l'Islam de France ?

M. Amine Nejdî. – Le CFCM a effectivement douze ans mais la comparaison d'âge avec une personne a cependant ses limites car il faut laisser les mentalités changer, ce qui est déjà le cas avec la nouvelle présidence. M. Boubakeur a achevé trois mandats et a fini épuisé ; il faut changer de génération avec le prochain président.

Chaque pays attend une contrepartie à son financement, même symbolique avec la présidence du CFCM par une personne ayant sa nationalité. Le CFCM assure la

représentation du culte – suivi du halal, formation des imams, organisation des prières, etc. – mais n’a pas vocation à représenter les musulmans. Il existe d’ailleurs différents courants au sein de la communauté musulmane ainsi que des personnes de culture musulmane, qui sont agnostiques ou ne sont pas croyantes.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Combien d’athées ou d’agnostiques dans ce cas ?

M. Amine Nejdi. – Ils n’ont pas d’organisation pour les représenter et nous ne disposons pas de chiffres à ce sujet.

Pour organiser le culte, il faut d’abord gérer la gouvernance des mosquées, en incluant les jeunes dans les activités proposées. Le problème se résoudra de lui-même au niveau des CRCM puis du CFCM.

Pour moi, la création de l’instance de dialogue a été une erreur du Gouvernement français, en accréditant l’idée d’une absence de représentativité du CFCM. Le problème est encore plus dilué. Le discours du Premier ministre et du ministre puis les ateliers, organisés une fois l’an, ne résoudront pas les problèmes des musulmans. Le CFCM est fragile alors il faut le renforcer : si le moteur cale, il faut le réparer ! Or, l’instance de dialogue est plus décorative que représentative.

Pour avoir siégé dans les instances régionales puis le CFCM, je peux dire que la divergence porte sur la gouvernance et l’accès aux postes de responsabilité, et non sur la gestion du culte. Diversifier les intervenants n’enrichit en rien le CFCM. Les pays d’origine doivent être moins interventionnistes pour éviter les caprices et les luttes d’égo au sein du CFCM.

Pour les financements étrangers, tout dépend du pays d’où ils proviennent. S’ils viennent de pays qui veulent promouvoir une vision radicale, extrémiste ou inadaptée à la France, comme l’Arabie saoudite ou le Qatar, il faut faire attention. En revanche, le Maroc et l’Algérie promeuvent un Islam modéré par nature, qu’il convient encore de transposer et d’adapter en France. Il faudrait que les financements passent par la fondation, ce qui sans doute ferait décliner les fédérations. Après tout, ce serait tant mieux ! La seule fédération fondée sur un lien idéologique est l’UOIF car les mosquées choisissent de s’y rattacher. Pour les autres, le lien est uniquement financier. Si les financements se déplacent, les mosquées changeront de rattachement en conséquence. L’État fait du favoritisme en délivrant à seulement trois mosquées – Paris, Évry, Lyon – une habilitation pour désigner les sacrificateurs, et cela, au terme de négociations avec les pays d’origine. Or, il n’y a pas de redistribution des fonds collectés et encore moins de contrôle. Par exemple, nous avons des bénévoles qui contrôlent localement le circuit halal et ils constatent des relâchements. On voit des tampons laissés sur des comptoirs permettant à tout salarié de certifier halal la viande. À cet égard, la mosquée de Lyon est plus sérieuse alors que celle d’Évry et de Paris sont des catastrophes. Et on ne voit plus l’argent collecté.

L’habilitation devrait être délivrée aux CRCM qui ont plus de légitimité mais restent sans moyens financiers, sauf les maigres cotisations qu’ils perçoivent. Les adhésions au CRCM seraient ainsi encouragées et l’argent mieux distribué.

Une autre piste de financement porterait sur les quelques 25 000 pèlerins annuels du « grand pèlerinage », sans compter les « petits pèlerinages ». Dans notre mosquée, on

organise le petit pèlerinage, cela permet d'obtenir 7 000 euros par organisation pour payer les charges de la mosquée. À une époque, seules les agences percevaient les bénéficiaires, grâce à des « rabatteurs » payés au noir. Sur un tel montant, même une contribution de 10 euros par pèlerin constituerait une nouvelle ressource financière.

Mme Colette Giudicelli. – Quel est le montant des aides reçues, y compris de la part de la France ?

M. Amine Nedji. – Il n'y a aucune aide directe de la part de l'État qui ne prend en charge que la formation universitaire mais profane des imams. Soit les imams ne parlent pas le français et cette formation ne leur sert à rien ; soit on prêche déjà des convaincus. La manne financière pourrait servir ailleurs si le financement direct était possible. Comme, pour la déradicalisation, l'argent sort pour régler les problèmes et non les prévenir.

M. Michel Amiel. – J'aurai trois questions. De par son essence, l'Islam a-t-il vocation à être organisé ? Quelle relation existe entre l'Islam et l'autorité politique, dans un pays musulman ou non, laïque – comme le nôtre – ou non ? Faut-il un Islam *en* France ou un Islam *de* France ?

M. Amine Nedji. – Certes, il n'existe pas de clergé mais des besoins d'organisation se font sentir pour la formation des imams, le contrôle du halal, l'organisation du pèlerinage, des lieux de culte décents respectant la sécurité et la dignité des pratiquants et la grandeur de la France. Une mosquée ne peut résoudre seule les problèmes à son niveau. L'idée n'est pas de créer un clergé pour unifier la théologie mais d'assurer une organisation administrative. Cela permettrait aussi de lutter contre la radicalisation quand les jeunes se radicalisent sur internet qui relaie majoritairement des idées salafistes.

Lors des printemps arabes, on s'est tourné vers les religieux, non pour leur expérience mais dans l'espoir qu'ils étaient plus moraux et moins corrompus. En France, l'Islam n'a aucune prétention à accéder au pouvoir politique. Les Frères musulmans sont axés sur cette conquête du pouvoir mais je pense que l'UOIF a adapté sa doctrine. En tous cas, elle ne revendique pas publiquement cet objectif.

M. Michel Amiel. – Que représente l'UOIF en France ?

M. Amine Nejdj. – L'UOIF met en avant le congrès annuel qu'elle organise mais, grâce aux résultats des élections au CFCM, on sait qu'elle représente 82 mosquées sur les 2 500 existantes.

Mme Evelyne Yonnet. – Je vous remercie pour votre présentation franche. S'agissant de la jeunesse, qui va prendre la relève des anciens de la première génération d'immigration, je suis, en tant qu'élue du département de la Seine-Saint-Denis, inquiète comme vous : croyante ou non, c'est une jeunesse qui a du mal à s'insérer dans la société française.

S'agissant de la formation des imams, je crois qu'il est nécessaire que les personnes qui se destinent à ce parcours apprennent d'abord les valeurs de la République avant d'aller vers l'enseignement religieux ; cela leur permettrait peut-être aussi de choisir leur voie religieuse de façon plus éclairée.

S'agissant de la construction de lieux de culte, vous connaissez le problème de la mosquée d'Aubervilliers, dont le bail emphytéotique n'a pas été signé, faute de financements.

Ne devrait-on pas avoir, même dans un pays laïc, un fond, géré par l'Etat, qui permette d'avoir des financements pour ce type de projets ? On parle notamment d'un financement par le halal.

M. Amine Nejdi. – Je crois en effet qu'un financement par le halal est possible, mais ce n'est pas à l'Etat de le gérer. Cela pourrait passer par la Fondation.

Certains estiment qu'il faudrait faire un moratoire de dix ans pendant lequel la loi de 1905 ne s'appliquerait pas, pour permettre au culte musulman de rattraper son retard : je ne crois pas à cette solution, qui serait perçue comme une provocation dont les musulmans seraient ensuite les premières victimes comme bouc-émissaires.

Il y a un retour indéniable du spirituel parmi la jeunesse. Ceux qui viennent à la mosquée apprécient l'imam que je suis mais me demandent pourquoi je fais partie du CRCM. J'explique pourquoi c'est une nécessité, pourquoi la discipline et l'organisation sont incontournables et font d'ailleurs partie de l'Islam, comme on le voit dans la prière.

On a beaucoup parlé de l'imam de Brest : d'une certaine manière, je ne lui reproche pas ce qu'il est, car c'est un jeune des quartiers qui a voulu se former tout seul ; c'est un autodidacte qui a énormément de lacunes. Il est devenu célèbre avant de mériter cette célébrité. En pratique, pour moi, ce n'est pas un imam radical, ce n'est tout simplement pas un imam du tout : son discours n'a rien à voir avec la théologie musulmane. Ce n'est pas un terroriste – à tel point d'ailleurs que le magazine de Daesh l'a qualifié d'« imam serpillère ». Pour moi, c'est l'une des victimes de l'absence d'institut de formation en France. J'ai quant à moi eu la chance de baigner dans cette culture, par mon père qui était lui-même un religieux. Mais on ne peut pas découvrir les textes, leurs interprétations à 20 ans seulement : il faut une formation structurée, et c'est aux musulmans de l'organiser. Je n'ai pas de solution, même s'il y a des pistes, comme le halal.

Mme Evelyne Yonnet. – Je parlais d'un fonds géré par l'Etat car je crains que sinon les musulmans ne seraient pas d'accord entre eux pour savoir qui en assurerait la gestion.

M. Amine Nejdi. – C'est pour ça que je crois qu'il faut que toutes les fédérations soient représentées dans cette Fondation, avec également un représentant de l'Etat. Il est temps de la ressusciter et de lui donner un élan réel cette fois, pour qu'elle puisse jouer son rôle.

Jeudi 31 mars 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 30

Audition de M. Dominique Urvoy, professeur de pensée et civilisation arabes à l'université de Toulouse-Jean Jaurès (ex Toulouse-II), et de Mme Marie-Thérèse Urvoy, professeur d'islamologie, d'histoire médiévale de l'Islam, d'arabe classique et de philosophie arabe à l'Institut catholique de Toulouse

Mme Corinne Féret, présidente. – Nous entendons deux universitaires et chercheurs spécialisés sur l'Islam et le monde musulman, dont l'audition nous a été suggérée par M. Reichardt : Mme Marie-Thérèse Urvoy, professeur d'islamologie, d'histoire médiévale de l'Islam, d'arabe classique et de philosophie arabe à l'Institut catholique de Toulouse et M. Dominique Urvoy, professeur de pensée et civilisation arabes à l'université de Toulouse-Jean Jaurès. Vous avez l'un comme l'autre beaucoup travaillé et écrit sur la pensée arabe et la philosophie islamique. Nous souhaiterions recueillir vos réflexions sur les lignes de force qui structurent la pensée islamique contemporaine et, surtout, sur la manière dont celles-ci influent sur la pratique de l'Islam en France et y induisent des évolutions ou, le cas échéant, des reculs ou des difficultés pour la communauté musulmane.

Mme Marie-Thérèse Urvoy, professeur d'islamologie, d'histoire médiévale de l'Islam, d'arabe classique et de philosophie arabe à l'Institut catholique de Toulouse. – Au préalable, il convient de rectifier l'expression : on parlera non d'intégration de l'Islam mais d'intégration de musulmans – ceux qui le veulent, du moins –, car l'Islam se caractérise par une polysémie, entretenue et exploitée par les musulmans. L'Islam se veut et se réalise en tant qu'Islam-religion, Islam-civilisation, Islam-communauté et Islam-culture, tous étant utilisés à décharge du premier. Cet amalgame typiquement islamique s'avère d'une efficacité redoutable, au point que « pas-d'amalgame » et « c'est-pas-ça-l'Islam » sont devenus de quasi-néologismes. Ainsi, Feiza Ben Mohamed, représentante de la Fédération des musulmans du Sud, trouve la preuve que le terrorisme est sans relation avec l'Islam dans le fait que les terroristes sont issus du grand banditisme et de la délinquance ordinaire ! Autre exemple, plus subtil : l'émission religieuse du dimanche sur l'Islam, où se mêlent une apologie valorisante de sujets profanes et des leçons exégétiques des piliers de la foi. En face, un contrepoids très minoritaire élève la voix, tels Boualem Sansal et Kamel Daoud en Algérie, Mohamed Sifaoui ou Zineb El Rhazoui en France.

Que sont les musulmans ? L'histoire de l'Islam nous enseigne que le groupe appelé *umma* dans le Coran est une communauté qui prend son origine dans une attitude de lutte défensive : après avoir été persécutée dans la Mecque païenne, elle se constitue en un groupe agressif, victorieux de ses ennemis que sont infidèles, associateurs, chrétiens et juifs. Cette communauté combative est animée d'un puissant sentiment de fraternité dans une même foi, seul authentique lien intra-communautaire. Dès le Coran, Allah accorde aux musulmans, les seuls « croyants », dignité, privilèges et droits propres. Cette *umma* est missionnée par Allah pour promouvoir et défendre les droits de Dieu et de Ses serviteurs que sont les musulmans. Jalouse de ses droits, se croyant toujours menacée, elle s'abrite dans la lutte par la polémique ou par les armes. Cet état d'esprit collectif explique l'assurance déconcertante du musulman, défenseur des droits d'Allah, et son complexe de supériorité vis-à-vis des non-

croyants. C'est même un dogme essentiel : la charia interdit aux musulmans d'être sous l'autorité d'un pouvoir non islamique, de subir un État de droit de non croyants. C'est une humiliation, une tyrannie (*baghî*) intolérable pour le croyant qu'Allah a pourtant déclaré comme étant « le dernier détenteur de la terre » (X, 14 et XXXV, 39). Pour le plus illettré comme pour le plus instruit, faire régner l'Islam sur le monde ne sera que l'exécution de l'ordre divin et l'objectif de tout musulman, du plus modéré au plus violent ; seuls varieront les moyens pour l'atteindre.

Face à cette indéfectible structure mentale d'une communauté farouchement solidaire, l'univers mental des chrétiens est diamétralement opposé, nourri de valeurs judéo-chrétiennes forgées sur fond de crises historiques (protestantisme, Révolution, laïcisme, etc.) – que l'Islam n'a pas connu au cours de son histoire. Le grand schisme qu'est le chiisme avait une origine politique : la lutte pour le pouvoir. La théorisation doctrinale s'est faite au fil de l'histoire.

Dès ses origines, l'Islam a réparti le monde en « territoire de l'Islam », une théocratie avec un chef, où les lois sont dictées par Allah et où il incombe aux musulmans de les porter et les faire respecter dans le territoire des non-croyants, dit « territoire de la guerre » (*dâr al-harb*). À l'époque moderne, les modérés ont ajouté une troisième notion, celle de « territoire de la trêve » (*dâr al-muwada'a*) – sachant qu'une trêve, si longue soit-elle, est temporaire et que ce territoire doit tôt ou tard revenir au domaine de l'Islam.

Musulman accepté par l'Occident laïc et chrétien, Recep Tayyip Erdogan déclare, agacé : « il n'y a pas un Islam modéré et un Islam violent. L'Islam c'est l'Islam ». En effet, un Islam modéré est concevable, mais il sera toujours le fait de l'individu, non du groupe. Seul, sans la pression de sa communauté, le musulman peut vivre sa religion en la ramenant à la sphère privée et à la pratique intérieure, sans revendication communautariste ni marqueurs sociétaux. L'Islam étant la religion de la masse, c'est en groupe que les musulmans revendiqueront d'exercer leurs droits et leurs obligations culturelles. L'importance de ces dernières sera proportionnelle à l'importance du groupe. L'Islam religion de la foule plutôt que de l'individu fait que, comme le dit Yadh Ben Achour, « derrière chaque musulman il y a un autre musulman, plus musulman encore ».

Dans le dialogue islamo-chrétien officiel, les parts sont nettes : aux chrétiens l'affectif ou l'idéologique, aux musulmans le Coran et ses contraintes. Pour les premiers, toutes les concessions sont bonnes, jusqu'au déni de soi ; pour les musulmans, il s'agit d'avancer en félicitant les chrétiens pour leur démarche, sans céder un iota. Un marché de dupes a submergé un espace dialogique de type sectaire nommé « l'islamo-chrétien » – je vous renvoie à notre ouvrage, *La Méésentente*. Des valeurs fondamentales de l'Islam-religion sont inconciliables avec le christianisme, telles la conception de Dieu et Son unicité, la relation entre Dieu et l'homme. Des valeurs fondamentales de l'Islam-civilisation sont inconciliables avec l'Occident laïc, telles le but ultime de faire triompher la Loi islamique, le statut inégalitaire entre croyant et non-croyant, entre homme et femme.

On ne saurait envisager de dialogue qu'avec des musulmans qui auront renoncé à leur statut sociopolitique islamique. Ils existent mais n'ont pas voix au chapitre, lorsqu'ils ne sont pas exécutés en terre d'Islam. Quant au soufisme, c'est un cheval de Troie de l'islamisme qui donne à voir un Islam spirituel et tolérant, présentable, mais seulement sous forme de moratoire. Beaucoup de soufis, dans l'histoire, ont été des djihadistes efficaces.

M. Dominique Urvoy, professeur de pensée et civilisation arabes à l'université de Toulouse-Jean Jaurès. – Il y a d'abord un problème de présentation de l'Islam, qui recouvre un vaste ensemble de domaines : religieux, historique, civilisationnel, historique, intellectuel, artistique... Cela laisse une certaine latitude à la manipulation idéologique : on met ainsi au crédit de l'Islam religion ce qui relève de l'Islam civilisation. Pourtant, pour citer Renan, l'Islam religion n'a pas plus de titre à revendiquer Averroès que le catholicisme à revendiquer Galilée.

Toutes les manifestations pour faire connaître la civilisation islamique sont à encourager : ses apports artistiques, culturels, philosophiques ont été remarquables. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et les musulmans se font du mal en ressassant leur gloire passée sans se donner la peine de retrouver ce niveau.

Je vous ferai part de trois expériences. La première concerne une visite à l'« Institut européen pour les sciences humaine » de Saint-Léger-de-Fougeret qui forme des imams appelés à exercer en Europe et en Amérique du Nord. J'ai eu la surprise de voir que la bibliothèque de cet Institut, officiellement indépendant, était wahabite, la documentation étant fournie par l'Arabie saoudite. La question cruciale, pour l'équipe dirigeante, était de réussir à intégrer l'enseignement des sciences islamiques à l'université publique. En répondant que j'y enseignais l'islamologie, j'étais en porte-à-faux : mes interlocuteurs souhaitaient en réalité transposer dans l'université d'État française tout un cursus, avec des diplômes, des certificats « étude du Coran »... « Les sciences islamiques sont une science humaine comme les autres », m'ont-ils affirmé !

À Strasbourg, l'idée est née chez certains membres de la faculté de théologie protestante de créer une faculté de théologie islamique. Pourquoi pas, puisque le système du concordat le permettait ? J'ai été consulté, avec un confrère, sur la maquette et le programme proposés. Nous avons été effarés : ce cursus avait été imaginé par des gens qui voyaient l'Islam de loin, sans se poser la moindre question sur la façon d'aborder les disciplines, de les intégrer à l'esprit de l'enseignement de l'université française, pas plus que sur le recrutement des enseignants... Ce fut un échec, mais révélateur d'une certaine naïveté.

À l'université de Toulouse, où j'enseignais, la direction du département d'arabe avait été confiée à un collègue marocain qui souhaitait encourager la présentation de l'Islam par des musulmans eux-mêmes, et y consacrer pas moins de 450 heures d'enseignement. Il fit venir trois enseignants pour l'accompagner dans cette démarche, qui constituèrent une association culturelle. Jusque-là, rien à redire. Cette association avait pour nom *Sabil* – le chemin – qui évoque irrésistiblement la formule « *al-jihad fi sabil Allah* ». Elle s'est révélée être une association de propagande islamiste ; il a fallu que les renseignements généraux s'en mêlent pour mettre fin à ses activités. Preuve que l'espoir de faire parler les acteurs eux-mêmes peut entraîner des déviations caractérisées...

L'État veut encourager la connaissance de l'Islam et a décidé d'ouvrir dix postes en islamologie à l'université. Je m'en félicite, car il y a des personnes compétentes pour les occuper. Mais comment ces postes seront-ils pourvus, selon quels critères ? J'observe des tendances lourdes, des universités où les sections d'arabe sont accaparées par les Marocains. Est-ce admissible ?

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – Je comprends que vous ayez séduit M. Reichardt ! L'objectif de notre mission est de mieux connaître l'Islam, son fonctionnement, son financement, son organisation. L'État doit-il intervenir ou non ? On est

parfois au bord de la schizophrénie. Si je comprends bien, pour vous, l'Islam n'est pas du tout compatible avec la République ?

M. Dominique Urvoy. – Tel quel, non.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – Faut-il une organisation du culte musulman, de la communauté musulmane ? Quel est votre avis sur le CFCM ? Les personnes que nous entendons – je ne parle pas de gens comme Hassen Chalghoumi, que je ne porte pas en haute estime – jouent donc un rôle, avec un but final inavoué ? Il n'y a pas d'Islam modéré, dites-vous. C'est une vision très pessimiste, alors que 10 % de la population française serait de confession musulmane. Serions-nous tous victimes d'une illusion d'optique devant ces gens qui nous semblent intégrés dans la société ? Vos propos globaux sont inquiétants...

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Je récuse le terme de « globaux ». J'ai précisé qu'un musulman pris à part, individuellement, n'est pas le même que quand il est membre de l'*umma*. Je sors le particulier du général.

M. Dominique Urvoy. – Il est sans doute fort utile pour l'État d'avoir un interlocuteur unique : c'est tout l'intérêt du Conseil français du culte musulman. Mais je vois mal l'intérêt pour les musulmans eux-mêmes – il suffit de voir les polémiques entre les représentants des différentes nationalités ! Il est très difficile d'intervenir dans l'organisation du culte. Reste l'aspect civilisationnel : on emmène les enfants visiter les mosquées, mimer les gestes de la prière... Cela n'a pas grande signification, au-delà de l'aspect folklorique.

Dès lors qu'on ne considère pas que la foi se résume à la façon de vivre sa relation personnelle à Dieu et à la morale, il y a incompatibilité. Fazlur Rahman, grand nom du réformisme moderne, menacé pour cela au Pakistan, estimait pourtant qu'il ne fallait pas renoncer à la législation islamique si l'on voulait éviter que l'Islam ne se dilue dans le moralisme universel. Nous, nous ne verrions peut-être que des avantages à une telle dilution ! Mais de fait, la grande majorité des musulmans s'y refusent, car ils sont attachés à cette étiquette. Au point que certains musulmans donnent l'impression d'adorer l'Islam plutôt que Dieu, dit Francis Robinson.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – C'est bien de savoir ce que veut l'État, la République, mais qui posera la question de savoir ce que veulent les musulmans ? Du plus modéré au plus violent, tous disent vouloir la même chose : vivre leur Islam, c'est-à-dire imposer les droits de Dieu, qu'il défend en personne – comme Allah l'a dit dans le Coran, et faire respecter sa vie religieuse en tant que telle.

Le CFCM, c'est avant tout une erreur de casting. Bien sûr, il faut des représentants de la communauté musulmane, mais la composition retenue par les pouvoirs publics s'est traduite par des tensions, des guerres intestines entre les différents courants. Mes étudiants qui ne sont « que » musulmans ne se reconnaissent pas en Tariq Ramadan, qui représente l'UOIF, en Tareq Oubrou, qui représente les Marocains, en Dalil Boubakeur, qui représente l'Algérie...

Mme Josette Durrieu. – Merci. Comme Mme Goulet, je trouve votre attitude très prudentielle, voire fermée. L'Islam est une grande civilisation, dites-vous. Ne mérite-t-elle pas d'être enseignée, au titre des sciences humaines, y compris à l'université publique ?

Une question, enfin : le Coran prône-t-il la guerre sainte ? Si oui, où ? Le risque est-il celui d'un expansionnisme déterminé et violent ?

M. Dominique Urvoy. – Que l'islam soit une grande civilisation qu'il faille enseigner à l'université publique, c'est ce que j'ai fait pendant un quart de siècle ! Mais les grandeurs passées de cette civilisation – qui méritent bien sûr d'être connues, au même titre que la littérature classique latine ou grecque – ne doivent pas servir d'alibi : ce ne sont plus Averroès ou des Ibn Khaldoun que nous avons en face de nous.

Le Coran prône-t-il le djihad ? Bien sûr : je vous renvoie à la sourate 9, qui passe pour la dernière révélée : lisez-la, c'est clairement une sourate de combat.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Abdelali Mamoun, imam itinérant très présent à la télévision, a affirmé sur le plateau de *C'est dans l'air* que la sourate 9 était descendue – car la révélation coranique est une descente matérielle – pour prescrire aux musulmans croyants de se battre contre leurs ennemis.

M. Dominique Urvoy. – En l'occurrence, contre l'oppression byzantine – ce qui est historiquement faux.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Il n'y a pas un attentat, pas une action de Daesh qui ne soit revendiquée en citant des versets entiers du Coran. Le nier, c'est mentir : c'est la *taqîya* ordinaire, la dissimulation légale autorisée à tout musulman en terre non islamique pour protéger sa foi et sa personne.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – J'ai entendu M. et Mme Urvoy lors d'une présentation devant M. Rouquet, président de la délégation française au Conseil de l'Europe, qui m'a ébranlé : je n'avais jamais entendu ce type de discours auparavant.

L'islam de France est fait de communautés qui, jusqu'ici, sont bien intégrées. Est-il compatible avec les valeurs de la République ? Peut-être faudrait-il, pour cela, insister sur la séparation entre l'individu et l'*umma* ? Ces communautés sont très hétérogènes, puisqu'elles sont issues de pays différents. Malgré le pessimisme de votre exposé, je connais dans ces communautés bien des personnes de bonne composition qui sont autant de signes d'espoir.

Comment sortir, dans la formation des jeunes par les imams et les aumôniers, de la prééminence accordée à la sourate 9 ? Nous avons besoin d'imams formés chez nous et dont l'enseignement soit compatible avec les lois de la République, pour un islam respectueux des non-croyants. Il faudra du temps, car la situation actuelle résulte de décennies de dégénérescence...

Mme Nathalie Goulet, rapporteure. – La majorité des personnes auditionnées par notre mission d'information souhaitent un islam de France, respectueux de la laïcité, qui lise le texte dans son contexte. Ils appellent à sortir du lien avec les pays d'origine et assurent que les capacités de financement nationales suffisent. Est-ce vrai ?

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Oui, il y a des musulmans modérés : ce sont ceux qui renoncent à l'esprit communautaire, qui est pourtant inhérent à l'islam.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Les étudiants qui ne se reconnaissent pas dans le CFCM sont-ils du nombre ?

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Pas vraiment. Quand je les ai formés, je fais en sorte qu'ils rentrent chez eux.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Dans leur pays ?

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Oui. D'autres professeurs ne le font pas, surtout s'il s'agit d'Arabes ou de Maghrébins.

Tant qu'il s'agissait d'immigration économique, il n'y avait aucun problème d'intégration.

Dans un colloque universitaire où il s'est installé avec des jeunes filles voilées et de jeunes barbus, M. Tareq Oubrou a dit qu'en cas d'incompatibilité entre les lois de la République et la loi chariatique, il prononcerait une fatwa qui équivaldrait à un moratoire. C'est ce qu'a voulu dire aussi M. Tariq Ramadan lorsqu'il a répondu à Nicolas Sarkozy sur la lapidation d'une femme adultère. C'est le point de vue musulman. Nous cherchons une compatibilité, mais les musulmans y sont-ils prêts ?

Sur la diversité d'origine des musulmans, nous avons fait trop longtemps des erreurs, et il est sans doute trop tard. Mais c'est aux musulmans de trouver une solution aux guerres intestines pour le pouvoir au CFCM. Sinon, elles n'auront pas de fin. D'ailleurs, il faut changer le groupe qui dirige le CFCM pour donner la parole à d'autres communautés.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – Croyez-vous qu'il soit possible d'organiser des élections directes, et non mosquée par mosquée ?

M. Dominique Urvoy. – La religion ne peut pas figurer sur la carte d'identité.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Je suis entièrement favorable à l'amélioration de la formation des imams. C'est-à-dire qu'il faut leur inculquer les règles universitaires de la connaissance et de l'apprentissage. Toutes les universités ont refusé de s'en charger, sauf l'Institut catholique de Paris, celui de Toulouse et celui de Lyon. Mais qui va y dispenser cet enseignement ? À Toulouse, c'est le CFCM qui a choisi les enseignants. Ces formations doivent être mieux contrôlées.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – Nous avons auditionné le directeur de l'Institut catholique de Paris : le programme en question est surtout une formation à nos institutions, et son titre est trompeur.

L'idée de constituer des listes électorales au CFCM, comme pour le Consistoire ou comme des pays où nous avons créé de toutes pièces un système démocratique, afin qu'il représente davantage des individus que des groupes, vous paraît-elle fantaisiste ? Le mode de scrutin actuel n'est pas représentatif : à quoi riment des élections par mètre carré ?

Au point où nous en sommes, il faut prendre les choses comme elles sont. La laïcité nous interdit de formuler des préconisations, mais nous aimerions bien protéger les 99,99 % de musulmans qui n'ont jamais traversé en dehors des clous...

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Les programmes dont nous parlons n'ont jamais prétendu former à l'Islam mais à la laïcité. Ils sont destinés aux travailleurs sociaux. En pratique, les trente inscrits à Toulouse sont trente imams... Qui y enseigne ? C'est la question.

M. Dominique Urvoy. – Quelle autorité auraient les élections que vous évoquez ? Elles ne changeraient rien pour les croyants. Le judaïsme a développé, avant même l'action de Napoléon, une branche libérale, et compte des synagogues orthodoxes et des synagogues libérales. Il n'en va pas de même de l'Islam, sauf peut-être en Amérique, où un Islam libéral se développe, sans toutefois déboucher sur de nouvelles institutions. Quoi qu'il en soit, chaque individu est libre d'en revenir à une forme plus radicale de sa religion. Mais ceux qui sont prêts à prendre leurs distances avec le fondamentalisme doivent se faire entendre. Cela dit, si de nombreux juifs sont prêts à ne pas considérer la Torah comme le livre de Moïse, vous ne trouverez aucun musulman qui considère le Coran autrement que comme le recueil des paroles mêmes d'Allah.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – C'est incompressible. M. Ghaleb Bencheikh, qui passe pour très modéré, a publié après les attentats de janvier un article dans lequel il appelle à refonder les préceptes de la théologie islamique. En cinq pages, écrites en un français impeccable, il ne cite pas une seule fois le Coran, ni la sourate 9.

M. André Reichardt, co-rapporteur. – De quels textes parle-t-il ?

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Des traditions, de la biographie du prophète, qu'il appelle à contextualiser, de sémiotique, de sémantique... Pour être efficace, il faut connaître son sujet.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur. – D'où notre mission d'information.

Mme Marie-Thérèse Urvoy. – Ne vous laissez pas tromper par ces princes de l'Église comme M. Tareq Oubrou.

La réunion est levée à 14 h 40

Mercredi 6 avril 2016

- Présidence de Mme Corinne Féret, présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures

Table ronde avec des responsables du culte des principales confessions religieuses pratiquées en France (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 25 AVRIL ET A VENIR**

Le Sénat suspend ses travaux du 11 au 24 avril 2016

Commission des affaires économiques

Mardi 26 avril 2016

à 13 h 30

Salle n° 263

- Examen des amendements sur les articles délégués au fond (articles 19, 20, 20 bis A, 20 ter, 20 quinquies, 39 et 40 A) sur le texte n° 535 (2015-2016) du projet de loi pour une République numérique (M. Bruno Sido, rapporteur pour avis).

Mercredi 27 avril 2016

à 10 heures

Salle Clemenceau – Configuration demi salle, entrée gauche côté vestiaire

à 10 heures :

- Communication de M. Gérard César sur la proposition de résolution européenne n° 485 (2015-2016), présentée au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quinquies du Règlement, relative au maintien de la réglementation viticole.

- Désignation d'un sénateur appelé à siéger au sein du Conseil national de la montagne.

à 11 heures :

- Audition, ouverte au public et à la presse, de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France (EDF) (captation vidéo).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 26 avril 2016

à 16 h 30

Salle Clemenceau

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense, sur les opérations en cours.

Mercredi 27 avril 2016

à 9 h 30

Salle Clemenceau

à 9 h 30 :

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les projets de loi suivants :

. n° 153 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant les transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises et n° 298 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil en vue de l'établissement d'un régime spécial transfrontalier concernant des produits de subsistance entre les localités de Saint-Georges de l'Oyapock (France) et Oiapoque (Brésil) (un rapport commun aux deux textes ; M. Antoine Karam, rapporteur),

. n° 669 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (M. Jean-Paul Fournier, rapporteur),

. n° 482 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (M. Bernard Cazeau, rapporteur),

. n° 348 (2015-2016) autorisant l'approbation de l'avenant n° 6 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale (M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur).

à 11 heures :

- Audition de M. Christophe Lecourtier, ambassadeur de France en Australie, sur « la place de la France dans le nouveau monde » (captation vidéo).

Mercredi 27 avril 2016

à 16 h 30

Salle Clemenceau

- Audition de M. Jean-Marc Ayrault, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur la situation internationale.

Jeudi 28 avril 2016

à 8 h 30

Salle Clemenceau

Réunion en commun avec la commission des lois et la commission des affaires européennes

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 26 avril 2016

à 9 h 30

Salle n° 245

- Examen des amendements sur les articles délégués au fond sur le texte de commission n° 535 (2015-2016) du projet de loi n° 325 (2015-2016) adopté par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique (rapporteur : Mme Colette Mélot).

Mercredi 27 avril 2016

à 10 heures

Salle n° 245

- Audition conjointe sur l'archéologie préventive, en présence de :

. M. Dominique Garcia, président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP),

. Mme Martine Faure, députée, auteur d'un rapport au Gouvernement (« Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive »),

. Mme Sophie Moati, présidente de la 3ème chambre de la Cour des comptes, MM. Jean-Pierre Bayle, président de chambre maintenu et Philippe Duboscq, conseiller référendaire,

. M. Yann Le Corfec, directeur juridique du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL),

. un représentant de l'Association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (ANACT),

. un représentant du Syndicat national des professionnels de l'archéologie (SNPA).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 27 avril 2016

à 9 h 30

Salle n° 67

- Communication de M. Hervé Maurey, Président de la commission, sur le bilan annuel de l'application des lois.

- Examen des amendements sur les articles délégués au fond déposés sur le texte n° 535 (2015-2016), adopté par la commission des lois, sur le projet de loi pour une République numérique (M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis).

Pour information :

La commission se réunira le mardi 3 mai à 18 heures et le mercredi 4 mai au matin pour examiner son rapport et son texte sur le projet de loi n° 484 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (M. Jérôme Bignon, rapporteur).

Délai limite pour le dépôt des amendements (Ameli commission) : Jeudi 28 avril 2016, à 12 heures

Commission des finances

Mardi 26 avril 2016

à 9 heures

Salle n° 131

- Communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de programme de stabilité (captation vidéo).

- Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission (n° 535, 2015-2016) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique (M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis).

Mercredi 27 avril 2016

à 9 heures

Salle n° 131

- Audition, ouverte à la presse, de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement, sur la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir et la procédure d'évaluation des investissements publics (captation vidéo).

- Contrôle budgétaire - communication de M. Michel Berson, rapporteur spécial, sur le financement et le pilotage du projet de constitution d'un pôle scientifique et technologique (« cluster ») sur le plateau de Paris-Saclay.

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 402 (2015-2016) tendant à assurer la transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale.

à 16 h 30 ou à l'issue du débat en séance

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de MM. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du budget, sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 26 avril 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 535 (2015-2016) de la commission sur le projet de loi n° 325 (2015-2016) adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique (rapporteur : M. Christophe-André Frassa).

Mercredi 27 avril 2016

à 9 heures

Salle n° 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

- Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et, le cas échéant, nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 3601 (A.N. XIV^{ème} lég.) réformant le système de répression des abus de marché.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 257 (2015-2016), présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre les contrôles d'identité abusifs.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 273 rectifié (2015-2016), présentée par MM. Yannick Botrel, René Vandierendonck et plusieurs de leurs collègues, visant à associer les parlementaires à la vie institutionnelle locale.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger comme membre titulaire au sein du Conseil national de la montagne.

- Suite éventuelle de l'examen des amendements sur le texte n° 535 (2015-2016) de la commission sur le projet de loi n° 325 (2015-2016) adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique (rapporteur : M. Christophe André Frassa).

- Examen du rapport pour avis de M. Alain Anziani sur le projet de loi n° 484 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Jeudi 28 avril 2016

à 8 h 30

Salle Clemenceau

Réunion en commun avec la commission des affaires étrangères et la commission des affaires européennes

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.

Commission des affaires européennes

Jeudi 28 avril 2016

à 8 h 30

Salle Clemenceau

Réunion en commun avec la commission des affaires étrangères et la commission des lois

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition de M. Christos Stylianides, commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises.